



UNIVERSITÉ
PANTHÉON-ASSAS
- PARIS II -

BANQUE DES MEMOIRES

MASTER 2 DROIT PENAL ET SCIENCES PENALES (FINALITE RECHERCHE)
DIRIGE PAR LE PROFESSEUR YVES MAYAUD

La criminalité en France aujourd'hui

Sous la direction de Monsieur le Professeur François Haut

Clothilde Leray
Année universitaire 2013-2014

« Les opinions exprimées dans ce mémoire sont propres à leur auteur et n'engagent pas l'Université de Paris-II ».

Remerciements :

Mes remerciements s'adressent tout d'abord à Monsieur le Professeur François Haut pour l'opportunité qu'il m'a offerte de découvrir ce sujet et pour son aide dans la réalisation de ce mémoire.

Mes remerciements vont également à Monsieur le Commissaire Julien Dufour pour les entretiens qu'il m'a accordés et les documents qu'il m'a confiés.

Enfin je tiens à remercier Monsieur le Professeur Yves Mayaud et Monsieur Stéphane Quéré pour leurs conseils.

SOMMAIRE

Introduction	p.1
<u>I^e Partie : Les organisations criminelles étrangères en activité sur le territoire français</u>	p.6
<u>Chapitre 1 : La France terre d'accueil : les organisations pérennes</u>	p.7
Section 1 : Les organisations criminelles d'Europe de l'Est	p.7
§ 1 : Les organisations originaires de l'ex-Union soviétique	p.8
A. <u>Les organisations traditionnelles</u>	p.8
B. <u>Les organisations ethniques</u>	p.8
1. <u>Les organisations caucasiennes</u>	p.9
2. <u>Les autres organisations</u>	p.10
§2 : Les groupes originaires des pays des Balkans	p.10
A. <u>La criminalité organisée albanophone</u>	p.11
B. <u>La criminalité organisée de l'ex-Yougoslavie</u>	p.11
C. <u>La criminalité organisée roumaine</u>	p.11
D. <u>La criminalité organisée bulgare</u>	p.13
Section 2 : Les groupes criminels issus d'Asie	p.14
§1 : La criminalité organisée chinoise	p.14
§2 : La criminalité organisée originaire du sous-continent indien	p.15
Section 3 : Les organisations criminelles turques	p.16
<u>Chapitre 2 : La France terre de refuge et d'investissement : les organisations opportunistes</u>	p.18
Section 1 : Les réseaux criminels africains	p.18
§1 : Présentation générale	p.18
§2 : Manifestations sur le territoire national	p.19
Section 2 : Les mafias italiennes	p.21
§1 : Présentation générale	p.21

§2 : Manifestations sur le territoire national	p.21
Section 3 : Les organisations criminelles sud-américaines	p.23
§1 : Présentation générale	p.23
§2 : Manifestations sur le territoire national	p.24
<u>Ile Partie : Les groupes criminels français et leurs infractions sur le territoire national</u>	p.25
<u>Chapitre 1 : La répartition des organisations criminelles françaises en activité sur le territoire français</u>	p.25
Section 1 : Présentation des groupes criminels français	p.26
§1 : Le grand banditisme	p.27
A. <u>Présentation générale</u>	p.27
B. <u>Répartition sur le territoire national</u>	p.27
§2 : Les organisations criminelles issues des cités sensibles	p.28
§3 : Les groupes criminels issus des communautés des gens du voyage	p.30
§4 : Les gangs de motards criminalisés	p.31
A. <u>Présentation générale</u>	p.31
B. <u>Répartition sur le territoire national</u>	p.33
1. <u>Les Hell's Angels</u>	p.33
2. <u>Les bandidos</u>	p.34
3. <u>Les outlaws</u>	p.34
Section 2 : Les groupes criminels français les plus actifs sur le territoire national	p.36
§1 : Les groupes criminels issus des communautés des gens du voyage	p.36
§2 : Les groupes criminels issus des cités sensibles	p.38
A. <u>Les caractéristiques des groupes criminels issus des cités sensibles</u>	p.38
1. <u>Le contrôle d'un territoire</u>	p.38
2. <u>Une activité illicite prédominante, le trafic des stupéfiants</u>	p.39

3. <u>Les infractions connexes à cette activité principale</u>	p.42
B. <u>Répartition sur le territoire national</u>	p.43
<u>Chapitre 2 : La répartition des infractions commises sur le territoire français</u>	p.44
Section 1 : Présentation des infractions	p.44
§1 : Les faits de grande criminalité	p.44
A. <u>Les infractions violentes contre les personnes</u>	p.45
1. <u>Les enlèvements</u>	p.45
2. <u>Les règlements de compte</u>	p.46
<i>a. Marseille</i>	p.47
<i>b. La Corse</i>	p.47
B. <u>Les infractions liées au grand banditisme</u>	p.48
1. <u>Les vols à main armée</u>	p.48
2. <u>Le trafic de véhicules volés</u>	p.50
3. <u>Le trafic d'armes</u>	p.51
4. <u>Le trafic de faux documents</u>	p.52
C. <u>Le trafic de stupéfiants</u>	p.52
1. <u>L'héroïne</u>	p.53
2. <u>Le cannabis</u>	p.54
3. <u>La cocaïne</u>	p.55
4. <u>Les drogues de synthèse</u>	p.56
D. <u>Les infractions financières ou astucieuses</u>	p.57
1. <u>La fausse monnaie</u>	p.57
2. <u>Le blanchiment</u>	p.58
3. <u>Les escroqueries</u>	p.59
E. <u>Les infractions liées à la délinquance itinérante</u>	p.60

§2 : Les autres infractions	p.63
A. <u>Les atteintes aux biens</u>	p.63
1. <u>Les vols sans violence</u>	p.64
<i>a. Les vols simples</i>	p.64
<i>b. Les cambriolages</i>	p.65
<i>c. Les vols liés aux véhicules à moteur</i>	p.68
<i>d. Les autres vols sans violence</i>	p.69
2. <u>Les vols avec violences</u>	p.70
<i>a. Les vols à main armée</i>	p.71
<i>b. Les vols avec armes blanches</i>	p.72
<i>c. Les vols violents sans armes</i>	p.72
3. <u>Les destructions, dégradations</u>	p.73
B. <u>Les atteintes volontaires à l'intégrité physique</u>	p.74
1. <u>Les violences physiques non crapuleuses</u>	p.75
2. <u>Les violences sexuelles</u>	p.77
3. <u>Menaces et chantages</u>	p.77
C. <u>Les infractions révélées par l'action des services</u>	p.78
D. <u>Les Escroqueries et infractions économiques et financières</u>	p.79
Section 2 : Les infractions les plus répandues sur le territoire	p.81
§1 : Les atteintes aux biens	p.81
A. <u>Les départements les plus touchés pour la catégorie des atteintes aux biens</u>	p.81
1. <u>La région Ile-de-France</u>	p.82
2. <u>La région Provence-Alpes-Côte d'Azur</u>	p.83
3. <u>Les autres départements</u>	p.83
B. <u>Les départements les plus touchés pour les infractions les plus répandues dans cette catégorie</u>	p.84

1. <u>Les vols sans violence</u>	p.84
<i>a. Les vols simples contre des particuliers</i>	p.87
<i>i. Les vols à la tire</i>	p.88
<i>ii. Les vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics</i>	p.90
<i>b. Les cambriolages</i>	p.92
2. <u>Les vols sans violence</u>	p.94
<i>a. Les vols à main armée</i>	p.97
<i>b. Les vols avec armes blanches</i>	p.99
<i>c. Les vols violents sans arme</i>	p.100
<i>i. Les vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile</i>	p.102
<i>ii. Les vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public</i>	p.104
§2 : Les atteintes volontaires à l'intégrité physique	p.106
A. <u>Les départements les plus touchés pour la catégorie des atteintes volontaires à l'intégrité physique</u>	p.106
1. <u>La région Ile-de-France</u>	p.106
2. <u>La région Provence-Alpes-Côte d'Azur</u>	p.107
3. <u>Les autres départements</u>	p.107
B. <u>Les départements les plus touchés pour les infractions les plus répandues dans cette catégorie</u>	p.108
1. <u>Les violences physiques non crapuleuses</u>	p.108
2. <u>Les menaces et chantages</u>	p.111
<u>IIIe Partie : La réalité de la criminalité en France</u>	p.115
<u>Chapitre 1 : Les bandes de rue, l'essentiel de la criminalité et de la délinquance en France</u>	p.116
Section 1 : Le phénomène de bande	p.116
§1 : Définition de la bande	p.117

§2 : La formation des bandes	p.118
A. <u>Rupture avec les institutions traditionnelles d'intégration</u>	p.119
B. <u>Stigmatisation et ségrégation</u>	p.120
C. <u>Des normes de conduite</u>	p.121
D. <u>Le territoire</u>	p.122
§3 : L'ampleur du phénomène	p.123
A. <u>Le nombre et la localisation des bandes sur le territoire</u>	p.123
B. <u>Le volume des phénomènes de bandes</u>	p.124
Section 2 : La typologie des bandes	p.125
§1 : Les bandes régionales	p.127
§2 : Les bandes locales	p.129
<u>Chapitre 2 : L'inadéquation du système français à l'appréhension de la réalité criminelle</u>	p.134
Section 1 : Inadéquation des outils statistiques	p.134
§1 : Les critiques	p.134
§2 : Vers une amélioration	p.136
§3 : Des progrès restent à faire	p.136
Section 2 : Inadéquation du système répressif	p.137
§1 : Les réponses pénales	p.138
A. <u>Les réponses théoriques</u>	p.138
1. <u>Les réponses du Code pénal</u>	p.138
2. <u>Les contributions de la jurisprudence</u>	p.139
3. <u>Des actions ciblées sur le phénomène des bandes</u>	p.139
B. <u>Le problème de la mise en pratique</u>	p.141
1. <u>Des réponses théoriques non appliquées</u>	p.141
2. <u>Le problème de la délinquance des mineurs</u>	p.142

§2 : L'autre réponse : l'action en amont	p.146
A. <u>Les services de police</u>	p.146
B. <u>L'éducation</u>	p.147
C. <u>Les parents</u>	p.148
Conclusion	p.150
ANNEXES	p.151
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	P.152
BIBLIOGRAPHIE	P.153

Introduction

La criminalité peut être définie comme l'ensemble des infractions pénales commises au cours d'une période de temps défini dans une aire géographique déterminée¹. L'étude de la criminalité permet donc de rendre compte de l'importance des faits criminels et délictueux dans notre société, d'en apprécier l'étroite relation avec certains phénomènes économiques, moraux, sociaux, et de rechercher les différents moyens qui peuvent la contrôler.

Le meilleur outil pour étudier la criminalité est la statistique criminelle qui est « une photographie vivante de la criminalité d'un pays »².

Les questions de sécurité figurant parmi les principales préoccupations des Français³, la statistique criminelle est un argument de poids pour juger de l'efficacité d'une politique de sécurité d'un gouvernement⁴. Cependant la statistique criminelle donne lieu à ce que la presse a coutume d'appeler « les batailles de chiffres »⁵ entre le gouvernement qui essaie de mettre en avant l'efficacité de sa politique sécuritaire et l'opposition qui la conteste. Tout ceci ne facilite pas la compréhension de la statistique criminelle et donc l'appréhension de la criminalité en France.

Pour cerner cette difficulté il convient de présenter les différents outils statistiques et les institutions publiques de recherche qui les utilisent.

Il existe trois grandes catégories de statistiques :

Tout d'abord les statistiques de police et de gendarmerie. Ce sont les crimes et les délits enregistrés par la police et la gendarmerie (plaintes déposées par les victimes)⁶. Ce sont les plus connues parce qu'elles sont utilisées par le gouvernement⁷ et les journalistes pour faire état de la criminalité en France.

La direction centrale de la police judiciaire assure la collecte et la classification de ces résultats statistiques. Ces statistiques sont diffusées au travers de bulletins mensuels et annuels et d'un rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, département de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice)⁸. Ces statistiques se présentent sous la forme d'une liste d'infractions dénommée « état 4001 ». Cette statistique institutionnelle repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à la

¹Raymond Gassin, Philippe Bonfils, Sylvie Cimamonti, *Criminologie*, Précis Dalloz, 7^e éd., 2011, p.315

²<http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2492>

³La sécurité est le troisième sujet de préoccupation des Français selon un sondage Ifop pour le site internet Atlantico : *Les thèmes prioritaires pour les prochains mois Septembre 2012*.

Dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » de 2013 les personnes interrogées placent la délinquance en seconde position des problèmes les plus préoccupants de la société française actuelle après le chômage et la précarité de l'emploi.

⁴Mucchielli L., « Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance », *Savoir agir*, 2010.

http://www.laurent-mucchielli.org/public/La_mesure_de_la_delinquance_-_Savoir_Agir.pdf

⁵« Nouvelle bataille de chiffres autour de la délinquance », article publié le 10 septembre 2013 par la Voix du Nord

⁶Les contraventions, bien qu'étant portées à la connaissance des services de police et de gendarmerie, ne sont pas enregistrées dans l'outil statistique officiel. Les signalements en main courante ne sont pas non plus recensés.

⁷Ministère de l'intérieur, rapport « Criminalité et délinquance constatées en France- Année 2012 » paru en août 2013

⁸La criminalité en France. Rapport de l'ONDRP 2012, CNRS Editions : www.inhesj.fr

nature des infractions au regard desquelles il existe 12 colonnes permettant de comptabiliser le nombre de faits constatés, les faits élucidés, les gardes à vue et les mis en cause.

Les index sont regroupés en familles d'infractions, les « indicateurs » : atteintes aux biens ; atteintes volontaires à l'intégrité physique ; escroqueries et infractions économiques et financières ; infractions révélées par l'action des services (IRAS) et les autres crimes et délits n'entrant dans aucun indicateur (atteintes sexuelles, infractions en matière de santé publique, outrages à dépositaire de l'autorité publique, etc.).

L'ONDRP a mis en ligne un « portail géostatistique »⁹ sur lequel ces statistiques sont présentées sous une forme cartographique.

Ensuite les statistiques judiciaires. Elles recensent les condamnations inscrites au casier judiciaire c'est à dire toutes les infractions ayant donné lieu à une condamnation par une juridiction pénale. Elles rendent compte de la suite donnée aux affaires transmises par la police et la gendarmerie. Ces statistiques sont publiées dans deux rapports annuels l' « Annuaire statistique de la justice » et « Les condamnations en [année précédente]... »¹⁰.

Enfin, les statistiques pénitentiaires. Elles précisent le nombre de personnes détenues à un instant donné, le nombre de personnes entrées en prison durant une période donnée, le nombre de personnes sorties de prison, la distinction entre les personnes condamnées et les personnes placées en détention provisoire ou encore le taux d'occupation des prisons. Ces statistiques sont publiées par l'Administration pénitentiaire tous les trimestres¹¹.

Il existe une source d'information complémentaire de l'ensemble des statistiques administratives. Ce sont les enquêtes de victimation¹². C'est un type d'enquête où les personnes répondantes sont interrogées sur certaines infractions dont elles ont pu être victimes au cours d'une période donnée.

Les infractions qui figurent généralement dans les questionnaires de victimation sont les cambriolages, les vols de voitures, les vols à la roulotte¹³, le vandalisme contre les véhicules, les vols simples ou avec violences et les agressions. Tous les délits et crimes ne sont pas recensés dans les enquêtes de victimation (exemples: violences sexuelles, infractions économiques et financières, infractions révélées par l'action des services, homicides, etc.) alors qu'ils le sont dans l'état 4001.

Ces enquêtes permettent de mesurer la fréquence et le volume des comportements indépendamment de l'action des administrations. Les statistiques administratives révèlent la criminalité connue alors que les enquêtes de victimation révèlent la criminalité vécue.

Ces enquêtes de victimation dénommées « cadre de vie et sécurité » sont réalisées par l'INSEE auprès de quelques 17 000 ménages chaque année. L'institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île de France¹⁴ réalise une fois tous les deux ans une enquête de « Victimation

⁹ www.cartocrime.net: CartoCrime.net est un portail cartographique Internet sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. La cartographie en ligne peut être utilisée à l'échelle de la région ou du département. L'utilisateur est en mesure de créer des tableaux, des cartes, des graphiques, des requêtes statistiques sur les évolutions au cours des années disponibles dans l'historique des données.

¹⁰ www.justice.gouv.fr

¹¹ www.justice.gouv.fr

¹² Synthèse du Rapport de l'ONDRP 2012, p.6 et 10

¹³ C'est le fait de voler des objets à l'intérieur d'un véhicule en stationnement. <http://policemunicipale.mairie-saint-mande.fr/index.php/recommandations/les-vols/vol-roulotte>

¹⁴ Article 1^{er} des statuts de l'IAU Île-de-France « L'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960, procède à toutes études, enquêtes et recherches ayant pour objet l'aménagement et l'urbanisme dans la région Île-de-France. Elle peut prêter son

et sentiment d'insécurité en Île de France » avec l'aide du CESDIP (centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales)¹⁵.

Il existe en France deux institutions publiques majeures de recherche.

Tout d'abord l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et en son sein l'ONDRP¹⁶.

L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice est un établissement administratif placé sous la tutelle du Premier ministre. Il intervient dans les domaines de la formation, des études, de la recherche, de la veille et de l'analyse stratégique en matière de sécurité intérieure, sanitaire, environnementale et économique ainsi que dans ceux intéressant la justice et les questions juridiques.

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) est un département de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la Justice. Il est doté d'un conseil d'orientation chargé d'assurer l'indépendance de ses travaux. Il a comme activité principale la production et la diffusion de statistiques sur la criminalité et la délinquance.

Enfin le Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP)¹⁷. C'est une unité mixte de recherche dotée de trois tutelles : le CNRS, le ministère de la Justice, l'Université de Versailles-Saint-Quentin. Le CESDIP a vocation à produire des recherches sur les phénomènes de criminalité et de délinquance (et plus largement de déviance) et sur les institutions en charge de prévenir, contrôler, incriminer ou réprimer ces phénomènes (en premier lieu les institutions pénales).

L'objectif principal de cette étude sera de déterminer, à partir des statistiques de police et de gendarmerie et des enquêtes de victimation, qui sont les responsables des chiffres de la criminalité en France aujourd'hui. Pour cela il faudra tenter de répondre à certaines questions : qui sont les criminels aujourd'hui ?, d'où proviennent-ils ?, que font-ils ?, où opèrent-ils ?¹⁸

De manière assez paradoxale le principal obstacle à la réalisation de cette démarche va être l'outil statistique. En effet l'approche des statistiques pour évaluer la criminalité est une approche individuelle. Or le criminel solitaire tend à disparaître. L'exemple du tireur fou Abdelhakim Dekhar est un phénomène isolé¹⁹.

Aujourd'hui de nouvelles formes de criminalité apparaissent qui ne peuvent pas être analysées du point de vue de l'individu mais uniquement du point de vue du groupe.

Le professeur Raymond Gassin traduit parfaitement cette idée lorsqu'il dit que « le regard criminologique se déplace de l'étude de la délinquance individuelle vers l'observation et l'analyse des formes nouvelles de criminalité, que sont le crime organisé, le terrorisme, les

concours technique à tout organisme qui le lui demanderait pour effectuer des études similaires en France et à l'étranger ».

¹⁵Les enquêtes de victimation sont disponibles sur : www.inhesj.fr, www.insee.fr, www.cesdip.fr, www.iau-idf.fr

¹⁶www.inhesj.fr

¹⁷www.cesdip.fr

¹⁸Xavier Raufer, « Des bandes délinquantes juvéniles au crime organisé violent » : Les Cahiers de la sécurité, juin 2007

¹⁹Il est soupçonné d'être entré le 15 novembre 2013 dans le siège de BFMTV armé d'un fusil à pompe sans ouvrir le feu, d'avoir grièvement blessé un assistant photographe dans les locaux de Libération le 18 novembre, d'avoir tiré plusieurs coups de feu devant le siège social de la Société Générale à la Défense et d'avoir brièvement pris en otage un automobiliste jusqu'à la Place de l'Etoile. En 1998 il avait été condamné à quatre ans de prison dans l'affaire Rey et Maupin de 1994.

trafics divers..., ainsi que les menaces qu'elles constituent pour la sécurité des personnes, des biens et de la vie sociale en générale »²⁰.

Selon le Ministère des affaires étrangères la criminalité organisée, avec le terrorisme, est un des plus importants fléaux actuels de la communauté internationale, en ce qu'elle constitue tant une menace pour la sécurité intérieure que pour la stabilité économique internationale²¹.

Qu'entend-on par criminalité organisée ?

Selon Gilles Aubry, sous-directeur des affaires économiques et financières de la direction régionale de la police judiciaire de Paris, « la criminalité organisée recoupe les activités illicites de groupes structurés, établis dans le temps et agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions graves »²².

La criminalité organisée est donc la somme des activités des groupes criminels (ou organisations criminelles).

Le droit français ne définit pas ce qu'est un groupe criminel. Seules sont définies les notions de bande organisée²³ et d'association de malfaiteurs²⁴. Or ces définitions ne sont d'aucune aide en ce qu'elles font simplement référence à « [un] groupement formé ou [une] entente établie » sans autres précisions quant à la structure et à l'organisation du groupe criminel.

Pour une définition du groupe criminel il est possible de se référer à la Convention des Nations unies, dite de Palerme de 1999, contre la criminalité transnationale organisée. Elle le définit comme « un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel » (article 2)²⁵.

Le même article précise que le « "groupe structuré" désigne un groupe qui ne s'est pas constitué par hasard pour commettre immédiatement une infraction et qui n'a pas nécessairement de rôles formellement définis pour ses membres, de continuité dans sa composition ou de structure élaborée ».

Le criminologue québécois Maurice Cusson attribuait dix critères à la criminalité organisée :

- une structure pyramidale ;
- un pouvoir central ;
- la permanence ;
- des règles contraignantes ;
- des criminels professionnels ;

²⁰R. Gassin, « Criminologie et savoir sur la sécurité intérieure » ; Rev. Pénit. 2010, p. 485 et s.

²¹ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/defense-et-securite/criminalite-organisee/>

²²*La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, sous la direction J. Pradel et J.Dallest, LexisNexis 2012 p.35

²³Article 132-71 du Code pénal : « Constitue une bande organisée au sens de la loi tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions. »

²⁴Article 450-1 du Code pénal alinéa 1 : « Constitue une association de malfaiteurs tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement. »

²⁵La convention de Palerme a été intégrée en droit français avec la loi n°2002-1040 du 6 août 2002 autorisant la ratification de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée : JO 7 août 2002 p. 13522

- une organisation méthodique des opérations ;
- la réponse à une demande de biens ou services illicites ;
- la monopolisation ;
- le recours systématique à la violence ;
- la puissance et la menace qu'elle fait peser sur les démocraties²⁶.

Ces groupes criminels sont très diversifiés allant de la simple bande organisée à la forme la plus aboutie de l'organisation criminelle qu'est la mafia.

La criminalité organisée couvre tous les grands trafics (le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains, le trafic des biens culturels, le trafic d'armes, etc.) mais aussi des secteurs émergents (la cybercriminalité, les contrefaçons, etc.). Avec le phénomène de la mondialisation et le développement d'internet, cette criminalité a considérablement évolué et s'appuie sur les nouvelles technologies pour échapper à la répression et créer de nouvelles infractions.

Dès lors comment déterminer, à partir des actes criminels et délictuels recensés de manière individuelle par les statistiques, qui sont les criminels en France²⁷ aujourd'hui du point de vue du groupe. L'objet de cette étude va donc consister à déterminer quels sont les groupes criminels responsables de l'essentiel de la criminalité en France aujourd'hui. L'approche adoptée dans cette étude est une approche par élimination. Il sera tout d'abord fait un recensement des principaux groupes criminels, français et étrangers, en activité sur le territoire national ainsi que des infractions, propres à ces groupes criminels mais également toutes les autres infractions. Ensuite il conviendra de déterminer quels sont les groupes les plus actifs et les infractions les plus répandues. Et enfin, après recoupement de ces résultats il sera possible de préciser qui est responsable de la criminalité en France aujourd'hui.

Pour cela il va falloir trouver un dénominateur commun au recensement des infractions et à celui des groupes criminels. Ce dénominateur commun c'est le territoire.

En effet il existe une présentation des statistiques des crimes et des délits enregistrés par la police et la gendarmerie par régions et départements²⁸. Il en est de même pour les organisations criminelles : la présence et l'activité des groupes criminels peuvent être évaluées au niveau des régions²⁹.

A partir des statistiques et des cartes (géostatistique) il conviendra tout d'abord de déterminer la répartition des groupes criminels étrangers en activité sur le territoire français (I) et ensuite de définir la répartition des groupes criminels français et leurs infractions sur le territoire national (II). A la lumière de ces résultats il sera dès lors possible de présenter la réalité de la criminalité en France et d'en déduire l'inadéquation du système français à l'appréhension de cette réalité criminelle (III).

²⁶M.Cusson, *Criminologie actuelle*, PUF, 1998, p.105 et 106

²⁷Il sera principalement question de l'étude de la criminalité en France métropolitaine. Dans le cas contraire la mention « France entière » sera ajoutée.

²⁸ Ministère de l'intérieur, rapport « Criminalité et délinquance constatées en France- Année 2012 » paru en août 2013 ; ONDRP, rapport « Crimes et délits par département 2013 » paru en mars 2014.

²⁹ Le Monde, Dimanche 15-Lundi 16 décembre 2013, p. 6 et 7 : Rapport sur la criminalité organisée en France 2012-2013 réalisé par le Service d'information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée (SIRASCO) de la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

I^{re} Partie : Les organisations criminelles étrangères en activité sur le territoire français

La France a toujours été un territoire d'opération pour des groupes criminels étrangers. Traditionnellement ces organisations criminelles étrangères proviennent d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine. Plus récemment sont apparues en France des organisations criminelles issues du continent africain.

Les activités exercées par ces organisations sur le territoire national sont très variées. De même l'impact de cette criminalité organisée internationale sur le sol français varie fortement d'un groupe à l'autre.

En effet si certains groupes voient la France comme une terre d'accueil où ils implantent leurs activités de manière pérenne (Chapitre 1) d'autres organisations utilisent la France comme base de repli et d'investissement, elles apparaissent dès lors beaucoup plus opportunistes que les premières (Chapitre 2).

Chapitre 1 : La France terre d'accueil : les organisations pérennes

Certaines organisations étrangères sont installées en France depuis un certain temps variable pour chacune d'elles. Leurs implantations sont considérées comme relativement stables.

Le choix de la France s'explique par l'existence de différentes facilités qui leur permettent de développer leur business. En effet elles trouvent en France des possibilités de développement du fait de la présence de communautés de même origine, de réseaux de transport bien développés, etc.

Il est possible de ranger dans cette catégorie trois organisations étrangères plus présentes que d'autres : les organisations criminelles d'Europe de l'Est (Section 1), les groupes criminels issus d'Asie (Section 2), les organisations criminelles turques (Section 3).

Section 1 : Les organisations criminelles d'Europe de l'Est

L'expansion des organisations criminelles d'Europe de l'Est sur le territoire français est un thème d'actualité depuis quelques années³⁰. Si l'impact sur le territoire national de ces groupes reste significatif dans certains domaines de la criminalité organisée il doit être cependant relativisé. En effet en termes quantitatifs les activités de ces groupes criminels sont relativement faibles au regard de l'ensemble de la criminalité constatée sur le territoire national.

Les pays constituant l'Europe de l'Est peuvent être répartis en trois groupes.

Tout d'abord les républiques issues de l'Union soviétique : Russie, Biélorussie, Arménie, Géorgie, Ukraine, Moldavie, les pays baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) et les anciens membres du bloc de l'Est (Pologne).

Ensuite les Balkans occidentaux : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Serbie, Monténégro.

Et enfin les pays membres de l'Union européenne : Croatie, Hongrie, Grèce et Slovénie, Roumanie, Bulgarie. Si l'impact de la criminalité de la Croatie, la Hongrie, la Grèce et la Slovénie est minime en France la situation est différente pour la Roumanie et la Bulgarie. Il existe dans ces pays une criminalité de type mafieux très présente sur le sol français.

A partir de cette répartition géographique il est possible de proposer un classement des organisations criminelles en provenance d'Europe de l'Est. Ces organisations peuvent être réparties en deux grandes catégories les organisations originaires de l'ex-Union soviétique d'une part (§1) et celles qui sont en provenance des pays des Balkans (§2)³¹.

§ 1 : Les organisations originaires de l'ex-Union soviétique

Cette criminalité en provenance de l'ex-Union soviétique se caractérise par l'existence d'une mosaïque d'organisations criminelles.

Traditionnellement il est possible de distinguer les organisations classiques et les organisations gouvernementales³².

Les organisations classiques fonctionnent selon une répartition ethnique et territoriale. Elles comprennent les mafias qui remontent à l'époque tsariste comme celles de Solntsevskaya, Ismaïlovskaya, Tambovskaya, etc. Leurs activités traditionnelles sont les trafics de stupéfiants et d'armes, le vol, les enlèvements, les assassinats, etc.

Les organisations gouvernementales sont des structures aux contours flous. Elles seraient en partie composées d'anciens membres de l'appareil d'Etat soviétique. Ces organisations sont notamment spécialisées dans la sécurité privée.

Depuis une dizaine d'années il a pu être observé une fusion entre ces organisations qui s'articulent désormais autour de grandes organisations traditionnelles et de multiples

³⁰Ces mafias qui pillent la France. Elles viennent de l'Est. Le point du jeudi 13 juin 2013 n°2126, p.74-82

³¹*La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, sous la direction J. Pradel et J.Dallest, LexisNexis 2012 p.39-41

³²Arnaud Kalika, « Russie : le crime organisé, évolutions et perspectives » ; MCC Notes d'alerte n°5, Octobre 2005

organisations ethniques (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Tchétchène, Moldavie, Pays baltes, Ukraine).

A. Les organisations traditionnelles

Plusieurs membres de ces organisations traditionnelles vivent ou séjournent en France. Ils y exercent une profession (chef d'entreprise, cabinet de conseil, etc.) ou des actions de mécénat (entretien ou restauration d'édifices religieux orthodoxes). La France demeure essentiellement un pays d'investissement financier, parfois de blanchiment (immobilier de luxe et hôtellerie à **Paris, Côte d'azur et Savoie**).

En France, la criminalité organisée russe se caractérise par des faits d'appropriation de biens et d'atteintes aux personnes. Quelques règlements de compte sont imputables à l'implantation de cette grande criminalité russe.

B. Les organisations ethniques

Ces groupes ethniques sont impliqués dans les activités les plus diverses telles le racket, les extorsions, les enlèvements et les assassinats, la corruption de fonctionnaires et politiques, les trafics de stupéfiants, d'armes et de véhicules, la prostitution, l'immigration irrégulière et la cybercriminalité. Ils sont composés de clans disparates à géométrie variable. Ces groupes sont hiérarchisés sur un modèle pyramidal et basés sur un fonctionnement quasi militaire. Ces organisations sont contrôlées par la confrérie (la Bravta) dominée par la caste des voleurs dans la loi (vory v zakone)³³. Cette caste est née dans les prisons soviétiques dans les années 30 et elle se distingue par un code de l'honneur strict³⁴ et des tatouages spécifiques³⁵.

Pour un aperçu de la répartition de ces groupes sur le territoire national voir les cartes : annexes n°1 et n°2.

³³Le parrain (vor) commande aux palogenets (chargés d'un pays) qui contrôlent les smotriachy (surveillants), qui dirigent les chestiorki (pions). Ces mafias qui pillent la France ; préc. p.76

³⁴Parmi les règles que doivent respecter les membres de cette confrérie il y a le paiement de l'obshchack. C'est une dime que doivent payer les organisations qui travaillent sous le contrôle de la caste des voleurs dans la loi. Ce prélèvement représente 15% du butin de leurs activités criminelles. Cela sert à alimenter la caisse commune des voleurs dans la loi. Le montant de cette caisse était estimé dans les années 1990 à plusieurs milliards de dollars. Elle attire les convoitises et les règlements de compte : conflit entre le clan de Kutaisi (dirigé par Tariel Oniani surnommé Taro) et le clan de Tbilissi (dirigé par Aslan Usoyan surnommé Grandpa Hassan. Il a été abattu à Moscou le 16 janvier 2013. Depuis sa mort c'est Zakahar Kalachov dit Shakro le jeune qui dirige le clan).

³⁵Les tatouages permettent de renseigner sur le rang, les spécialités et le parcours criminel de son titulaire.

1. Les organisations caucasiennes

Les organisations géorgiennes³⁶. Il y a deux grands clans : le clan de Tbilissi et le clan de Kutaisi (nom de deux villes de Géorgie). Sur leur territoire ces deux clans ont des représentants nationaux qui dirigent des représentants régionaux qui eux-mêmes supervisent des hommes de troupe. La structure française est calquée sur cette structure : à la tête de l'organisation se trouve un responsable national, il y a ensuite des têtes de ponts qui dirigent des équipes de voleurs au niveau local. En France ces structures criminelles pyramidales, contrôlées par des « voleurs dans la loi » restés à l'étranger, sont les plus nombreuses et les plus implantées (depuis les années 2000). Elles se caractérisent par la présence de multiples équipes de voleurs à l'origine de délinquance d'appropriation, cambriolages, vols à la tire, trafic de cigarettes, etc. Les groupes de cambrioleurs géorgiens agissent à l'échelle nationale mais ils sont surtout présents dans les grandes agglomérations : **Lille, Paris, Lyon, Saint-Etienne, Bordeaux et Foix**. Ils sont également présents en **Bretagne** et en **Normandie**.

Les organisations tchéchènes³⁷. Ces membres sont très violents. En France ces organisations fonctionnent de façon clanique. Dans chaque ville où l'organisation est installée un chef sera désigné pour arbitrer les conflits entre les membres ou avec des tiers. Elles sont à l'origine de rackets, de divers trafics (stupéfiants, véhicules, faux papiers), et d'une délinquance d'appropriation. Ils sont surtout présents dans la **région Provence-Alpes-Côte d'Azur** et notamment dans la ville de **Nice**. Il y a eu des affrontements violents avec les organisations criminelles françaises établies dans cette région.

Les organisations arméniennes³⁸. Ces organisations sont composées de multiples équipes structurées. En France ces organisations sont impliquées dans divers domaines tels les délits d'appropriation, la contrebande de cigarettes, les escroqueries. Ces organisations se sont aussi spécialisées dans l'écoulement de l'or et des bijoux. Il a pu être établi des liens entre ces organisations et les réseaux géorgiens. Dans certains cas les groupes arméniens servent de receleurs pour les réseaux de voleurs géorgiens (ils écoulent l'or provenant des bijoux volés dans des bijouteries). Dans d'autres cas les membres de ces groupes servent d'hommes de main ou de gardes du corps. La criminalité arménienne est représentée par des « voleurs dans la loi ». La répartition géographique de ces groupes criminels arméniens fait écho à celle des groupes géorgiens : **Lille, Paris, Lyon, Saint-Etienne, Bordeaux et Foix** ainsi que la **Bretagne** et la **Normandie**.

Au fur et à mesure ces organisations caucasiennes ont renforcé leur présence sur le territoire français. L'implantation de ces organisations se fait en trois temps. Tout d'abord sont mis en place des groupes de voleurs ainsi qu'une hiérarchie qui gère la logistique et la discipline. Ensuite ils s'intègrent dans le pays de façon plus importante en achetant des commerces et ils diversifient leurs activités (trafics divers, escroqueries, etc.). Enfin des structures de l'organisation sont installées sur le territoire conquis. De là naissent des alliances ou rivalités avec les organisations françaises et étrangères préétablies.

³⁶Interview de François-Xavier Masson, commissaire divisionnaire à la direction centrale de la police judiciaire et patron du Service d'information, de renseignements et d'analyse statistique sur la criminalité organisée (Sirasco).<http://www.20minutes.fr/societe/1167925-20130604-mafia-georgienne-elle-plus-etendue-soupconnait>

³⁷<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/10/21/01016-20121021ARTFIG00170-cinq-organisations-criminelles-etrangees-sous-surveillance.php>

³⁸Ces mafias qui pillent la France ; préc. p.77 et 79

2. Les autres organisations

Les organisations moldaves³⁹. Ces organisations sont structurées comme les organisations russophones et sont dirigées par des « voleurs dans la loi », qui via des surveillants les coordonnent et les ponctionnent. Ces criminels sont mobiles et agissent par raids. Ils sont spécialisés dans les cambriolages (résidences et commerces), la prostitution, le racket tous les types de vols (fret, à l'étalage, etc.). Ces groupes sont très présents sur la **façade maritime ouest** (ces groupes ont fait des vols de moteurs de bateaux leur nouvelle spécialité). Ils sont également localisés à **Châlons-en-Champagne, Metz, en Normandie et dans le Limousin**.

Les organisations baltes. Elles sont composées d'équipes réduites qui agissent par raids. Ils sont très présents dans les domaines des vols à main armée contre les bijouteries, les vols de véhicules, les cambriolages et les trafics de drogues. En France, ces organisations sont notamment actives dans **l'Est : Nancy**.

§2 : Les groupes originaires des pays des Balkans

Les balkans englobent les pays de l'ex-Yougoslavie (Serbie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Slovénie), la Bulgarie, la Roumanie, l'Albanie et la Grèce.

Il est possible de distinguer quatre groupes criminels balkaniques : les groupes albanophones, les groupes de l'ex-Yougoslavie, les groupes roumains et les groupes bulgares.

Les Balkans représentent une des menaces les plus préoccupantes pour la majorité des Etats de l'Union européenne.

Une menace indirecte en ce que les Balkans constituent une zone de transit pour l'immigration (voie d'entrée vers l'Union européenne pour les Turcs et les Kurdes, les personnes issues du continent indien et les Chinois) et un itinéraire emprunté par les trafiquants.

Une menace directe car les individus originaires de ces régions, souvent en bandes (pouvant compter jusqu'à trente personnes), sont actifs dans divers secteurs : la mendicité impliquant des mineurs, l'immigration clandestine, la prostitution, le vol, les infractions financières, le trafic de stupéfiants et d'armes.

En France les réseaux se situent généralement près des frontières : **Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Nice, Marseille, Lyon, Toulouse**⁴⁰. Voir les annexes n°1 et 2.

³⁹Ces mafias qui pillent la France ; préc. p.82

⁴⁰*La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.41

A. La criminalité organisée albanophone

Ces groupes criminels albanophones se trouvent en **région parisienne, Rhône-Alpes, l'Ouest et l'Est** et agissent sur **l'ensemble du territoire**.

Ils sont impliqués dans le trafic de stupéfiants notamment l'héroïne et la cocaïne. Ils servent d'intermédiaires entre les réseaux balkaniques et les trafiquants issus des cités sensibles. Ces groupes sont également actifs dans les vols commis en bande organisée (vols de numéraires, métaux précieux et bijoux) et dans les activités de proxénétisme et d'immigration irrégulière.

B. La criminalité organisée de l'ex-Yougoslavie

Ces groupes sont organisés de façon clanique et familiale⁴¹. Ils se manifestent principalement dans le trafic d'armes⁴², les cambriolages et la prostitution. Il est possible de distinguer deux catégories au sein de cette criminalité.

Les groupes criminels slavophones d'une part. Certaines organisations, structurées et hiérarchisées, se sont spécialisées dans le blanchiment : ils réinvestissent dans leur pays d'origine les profits tirés de leurs activités illicites. Le trafic de stupéfiants, héroïne et cocaïne, est dirigé par des organisations importantes. Des équipes de voleurs professionnels (les Pink Panthers) sont responsables de vols à main armée de bijouteries.

Les groupes criminels issus de la communauté Rom d'autre part. Ces groupes, extrêmement mobiles, sont généralement composés de membres appartenant à la même famille. Ces groupes se sont spécialisés dans la délinquance d'appropriation. Ils sont également impliqués dans les secteurs de la prostitution et l'exploitation de la mendicité (exploitation de jeunes femmes et de mineurs).

C. La criminalité organisée roumaine

Ces groupes, très mobiles, se constituent soit selon des critères géographiques (les membres viennent tous du même village par exemple) soit de façon clanique (ces clans sont très hiérarchisés et sont dirigés par des chefs, les bulibasha)⁴³. Ces groupes se trouvent notamment

⁴¹Des enquêtes de police ont permis de mettre en évidence l'existence de réseaux d'esclavages : « les adultes utilisent leurs propres enfants ou s'en font prêter par d'autres membres de la communauté pour commettre des cambriolages massifs tandis que des bandes répondent aux commandes spécifiques de filières de l'Est à la recherche d'électroménager, de pièces mécaniques ou encore de pneus de poids lourds ». Le colonel Bayard dans le Journal le Figaro du 2 avril 2014.

⁴²Les armes de ce trafic proviennent du pillage des dépôts d'armement des forces militaires lors des conflits des années 1990. Des enquêtes menées par les autorités françaises ont pu démontrer l'intérêt du grand banditisme pour certaines armes de la zone des Balkans (Kalachnikov, explosifs) fabriquées par l'ex-République fédérale de Yougoslavie et devenues particulièrement disponibles depuis la fin des conflits armés dans la région.

⁴³*La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.79

en Ile-de-France, dans le Nord Pas-de-Calais, en Provence-Alpes-Côte d’Azur, en Bretagne, en Lorraine et en Alsace.

L’activité de ces groupes criminels roumains est en expansion en France. Ils se sont spécialisés dans certains secteurs de la criminalité organisée⁴⁴.

Tout d’abord le trafic d’êtres humains à des fins d’exploitation sexuelle et de mendicité⁴⁵. Les rôles sont répartis à chaque étape : recrutement, transport, placement sur le marché de la prostitution, collecte des recettes.

Ensuite les vols en bande organisée. Les équipes, très mobiles, sont envoyées pendant trois à cinq jours sur le territoire et visent généralement des cibles spécifiques (bijouteries, parfumeries, magasins d’optique, magasins de bricolage, etc.). Ces malfaiteurs sont également formés à la commission de vols à l’étalage, répartis dans plusieurs véhicules ils réalisent des razzias sur l’ensemble du territoire.

Enfin la cybercriminalité⁴⁶. Les réseaux criminels tentent de recruter des informaticiens pour pouvoir utiliser leurs savoirs et leurs compétences à des fins criminelles. En Roumanie de nombreux informaticiens sont très compétents et ils sont très souvent sans emploi ou très mal payés. Ces groupes sont notamment impliqués dans des infractions relatives à la récupération des données bancaires : le *skimming*⁴⁷, le *phishing* (ou *hammeçonage*)⁴⁸, le *pharming*⁴⁹, le *carding*⁵⁰. Et aussi dans les fraudes à la carte bancaire. Des équipes procèdent à des raids d’achats en France dans les commerces de luxe à l’aide de cartes contrefaites. Elles expérimentent aussi de nouveaux procédés comme la technique du *cash trapping*⁵¹.

⁴⁴Ces mafias qui pillent la France ; préc. p.80-82

⁴⁵C’est l’un des plus importants pays sources de prostitution et de proxénétisme en France. Travaux d’une mission d’information sur la prostitution en France. Rapport de l’Assemblée nationale n°3334 du 13/04/11.

⁴⁶La cybercriminalité, infractions perpétrées au moyen des technologies de l’information et de la communication, recouvre des processus criminels caractérisés par l’utilisation de technologies sophistiquées et des modes de commission distants. La cybercriminalité peut faire référence à des infractions très diverses : les infractions portant atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données, les fraudes aux télécommunications, les fraudes aux cartes de paiement et microprocesseurs, les piratages informatiques, toutes les formes de captation de données bancaires sur internet, le piratage des distributeurs de billets ou de carburant. Dossier II : crimes et délits constatés. L’activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP p.11 et s.

⁴⁷Ce mécanisme, essentiellement en provenance des pays de l’Est nouveaux entrants dans l’Union européenne, est l’ajout d’un dispositif physique sur un distributeur automatique de billets ou un terminal de paiement électronique pour capter les données présentes sur la bande magnétique de la carte bancaire. Il est couplé à un matériel discret permettant la capture du code confidentiel (faux claviers, micro caméras pointant sur le clavier). En 2012, il y a eu 1 073 attaques de distributeurs de billets recensées contre 622 en 2011 (soit une augmentation de 70 %). Dossier II : crimes et délits constatés. L’activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

⁴⁸Cette technique consiste à obtenir des informations confidentielles de la part de l’internaute (numéros de carte de crédit, etc.) soit via des sites web falsifiés soit par l’envoi massif de messages e-mail sensés provenir de tiers dignes de confiance (banque, EDF, etc.). Les victimes trompées par la qualité de l’expéditeur fournissent elles-mêmes ces informations. Dossier II : crimes et délits constatés. L’activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

⁴⁹Cela consiste à contraindre un serveur DNS à rediriger une requête d’accès vers un site contrefait pour capturer des informations confidentielles. Il s’agit d’un véritable détournement de connexion et non une simple redirection vers un lien web. Dossier II : crimes et délits constatés. L’activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

⁵⁰Il s’agit d’un trafic de données de cartes de paiement, aisément utilisables ou négociables pour le commerce en ligne. Il s’agit de forums sécurisés par un parrainage valant bourse d’échange des données bancaires entre organisations criminelles, concepteurs de ‘malwares’, vendeurs et clients. Dossier II : crimes et délits constatés. L’activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

⁵¹Il s’agit d’un système adhésif que les délinquants disposent sur la fente à billets des distributeurs automatiques de billets. Ce système permet de bloquer l’argent dans la machine lorsqu’un client fait un retrait avec sa carte

Des groupes issus de la communauté des Roms sont spécialisés par type d'activités criminelles: vols en bande organisée (cambriolages, fret sur les aires d'autoroute, etc.), vols de métaux (zones industrielles, zones de stockage de la SNCF, etc.), réseaux de mendicité, prostitution, etc. Ces groupes, implantés dans des campements près des grandes agglomérations, sont sous les ordres d'un chef de clan.

D'autres groupes sont impliqués dans la contrebande (cigarettes), les faux documents, la fausse monnaie, l'immigration illégale et le travail forcé.

D. La criminalité organisée bulgare

Ces groupes criminels bulgares sont principalement présents dans trois secteurs : la cybercriminalité, la prostitution⁵² et les vols en bande organisée.

La taille des réseaux de prostitution présents sur le territoire français est très variable⁵³.

Il y a tout d'abord des micro-réseaux étrangers, familiaux ou claniques. Face à la quasi-disparition de la prostitution de rue française (10% de l'ensemble), ces groupes organisent la prostitution sur la voie publique de jeunes femmes de leur communauté en pratiquant des prix extrêmement faibles (de 20 à 50 euros la prestation). Il a pu être constaté une multiplication de ces structures. Entrant dans une logique de rentabilité les membres de ces réseaux ont de plus en plus recours à des contraintes morales ou physiques exercées contre les prostituées.

Il y a ensuite des organisations criminelles transnationales étrangères. Ces organisations très structurées ont ainsi pris la place laissée vacante par les milieux traditionnels français.

Ces organisations recrutent des jeunes femmes dans leur pays d'origine qui pour la plupart n'ont pas d'attache familiale et ne parlent pas la langue française. Le plus souvent elles vivent sur le territoire sans aucun titre de séjour. Ces victimes doivent rembourser le coût de leur transfert en France au réseau criminel. Cette dette peut s'élever jusqu'à 60 000 euros⁵⁴. Les malfaiteurs rapatrient ensuite les profits générés dans leurs pays d'origine, par mandats, par porteurs ou via un système de banquiers officieux œuvrant au sein de leur communauté⁵⁵.

bancaire. Après le départ du client l'argent est récupéré. <http://www.leparisien.fr/espace-premium/paris-75/les-pros-du-cash-trapping-interpelles-08-10-2013-3204705.php>

⁵²Avec la Roumanie, la Bulgarie constitue un pays source pour les victimes prostituées. Travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France. Rapport de l'Assemblée nationale n°3334 du 13 avril 2011.

⁵³Cette présentation des différents réseaux de prostitution est commune à d'autres organisations criminelles comme les organisations bulgares ou nigérianes. En 2012, 52 réseaux de proxénétisme liés à la criminalité organisée ont été démantelés par la Police et la Gendarmerie nationales (contre 45 en 2011) : 32 étaient en provenance d'Europe de l'Est, 8 en provenance d'Afrique, 7 en provenance d'Amérique latine, 3 en provenance d'Europe de l'Ouest, 1 en provenance de Chine et 1 de l'océan Indien. En France, le nombre de prostituées est d'environ 20.000. Le chiffre d'affaire de la prostitution est d'environ 3 milliards d'euros par an pour l'Europe. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.8 et s.

⁵⁴Elles sont parfois contraintes par la violence à se prostituer à des tarifs très faibles et dans des conditions matérielles et sanitaires précaires.

⁵⁵Certains ont adopté de nouvelles méthodes de blanchiment de l'argent en ayant recours à des banquiers collecteurs de fonds, utilisés pour acheminer et blanchir discrètement l'argent provenant de la prostitution vers le pays d'origine. Il s'agit d'une alternative aux mandats postaux du type Western Union considérés comme trop surveillés par les autorités.

Il y a enfin les structures internationales légères. Ces organisations utilisent internet pour proposer un large choix de prestations. Elles organisent aussi des « city-tours ». Les prostituées sont déplacées de ville en ville⁵⁶ tous les trois jours. Le déplacement des victimes d'un bout à l'autre de la France et de l'Europe s'inscrit dans une logique de prudence vis-à-vis des autorités répressives et d'adaptation à la demande.

Ces groupes sont aussi spécialisés dans la cybercriminalité et plus précisément dans la technique du skimming⁵⁷.

Section 2 : Les groupes criminels issus d'Asie

Les groupes criminels issus d'Asie sont très hétérogènes allant de gangs de rue à des organisations transnationales⁵⁸.

En France il s'agit principalement d'organisations criminelles chinoises et d'une criminalité organisée originaire du subcontinent indien, en particulier des communautés pakistanaises et sri-lankaises⁵⁹.

§1 : La criminalité organisée chinoise

Elle se subdivise en deux entités principales. D'une part les groupes criminels originaires de la République populaire de Chine (province de Zhejiang) et d'autre part les organisations criminelles anciennes, les triades⁶⁰.

Cette criminalité organisée chinoise est mêlée à diverses activités illicites.

Tout d'abord l'immigration illégale. Les trafiquants s'appuient sur la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen. Ce trafic permet d'alimenter l'emploi de clandestins mais également les réseaux de prostitution. Cette main d'œuvre bon marché est exploitée dans le commerce du gros, de la confection, de la contrefaçon et de la restauration. L'argent issu de ce système est soit réinvesti en France sous les mêmes formes soit envoyé illégalement en Chine⁶¹.

⁵⁶Ce sont généralement les petites et moyennes villes de province qui sont ciblées car la concurrence de la prostitution de rue y est moins importante.

⁵⁷Le 21 janvier 2014 le chef d'un réseau bulgare a été condamné à quatre ans de prison pour des faits de piratage de carte bancaire (skimming, etc.) <https://www.undernews.fr/hacking-hacktivisme/skimming-4-ans-de-prison-pour-un-mafieux-bulgare-pour-piratage-de-carte-bancaire-en-france.html>

⁵⁸*La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.42-43

⁵⁹Il a pu être établi que des groupes criminels vietnamiens étaient impliqués dans la fabrication et le trafic de produits stupéfiants. Notamment l'exploitation de fermes de culture indoor de cannabis. D'autres réseaux asiatiques sont spécialisés dans le trafic de drogues synthétiques pour une consommation intra-communautaire. Les nouveaux réseaux du crime. Le point n°2059 du jeudi 1^{er} mars 2012 p.58

⁶⁰Ces organisations criminelles sont basées à Hong Kong, à Taiwan et en Asie du Sud-Est (Malaisie et Thaïlande).

⁶¹Des structures spécialisées prennent en charge ces transferts de fond : ils se chargent de la collecte des fonds non déclarés et réalisent le transfert hors circuits légaux.

Ensuite la prostitution. Elle est très présente à **Paris**. Le renforcement de la prostitution asiatique a pu être constaté avec la multiplication des salons de massage qui proposent des prestations sexuelles⁶². Ces salons sont installés à **Paris** mais également en **banlieue** et en **province** (Caen, Marseille, etc). Les profits dégagés créent des rivalités intracommunautaires violentes.

Ces groupes sont très impliqués dans les salles de jeux clandestines et dans le domaine des paris sportifs. Ces salles de jeux clandestines⁶³ sont situées en **région parisienne**, dans les quartiers d'habitation où se concentre une forte population asiatique (Paris et Seine-Saint-Denis).

Des réseaux se sont spécialisés dans la contrefaçon de cartes bancaires⁶⁴. Les dirigeants de ces groupes recrutent des mules (chinois, malais, roumains, slovaques) qui effectuent de nombreux achats, le plus souvent des produits de luxe ou numériques, en France à l'aide de fausses cartes de crédit (encodées à l'aide d'informations captées et achetées sous forme de listings sur Internet). Les produits sont ensuite expédiés par voie postale ou via des relais⁶⁵.

§2 : La criminalité organisée originaire du sous-continent indien

L'aspect le plus visible de cette criminalité organisée est l'immigration irrégulière. Celle-ci facilite l'emploi de clandestins qui travaillent dans des commerces situés en **région parisienne**. Ces filières d'immigration sont aussi impliquées dans la falsification de documents administratifs et bancaires.

Cette criminalité organisée est de plus en plus préoccupante au sein de la communauté tamoule sri-lankaise. Les gangs tamouls, actifs dans l'immigration clandestine et le trafic de stupéfiants, sont à l'origine de plusieurs assassinats au sein de cette communauté. Ces groupes sont aussi à l'origine d'activité de blanchiment et de transfert de fonds par le système bancaire parallèle dit « hawala », reposant sur des compensations entre les sommes générées en espèces en France et des mouvements bancaires réalisés en Asie. Elle permet le recyclage des profits de l'immigration clandestine.

⁶²Les proxénètes de ces établissements sont souvent d'anciennes prostituées de rue.

⁶³Il a été constaté dans ces endroits la présence de prostituées et l'usage de drogues. C'est la même chose dans les clubs et karaokés communautaires légaux.

⁶⁴<http://www.challenges.fr/economie/20130912.CHA4249/la-verite-sur-les-fraudes-a-la-carte-bancaire.html>

⁶⁵En 2012 il a été constaté 1 868 faits de falsifications et usages de cartes de crédit. Il a été relevé une baisse de plus de 4 800 faits constatés entre 2011 et 2012. Le nombre de personnes mises en cause pour fraude à la carte bancaire a également diminué : 141 personnes mises en cause en 2012 contre 234 en 2011. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

Section 3 : Les organisations criminelles turques

La Turquie est un pays de transit pour l'héroïne en provenance d'Afghanistan et pour les clandestins qui veulent atteindre l'Europe⁶⁶. Les organisations criminelles turques ont une place incontournable dans le trafic d'héroïne. Elles jouent le rôle de grossiste en écoulant la marchandise sur le marché européen via les routes des Balkans.

Ces organisations ont des secteurs d'activités nombreux : trafic de stupéfiants⁶⁷, extorsion, blanchiment, trafic d'êtres humains, contrefaçon, etc.

Les groupes criminels turcs sont implantés dans l'**Est de la France**. Ils sont impliqués dans l'importation d'héroïne, l'immigration illégale et les contrefaçons. Le travail dissimulé dans le bâtiment et la confection est une autre source de revenus de ces groupes.

Les contrefaçons⁶⁸ constituent un secteur d'activité très lucratif qui attire le milieu du crime organisé. Le développement des échanges commerciaux et des voies de transport (notamment les grandes plateformes aéroportuaires parisiennes) multiplie les possibilités de trafic des produits contrefaits. La France est à la fois un pays de destination et de transit des produits contrefaits⁶⁹. Les produits contrefaits ne concernent pas seulement les produits de luxe mais également les produits de consommation courante (outils, matériels électriques, etc.)⁷⁰. Parallèlement aux acheminements par les voies de transport classiques, l'utilisation d'internet permet la distribution de produits contrefaits de tous genres : médicaments, produits alimentaires, etc. Cela induit des modes d'acheminement par fret express et postal. S'agissant d'internet les groupes organisés sont le plus souvent constitués de jeunes délinquants qui sont très à l'aise avec l'outil Internet.

L'importation d'héroïne en France par ces groupes se fait de deux manières. Soit elle est importée directement en France (**Est et Rhône-Alpes**). Soit ce sont des trafiquants français qui vont chercher la marchandise en franchissant les frontières Nord et Est de la France.

⁶⁶La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé, préc. p.44

⁶⁷Les groupes criminels turcs ont une position dominante dans le secteur du trafic d'héroïne à destination et au sein de l'Union Européenne. *Rapport annuel 2013 sur la criminalité en France*. Dossier IV Fiches thématiques : Fiche thématique n°20 La lutte contre le trafic de stupéfiants par les services des douanes p.7

⁶⁸La contrefaçon peut être définie comme une violation d'un droit de la propriété intellectuelle sans le consentement de son auteur. C'est l'atteinte à un droit exclusif de propriété littéraire ou artistique (droit d'auteur ou droits voisins ou droit de propriété industrielle (par exemple : brevet, marque, dessin ou modèle). *Rapport annuel 2013 sur la criminalité en France*. Dossier IV Fiches thématiques : Fiche thématique n°21 Les contrefaçons appréhendées par la Direction générale des douanes et des droits indirects en 2012.

⁶⁹Entre 2011 et 2012, le nombre d'articles contrefaits saisis a baissé de 48,5 % (4,5 millions d'articles saisis en 2012 contre 8,8 millions en 2011).

⁷⁰En 2012, les principaux objets contrefaits sont :

- les vêtements et accessoires vestimentaires : cravates, chapeaux, ceintures, écharpes, gants, etc. (24,7 % du volume des saisies en 2012 contre 13,8 % en 2011),
- les accessoires personnels : lunettes de soleil, sacs à main et petites maroquineries, montres et bijoux (17,3 % du volume des saisies en 2012 contre 6,5 % en 2011),
- les jouets et jeux (11 % du volume des saisies avec une augmentation de 51,7 % par rapport à 2011),
- la catégorie « autres », comprenant les articles de papeterie, machines, outils, etc., représente le volume le plus important en matière de saisie avec 26,1 % du volume total (54 % en 2011). *Rapport annuel 2013 sur la criminalité en France*. Dossier IV Fiches thématiques : Fiche thématique n°21 Les contrefaçons appréhendées par la Direction générale des douanes et des droits indirects en 2012.

Ces organisations criminelles sont aussi impliquées dans des infractions économiques et financières causant ainsi des préjudices aux organismes de prestations sociales. Les infractions les plus courantes sont l'emploi de travailleurs clandestins (turcs ou bulgares turcophones)⁷¹, les fraudes, les abus de biens sociaux, les escroqueries et infractions connexes. Le plus souvent ce sont dans les secteurs du bâtiment, de la restauration rapide et de la confection que se développent les entreprises détenues par ces groupes leur permettant de commettre ces infractions. Ces entreprises sont aussi un bon moyen pour blanchir les revenus en provenance de leurs activités illicites.

Ces organisations sont aussi présentes dans l'immigration clandestine⁷². Ce sont des organisations criminelles turques de passeurs qui sont responsables des principaux flux d'entrées dans l'Union européenne.

A côté de ces organisations criminelles pérennes d'autres organisations œuvrent en France de manière plus sporadique. Elles ne voient la France que comme une terre d'opportunités.

⁷¹Les contrôles dans ces secteurs économiques font ressortir que cette nationalité est en tête des employeurs indécents et des travailleurs sans titre. Bilan 2008 de l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/BILAN_2008_OCLTI.pdf

⁷²<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/10/21/01016-20121021ARTFIG00170-cinq-organisations-criminelles-etrangees-sous-surveillance.php>

Chapitre 2 : La France terre de refuge et d'investissement : les organisations opportunistes

D'autres organisations étrangères sont plus opportunistes que les autres car elles ne voient la France que comme une zone de refuge et/ou d'investissement. Cela signifie que l'essentiel de leurs activités n'ont pas lieu sur le sol français mais plutôt dans leurs pays d'origine. Leur implication en France est plus ou moins importante d'une organisation à l'autre.

Trois groupes criminels peuvent être qualifiés d'organisations opportunistes : ce sont les réseaux africains (Section 1), les mafias italiennes (Section 2) et les organisations criminelles sud-américaines (Section 3).

Section 1 : Les réseaux criminels africains

§1 : Présentation générale

Le nord et l'ouest du continent africain connaissent une certaine instabilité politique et économique qui favorise les activités des groupes criminels organisés.

Le crime organisé touche principalement trois secteurs d'activités : le trafic de stupéfiants, le trafic d'êtres humains et la cybercriminalité. A côté de celles-ci se trouvent également des activités connexes telles le trafic d'armes, les contrefaçons, la contrebande et les trafics illicites de déchets.

En Afrique de l'Ouest il existe une multiplicité de groupes structurés ou de circonstance. Les organisations nigérianes et ghanéennes constituent l'essentiel des organisations criminelles d'Afrique de l'Ouest. Elles sont notamment présentes dans les secteurs du trafic de stupéfiants⁷³, des êtres humains et la criminalité informatisée.

En Afrique du nord ce sont surtout les organisations criminelles marocaines qui dominent. Elles sont à l'origine de l'approvisionnement des pays européens en résine de cannabis. Elles sont également impliquées dans le transit de cocaïne en provenance d'Amérique du sud ainsi que dans le trafic de véhicules volés en Europe.

⁷³En matière de trafic de cocaïne les producteurs sud-américains travaillent avec des groupes criminels ouest africains pour acheminer leur marchandise vers l'Europe. Des groupes touaregs, dont certains sont liés à l'organisation terroriste «Al-Qaida au Maghreb islamique », assurent la sécurité des convois lors de leur transfert vers les zones de transit moyennant le paiement d'une taxe. Ces groupes d'Afrique de l'Ouest ont également une implication de plus en plus importante dans la distribution de l'héroïne.

§2 : Manifestations sur le territoire national

En France à ce jour il n'a pas été établi la présence d'une criminalité organisée africaine autre que les réseaux de proxénétisme nigériens. Ce sont le plus souvent des groupes peu structurés et qui sont basés, entre autre chose, sur les liens communautaires. Le fait qu'il n'ait jamais été démontré la présence d'une criminalité organisée africaine sur le sol français ne veut pas dire qu'elle n'existe pas. En effet il paraît peu vraisemblable que de simples réseaux basés sur une structure familiale parviennent à établir sur un territoire leurs activités sans que les autres organisations criminelles présentes sur ce même territoire ne réagissent. Notamment les groupes criminels issus de l'Europe de l'Est en ce qui concerne le proxénétisme. Les enjeux financiers sont trop importants et la concurrence est rude dans ce milieu. Il y a donc très probablement à la tête de ces réseaux des criminels qui dirigent de façon occulte et permettent à ces réseaux de prostitution de fonctionner sans craindre de représailles de la part d'autres organisations.

Ce sont surtout les réseaux criminels d'Afrique de l'Ouest⁷⁴ qui sont actifs sur le territoire⁷⁵.

Les réseaux nigériens et camerounais sont souvent mêlés à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ils fournissent les victimes qui sont exploitées par leurs compatriotes en France. Les jeunes filles sont sous la coupe d'anciennes prostituées qui sont devenues des proxénètes, les « mamas ». Ces dernières exercent contre les jeunes prostituées une contrainte par le biais d'une dette contractée par la victime et sa famille (jusqu'à 50 000 euros) et d'une cérémonie de rituel vaudou qui lie la « mama » et la prostituée (le « juju »).

Ces réseaux sont également présents dans la cybercriminalité. Comme la fraude par internet. Elle peut être réalisée depuis les cybercafés qui se trouvent dans les capitales africaines ou en France. Les escroqueries sur internet sont une menace importante. Ce sont l'une des principales activités des réseaux ouest africains. Il existe une réelle organisation de groupes criminels spécialisés basés en Afrique avec des complices installés en France. Les manifestations les plus visibles de cette forme de criminalité sont : la vente à distance tout d'abord⁷⁶, le scam 419 ou escroquerie à la nigérienne⁷⁷, les escroqueries à l'emploi⁷⁸, les scams à la romance⁷⁹, le money muling⁸⁰.

⁷⁴Nigéria, Guinée, Mali, Ghana, Togo, Bénin, Côte d'Ivoire

⁷⁵*La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.44

⁷⁶Elle porte sur des achats de biens ou de services effectués par Internet, par le biais de sites de vente par correspondance ou de petites annonces, et qui sont payés à l'aide de références de cartes de paiement créées ou volées. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

⁷⁷Fausse loteries, héritages mirobolants, etc. Les victimes par exemple doivent verser des frais pour percevoir le lot d'une fausse loterie. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

⁷⁸Signature d'un pseudo contrat de travail consistant pour la victime à renvoyer à une adresse donnée des colis expédiés à ses noms et adresses personnels et qui en définitive lui seront facturés. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

⁷⁹Ces escroqueries s'exercent sur les sites de rencontre et consistent à soutirer au correspondant de fortes sommes d'argent sous de faux prétextes : pour financer des billets d'avion ou des soins urgents. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

⁸⁰C'est une technique reposant sur l'emploi d'«écrans» proposant aux internautes de se charger de mouvements de fonds illégaux. Ces personnes participent, plus ou moins sciemment, à la chaîne du blanchiment d'argent et à la collecte d'objets achetés frauduleusement. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.11 et s.

A côté de la fraude par internet il y a les escroqueries commises en bande organisée comme les achats par carte bancaire frauduleuse (contrefaçon, ouverture de compte avec documents falsifiés, fausses identités).

La France étant la principale destination des migrants africains francophones les réseaux spécialisés dans le trafic de migrants se sont multipliés. Ces groupes exploitent le défaut d'harmonisation des législations et les vides juridiques au sein de l'Union européenne. Il s'agit de filières adaptables et réactives qui ont les caractéristiques d'une organisation. Il a pu être observé une division des réseaux.

Les filières d'acheminement d'une part. Ces filières sont spécialisées dans l'aide à l'entrée sur le territoire. Les réseaux africains ne sont pas les seuls concernés. D'autres pays sont aussi impliqués dans ce type de trafic. Il est possible de distinguer trois types d'organisations parmi ces filières d'acheminement (plus les clandestins viennent d'un pays éloigné plus les modes opératoires sont sophistiqués):

-les organisations très structurées qui organisent le transfert depuis le pays d'origine jusqu'au pays de destination (réseaux vietnamien, chinois, etc.)⁸¹ ;

-celles qui sont constituées d'une kyrielle de cellules juxtaposées de façon plus ou moins autonome (réseaux afghans, iraniens, irakiens, etc.) ;

-d'autres ressemblent davantage à de l'entraide communautaire et familiale (Afrique, Europe de l'Est, etc.).

Ensuite il y a les filières de maintien ou d'aide au séjour. Celles-ci fournissent aux migrants irréguliers les justificatifs nécessaires pour s'établir et travailler en France (titres de séjours, etc.). D'autres organisations détournent certaines procédures : mariage blanc, fausse reconnaissance de paternité, etc. En 2012, il y a le démantèlement de 6 filières organisant des mariages de complaisance (7 en 2011). Ce sont notamment des réseaux originaires du Maghreb (Algérie), de l'Afrique de l'Ouest (Cameroun, Nigeria, Congo, Guinée) et du Pakistan qui sont impliqués dans ce domaine. Concernant les filières de reconnaissance frauduleuse en paternité, 5 filières ont été démantelées en 2012 (contre 9 en 2011).

Le continent africain est l'une des principales destinations des véhicules et des pièces détachées volés⁸². Le mode opératoire implique généralement un réseau (commanditaire local, voleur en France et plusieurs intermédiaires pour acheminer les véhicules). Le transport de véhicules volés ou détournés s'effectue essentiellement par voie maritime. Deux grands axes sont utilisés : l'un depuis les ports de la Méditerranée à destination du Maghreb et l'autre vers les pays d'Afrique de l'Ouest à partir des ports du nord de l'Europe et de la façade Atlantique.

⁸¹Les membres de ces filières dont les rôles sont définis (organisateur, financier, passeur, chauffeur, logeur, fournisseur de faux documents, etc.) utilisent des moyens très divers pour faciliter l'entrée sur le territoire : fraude documentaire, usurpation d'identité, etc. les failles et les faiblesses réglementaires sont exploitées.

⁸²Les véhicules ne sont pas toujours volés ils peuvent également être détournés dans le cadre d'une escroquerie à l'assurance.

Section 2 : Les mafias italiennes

§1 : Présentation générale

Il existe principalement trois mafias italiennes⁸³ : la Ndrangheta (Calabre), la Camorra (région de Naples) et la Cosa Nostra (Sicile). A côté il existe deux organisations de dimension plus réduite : la Sacra Corona Unita (Pouilles) et la Stidda (Sud de la Sicile).

Ces mafias sont organisées autour de chefs de clans ou de familles. Les activités illicites traditionnelles de ces organisations sont le racket, le détournement de fonds publics, la corruption, le blanchiment d'argent et l'usage de la violence.

La pérennité de ces organisations tient aux rapports qu'elles ont su nouer localement avec la population. A certains égards ces mafias apparaissent comme des concurrents directs de l'Etat, pour apporter aux gens une meilleure sécurité et une meilleure justice.

Le territoire italien reste l'épicentre de ces mafias mais elles tirent profit de la mondialisation en multipliant les trafics internationaux tels le trafic d'armes, de migrants, de produits contrefaits et de déchets, la fabrication de fausse monnaie, le blanchiment d'argent.

Ces organisations investissent le profit de leurs activités dans plusieurs pays de l'Union européenne.

§2 : Manifestations sur le territoire national

Il a pu être constaté la présence ponctuelle de membres des différentes mafias italiennes en France. Celle-ci est d'abord utilisée comme lieu de repli pour les chefs mafieux en cavale. Elle l'est également comme lieu d'investissements financiers et comme voie de communication pour divers trafics (stupéfiants et immigration).

Les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes sont les régions de prédilection des mafiosi en France qui ont développé un partenariat avec les organisations criminelles locales. Ils évoluent dans les secteurs économiques du bâtiment et de l'immobilier (blanchiment, intervention sur les appels d'offres de marchés publics, corruption), de la distribution (confection, outillages électroniques contrefaits) et de la restauration.

Il a pu être établi des liens entre les mafieux italiens et le grand banditisme français notamment dans le secteur du trafic de stupéfiants⁸⁴.

⁸³ *La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.41

⁸⁴ « Les clans français, en particulier corso-marseillais, mettent chacun une somme pour une tonne de cocaïne. Les italiens, en particulier les Calabrais, en lien direct avec les cartels colombiens, font arriver la drogue jusqu'à Marseille et le partage commence. Parfois, le système de la joint-venture s'inverse comme dans le cas du braquage d'un camion de billet fiduciaire permettant aux mafieux de la Camorra de fabriquer pour 15 milliards de vrais-faux dinars ». <http://www.atlantico.fr/decryptage/mafia-italienne-implante-en-france-fabrice-rizzoli-305329.html#3iyF0zoF83JYuILh.99>

Des équipes se sont spécialisées dans l'écoulement d'outillages contrefaits importés de Chine. Ce sont des équipes de vendeurs itinérants napolitains, derrière lesquels se cache la Camorra, qui écoule ce matériel dans toute la France⁸⁵.

Les organisations criminelles italiennes ont toujours été très actives dans le secteur du faux-monnayage. L'approvisionnement du marché français se fait sous la forme de raids qui sont opérés sous le contrôle d'un chef d'équipe.

Les mafias italiennes sont également impliquées dans la fraude aux énergies vertes. Ces mafias dégagent des profits significatifs grâce au détournement de subventions publiques et européennes ou de dispositifs fiscaux.

Les mafias italiennes s'intéressent aussi au domaine de l'environnement. Comme le transfert de déchets dangereux sans dépollution dans des pays de l'Union européenne, vers l'Afrique ou l'Asie sous des appellations frauduleuses pour récupérer les matières précieuses qu'ils contiennent⁸⁶. Ou encore l'élimination irrégulière de déchets par déversement de produits dangereux sur les sols, par enfouissement de déchets ultimes ou non valorisables et par recyclage irrégulier de déchets dangereux employés sans dépollution préalable pour la fabrication de nouvelles matières premières. Ces opérations permettent de dégager des gains importants et les divergences des cadres juridiques nationaux facilitent la commission de ces infractions.

⁸⁵En mai 2010 une opération européenne baptisée « Gomorrah » a révélé le phénomène des « outilleurs italiens » impliquant un réseau lié à la Camorra. Les Nouveaux réseaux du crime, Le Point, éd. du jeudi 1^{er} mars 2012, p.65

⁸⁶Selon l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique entre 2009 et 2011 130 000 tonnes de déchets dangereux composés de scories de métaux ou d'équipements électriques et électroniques ont été illégalement exportés vers la Belgique, la Suisse, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Malaisie.

Section 3 : Les organisations criminelles sud-américaines

§1 : Présentation générale

Il existe deux grandes catégories d'organisations criminelles sud-américaines⁸⁷ :

Les cartels colombiens dominent le marché de la cocaïne. Des bandes criminelles émergentes, BACRIM⁸⁸, se sont réparties les restes des cartels historiques (Cali, Medellin, Norte del Valle) en concertation avec les groupes armés rebelles (FARC/ELN)⁸⁹. Ces organisations fournissent le marché américain via le relais des cartels mexicains et le marché européen grâce à l'aide d'associés ou de transitaires.

Les cartels mexicains sont les principaux fournisseurs de drogue du marché américain. Ces groupes criminels sont sophistiqués et dangereux. Très souvent les cartels s'affrontent violemment⁹⁰ pour contrôler des zones (plazas) et les villes frontalières qui sont les principaux points de passages pour le trafic de stupéfiants (Ciudad Juarez, Nuevo Laredo, Nogales, Tijuana). Ces cartels s'associent aux gangs de rue (pandillas) pour la vente au détail de la drogue. Ces groupes cherchent à diversifier leurs activités : trafic d'armes, de personnes, enlèvements, etc.

Certaines bandes criminelles brésiliennes⁹¹ nées dans les Favelas de Rio ou de Sao Paulo et dans les prisons sont impliquées dans le trafic de drogues local mais également dans l'acheminement de la cocaïne vers l'Afrique et l'Europe.

Les groupes criminels caribéens ont une implication plus marquée dans les routes de transit de la cocaïne vers les marchés américain et européen.

⁸⁷ *La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.43

⁸⁸ Bandas criminales émergentes : en Colombie d'anciens paramilitaires, démobilisés à partir de 2003, se sont organisés en bandes criminelles contrôlant le trafic de drogue. http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/La-Colombie-decouvre-la-puissance-des-Bacrim-_EP_-2012-02-20-770344

⁸⁹ Les FARC ou armée du peuple sont une organisation de rebelles Colombiens qui existent depuis 1964. Le créateur des forces armées révolutionnaires Colombiennes est Manuel Marulanda. Les FARC sont considérés comme une organisation terroriste par l'Union Européenne et les Etats Unis.

<http://www.francetop.net/dictionnaire/synonymes/definition/Farc>

L'ELN (Ejército de Liberación Nacional) ou armée de libération nationale est le deuxième groupe rebelle en importance impliqué dans le conflit armé colombien après les FARC. L'organisation est placée sur la liste officielle des organisations terroristes du Canada, des États-Unis d'Amérique, et de l'Union européenne.

⁹⁰ Les guerres ou trahisons entre narcotrafiquants et la stratégie du gouvernement d'élimination des leaders font que le panorama des cartels mexicains est fluctuant. Deux cartels dominent le crime organisé mexicain : la Fédération du Sinaloa dirigée par le narcotrafiquant Joaquim El Chapo Guzman (Il a été arrêté dans la nuit du vendredi 21 au samedi 22 février 2014 dans l'Etat de Sinaloa) et Los Zetas.

⁹¹ Par exemple le Primero Comando da Capital ou PCC. Cette bande criminelle est hiérarchisée et fonctionne en réseaux.

§2 : Manifestations sur le territoire national

Ces organisations criminelles sud-américaines sont très présentes dans le trafic de stupéfiants. Le transport de la drogue vers l'Europe se fait soit directement par les voies maritimes et aériennes⁹² soit indirectement par l'Afrique de l'Ouest⁹³.

Si la présence de ces cartels n'est pas certaine dans l'hexagone, il est démontré que des connexions existent.

De manière indirecte par l'approvisionnement des filières du grand banditisme ou des groupes criminels issus des cités sensibles dont les membres sont en contact avec les narcotrafiquants. De manière directe par les agissements de ressortissants ou groupes sud-américains en France.

La France serait aussi un pays de transit dans des circuits de blanchiment pour assurer le retour de l'argent de la drogue vers le pays d'origine.

Certains groupes criminels latino-américains, notamment brésiliens, seraient impliqués dans des infractions relatives à la traite des êtres humains comme l'immigration illégale ou la prostitution. Des organisations domiciliées à l'étranger diffusent en France, par le biais d'internet, une offre de prestations larges à des tarifs variables (de 100 à 250 euros). Ces structures exploitent la détresse financière de ressortissantes sud-américaines (brésiliennes la plupart du temps).

Bien que les groupes criminels étrangers soient relativement actifs sur le sol français leur impact doit cependant être relativisé. En effet même si certains groupes font l'objet d'une attention toute particulière, des autorités mais également des médias, du fait notamment de leurs implications dans des infractions de délinquance acquisitive (comme les groupes criminels originaires d'Europe de l'Est) leurs activités restent néanmoins limitées en termes quantitatifs. Ce qui n'est pas le cas des organisations criminelles françaises.

⁹² La péninsule ibérique, les Pays-Bas et les Balkans sont les principaux points d'entrée du marché européen.

⁹³ Les cartels latino-américains travaillent en partenariat avec les groupes criminels ouest-africains.

Ile Partie : Les groupes criminels français et leurs infractions sur le territoire national

« Il est possible d'établir une typologie spécifique des organisations criminelles françaises (donc par définition nées en France et essentiellement composées de ressortissants français) en soulignant le fait que leurs activités illicites représentent presque 75% des infractions statistiquement considérées comme liées à la criminalité organisée, le quart restant étant commis par des ressortissants étrangers le plus souvent liés à des organisations criminelles étrangères »⁹⁴.

A la lumière des propos de M. Jean-Jacques Colombi il est possible d'affirmer que les groupes criminels français sont les principaux acteurs de la criminalité organisée en France. L'objectif de cette deuxième partie va être de déterminer quels sont les groupes criminels français actifs sur le territoire national d'une part (Chapitre 1) et quelles sont leurs infractions d'autre part (Chapitre 2).

Chapitre 1 : La répartition des organisations criminelles françaises en activité sur le territoire français

Ce chapitre a pour but premier de dresser une rapide présentation des groupes criminels français actifs sur le territoire national (Section 1). Lorsque les caractéristiques de ces groupes ainsi que leur répartition sur le territoire français seront mieux comprises il sera possible de déduire quels sont les groupes criminels français dont l'impact, en termes de criminalité, est le plus important (Section 2).

⁹⁴Mr. Jean-Jacques Colombi, Commissaire divisionnaire, Chef de la Division des Relations Internationales, Direction centrale de la Police Judiciaire. Eléments en vue de l'intervention au parlement européen de Monsieur Jean-Jacques Colombi. Echanges de vues sur la coopération entre les institutions et les agences engagées dans la lutte contre la criminalité organisée en France. Le 19 juin 2002.

Section 1 : Présentation des groupes criminels français

Les professionnels qui étudient les phénomènes de criminalité organisée s'accordent à dire qu'il n'existe pas en France de mafias au sens italien du terme, c'est à dire la présence d'un réseau de familles dont chacune est implantée sur un territoire qu'elle contrôle par l'intimidation et qu'elle s'attache par divers services comme la protection.

Ainsi il n'existe pas en France d'organisations criminelles suffisamment ancrées dans la société pour constituer une menace sérieuse pour la stabilité de l'Etat.

Mais il ne faut pas négliger la multiplication d'organisations criminelles dont la dangerosité et la détermination sont importantes. Cependant ces organisations ne peuvent être assimilées à une mafia française en ce qu'elles sont plus réduites, plus locales, plus spécialisées et moins pérennes qu'une mafia au sens traditionnel du terme.

Il est possible de retenir deux catégories d'organisations criminelles françaises, c'est à dire des organisations nées en France et essentiellement composées de ressortissants français: le grand banditisme (§1) et les organisations criminelles issues des cités sensibles (§2). A ces deux organisations il est possible d'en ajouter une troisième : les groupes criminels issus des communautés des gens du voyage (§3). Cependant il faut bien distinguer parmi ces groupes ceux qui sont composés de membres qui sont des ressortissants français et ceux de nationalité étrangère (en provenance d'Europe centrale et orientale). De plus les activités de certains groupes s'apparentent davantage à une délinquance spécialisée qu'à une criminalité organisée au sens criminologique du terme. Enfin il ne peut être fait abstraction des gangs de motards criminalisés. Bien que ces gangs aient une origine étrangère ceux qui sont installés en France ne sont composés que de membres de nationalité française. Même si ces gangs sont affiliés à des organisations étrangères il s'agit néanmoins d'organisations françaises (§4).

§1 : Le grand banditisme

A. Présentation générale

Les organisations criminelles traditionnelles appartenant au grand banditisme⁹⁵ ont perdu de leur influence aujourd'hui notamment en raison des condamnations des grandes figures du « milieu »⁹⁶, des différents règlements de compte⁹⁷ ainsi que des départs vers l'étranger.

Toutefois le grand banditisme est toujours actif dans certaines régions du territoire national ou dans certaines activités criminelles.

Les implantations traditionnelles de ce banditisme national sont **la région Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment Marseille, la Corse, la région lyonnaise et la région parisienne.**

Si le banditisme a déserté le proxénétisme il est toujours présent dans les domaines de l'exploitation des machines à sous, des jeux, du racket des établissements de nuit, des vols à main armée de fourgons, des attaques de centres forts. Il est également impliqué dans certains grands trafics comme le trafic de stupéfiants et de cigarettes. A côté de ces implantations traditionnelles, le « milieu » traditionnel français est aussi présent en Amérique du Sud et en Afrique dans le domaine des casinos et de l'hôtellerie.

B. Répartition sur le territoire national

Le Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (Sirasco) distingue quatre grandes organisations criminelles traditionnelles⁹⁸. Pour un aperçu de la répartition de ces groupes sur le territoire national voir la carte de l'annexe n°2.

Les organisations criminelles corses⁹⁹, fonctionnant de façon clanique ou familiale, sont pérennes. Ces groupes sont traditionnellement implantés en **Corse, région PACA et Paris** et ont de multiples activités comme les jeux de hasard, les extorsions, les braquages, la

⁹⁵La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé, préc. p.35

⁹⁶Le démantèlement par la police judiciaire en juin 2010 de l'association de malfaiteurs organisée autour de Bernard Barresi et des frères Campanella a ainsi révélé le fonctionnement d'une véritable organisation de type mafieux sur le territoire national. *Le Monde, Dimanche 15-Lundi 16 décembre 2013, p.7 : Rapport sur la criminalité organisée en France 2012-2013 réalisé par le Service d'information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée (SIRASCO) de la Direction Centrale de la Police Judiciaire.*

⁹⁷En Corse la recomposition du milieu, amorcée à la suite du décès de Jean-Jérôme Colona (parrain de la Corse du Sud), s'est accélérée à partir de 2008, avec 54 règlements de compte (hors tentatives) enregistrés entre 2008 et 2013. *Tableau 8c du Repère n°25 publié en Janvier 2014 par l'ONDRP.*

⁹⁸Le Monde, Dimanche 15-Lundi 16 décembre 2013, p.7 : Rapport sur la criminalité organisée en France 2012-2013 réalisé par le Service d'information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée (SIRASCO) de la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

⁹⁹Au nord le milieu corse est héritier de la « Brise de mer » et au sud du clan Jean-Jé Colonna. *Journal Le Monde, préc.*

corruption, le trafic de stupéfiants. Ils sont également présents en Amérique du Sud et en Afrique notamment dans les secteurs des casinos et des hôtels.

Des malfaiteurs vivant en Corse sont souvent associés à des organisations criminelles établies à Marseille, c'est le milieu criminel dit corso-marseillais.

Les organisations criminelles **marseillaises**¹⁰⁰ sont traditionnellement présentes dans des secteurs d'activités divers tels les braquages, le trafic de stupéfiants, le racket d'établissements de nuit, l'exploitation de machines à sous. Ces organisations sont également impliquées dans les règlements de comptes.

Le milieu **parisien** historique (**Banlieue Sud**) s'est dissout et nombre de malfaiteurs ont quitté Paris pour s'installer dans des villes périphériques comme **Creil** (60). « Le milieu parisien historique s'est désagrégé et a été remplacé par des groupes criminels issus des cités sensibles », note le Sirasco¹⁰¹.

Dans la capitale des organisations criminelles du grand banditisme traditionnel se sont associées avec un milieu affairiste prospère spécialisé dans les infractions financières, et notamment les escroqueries de grande envergure comme la taxe carbone, les escroqueries aux faux ordres de virement, etc. Ces alliances ont entraîné des règlements de comptes.

Le grand banditisme **lillois ou roubaisien** est encore actif. Il est impliqué dans des attaques de centres forts, de transport de fonds et de vols à main armée de bijouteries. Il est régulièrement en lien avec des malfaiteurs belges.

§2 : Les organisations criminelles issues des cités sensibles

Un nombre croissant de bandes délinquantes issues des quartiers sensibles¹⁰² évolue vers le crime organisé, passant des délits de l'économie souterraine aux grands trafics, notamment le trafic de stupéfiants.

Il s'agit d'un phénomène criminel spécifiquement français, généralisé à l'ensemble du territoire national.

De plus en plus structurés et professionnalisés, ces groupes font émerger un nouveau milieu du banditisme violent qui côtoie les formes les plus anciennes de la grande criminalité.

¹⁰⁰Il convient d'ajouter les milieux niçois, montpelliérain et varois. Les milieux lyonnais et grenoblois apparaissent en retrait par rapport aux organisations corso-marseillaises. Certains membres du grand banditisme encore en activité ont formé des équipes criminelles en recrutant des jeunes issus de milieux défavorisés, sans s'inscrire dans la durée. Journal Le Monde, préc.

¹⁰¹Journal Le Monde, préc.

¹⁰² Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. La loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention : les zones urbaines sensibles (ZUS) ; les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les zones franches urbaines (ZFU).

Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers. <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/zone-urbaine-sensible.htm>

Après avoir investi le trafic de résine de cannabis, en organisant des filières d'approvisionnement direct depuis le sud de l'Espagne¹⁰³, ces bandes de cités s'impliquent désormais dans le trafic de cocaïne, en créant des filières depuis les Antilles.

Des réseaux issus des cités sensibles de la région parisienne achètent la cocaïne aux Antilles ou dans la zone Caraïbe et assurent eux-mêmes l'importation de la marchandise par l'intermédiaire de porteurs rémunérés, le plus souvent des jeunes femmes issues des mêmes cités¹⁰⁴.

Les réseaux de cités ont établi des contacts directs dans les pays sources ou de transit et ont mis en place leurs propres structures d'approvisionnement, leur permettant ainsi de s'affranchir de la tutelle du milieu traditionnel.

A côté du trafic de la drogue qui génère des profits conséquents et rapides, d'autres formes de trafics ont pu être développées (vols de voitures, vols de fret, etc.).

L'importance de ces activités illicites suscite des rivalités qui peuvent être appréciées par le nombre croissant de règlements de comptes survenant au sein même de ces cités¹⁰⁵.

Il est inquiétant de constater que ces bandes issues des banlieues sensibles ont de plus en plus recours à l'utilisation d'armes de guerre comme le pistolet mitrailleur AK 47. Ainsi il n'est pas rare que ces trafiquants stockent de telles armes afin de se prémunir contre des rivaux ou pour sécuriser les ventes auprès des acheteurs. Ces armes servent également à la commission d'enlèvements d'autres malfaiteurs débiteurs, voire de règlements de comptes entre bandes rivales.

Ces armes sont aussi utilisées lors de braquage de transports de fonds ou encore dans le cadre des évasions¹⁰⁶.

Cette criminalité organisée **nationale** évolue en permanence.

¹⁰⁴ Plusieurs dizaines de groupes criminels organisent des importations massives de résine de cannabis en Espagne où se ravitaillent des équipes intermédiaires qui alimentent le marché français. *La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.37

¹⁰⁵ Si la région grenobloise a été pendant longtemps le théâtre de règlements de comptes sanglants aujourd'hui c'est surtout la ville de Marseille qui est touchée. Depuis le début de l'année 2014 il y a eu 10 règlements de compte dans cette ville. Le dernier recensé date du 1^{er} mai 2014 : un jeune homme de 22 ans tué par balles qui était connu des services de police pour son implication dans des affaires liées au trafic de stupéfiants. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/05/01/01016-20140501ARTFIG00081-nouveau-reglement-de-comptes-a-marseille-sur-fond-de-drogue.php>

¹⁰⁶ Pour l'évasion d'Antonio Ferrara de la maison d'arrêt de Fresnes (Val de Marne) les malfaiteurs avaient utilisé des explosifs et des kalachnikovs.

§3 : Les groupes criminels issus des communautés des gens du voyage

Les « gens du voyage » désignent les personnes ayant une tradition de nomadisme (Roms, Tsiganes, Sintés, Manouches, Gitans, Bohémiens). Parmi eux il existe deux ensembles communautaires¹⁰⁷ : les personnes de nationalité française dont la plupart sont sédentarisées (certains perpétuent un mode de vie itinérant installant des campements successifs en **région parisienne, dans l'Est et le Sud de la France**) et les Roms migrants ressortissants étrangers en provenance d'Europe centrale et orientale (Roumanie, Bulgarie, Moldavie, Pays des Balkans). Pour un aperçu de la répartition de ces groupes sur le territoire national voir la carte de l'annexe n°2.

Dans ces communautés, certains membres sont à l'origine d'une délinquance violente, itinérante et multiforme intervenant dans divers domaines (vols de métaux, arrachage de distributeurs automatiques de billets, vols à la fausse qualité, pillage de biens historiques).

Quelques groupes violents sont à l'origine de vols d'envergure visant les transports de fret (cigarettes, parfums, matériels informatiques...) et les entrepôts.

Des organisations structurées, s'appuyant sur une organisation familiale traditionnelle au sein de laquelle les tâches sont réparties, se sont spécialisées dans certaines activités comme les cambriolages de domiciles et de commerces, les vols simples ou aggravés contre les personnes âgées, la mendicité sur la voie publique. Ces organisations sont aussi impliquées dans le trafic de biens culturels (pillages des lieux de culte et des propriétés privées) et disposent de réseaux d'écoulement des objets volés.

Les délinquants Roms originaires de l'ex-Yougoslavie sont à l'origine d'infractions financières comme les escroqueries aux jades ou aux ivoires de même que le rip deal ou escroquerie au change.

Si en général leurs actions sont exécutées en force elles restent tout de même organisées : des repérages sont effectués, des véhicules sont préalablement volés pour servir de moyens de transport ou pour commettre l'infraction (véhicule bélier). Chaque membre du groupe se voit attribuer un rôle déterminé : conducteur, artificier (attaques de distributeurs de billets à l'explosif), faux policier, etc.

Il a pu être établi des liens entre ces groupes criminels et des bandes de cités dans la commission de vols à main armée ou le trafic de stupéfiants.

Il s'agit bien d'une criminalité organisée même si parfois l'association criminelle est conclue pour la circonstance.

¹⁰⁷ *La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.36

§4 : Les gangs de motards criminalisés

Ces groupes¹⁰⁸ sont difficiles à classer en raison d'une part de leur origine étrangère et d'autre part du fait que le système d'organisation est également étranger. En effet les gangs de motards criminalisés sont en partie subordonnés aux structures nord-américaines. Les gangs présents en France sont des organisations françaises affiliées à des groupes internationaux. Elles ne sont constituées que de membres de nationalité française. Il convient d'abord de faire une présentation générale de ces gangs de motards criminalisés (A) avant de s'intéresser plus spécifiquement à ceux implantés sur le territoire français (B).

A. Présentation générale

Les premiers clubs de motards, majoritairement composés d'anciens militaires, sont apparus sur la Côte Ouest des Etats-Unis après la seconde guerre mondiale. Les membres de ces clubs sont reconnaissables par l'uniforme qu'il porte. Sur le dos de cet uniforme se trouve l'emblème du club entouré traditionnellement de deux arceaux : un arceau supérieur pour le nom du club et un arceau inférieur pour la localisation géographique. Sur le devant de l'uniforme est inscrit le nom du club et le grade du membre. Cet ensemble est appelé couleurs.

Il existe trois principaux grands gangs de motards criminalisés de dimension internationale. Les Hell's Angels tout d'abord. Le premier club Hell's Angels apparaît en Californie, à San Bernardino, en mars 1948. Au début des années 60 il va s'étendre sur la Côte Ouest et la Côte Est des Etats-Unis avant de gagner l'étranger (Auckland en Nouvelle-Zélande en 1961, Londres en 1967, Zurich en 1969,...). Les Bandidos ensuite. Leur création date de 1966 à Corpus-Christie (Texas). Les Outlaws enfin. Le club des Outlaws va réellement naître à Chicago en 1959.

Les gangs de motards criminalisés sont hiérarchisés et disciplinés. Les membres de ces gangs entretiennent une image folklorique sans rapport avec le caractère extrêmement strict des organisations criminelles auxquelles ils appartiennent dans le but de tromper les autorités¹⁰⁹ qui souvent sous-estiment l'importance de ces groupes.

L'organisation de ces gangs est similaire au niveau local, national et international. Ces gangs constituent des organisations criminelles transnationales. Ils disposent de véritables réseaux dans les territoires qu'ils contrôlent : chapitres et clubs affiliés.

¹⁰⁸Etienne Codron, « Les Gangs de Motards Criminalisés », Note d'Alerte – GMC Avril 2006 ; Entretien avec Mr Stéphane Quéré du mardi 6 mai 2014

¹⁰⁹Leurs membres sont régulièrement visés par les dossiers judiciaires sans que la dimension structurelle de l'organisation à laquelle ils appartiennent ne soit prise en compte. *La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.45

Le chapitre est la structure de base de ces gangs. Pour constituer un chapitre il faut un minimum de six personnes (à partir de 15-20 personnes, la gestion devient difficile). Le chapitre est relativement autonome et très hiérarchisé.

Il y a en premier lieu les officiers. Les officiers sont par ordre d'importance : le Président (il dirige les affaires du chapitre), le Vice-président, le Secrétaire-trésorier, le Sergent d'armes (il est en charge d'assurer la discipline au sein du chapitre et la sécurité de ses membres à l'extérieur) et le Capitaine de route (il doit s'assurer du bon déroulement des déplacements).

Il y a ensuite les Membres. Les membres bénéficient également d'une certaine autonomie au sein du chapitre. Pour être membre, il faut être majeur, rouler en Harley-Davidson et ne pas être noir.

Puis les prospects. Ce sont les candidats en période d'observation pour l'obtention du statut de Membre qui se fait par un vote à l'unanimité.

Et enfin les hangarounds. C'est un statut officiel décerné par le club. Les hangarounds portent un patch sur le devant pour marquer leur statut : soit un écusson « hangaround », soit un écusson géographique avec un code couleur variable selon le club.

Chaque personne peut accéder au grade supérieur dans le cadre d'une promotion mais également au grade inférieur en cas de sanction (dans les cas les plus graves il peut y avoir expulsion du gang). Les membres de ces gangs de motards criminalisés peuvent se voir remettre des décorations qui récompensent leurs actes : écusson ou tatouage qui varie selon les faits d'armes.

L'organisation des chapitres diffère d'un gang à l'autre.

Ainsi les Hells Angels ont mis en place une sorte de « Coupole » mafieuse composée de personnes issues de la côte est (East Coast Officers Meeting ou EastCOM) et de la côte ouest (West Coast Officers Meeting ou WestCOM). L'EastCOM s'occupe des chapitres de la côte ouest et de l'hémisphère sud (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Chili, Argentine, Brésil). Le WestCOM gère les chapitres de la côte est et d'Europe. Ensuite, chaque région et chaque pays à un chapitre-mère : en Europe c'est Amsterdam et en France c'est Paris.

Les Bandidos ont divisé leurs chapitres selon les régions d'implantation : les chapitres « National-USA », « National-Europe » et « National-Australia ». Ces différents chapitres « National » sont indépendants. Le « National-USA » reste cependant prépondérant et son Président est considéré comme le Président mondial des Bandidos.

La structure des Outlaws est moins connue. Il apparaîtrait néanmoins que leur structure prend également la forme d'une « Coupole » donnant des directives générales, négociant avec les autres clubs, etc.

Ainsi le fonctionnement de ces gangs de motards criminalisés s'apparente à une franchise commerciale: il y a une marque, un réseau, des fournisseurs et enfin les magasins autonomes. C'est une sorte de système par paliers. Le premier palier est constitué des chapitres présents dans un pays (par exemple la France), ensuite le second palier représente les chapitres d'une région (par exemple l'Europe) et enfin au dernier palier se trouve la « Coupole » qui se situe aux Etats-Unis. Les grandes décisions stratégiques sont prises au niveau international. En revanche toutes les décisions qui touchent au quotidien des chapitres sont prises au niveau local. Il est possible qu'un chapitre se fasse sanctionner, si les membres de ce chapitre ne sont pas assez belliqueux par exemple.

Pour les grands rassemblements internationaux il y a plusieurs dénominations.

Chez les Hell's Angels ces rassemblements s'appellent les «World Run » : réunion de 1000-2000 motards. Chaque chapitre envoie au minimum deux officiers. Ces rassemblements n'ont pas lieu dans les mêmes endroits : il y a une rotation par pays.

Chez les Bandidos ce sont les « National Run ». Ces rassemblements sont organisés au niveau des régions en Europe et aux Etats-Unis.

Il existe une caisse commune pour payer les avocats et pour soutenir les familles des motards incarcérés. Cette caisse commune est appelée « fond de défense légale ». Concernant la caisse commune des Hell's Angels implantés aux Etats-Unis le FBI avait estimé son montant aux environs de 20 millions de dollar. Ce fond est alimenté par les amendes que les motards doivent payer s'ils n'ont pas agi correctement ainsi que les bénéfices retirés de leurs activités licites (comme les ventes de T-shirts) et illicites. Il y a très peu d'informations sur le fonctionnement du système financier de ces gangs, leurs finances sont assez mystérieuses.

La maîtrise et la conquête des territoires est au cœur de leur stratégie d'implantation régie par une optique criminelle. L'implantation des chapitres est étudiée selon les marchés et aussi pour concurrencer les clubs rivaux. Le contrôle de territoire donne lieu à des affrontements sanglants entre gangs rivaux (utilisation de mitraillettes, de grenades).

Ces groupes exercent sur les territoires qu'ils contrôlent différentes activités, qu'elles soient légales (manifestations de motards, événementiel, actions de communication) ou illégales (trafic de stupéfiants, de motos, extorsions, règlements de compte).

Ces groupes ont souvent recours à l'agressivité et à l'intimidation que ce soit à l'encontre de leurs rivaux ou des agents du pouvoir public.

B. Répartition sur le territoire national

Les trois grands gangs de dimension internationale sont présents sur le territoire français.

1. Les Hell's Angels

Les Hell's Angels sont installés en France depuis la fin des années 1970 et ont ouvert leur premier chapitre à Paris en 1981. Pendant longtemps, il n'y a eu que deux chapitres en France : celui de Paris créé en 1981 et celui d'Orléans en 1987. D'autres chapitres se sont constitués par la suite à partir de 1999.

Aujourd'hui les huit chapitres actifs Hell's Angels sont répartis de la façon suivante sur le territoire : **Paris, Orléans, Nomads, Côte d'Azur, Nîmes, Colmar, Bretagne, Normandy.**

Dans la logique de leur politique d'expansion territoriale les Hell's Angels exercent une pression accrue sur leurs rivaux. Pour cela ils recourent à la violence qu'elle soit exercée

contre les personnes (agressions physiques) ou contre les biens (destruction de biens notamment par le recours aux incendies criminels).

Le plus souvent ce sont les clubs supports¹¹⁰ qui commettent ces exactions pour le compte des groupes de référence. Ainsi ils assurent la main mise de ces organisations sur les territoires qu'elles contrôlent.

A côté de leurs activités illicites (trafic de stupéfiants, etc) l'organisation poursuit des activités légales. Elle investit par exemple dans le domaine du tatouage (officines, conventions).

A travers différentes enquêtes menées par les services de police il a été possible de mieux comprendre le fonctionnement de l'organisation : leur ancrage territorial, le caractère mafieux du fonctionnement de l'organisation (recours à l'intimidation, incendies criminels, etc.), les activités illicites qui permettent un autofinancement de l'organisation, le mode de recrutement des membres, etc.

2. Les bandidos

Les Bandidos existent en France depuis le milieu des années 1980. Le 20 septembre 1989 est officiellement créé le premier chapitre français et européen à Marseille.

Les dix chapitres actifs Bandidos sont répartis de la façon suivante sur le territoire : **Marseille, Cannes, Nice, Marseillan, Narbonne, Antibes, Avignon, Annemasse, Dijon, Strasbourg.**

La présence sur le territoire français d'un certain nombre de membres de l'instance européenne de cette organisation est un indicateur fiable de l'importance de l'influence des Bandidos français. En effet cette instance européenne gère la politique d'implantation de l'organisation.

3. Les Outlaws

En 1993, les Outlaws ont implanté un premier chapitre en France à Nantes. Ce chapitre survivra quelques années avant de fermer suite à l'incarcération de son Président et à la grave blessure de son Trésorier. Il faudra attendre 2003 pour que les Outlaws se réinstallent en France.

Seuls trois chapitres sont présents sur le territoire : Normandy, Le Havre central et Dieppe.

Le petit nombre de chapitres présents sur le territoire marque le faible impact de cette organisation en France.

¹¹⁰Ce sont des clubs plus petits qui se rassemblent autour des trois grands groupes. Les Hell's Angels, les Bandidos et les Outlaws ont chacun leurs clubs supports. Ce sont les Hell's Angels qui ont le plus de clubs supports.

Selon Mr. Stéphane Quéré l'impact de ce phénomène en France ne doit pas être exagéré. Ce ne sont pas les acteurs principaux du crime organisé en France. Les différents trafics auxquels ils se livrent n'ont pas de répercussions directes sur la sécurité publique. S'ils sont à l'origine de violences celles-ci sont limitées. Il existe relativement peu de délinquance d'appropriation au sein de ces gangs ou si elle existe elle très limitée. Généralement les méfaits de ces gangs ne franchissent pas le monde des bikers.

A travers cette étude des organisations criminelles françaises il a pu être mis en avant une persistance du grand banditisme notamment dans certaines régions de France (Corse, région PACA, Paris, Lille). Mais l'influence du milieu tend à disparaître au profit d'autres organisations. En effet les groupes criminels issues de la communauté des gens du voyage sont impliqués dans des secteurs d'activités très variées et sévissent sur l'ensemble du territoire national. Le recul du banditisme traditionnel trouve surtout son explication avec la montée en puissance des organisations criminelles issues des cités sensibles. Ces groupes, présents sur l'ensemble du territoire, sont notamment impliqués dans le trafic de stupéfiants et génèrent de multiples infractions connexes.

Selon Jérôme Pierrat, journaliste et écrivain spécialiste de la grande criminalité française, « à partir des années 1990, les voyous des cités sont montés en gamme dans le trafic de stupéfiants, passant du petit dealer au grossiste, puis à l'importateur. Pendant dix ans, ils se sont aguerris, enrichis, ils ont pu acheter des armes. Ils sont montés en puissance discrètement, dans l'ombre du milieu traditionnel, sur lequel tout le monde restait focalisé. Aujourd'hui, ils tiennent toute la chaîne et ils jouent dans la cour des grands. Tout ce petit monde se retrouve en prison, où des liens se nouent : ils ont donc fini par travailler ensemble. Mais aujourd'hui, clairement, le milieu traditionnel s'estompe face au nouveau milieu des cités. Les «parrains» se font vieux et sont de plus en plus dépassés par les nouvelles techniques. Ceux des cités n'ont plus rien à leur envier, ils sont plus riches et plus dangereux. Signe de ce renversement, à Grenoble par exemple, les policiers se sont rendu compte que ce sont désormais les gars des cités qui jouent les juges de paix au sein du milieu traditionnel.»¹¹¹

¹¹¹<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/07/22/01016-20100722ARTFIG00650-a-grenoble-les-cites-ont-pris-la-tete-du-grand-banditisme.php>

Section 2 : Les groupes criminels français les plus actifs sur le territoire national

L'étude de ces deux groupes criminels en tant qu'organisations criminelles françaises a permis d'avoir une première esquisse de leur fonctionnement. Mais il est nécessaire de développer cette première approche pour rendre compte de l'importance de l'implication de ces deux groupes: les groupes criminels issus des communautés des gens du voyage (§1) et les groupes issus des cités sensibles (§2) dans les phénomènes criminels français.

§1 : Les groupes criminels issus des communautés des gens du voyage

Les groupes criminels issus de la communauté des gens du voyage sont organisés de façon clanique. Ces groupes s'appuient sur des liens familiaux forts. Certains groupes développent les caractéristiques de la délinquance itinérante. D'autres en revanche relèvent du grand banditisme.

Si ces groupes connaissent une certaine forme de spécialisation dans les infractions qu'ils commettent il est possible de relever un certain nombre de points communs dans leur fonctionnement¹¹². Tout d'abord les membres de ces groupes sont généralement très compétents dans leurs domaines d'activités, ce sont des professionnels. Ils se forment tout au long de leur carrière criminelle. L'expérience acquise leur permettra de monter en grade. Ensuite ces malfaiteurs sont déterminés et prêts à tout pour mener à bien leurs missions. Ils n'hésitent pas à utiliser de gros moyens pour commettre leurs méfaits comme par exemple l'utilisation de voiture bélier pour détruire des distributeurs automatiques de billets (DAB). L'audace dont ces malfaiteurs font preuve est un plus aussi dans leur parcours criminel cela leur permet la reconnaissance auprès de leurs pairs. Enfin la solidarité et le secret sont les règles fondatrices de ces groupes.

L'influence de ces groupes se retrouve à travers diverses activités.

Les vols simples ou aggravés¹¹³. Dans cette catégorie il est possible de mentionner les vols astucieux (les vols par ruse). Ici les principales cibles de ces groupes sont les personnes âgées. Les voleurs profitent de la crédulité des personnes âgées, leur faible capacité à résister physiquement et à identifier les auteurs de ces infractions.

Ces vols très lucratifs¹¹⁴ sont opérés par des équipes de deux ou trois malfaiteurs qui utilisent de fausses qualités (officier de police, agent EDF, plombier...) pour se faire remettre de

¹¹²*La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.78

¹¹³Certaines populations en provenance de l'Europe de l'Est (Roms, Roumains, Moldaves) sont très présentes sur la voie publique (mendicité, camps). Ces groupes sont spécialisés dans les vols en tous genres : vols simples en bande organisée, vols par effraction de domicile ou de centres commerciaux à l'issue de raids nocturnes. La particularité de ces équipes est qu'elles peuvent parfois intervenir sur des territoires très éloignés de leurs bases.

¹¹⁴Le préjudice est souvent important (plusieurs milliers d'euros parfois).

l'argent ou des biens. Les équipes tournent pour éviter d'être repérées. Les tournées durent quelques jours. Ces équipes, très mobiles, sont principalement implantées en **Ile de France** et migrent vers **les côtes normandes ou la Côte d'Azur** à l'été.

Les vols d'envergure avec usage de la violence, les extorsions. Certains groupes sont à l'origine de vols d'envergure au cours desquels l'usage de la violence est fréquent. Ces vols sont principalement commis contre des transports de fret (cigarettes, parfums etc), des entrepôts ou des magasins (téléphonie, optique). Il y a également les agressions à domicile de victimes ciblées (les personnes âgées notamment) en utilisant des stratagèmes variés (véhicules volés, fausse qualité de policier ou gendarme).

Les infractions financières et la délinquance spécialisée. Il existe différentes catégories d'infractions financières¹¹⁵.

Comme les escroqueries aux jades ou aux ivoires. Ces infractions complexes sont très rentables (plusieurs millions d'euros parfois). Ce sont des équipes restreintes et très spécialisées qui sont à l'origine de ces infractions. Les membres de ces équipes sont appelés les voyageurs ou charrieurs.

D'autres infractions ne sont pas le fait de certains groupes en particulier mais s'apparentent davantage à un domaine d'activité qui se retrouve chez tous les groupes.

Il y a tout d'abord le trafic de biens culturels. La France est à la fois un pays cible du trafic et un pays de transit ou de destination des objets volés. Ce trafic concerne le vol et l'écoulement d'œuvres d'art ou d'autres biens mobiliers ayant une valeur culturelle. Le vol est perpétré dans des lieux de culte, des propriétés privées ou plus rarement des lieux d'exposition. Les vols dans les lieux de culte (110 en 2012 contre 245 en 2011), dans les châteaux¹¹⁶ (33 vols en 2012 contre 68 en 2011) et dans les galeries (34 en 2012 contre 61 en 2011) ont quasiment été divisés par deux en un an. En 2012, le nombre de vols de biens culturels a baissé de 28 %¹¹⁷.

Il y a aussi le trafic de fausse monnaie. Aujourd'hui ce trafic est plus particulièrement le fait d'individus sédentarisés installés dans **le Nord-Est parisien** (93) et en **Seine et Marne** (77). Grâce aux technologies informatiques ces groupes maîtrisent la fabrication et la distribution de la fausse monnaie papier.

¹¹⁵Le rip deal ou escroquerie au change est une arnaque élaborée qui suppose un certain degré d'organisation. Cela implique un long travail de mise en confiance de la victime. Cette dernière est spécialement choisie pour sa capacité à disposer rapidement de liquidités (diamantaire, courtier en assurance ou en bijoux, etc). Ces infractions sont perpétrées par des délinquants Roms originaires de l'ex-Yougoslavie.

¹¹⁶Les vols commis au préjudice de particuliers dans d'autres demeures ont également chuté, passant de 775 faits constatés en 2011 à 520 en 2012.

¹¹⁷Cette baisse du nombre de vols de biens culturels s'explique par la diminution des prix de vente des objets de moindre qualité sur le marché international de l'art. La criminalité organisée se désintéresse de ce marché peu rentable, très contrôlé et fortement réprimé. De plus, l'efficacité de la base de données nationale des objets volés (TREIMA II) et celle d'Interpol complique la revente des objets volés sur le marché de l'art.

§2 : Les groupes criminels issus des cités sensibles

La contribution française au Serious Organised Crime Threat Assessment 2013 d'EUROPOL place les groupes organisés issus des cités sensibles en tête des menaces criminelles touchant le territoire national¹¹⁸.

A. Les caractéristiques des groupes criminels issus des cités sensibles

L'étude de ces groupes criminels issus des cités sensibles permet d'établir qu'ils ont au moins trois caractéristiques de la typologie mafieuse¹¹⁹ : le contrôle d'un territoire (1), une activité illicite dominante, le trafic de stupéfiants (2) et des infractions connexes à cette activité principale (3).

1. Le contrôle d'un territoire

Ces groupes s'organisent autour d'un noyau dur de délinquants qui sont sous l'égide d'un caïd. Ils sont établis sur un territoire déterminé qu'ils maîtrisent par la force.

La maîtrise territoriale par la force de ces organisations se manifeste de plusieurs façons.

Il y a tout d'abord le contrôle des accès des cités. Ces contrôles peuvent prendre différentes formes : surveillance des abords, filtrage des riverains, accompagnement des clients, etc.

Il y a ensuite l'utilisation des locaux communs des immeubles comme les caves, les toits, les doubles-plafonds, les ascenseurs, les appartements squattés, etc. L'utilisation de ces locaux permet notamment aux trafiquants de cacher leurs marchandises

Ces groupes exercent un contrôle social permanent sur les habitants de ces cités. Ainsi ils imposent la loi de l'omerta et menacent de représailles. Contrairement à une organisation mafieuse comme en Italie par exemple les groupes criminels issus des cités sensibles ne bénéficient pas du soutien de la population. Bien au contraire les relations sont très tendues entre les habitants de ces cités sensibles où sévissent ces groupes criminels et les membres de ces groupes. Les habitants supportent de moins en moins leur présence et l'image dégradante que ces groupes donnent de leurs cités du fait de leurs activités. L'omerta dans ces quartiers est subie et non voulue. Contrairement au système des mafias italiennes où les populations

¹¹⁸Julien Dufour, « L'apport du renseignement criminel dans la lutte contre les bandes de rue », actualités III n°128, p.1

¹¹⁹Eléments en vue de l'intervention au parlement européen de Monsieur Jean-Jacques Colombi ; préc.

n'hésitent pas à protéger les mafiosi en raison du soutien que ceux-ci apportent à la population là où l'Etat est le plus souvent défaillant.

Ils ont occasionnellement recours à la corruption d'employés publics comme les concierges, les gardiens d'immeubles, les agents municipaux.

L'influence de ces bandes provoque des effets sociaux néfastes : incivilités, dégradations des immeubles et des voitures, insécurité, déstructuration sociale, désertification économique, et paupérisation des habitants (dévalorisation immobilière, vols, racket généralisé, perte d'emplois locaux, etc.).

Il existe désormais chez les populations vivant dans ces quartiers sensibles un sentiment de déclassement et d'abandon de la part des pouvoirs publics. Pour alerter les pouvoirs publics contre le fléau des trafics de stupéfiants des habitants de cités sensibles multiplient les marches. Comme cette marche organisée à Saint-Ouen (93) en novembre 2011. Mais parfois les habitants sont tellement excédés qu'ils n'hésitent pas à intervenir eux-mêmes au lieu de faire appel aux forces de l'ordre. Ainsi au mois d'avril 2013 les habitants d'un quartier sensible de la ville de Sevran ont essayé de reprendre le contrôle des halls d'immeubles de leurs cités squattés par des dealers¹²⁰.

2. Une activité illicite prédominante, le trafic des stupéfiants

Il existe au sein des quartiers sensibles une véritable criminalité organisée aux mains des groupes polyvalents dont l'activité principale est le trafic de stupéfiants.

Le trafic de stupéfiants est une activité florissante dont le chiffre d'affaires est estimé à plus d'un milliard d'euros pour environ 250 tonnes de résine de cannabis consommées annuellement en France¹²¹.

Les trafiquants et les revendeurs ne sont pas les seuls à profiter de ce marché très lucratif. Certains membres de ces groupes (dealers, guetteurs, nourrices) subsistent facilement avec les revenus tirés de ce trafic.

En France la majeure partie du trafic de produits stupéfiants est le fait de groupes criminels issus des cités sensibles. La majorité de ce trafic porte sur l'importation massive de cannabis marocain¹²².

Les malfaiteurs¹²³ ont souvent des liens ethno-linguistiques avec les producteurs marocains. Ces liens facilitent les transactions et les investissements au Maroc ou dans d'autres pays du

¹²⁰http://www.lavie.fr/actualite/societe/sevran-appelle-a-l-aide-contre-le-traffic-de-drogue-23-04-2013-39535_7.php

¹²¹Selon l'*Observatoire français des drogues et des toxicomanies* (OFDT) ce trafic représente la principale source de revenus de l'économie souterraine française. Eléments en vue de l'intervention au parlement européen de Monsieur Jean-Jacques Colombi ; préc.

¹²²En 2012 les volumes de cannabis saisis par la police, la douane et la gendarmerie nationale sont de 54,4 tonnes. En comparaison ceux de la cocaïne sont de 5,6 tonnes et ceux de l'héroïne sont de 701kg. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP, p.4 et s.

¹²³ Parfois ce sont des membres de la même famille qui sont à la tête de ces groupes: Mohamed Ben Faiza avec ses frères et cousins sont présentés comme contrôlant le trafic de drogue à La Courneuve.

Maghreb. Les investissements ainsi faits à l'étranger permettent de blanchir l'argent provenant du trafic sans alerter les autorités françaises.

Ces groupes criminels peuvent être schématiquement classés en trois catégories :

A la base se trouvent les trafiquants locaux. Ces derniers dirigent un réseau de revendeurs. Les revendeurs ont pour mission de vendre la marchandise sur un territoire qui leur a été attribué.

La maîtrise d'un territoire ou des points de vente fait souvent l'objet de rivalités violentes. Il n'est pas rare que lors de ces affrontements des armes soient utilisées¹²⁴.

L'exemple de Shitland¹²⁵. Une bande de jeunes de rue avait pris possession de la cité des Boullereaux située à Champigny sur Marne, dans laquelle ils pratiquaient rackets et trafics, et l'avaient baptisée Shitland. Cette bande avait pris possession des quatre tours du quartier pour y établir un trafic de stupéfiants. Cette bande avait pour meneurs trois cousins. L'un était installé aux Pays-Bas et expédiait sa marchandise depuis là-bas. La drogue était livrée par go fast routiers. Les chauffeurs étaient payés pour transporter la drogue dans des voitures volées. Arrivée sur place la drogue était reconditionnée c'est-à-dire transformée en petites doses vendables. Les acheteurs étaient pris en charge au pied des tours et étaient orientés vers le dealer du jour, jamais situé au même endroit. Le dealer était situé entre le 6^{ème} et le 20^{ème} étage. Selon les enquêteurs, dès l'entrée de la cité il y avait un panneau qui disait « Bienvenue à Shitland. Fume, fume au Boulero avant que la vie te fume ». Un peu plus haut se trouvait un autre panneau qui indiquait « Préparez vos billets et dépliez-les. Merci! ». Et enfin un troisième panneau qui avertissait « Faux billet = attaché à la cave avec corrections ».

Le revendeur était cagoulé, retransché dans un appartement derrière des éléments de protection. Aux étages supérieurs, il y avait des nourrices c'est à dire personnes payées pour garder de grandes quantités de drogue dans leurs appartements (payés environ 2.000€ par mois).

Des zones étaient prévues pour le repli en cas d'interventions des forces de l'ordre. Des personnes étaient payées pour passer la nuit dans les escaliers afin de prévenir d'une éventuelle intervention policière. Pour ralentir la police, les vitres des parties communes étaient peintes en noir et les lumières étaient atténués. Il y avait même des stocks d'huile à renverser dans les escaliers pour rendre les marches glissantes. Mais l'intervention policière a toutefois eu lieu et Shitland est désormais fermé. Ce trafic de la cité des Boullereaux génère un chiffre d'affaires d'environ 30.000€ par jour. De plus les personnes qui vivaient dans cette cité étaient obligées de payer 10€ aux dealers pour pouvoir utiliser les ascenseurs sinon, ils devaient céder une partie de leurs courses pour pouvoir rentrer chez eux. Le fonctionnement de Shitland était basé sur le racket et la terreur. Ce sont les signes évidents d'une structure organisée.

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/paris-arrestation-d-un-caid-de-la-drogue-en-cavale-05-04-2013-2700057.php>

¹²⁴Le 15 avril 2014 un malfaiteur connu des services de police notamment pour des faits de trafic de produits stupéfiants a été exécuté à la kalachnikov par des hommes cagoulés à Marseille sur l'autoroute A7. http://www.lepoint.fr/societe/reglement-de-comptes-a-la-kalachnikov-sur-l-a7-a-marseille-15-04-2014-1813057_23.php

¹²⁵<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/03/01/01016-20130301ARTFIG00598-dans-la-cite-des-boullereaux-bienvenue-a-shitland.php>

Ensuite il y a les intermédiaires. Ce sont les semi-grossistes. Ils sont chargés d'acheminer la marchandise¹²⁶ qui sera ensuite stocker chez des nourrices.

Ces semi-grossistes ont des moyens financiers suffisants qui leur permettent :

-d'acheter la marchandise ;

-de se déplacer rapidement sur les lieux d'approvisionnement et de livraison : go-fast de France à l'Espagne et de France vers les Pays-Bas ;

-d'utiliser des façades légales pour développer des activités illicites (imprimeries, garages, restaurants...). Ils peuvent également avoir recours aux relations qu'ils ont dans les administrations (préfectures, mairies, services de police).

Ici les groupes sont plus structurés qu'au stade antérieur. Ils ont des capacités financières qui leur permettent de faire du trafic sur d'autres produits que le cannabis. Grâce aux profits qu'ils dégagent ils font des réinvestissements.

Enfin il y a les grossistes. Les membres de ces groupes sont également issus des cités sensibles. Ce sont des délinquants qui sont parvenus à franchir les étapes précédentes. Ils sont responsables d'importations massives de produits stupéfiants (plusieurs tonnes à chaque transaction). La plupart d'entre eux organisent leur carrière d'entrepreneur en anticipant les risques y compris les risques d'incarcération.

Il s'agit de quelques dizaines d'organisations criminelles transnationales très structurées, Ils ont des activités très diverses générant ainsi de très importants gains financiers. Grâce à ces profits ils font des investissements en France et à l'étranger, notamment dans le commerce et l'immobilier. Les responsables sont établis hors des cités. Le plus souvent ils vivent dans le Sud de l'Espagne ou au Maroc. Ils se déplacent fréquemment.

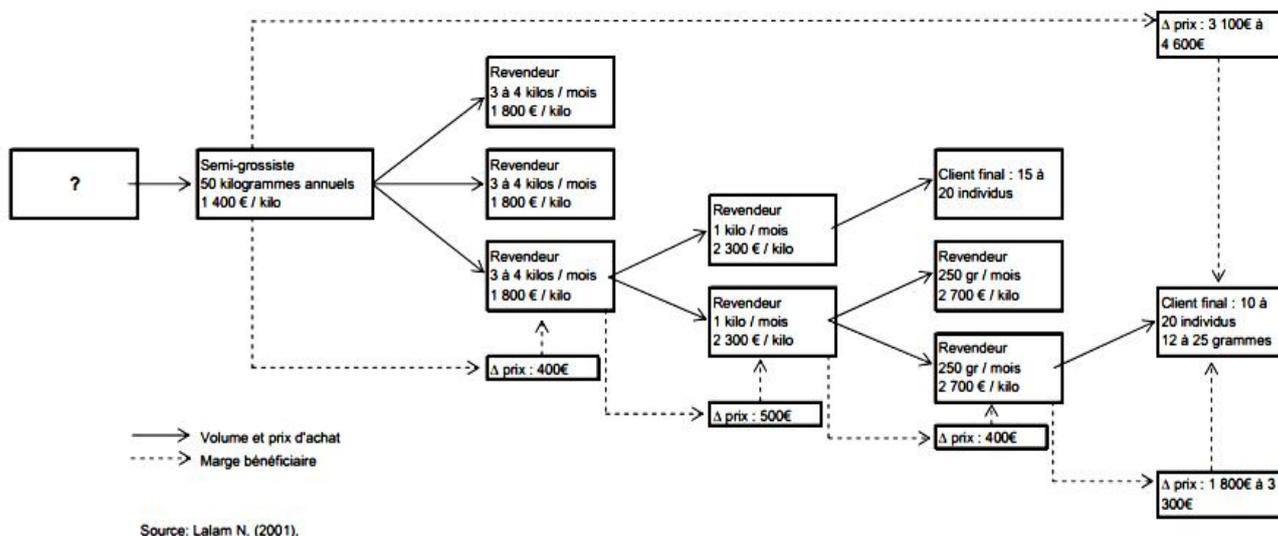
L'exemple d'Abdel, un des nouveaux barons de l'or vert : « Toutes les six semaines, Abdel se rend dans ce petit village marocain niché sur les bords de la Méditerranée et surplombé par le massif du Rif qui vient mourir en pente douce sur la plage. Là-haut, sur les plateaux, on produit près de 3 000 tonnes de cannabis par an, majoritairement destinées à l'Europe, et notamment à la France. A chacun de ses voyages qu'il entreprend sept ou huit fois par an, Abdel empoche 450 000 euros. Parmi les quatre qualités de shit disponibles Abdel a, cette fois, choisi la plus basse, celle à 2000 dirhams le kilo, soit 2000 euros.

Installé dans son énorme villa le trafiquant négocie les modalités de livraison avec le boss, qui vient de faire son apparition, escorté par deux gros bras. L'homme, l'un des plus puissants trafiquants du Rif marocain, peut livrer par bateau la marchandise-pas moins de 1 tonne par voyage- jusqu'au sud de l'Espagne moyennant un surcoût de 2 500 dirhams-soit 250 euros-par kilo. Sa tonne Abdel l'a déjà pré-vendue à quatre équipes de cités, originaires de différentes villes de France. Lesquelles paieront 900 euros le kilo pour en prendre livraison dans la région de Cadix et remonter par go fast, avant de dispatcher la marchandise à coups de valises marocaines, comme on surnomme les ballots de 30 kilos. En bout de chaîne, les détaillants achèteront le kilo à 2000 euros.

Natif de la Côte d'Azur, Abdel est l'un des derniers grossistes à vivre entre la France et l'Espagne quand la majorité de ses collègues ont définitivement opté pour le Maroc, où ils sont plus à l'abri de jouir de leur monnaie »¹²⁷.

¹²⁶Les quantités de produits varient de quelques dizaines à quelques centaines de kilos.

Graphique 1. Exemple d'un réseau de distribution de résine de cannabis.



3. Les infractions connexes à cette activité principale

Ce trafic massif de stupéfiants nécessite de se procurer des fonds financiers conséquents et génère de nombreuses infractions connexes dans les secteurs les plus sensibles du territoire : règlements de comptes, enlèvements, extorsions, vols à mains armées, vols à l'arrachée (les vols à l'arrachée de bijoux, de smartphones), recels, blanchiment, escroqueries en bande organisée, trafic et détention d'armes, usage de faux documents, vols et trafics de véhicules, etc.

Il s'agit souvent d'équipes à tiroirs c'est-à-dire des équipes avec des voyous qui passent de l'une à l'autre.

¹²⁷ Les nouveaux réseaux du crime. Le point n°2059 du jeudi 1^{er} mars 2012 p.56-57

¹²⁸ <http://www.lefigaro.fr/assets/pdf/RapportBlanchimentTraficCannabis.pdf>

B. Répartition sur le territoire national

Il n'existe pas de listes officielles des cités sensibles en France. Les pouvoirs publics ont cependant fait une liste de zones urbaines sensibles (ZUS) c'est à dire des territoires qui sont les cibles prioritaires en raison des difficultés sociales et économiques que connaissent les habitants de ces territoires. Mais ces ZUS ne sont pas toutes concernées le phénomène des groupes criminels issus des cités.

Les seules enquêtes disponibles pour évaluer le nombre de quartiers sensibles plus ou moins touchés par les activités de ces groupes sont les enquêtes journalistiques : « En juillet 2004, Le Monde avait révélé que les Renseignements Généraux avaient noté que sur 630 « quartiers sensibles » suivis en raison de leur niveau de délinquance « plus de 300 présentent des signes de repli communautaire plus ou moins prononcés ». En janvier 2004, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, avait dévoilé une liste de 23 quartiers ou villes « exposés de façon récurrente aux violences urbaines ». En mars 1999, une note des Renseignements Généraux listait 174 quartiers « où des violences plus ou moins graves, plus ou moins préméditées, contre la personne des policiers » avaient eu lieu pendant l'année. Pour leur travail, les Renseignements Généraux se basaient sur une échelle de violence sur huit degrés créée en 1991 par la commissaire Lucienne Bui-Trong, qui a créé et dirigé la section « Ville et banlieue » au sein du service de 1990 à 2000. En 2006, lors d'un colloque à l'IEP de Paris, la commissaire affirmait : En octobre 2000, on dénombrait 909 points chauds ayant connu la violence urbaine au cours des mois précédents, parmi lesquels 161 connaissaient des violences antipolicières.»¹²⁹

Pour un aperçu de la répartition sur le territoire des cités sensibles les plus touchées par ces phénomènes il est possible de se référer à la carte élaboré par le journal France Soir (voir annexe n°3). Pour réaliser cette liste le journal France Soir a utilisé plusieurs sources dont la liste des Zones urbaines sensibles, la liste des « quartiers prioritaires » du programme Espoir Banlieues, la liste des quartiers dotés d'une Brigade spécialisée de terrain et enfin la liste des « postes très difficiles » pour les commissaires définie par le ministère de l'Intérieur.

Il faut cependant prendre du recul avec cette liste établi par le quotidien France Soir. Il n'existe à ce jour aucune source suffisamment fiable qui permette d'établir de manière scientifique quelles sont les cités sensibles les plus touchées par les activités de ces groupes criminels. D'ailleurs un tel recensement s'avère très difficile à mettre en place. Tout d'abord en raison de la crainte des pouvoirs publics de stigmatiser les habitants qui vivent dans ces quartiers et ensuite parce que la situation d'un quartier n'est pas figée (les interventions policières qui permettent le démantèlement de certains réseaux entraînent un changement dans la vie du quartier). La carte établie par le quotidien France Soir ne servira donc que comme un simple indice de la localisation de ces groupes criminels sur le territoire national. Cette carte pourra être combinée avec la carte de l'annexe n°2 qui répertorie les activités des principales organisations criminelles par bassins de criminalité (carte élaborée par le Journal Le Monde d'après le rapport 2012-2013 de la SIRASCO).

Pour tenter de déterminer de façon plus précise quels sont les groupes criminels responsables de la criminalité en France aujourd'hui et leur impact exact il faut étudier les infractions qui sont commises sur le territoire national.

¹²⁹http://www.marianne.net/Ces-quartiers-sensibles-que-personne-ne-voit_a207156.html

Chapitre 2 : La répartition des infractions commises sur le territoire Français

A travers ce chapitre il sera tout d'abord fait une présentation des diverses infractions qui sont commises sur le territoire français (Section 1). Une fois que ces infractions auront été répertoriées il sera possible d'en déduire quelles sont celles qui sont le plus répandues sur le territoire national (Section 2).

Section 1 : Présentation des infractions

Il faut distinguer au sein des infractions commises en France les faits de grande criminalité commis par les organisations criminelles (§1) et les autres infractions qui peuvent être commises par tout individu (§2).

§1 : Les faits de grande criminalité

Les faits de grande criminalité¹³⁰ présentés dans ce paragraphe sont ceux qui sont traditionnellement rattachés aux groupes criminels français mais ils ne sont pas exclusifs de ces groupes. Les autres faits de grande criminalité ont été abordés lors de l'étude des divers groupes criminels étrangers. Il est possible de distinguer cinq catégories de faits de grande criminalité les plus répandus chez les groupes criminels français : les infractions violentes contre les personnes (A), les infractions liées au grand banditisme (B), le trafic de stupéfiants (C), la délinquance financière ou astucieuse (D), les infractions liées à la délinquance itinérante (E). Pour un aperçu de la répartition des faits de grande criminalité sur le territoire national voir la carte de l'annexe n°2.

¹³⁰L'étude de ces infractions est faite à partir des données fournies par le rapport 2013 de l'ONDRP : *Rapport annuel 2013 sur la criminalité en France*. <http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/rapports-annuels> et de l'ouvrage *La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé*, préc. p.45-55

A. Les infractions violentes contre les personnes

Les infractions violentes à l'encontre des personnes concernent les homicides, les tentatives d'homicides, les viols et agressions sexuelles, la pédopornographie, les séquestrations et les enlèvements.

En 2012, les atteintes aux personnes ont augmenté de 3,54 % par rapport à 2011 (484 564 faits constatés en 2012 contre 468 012 en 2011) : 39,87 % sont des faits de violences volontaires (en hausse de 0,43 %), 17,81 % des menaces (en hausse de 6,10 %), 5,98 % des violences contre personnes dépositaires de l'autorité publique (en hausse de 5,84 %) et 5,53 % des violences sexuelles (en hausse de 12,20 %).

En 2012 il n'a pas été constaté de véritable nouveau type de criminalité dans les violences faites aux personnes.

1. Les enlèvements

Historiquement la pratique des enlèvements était réservée au grand banditisme et aux organisations terroristes. Aujourd'hui l'enlèvement est un mode courant de résolution des conflits commerciaux entre malfaiteurs.

Le nombre exact d'enlèvements est difficile à évaluer en raison d'un chiffre noir important¹³¹. En effet les victimes hésitent à déposer plainte par peur d'éventuelles représailles. Ce chiffre noir s'explique aussi en raison de la qualité de certaines victimes qui sont souvent impliquées dans des actions illicites et donc n'ont pas d'intérêt à ce que les autorités interviennent dans leurs affaires.

Les enlèvements sont souvent violents : les victimes sont séquestrées¹³² et subissent des violences physiques (coups, etc.) et/ou psychiques (menaces, etc.).

Les enlèvements sont le fait de différents groupes criminels comme les membres de groupes issus des cités sensibles qui sont impliqués dans le trafic de stupéfiants¹³³. Ces malfaiteurs

¹³¹ En 2012 il y a eu 62 953 personnes majeures et mineures qui ont été portées disparues (fugues des mineurs et aliénés, disparitions inquiétantes, recherches dans l'intérêt des familles), soit une diminution de 2 % par rapport à 2011 (64 318 personnes disparues en 2011). Au 31 décembre 2012, 7 884 personnes étaient toujours portées disparues, les autres personnes disparues ayant été retrouvées (soit près de 87,50 %). Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP p.10 et s.

¹³² En 2012 il y a eu 2207 faits de séquestration. Les départements les plus touchés sont les Bouches-du-Rhône (137 faits), Paris (136), la Seine-Saint-Denis (130) et le Nord (111). **Voir la carte de l'annexe n°4**

¹³³ Nicolas et François Bengler, outre le trafic de stupéfiants dans leur cité, pratiquaient l'enlèvement avec demande de rançon. En décembre 2010 suite à l'enlèvement d'un ruraliste retenu dans une villa de Cérony (Bouches-du-Rhône) ils ont été arrêtés par les services de police.

http://www.lemonde.fr/style/article/2012/07/20/jeunes-ultraviolents-et-surarmes-l-ere-des-caids_1735602_1575563.html

sont de plus en plus jeunes (moyenne d'âge en dessous de 25 ans). Dans certains cas un chef dirige les opérations. L'exemple le plus marquant est l'affaire du gang des barbares¹³⁴.

De nombreux enlèvements sont également apparus au sein des communautés chinoise, pakistanaise, indienne ou sri-lankaise en rapport avec des recouvrements de dettes, des transports et rapatriements de devises.

Les membres de groupes criminels issus de la communauté des gens du voyage, spécialisés dans les escroqueries lucratives (les escroqueries aux jades, etc.), sont souvent victimes d'enlèvements dans le but de taxer les profits énormes dégagés dans ce secteur.

2. Les règlements de compte

En France métropolitaine, 682 homicides (hors tentative) ont été enregistrés par la police et la gendarmerie en 2013. Ces chiffres sont en baisse de 4,2 % en zone police (soit – 18 faits constatés) et en hausse de 14,9 % en zone gendarmerie (soit + 35 faits constatés) par rapport à 2012 (665 homicides ont été enregistrés).

Parmi ces homicides il y a eu 51 faits de règlements de compte entre malfaiteurs en 2013. En 2012 il y a eu 63 faits de règlements de compte entre malfaiteurs.

Les régions les plus touchées sont : **la région Provence Alpes Côte d'Azur** (nombre moyen de règlements de compte entre malfaiteurs entre 2008 et 2013 : 23,7 soit environ 142 règlements de compte sur six ans), **la Corse** (nombre moyen de règlements de compte entre malfaiteurs entre 2008 et 2013 : 10,8 soit environ 65 règlements de compte sur six ans) et **l'Île de France** (nombre moyen de règlements de compte entre malfaiteurs entre 2008 et 2013 : 6,7 soit environ 40 règlements de compte sur six ans). S'agissant des départements¹³⁵, trois d'entre eux se distinguent : **les Bouches-du-Rhône** (nombre moyen de règlements de compte entre malfaiteurs entre 2008 et 2013 : 18 soit environ 108 règlements de compte sur six ans), **la Haute-Corse** (nombre moyen de règlements de compte entre malfaiteurs entre 2008 et 2013 : 5,5 soit environ 33 règlements de compte sur six ans) et **la Corse-du-Sud** (nombre moyen de règlements de compte entre malfaiteurs entre 2008 et 2013 : 5,3 soit environ 32 règlements de compte sur six ans).

La Corse et la ville de Marseille sont très souvent citées dans la presse lorsqu'il est question de règlements de compte entre malfaiteurs.

¹³⁴L'affaire du gang des barbares désigne les événements liés à la mort d'Ilan Halimi, enlevé dans la région parisienne puis séquestré et torturé en janvier 2006 par un groupe d'une vingtaine de personnes se faisant appeler le « gang des barbares », dirigé par Youssouf Fofana. Leur choix se porte sur Ilan Halimi, car, du fait de son appartenance à la communauté juive, il est censé selon eux être riche.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_du_gang_des_barbares

¹³⁵Voir la carte de l'annexe n°5

a. Marseille

Lors de son interpellation le 5 juin 2010 Bernard Barresi, figure présumée du grand banditisme marseillais, laisse sous-entendre que désormais le contrôle de la ville va tomber entre les mains des bandes des cités¹³⁶.

Il est possible de distinguer deux clans principaux qui contrôlent le crime organisé (trafic de drogue, machines à sous, racket, prostitution, etc.) à Marseille. D'une part le banditisme traditionnel qui travaille en étroite collaboration avec des équipes issues des cités sensibles. Et d'autre part des groupes également issus des quartiers sensibles mais qui ont refusé cette alliance.

La vraie menace aujourd'hui vient de ce dernier clan. Celui-ci est responsable d'un trafic de résine de cannabis massif qui leur a permis de dégager des profits considérables et donc de devenir très puissants. Pour garder la maîtrise de leur territoire et donc de leurs activités les membres de ces groupes n'hésitent pas à utiliser des armes, le plus souvent des Kalachnikov, pour éliminer leurs concurrents. L'élimination des concurrents peut également s'inscrire dans une logique de conquête de nouveaux territoires ou de nouveaux marchés (marché de la cocaïne par exemple). Parfois aucune logique n'est respectée : les jeunes issus des cités sensibles vont s'entretuer sans autre raison que de démontrer leur puissance. Le but est de déstabiliser l'ennemi en lui prouvant qu'il peut être éliminé à tout moment et qu'il n'est pas le plus puissant. Ici l'escalade de la violence s'inscrit dans un schéma primaire : il faut tuer l'ennemi avant que celui-ci ne vous tue.

« Aujourd'hui, dans le désordre ambiant avec des armes à portée de main, on liquide pour impressionner. Sans leur faire insulte, ces jeunes sont aussi intellectuellement et socialement peu évolués. Pour eux, la vie n'a pas le même prix ni la même valeur »¹³⁷.

b. La Corse

Selon Thierry Colombié, spécialiste du crime organisé en France, « en Corse on ne tue pas comme à Marseille »¹³⁸.

Les groupes criminels établis en Corse se distinguent de ceux implantés à Marseille. Les premiers s'apparentent plus à un système mafieux. Leurs activités sont très diverses qu'elles soient légales ou illégales et elles vont au-delà des frontières françaises. En effet ces groupes sont en lien avec les mafias du monde en entier et infiltrent les différentes couches de la société incluant des hommes politiques, des banquiers, des avocats.

¹³⁶<http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/pourquoi-marseille-est-livre-aux-reglements-de-comptes-29-12-2011-1787477.php>

¹³⁷Propos d'un magistrat spécialisé. <http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/pourquoi-marseille-est-livre-aux-reglements-de-comptes-29-12-2011-1787477.php>

¹³⁸http://www.lexpress.fr/actualite/societe/reglements-de-compte-en-corse-on-ne-tue-pas-comme-a-marseille_1160810.html#P2D7UutHBwjhdGcM.99

En Corse, les règlements de compte ne s'apparentent qu'à des solutions de dernier recours. L'élimination d'un malfaiteur n'est que le fait d'une concertation qui n'a pas abouti. Ces groupes ont bien compris que le recours systématique au meurtre pour régler leurs conflits n'était pas recommandé pour la bonne gestion de leurs affaires. En effet le désordre risque d'attirer l'attention des autorités et se traduire par un contrôle renforcé de leurs activités.

Il peut y avoir des règlements de compte entre individus de différents groupes criminels pour le contrôle du business sur l'île mais ces meurtres peuvent également résulter de conflits au sein même d'un groupe, pour une vengeance familiale par exemple.

A l'inverse de la plupart des règlements de compte qui ont lieu à Marseille, les meurtres commis en Corse sont minutieusement préparés. Ceux qui sont chargés de s'acquitter de cette tâche ne doivent faire aucune erreur : pas de témoins, pas d'empreintes, etc. Ils peuvent également s'appuyer sur la règle de l'omerta qui est très respectée sur l'île de beauté. Contrairement à ce qui se passe dans les cités sensibles cette règle de l'omerta n'est pas imposée par les criminels corses. Elle est naturellement respectée.

B. Les infractions liées au grand banditisme

1. Les vols à main armée

En 2012, le nombre de vols à main armée¹³⁹ est en baisse de 7,07 % (5 321 faits constatés en 2012 contre 5 726 en 2011), confirmant une tendance observée les années précédentes (12,38 % en 2010, 7,62 % en 2011).

Selon l'Office central de lutte contre le crime organisé (l'O.C.L.C.O.) dans le domaine du banditisme, le nombre de vols à main armée chute de 7,62 % (5 017 faits constatés en 2012 contre 5431 en 2011), baisse constatée les années précédentes (5.2 % en 2011, 7.2% en 2010). Près de 63 % des vols à main armée ont été commis contre des personnes morales du secteur marchand¹⁴⁰. Les autres vols à main armée¹⁴¹ représentent 37,1 % de l'ensemble.

La part des vols à main armée contre les personnes morales du secteur marchand au sein de l'ensemble des vols à main armée n'a cessé de diminuer jusqu'en 2012 : - 6,7 points entre 2008 et 2012.

Néanmoins cette baisse ne touche pas les secteurs de manière uniforme.

¹³⁹*Rapport annuel 2013 sur la criminalité en France*. Dossier II Crimes et délits constatés : Évolution du nombre de vols à main armée contre les personnes morales du secteur marchand, entre 2006 et 2012, d'après les données collectées par l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO).

¹⁴⁰Les personnes morales du secteur marchand désignent les personnes morales de droit privé à but lucratif, c'est-à-dire les établissements qui ont pour objectif de réaliser un bénéfice. En pratique, il s'agit essentiellement des commerces de proximité, des grandes surfaces, des agences bancaires, des hôtels ou encore des restaurants.

¹⁴¹Les vols à main armée contre les particuliers à leur domicile ou hors du domicile ainsi que les établissements d'assistance et les administrations.

Concernant le secteur bancaire, le nombre de vols à main armée commis au préjudice des établissements bancaires se stabilise en 2012 au niveau de 2011 (56 faits).

En matière de transport de fonds, s'il n'y a pas eu d'attaques de centres-forts en 2012 (comme en 2011) le nombre d'attaques de fourgons blindés en circulation (5 contre 2 en 2011) et en phase piétonne (1 en 2012) a augmenté.

En raison de la protection des fourgons blindés et de la généralisation des procédés de maculation¹⁴² des billets par cartouche d'encre, les malfaiteurs ont concentré leurs attaques sur le point faible de la chaîne de sécurité, les techniciens d'habillage. Ces attaques sont généralement le fait d'individus issus des cités sensibles de la région parisienne. Cependant en 2012 les attaques visant les techniciens d'habillage ont baissé de 30,20% (37 faits contre 53 en 2011) et se caractérisent par une forte augmentation du taux d'échec (62 % en 2012 contre 53 % en 2011).

Sont particulièrement touchés les secteurs d'activité les moins bien sécurisés tels les tabacs-PMU (571 faits, soit +5,70 %), les pharmacies (118 faits, soit + 18 %) et les stations-services (246 faits, soit + 0,40 %). Les malfaiteurs trouvent dans ces secteurs des liquidités et des biens faciles à receler qui ne sont pas bien protégés. Selon Christophe Soullez, responsable de l'ONDRP, « les nouvelles générations qui arrivent sur le marché du braquage préfèrent s'en prendre à des cibles peu protégées, assez accessibles, et qui présentent moins de risques selon eux : les petits commerces. Ce qui n'est pas forcément vrai, comme le montrent plusieurs faits divers récents »¹⁴³.

Cependant, dans d'autres secteurs une baisse est constatée : les petites et moyennes surfaces (449 faits, soit - 5,30%), les grandes surfaces (193 faits, soit - 21,20%), les restaurants et débits de boisson (319 faits, soit - 0,30%) et les autres commerces de proximité : pressings, boulangeries, boucheries (513 faits, soit -18,20%).

Concernant le secteur de la bijouterie, les vols à main armée ont baissé (- 11,40 %) après une forte augmentation trois années de suite (369 faits en 2011, 299 en 2010, et 239 en 2009). Une protection accrue de ce type de commerces peut expliquer cette baisse. Les vols à main armée de bijouteries de luxe sont généralement le fait de groupes criminels originaires des Balkans. Les attaques perpétrées par ces groupes indiquent qu'il s'agit d'un réseau criminel structuré et organisé¹⁴⁴. La baisse du nombre de faits constatés dans ce secteur peut s'expliquer par le fait que ce genre d'attaques devient de plus en plus risqué. En effet les commerçants n'hésitent plus à se défendre contre leurs agresseurs en leur tirant dessus et parfois cela se solde par la mort du malfaiteur¹⁴⁵.

Pour les établissements industriels et commerciaux les attaques à main armée ont reculé de 3,37 % (3 098 faits en 2012 contre 3 206 en 2011). En 2012, les vols à main armée contre des établissements industriels et commerciaux constituent 93,0 % de ceux dirigés contre le secteur marchand.

¹⁴² Les possibilités de lavage des billets maculés sont quasiment nulles.

¹⁴³ <http://tempsreel.nouvelobs.com/faits-divers/20131129.OBS7596/le-nombre-de-braquages-explose-t-il-vraiment.html>

¹⁴⁴ Le procédé opératoire de ce réseau criminel comporte trois phases : préparation, exécution, exfiltration.

¹⁴⁵ Le jeudi 28 novembre 2013 à Sézanne (Val de Marne) un bijoutier tue un braqueur multi récidiviste. <http://www.leparisien.fr/faits-divers/bijoutier-de-la-marne-la-famille-du-braqueur-tue-se-constitue-partie-civile-04-12-2013-3376119.php>

2. Le trafic de véhicules volés

Le nombre de vols de véhicules n'a pas cessé de baisser entre 2002 et 2010 (283 617 faits constatés en 2002 contre 161 184 faits constatés en 2010). L'année 2011 fait cependant figure d'exception avec une hausse de 3,55 % (166 908 faits constatés), imputable à une hausse du nombre de vols de cyclomoteurs.

L'année 2012 efface cette hausse avec 161 792 véhicules déclarés volés. Ce qui peut s'expliquer par l'effondrement des vols de véhicules de type berline/break (- 5 500).

De plus en plus de véhicules disparaissent définitivement : baisse continue du taux de découverte des véhicules immatriculés volés (51% en 2009 et 45% en 2012).

Si les «home-jacking»¹⁴⁶ progressent de 25,64 % en 2012 (642 faits contre 511 en 2011) les «car-jacking»¹⁴⁷ baissent de 15,78 % (475 faits en 2012 contre 564 en 2011). Ces deux modes opératoires violents se sont développés dans le but de se procurer les clés de contact en raison de l'élaboration de dispositifs de sécurité plus complexes mis en place par les constructeurs automobiles.

Les vols dit « à la souris », qui est un système de reprogrammation des codes électroniques¹⁴⁸ à partir d'une carte ou d'une clef vierge grâce à un ordinateur de poche connecté sur l'ordinateur de bord du véhicule, perdurent.

Depuis plusieurs années des modes opératoires relevant de l'escroquerie sont apparus : escroqueries au leasing, détournement de véhicules loués, usage de pièces d'identité et de modes de paiement apocryphes et faux virements bancaires lors des ventes. Ceux-ci ont tendance à supplanter les vols simples ou commis avec violence. Les équipes se spécialisent dans la délinquance astucieuse en bande organisée et procèdent par faux dossiers de crédit, escroqueries à l'assurance, faux virements bancaires voire par détournement de flottes entières de véhicules de location par des sociétés fictives.

Au regard des faibles risques encourus et des bénéfices permis par ces trafics ce sont des organisations criminelles structurées et spécialisées qui se sont impliquées dans ce type de trafic. Il s'agit le plus souvent d'organisations africaines, maghrébines ou originaires de l'Europe de l'Est qui s'appuient sur leurs communautés présentes sur le territoire national. Les destinations premières des véhicules volés et détournés sont le Maghreb et l'Afrique. Il s'agit principalement de véhicules haut de gamme, de berlines, de 4x4 ainsi que d'engins de chantier, exportés par voie routière ou maritime.

¹⁴⁶La technique du home-jacking s'applique à un vol de véhicule commis après avoir dérobé les clés dans une habitation avec ou sans recours à la violence (et/ou à des menaces). <http://sitesurete.maires59.fr/450-prevenir-home-jacking.html>

¹⁴⁷Le car-jacking est le vol de véhicule avec usage de violence et/ou menace(s) vis-à-vis du conducteur ou de ses passagers.

¹⁴⁸C'est généralement un employé de la marque qui fournit les codes permettant la reprogrammation de l'électronique du véhicule.

Les Balkans sont une région de destination et zone de rebond vers les marchés du Caucase, de Syrie et de Libye. Les groupes criminels serbes sont très actifs dans l'importation des véhicules utilitaires ou haut de gamme et recourent aux méthodes du vol traditionnel, facilité par l'usage d'outils informatiques.

Une route alimente en poids lourds, en engins de travaux publics et en pièces détachées les marchés polonais et baltes. Déjà présente en Belgique depuis plusieurs années, cette filière touche désormais **le Nord et l'Est de la France**.

Depuis quelques années des délinquants issus des banlieues sensibles sont à l'origine d'une activité détournée de location de véhicules. Ces sociétés permettent à la fois de blanchir l'argent des trafics et de proposer à leurs clients des véhicules puissants de façon quasi-anonyme.

3. Le trafic d'armes

Ce trafic alimente indifféremment le milieu du banditisme, celui des cités sensibles et enfin celui des collectionneurs peu regardants sur l'origine des armes.

Deux sources principales alimentent le trafic d'armes en France : la contrebande internationale et au plan interne le commerce illégal.

La contrebande internationale concerne essentiellement les trafics alimentés par la zone balkanique et la remilitarisation des armes neutralisées facilitée par l'absence de réciprocité et de normes communes en Europe

Le commerce illégal d'armes à feu est constitué principalement par les trafics initiés par des amateurs d'armes, tireurs sportifs ou collectionneurs. Ces échanges illicites ont lieu soit directement soit lors de manifestations de type « bourses aux armes ».

En 2012, selon la section centrale armes explosifs et matières sensibles (S.C.A.E.M.S.), 5 198 armes ont été saisies par les services de police et de gendarmerie. Ce chiffre est en hausse de 33 % par rapport à 2011 (3 910 armes saisies) et de 92 % par rapport à 2010 (2 710 armes saisies). Cette hausse s'explique pour deux raisons. Tout d'abord la mise en œuvre d'instructions ministérielles visant à améliorer l'information de la S.C.A.E.M.S. Ensuite la bonne activité des services répressifs dans ce domaine.

Concernant les armes de guerre (fusils d'assaut, fusils-mitrailleurs et pistolets mitrailleurs) et les armes automatiques classées en 1ère catégorie (interdites aux particuliers) il y a eu 109 saisies en 2012. Elles ne représentent que 2 % du total des armes saisies par les services répressifs.

En 2012, 89 « kalachnikov » ou ses variantes de 1ère catégorie ont été saisies soit 1,71% du total des armes saisies, contre 65 en 2011, ce qui représente 1,65 % du total des armes saisies en France. La « kalachnikov » est très utilisée par les malfaiteurs dans les guerres de

territoires, notamment lors de règlements de compte entre groupes issus des cités sensibles pour le contrôle du trafic de stupéfiants¹⁴⁹.

4. Le trafic de faux documents

Le trafic de faux papiers destiné à alimenter le grand banditisme semble marginal. Le principal objectif de ce trafic est de favoriser les escroqueries aux prestations sociales, aux opérations bancaires ou au maintien d'étrangers en situation irrégulière sur le sol national¹⁵⁰.

L'amélioration significative du niveau de sécurité de documents d'identité (passeport biométrique ou certificat d'immatriculation) conduit les organisations criminelles à se faire délivrer un document officiel sur présentation de pièces justificatives apocryphes peu ou mal sécurisées.

Pour s'adapter aux nouvelles technologies les groupes criminels se sont engagés dans une dématérialisation des officines de production de faux documents. Ainsi les faussaires utilisent des moyens de sauvegarde de type «clé USB» qui rendent les données transportables, échangeables et dissimulables.

En 2012, 14 774 faits constatés portant sur les faux documents administratifs ont été constatés contre 14 193 en 2011 (soit une hausse de 4,09 %).

C. Le trafic de stupéfiants

Depuis une dizaine d'années le trafic international de stupéfiants en France a complètement muté.

Le renforcement de la lutte contre le trafic de stupéfiants a contraint les trafiquants à modifier leur organisation afin de conserver la rentabilité de leurs transactions et a provoqué un mouvement de professionnalisation des trafiquants.

Ces changements s'accompagnent d'un recours de plus en plus fréquent à la violence et à l'usage des armes pour échapper aux forces de l'ordre, garantir la sécurité des dealers ou protéger la marchandise.

Cette évolution majeure se traduit par le développement de cinq phénomènes.

¹⁴⁹Le 14 avril 2014 un malfaiteur sorti de prison à la mi-mars a été tué à la kalachnikov à Marseille sur l'autoroute A7 par plusieurs hommes cagoulés. La victime avait été condamnée par la justice à plusieurs reprises pour infraction à la législation sur les stupéfiants. http://www.liberation.fr/societe/2014/04/14/marseille-un-automobiliste-tue-par-balles-sur-l-autoroute-a7_997411.

¹⁵⁰Les faux titres de séjour sont les documents français les plus interceptés en 2012. Sur les 6016 faux documents français saisis en 2012, 1264 étaient des faux titres de séjour. *Rapport annuel 2013 sur la criminalité en France*. Dossier II Crimes et délits constatés : Eléments de connaissance sur la fraude aux documents et à l'identité en 2012.

La logique économique conduit les trafiquants à proposer de nouvelles offres: vente de nouveaux produits (produits de synthèse), de produits de meilleure qualité, de produits venant d'autres pays producteurs (résine de cannabis d'Afghanistan) ou vente diversifiée pour les «polyconsommateurs».

Le développement géographique des marchés, en zones urbaines mais aussi périurbaines ou rurales.

Les activités criminelles des trafiquants de stupéfiants intègrent le blanchiment des capitaux issus des trafics (le chiffre d'affaires annuel français est estimé à 2 milliards d'euros)¹⁵¹.

Les enquêtes permettent de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux de cannabis qui vont souvent de pair avec d'autres infractions (violences, vols à main armée, etc.). Il a pu être établi que ces réseaux se sont morcelés, que les quantités acheminées ont été réduites et que la rentabilité de leur activité criminelle a considérablement baissé en cinq ans.

Les découvertes d'usines à cannabis confirment la tendance d'une captation de l'activité de production d'herbe de cannabis « indoor » par des organisations criminelles. La culture en intérieur concurrence les filières traditionnelles. La plupart du temps ce sont des groupes criminels asiatiques qui sont impliqués dans cette activité illicite¹⁵².

1. L'héroïne

La production d'héroïne a lieu principalement dans trois régions : l'Asie du Sud-ouest (Afghanistan), l'Asie du Sud-est (Myanmar) et l'Amérique latine (Colombie et Mexique). Ces cinq dernières années la production d'héroïne en Asie du Sud-est (Triangle d'Or du Myanmar, Laos et Cambodge) a fortement reculé en raison des nouvelles politiques d'arrachage forcé mises en place par les gouvernements. Mais la production a fortement augmenté en Asie du Sud-ouest. En effet l'Afghanistan assure aujourd'hui 90 % de la production mondiale d'opium.

Il a pu être établi que 80% de l'héroïne produite en Afghanistan et à destination de l'Europe emprunte la route dite des Balkans, cheminant à travers l'Iran et la Turquie, puis la zone balkanique.

Si les groupes turcophones se sont spécialisés dans l'acheminement de l'héroïne, les organisations criminelles balkaniques, telles les groupes albanophones, continuent de jouer un rôle actif dans le transport et la distribution de l'héroïne.

Par ailleurs il semble que les filières pakistanaises prennent de plus en plus d'importance dans le trafic d'héroïne à destination de l'Europe et de la France.

¹⁵¹37 millions d'euros ont été saisis en 2011 dans le cadre d'affaires de stupéfiants (39 millions en 2010)

¹⁵²Des migrants sont employés comme «jardiniers» dans ces «*cannabis factories*» afin de payer ou rembourser leur passage aux filières d'immigration clandestine.

Selon l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (O.C.R.T.I.S.) 10 à 15 tonnes d'héroïne sont nécessaires à la satisfaction annuelle du marché français.

En 2012 le gramme d'héroïne brune, qui représente l'essentiel de la consommation française, se stabilise à un prix moyen de 35 euros (40 euros le gramme de 2007 à 2011).

L'évolution du trafic est à la baisse de manière constante depuis 2010. Les volumes saisis par la police, la douane et la gendarmerie nationale sont en baisse : 701kg d'héroïne saisis en 2012 contre 883 en 2011 (soit une baisse de 20,61%).

2. Le cannabis

Le cannabis est le produit stupéfiant le plus consommé en France (principalement sous la forme de résine). Selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies il y aurait 1,2 million de consommateurs réguliers et 550 000 usagers quotidiens. L'approvisionnement du marché français en cannabis nécessiterait une quantité annuelle évaluée entre 200 et 300 tonnes.

Le transport de résine par la route depuis le Maroc via l'Espagne demeure le mode opératoire le plus répandu. Le produit quitte le pays de production principalement par la mer, à bord d'embarcations très puissantes et rapides (« go-fast maritime ») pour rejoindre les côtes espagnoles. La drogue est conditionnée dans des « valises marocaines » ou en vrac dans les cargaisons au milieu d'un chargement légal.

Deux liaisons maritimes sont communément utilisées : Tanger/Sète et Tanger/Algesiras, chacune avec un prolongement par la route. A côté des transports par « go-fast »¹⁵³, qui ont toujours les faveurs des trafiquants, sont apparus les transports par des « go-slow » (avec cette technique les trafiquants utilisent des véhicules de tourisme pour transporter de petites quantités de cannabis. Il s'agit de prendre son temps, d'emprunter au maximum les réseaux secondaires dans l'espoir de passer inaperçu. Le véhicule porteur peut progresser seul ou accompagné de véhicules ouvreurs et suiveurs).

En 2012 un nouveau mode de conditionnement de résine de cannabis en boules (environ 200 grammes) est apparu. Ce conditionnement permet de dissimuler facilement la marchandise dans des chargements de fruits et légumes. En effet il n'offre aucune distinction de densité avec une cargaison d'oranges ou de tomates en cas de scanner.

Les trafiquants acheminent de plus en plus la résine marocaine par voie aérienne. Des centres de stockage de quantités importantes de résine de cannabis sont concentrés dans le sud de l'Espagne¹⁵⁴.

¹⁵³Le « Go-Fast » est une technique utilisée par les trafiquants pour transporter des produits stupéfiants à bord de moyens de transport à grande vitesse. L'objectif est de déjouer les tentatives d'interception des forces de l'ordre ou des trafiquants rivaux. Lors de transports terrestres, la voiture « ouvreuse » précède la voiture « transporteuse », afin de la prévenir des barrages et éventuels contrôles. Cependant, un convoi de ce type comprend fréquemment plus de deux véhicules (voitures pour ravitailler en carburant et pour fermer la progression).

Rapport annuel 2013 sur la criminalité en France. Dossier IV Fiches thématiques : Fiche thématique n°20 La lutte contre le trafic de stupéfiants par les services des douanes.

¹⁵⁴Certains grossistes français s'y sont implantés et continuent de diriger leur trafic depuis la péninsule ibérique lorsqu'ils ne sont pas directement installés au Maroc.

Le prix d'achat du kilogramme sur le territoire marocain varie en fonction de sa qualité : le kilogramme d'herbe se vend entre 3 000 € et 4 900 € et le kilogramme de résine se négocie entre 1 500 € et 2 500 €.

Les volumes saisis par la police, la douane et la gendarmerie nationale sont en légère baisse : 54,4 tonnes (- 11,04 %) dont 51,1 tonnes de résine (- 8,12 %) et 3,2 tonnes d'herbe (- 40 %).

3. La cocaïne

L'Afrique occidentale demeure une zone majeure de stockage et de redistribution de la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe.

Les groupes criminels sud-américains se sont implantés en Afrique de l'Ouest en profitant de la vulnérabilité de cette région due à l'instabilité politique, l'extrême pauvreté des populations et la corruption permanente¹⁵⁵.

Les groupes criminels ouest-africains, notamment nigériens, ont un rôle de plus en plus important, dans le trafic de cocaïne. Auparavant ils assuraient la logistique pour le compte d'organisations sud-américaines impliquées dans l'exportation de la cocaïne vers l'Afrique de l'Ouest. Aujourd'hui certains groupes ouest-africains, parfois payés en produits stupéfiants, sont eux-mêmes partie prenante dans le trafic à destination de l'Europe.

L'utilisation des conteneurs¹⁵⁶ semble un vecteur privilégié comme en attestent les grandes quantités de cocaïne interceptées. En 2012, plusieurs centaines de kilogrammes de cocaïne ont été appréhendés dans les ports français.

Le vecteur aérien¹⁵⁷, notamment par l'utilisation de passeurs, reste toujours actif. En 2012, 130 passeurs de cocaïne ont été interpellés par les services douaniers dans les aéroports de l'hexagone. Le recours à l'avion de tourisme pourrait constituer une nouvelle menace potentielle en termes de sécurité intérieure.

Avec des saisies de ce produit en Europe du Nord (Pays baltes, Pologne et Allemagne), dans les Balkans et en Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie, Albanie) ainsi qu'en Grèce et Turquie, les routes de la cocaïne apparaissent éclatées et leurs contours deviennent plus difficiles à dessiner.

Par ailleurs, dans l'espace caribéen, la République Dominicaine est devenue un pays de transit de la cocaïne à destination de l'Europe. Située à proximité des zones de production,

¹⁵⁵La corruption, pouvant aller jusqu'aux niveaux les plus hauts de l'État, leur permet d'acheminer de grandes quantités de cocaïne.

¹⁵⁶Les conteneurs sont expédiés directement depuis les ports d'Amérique latine et d'Amérique centrale ou transitent par les ports d'Afrique de l'ouest (Lomé, Cotonou, Dakar, Lagos ...).

¹⁵⁷L'utilisation des avions de gros portage pour transporter plusieurs tonnes de stupéfiants depuis le Venezuela ou le Brésil vers l'Afrique de l'Ouest ne semble pas constituer une tendance de fond. Cependant les trafics par jets privés se poursuivent entre le Venezuela et la Guinée-Bissau.

elle apparaît comme une zone de rebond importante pour la cocaïne sud-américaine à destination des continents américains et des pays européens¹⁵⁸.

L'approvisionnement des réseaux et la distribution de cocaïne en France évoluent et une certaine interpénétration est apparue entre les réseaux de distribution du cannabis et de la cocaïne. En effet, si ce trafic est encore principalement contrôlé par des groupes appartenant au milieu traditionnel d'autres groupes, notamment ceux issus des cités sensibles, tentent de s'y implanter. Selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies "la rentabilité de la cocaïne serait un facteur explicatif de la reconversion de certains réseaux de trafiquants de cannabis sur le territoire"¹⁵⁹. Ces réseaux sont de plus en plus proches des consommateurs, cela leur permet donc de pratiquer des prix de plus en plus bas, de plus en plus compétitifs. La valeur du gramme de cocaïne, qui était un produit de luxe pendant des années et qui valait 150€ pendant très longtemps, est aujourd'hui autour de 50€. Les filières ne se sont pas complètement converties car le cannabis continue d'arriver en grosse quantité mais il y a aussi de la cocaïne désormais.

Le prix médian du kilogramme de cocaïne est de 30 000 € et varie en fonction de la pureté du produit et de la quantité achetée.

Les volumes saisis par la police, la douane et la gendarmerie nationale retrouvent le niveau moyen enregistré avant le pic exceptionnel de l'année 2011 : 5,6 tonnes saisies en 2012 contre 10,8 tonnes en 2011 et 4,1 tonnes en 2010.

4. Les drogues de synthèse

La France est principalement un pays de transit pour ces marchandises (amphétamines, méthamphétamines et substances proches de l'ecstasy).

Le marché de la consommation des drogues de synthèse, dominé par l'ecstasy et les amphétamines, demeure assez restreint. Il avait été annoncé un raz-de-marée de la consommation d'ecstasy mais il ne s'est pas vraiment produit. Ces drogues sont principalement consommées dans le milieu des clubbers par des classes d'âge situés en dessous de 25 ans, majoritairement en **région parisienne** et à la **frontière belge**.

Après un record de saisies d'amphétamines en 2011 (601 kg), les services français ont intercepté 279 kg d'amphétamine en 2012 (niveau comparable aux années précédentes).

Des groupes ouest-africains, notamment nigériens, ont diversifié leur activité en produisant des drogues de synthèse destinées à de nouveaux marchés comme le Japon, l'Australie, les Etats-Unis et le Moyen-Orient.

¹⁵⁸En 2012, huit bagages non accompagnés en provenance de la République Dominicaine ont été interceptés à l'aéroport de Roissy- Charles-de-Gaulle contenant 147 kg de cocaïne. En 2011, 86 kg de cocaïne avaient été retrouvés et 27 kg en 2010. *Rapport annuel 2013 sur la criminalité en France*. Dossier IV Fiches thématiques : Fiche thématique n°20 La lutte contre le trafic de stupéfiants par les services des douanes.

¹⁵⁹<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2012/03/29/97002-20120329FILWWW00388-la-cocaine-un-marche-de-900m.php>

De nouvelles substances synthétiques baptisées « legal high », dont les propriétés sont très proches de celles des produits stupéfiants, ont fait leur apparition depuis quelques années en Europe. Le marché français reste encore peu tenté par ce type de drogues.

A la vente au détail le prix varie entre 5 à 10 euros le comprimé d'ecstasy. Le lot de 1 000 comprimés vaut entre 1 000 et 2 750 euros.

Les volumes saisis par la police, la douane et la gendarmerie nationale sont très variables d'une année sur l'autre : 156 337 comprimés d'ecstasy ont été saisis en 2012 contre 1 510 500 en 2011, soit une chute de près de 90 % et 279 kg d'amphétamines ont été interceptés en 2012 contre 601 kg en 2011, soit une baisse de 53,57 %.

D. Les infractions financières ou astucieuses

1. La fausse monnaie

En 2012, 531 000 faux billets d'euro ont été détectés en Europe contre 596 611 en 2011. En 2012 il a été constaté 1 322 faits de faux monnayage en France (contre 1 441 en 2011) et 22 officines numériques ont été démantelées.

La France, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne sont les pays les plus touchés de la zone euro concernant la circulation de la fausse monnaie. La France est la plus impactée par le faux-monnayage (36 %). Le préjudice annuel causé à la France est de l'ordre de 10 million d'euros.

Les contrefaçons qui circulent en France ont une origine nationale et une origine étrangère. Ainsi les contrefaçons réalisées en offset (contrefaçons issues d'une impression traditionnelle réservée aux métiers de l'impression) proviennent notamment d'Italie et de Bulgarie, alors que les contrefaçons réalisées en chaîne graphique numérique (contrefaçons réalisées au moyen d'outils informatiques : ordinateurs, logiciels de dessin et imprimantes) sont une spécialité nationale.

Concernant les contrefaçons de billets pour 86 % des cas ils proviennent quasi-exclusivement d'Italie¹⁶⁰ et sont fabriqués selon la méthode offset. Les productions offset nécessitent d'importants moyens financiers, techniques et du personnel qualifié. Elles sont localisées principalement dans la région de Naples. Les unités de production (napoli group) sont en lien étroit avec la Camorra. Ces contrefaçons sont principalement écoulées en **régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes**. L'euro est également contrefait hors zone euro: Grande-Bretagne, Bulgarie, Lituanie, Pologne, Turquie, Colombie¹⁶¹, Pérou¹⁶².

¹⁶⁰En 2012 découverte en Italie d'une officine offset de fabrication de faux billets de 20 euros (saisie de 100 800 faux billets).

¹⁶¹En 2012 découverte en Colombie de plusieurs officines offset produisant des faux billets d'euros et de dollars américains.

Les 14 % restant sont produits en France, en chaîne graphique numérique. Elles portent pour l'essentiel sur les billets de 20 euros et sont principalement écoulées en **région parisienne**. Les contrefaçons numériques d'origine française sont produites en plus ou moins grande quantité, les principaux faussaires appartenant à la communauté des gens du voyage¹⁶³.

Pour éviter la remontée des filières, les réseaux criminels, souvent chapeautés par les organisations mafieuses¹⁶⁴, cloisonnent les différentes étapes de production, de transport, de distribution et d'émission.

La distribution est le fait soit de groupes criminels étrangers (filières lituaniennes, polonaises, bulgares ou encore africaines : Ghana, Sénégal ou Côte d'Ivoire), soit de ressortissants français issus notamment des cités sensibles. Ils s'approvisionnent directement à la source ou se font adresser des colis postaux. Ces filières opèrent souvent sous forme de raids dans les villes de province au cours desquels les malfaiteurs, organisés en petites équipes, écoulent les faux billets auprès de commerces. Le mode d'écoulement des fausses coupures le plus courant reste le rendu de monnaie lors de l'achat d'articles de faible valeur.

S'agissant de la monnaie métallique, les émissions sont évaluées à 184 000 par an sur la zone euro. Les fausses pièces détectées proviennent en particulier d'Italie. En 2012, aucun atelier de fabrication de fausses pièces n'a été découvert en France.

2. Le blanchiment

Les enquêtes sur des faits de blanchiment ont permis d'établir que le trafic de stupéfiants demeure l'infraction d'origine la plus importante. Le trafic de stupéfiants génère des bénéfices considérables utilisés pour l'acquisition de biens immobiliers dans les pays d'origine et la réalisation de placements.

Les espèces peuvent être déposées dans des banques étrangères¹⁶⁵ mais également dans les banques étrangères situées en France qui ne disposent que de guichets sur le territoire national. Cela permet de rendre les opérations anonymes. Mais très souvent le blanchiment se fait en dehors du système bancaire en raison du quadrillage des circuits bancaires.

¹⁶²En 2012 découverte au Pérou d'une officine offset de fabrication de faux billets de 100 euros (saisie de 44 370 faux billets de 100 euros) et de dollars américains. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP p.14 et s.

¹⁶³La principale contrefaçon de faux euros par reprographie porte sur près de 350 000 coupures. En 2012, 16 928 coupures ont été récupérées par le circuit fiduciaire après mise en circulation. Il s'agit de la plus importante contrefaçon en reprographie circulant en France produite par la communauté de « gens du voyage ». Le 12 juin 2012 à Courtry en Seine-et-Marne l'office central pour la répression du faux monnayage (OCRFM) a démantelé l'officine de fabrication de ces faux billets. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP p.14 et s.

¹⁶⁴Des liens entre la Camorra napolitaine et les organisations criminelles françaises **des régions PACA et lyonnaise** ont pu être constatés.

¹⁶⁵En 2012, L'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) a arrêté des malfaiteurs appartenant à un réseau de blanchiment de fonds d'envergure internationale. Ces fonds provenaient majoritairement de trafics de stupéfiants et étaient blanchis par l'intermédiaire de banques et de sociétés suisses ou implantées sur des places off shore. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP p.14 et s.

Parmi les autres biais sollicités par les malfaiteurs il y a le domaine du travail clandestin et de l'immigration irrégulière : la rémunération des employés se fait avec des espèces provenant de différents trafics.

Il y a également l'activité commerciale. Les malfaiteurs vont injecter des espèces issues du trafic dans des structures commerciales. Cet argent sera noyé dans la masse d'argent propre. Les commerces qui génèrent beaucoup d'espèces sont ceux qui sont les plus appréciés des organisations criminelles : restaurants, bars, tabacs, sociétés de taxi-phones.

Les cercles de jeux apparaissent comme les lieux privilégiés pour le blanchiment de l'argent issu du banditisme **corse ou marseillais**. Ces structures sont opaques et génèrent une quantité importante d'argent ce qui s'avère idéal pour faire entrer des fonds dont il est difficile de justifier les origines.

A côté des modes traditionnels de blanchiment se développent également de nouvelles techniques comme les prêts à des taux usuraires (prêts rémunérateurs à hauteur de 12 %) par l'intermédiaire de certaines communautés ou l'utilisation détournée des cartes de paiement prépayées rechargeables¹⁶⁶.

3. Les escroqueries

En 2012, il a été constaté 162 100 faits d'escroqueries et abus de confiance contre 199 408 en 2011 (soit une baisse de 18,71 %).

Les escroqueries aux faux ordres de virement ont pris une ampleur remarquable au cours des années 2011 et 2012 avec le recours aux cartes de paiement prépayées rechargeables et aux plateformes de dématérialisation des numéros de téléphone.

Les auteurs recueillent des informations sur des entreprises basées en France par le biais de sites Internet tels Infogreffe, etc. Ensuite avec des cartes de paiement prépayées rechargeables ils achètent auprès de plates-formes de dématérialisation des numéros de téléphone ayant l'indicatif français. Cela permettra de mettre en confiance l'interlocuteur. Muni de ces informations et d'un numéro de téléphone français apparent l'escroc contacte des filiales à l'étranger de grands groupes français en se faisant passer pour un dirigeant du groupe. Il sollicite le versement d'importantes sommes d'argent pour des motifs divers (contrôle fiscal imminent, etc.). Le virement doit être effectué sur un compte ouvert à l'étranger (en Chine le plus souvent)¹⁶⁷.

¹⁶⁶Toute personne peut acheter plusieurs cartes sans justifier de son identité avec de faux documents d'identité et les utiliser dans des commerces ou distributeurs de billets, quel que soit le pays.

¹⁶⁷En novembre 2012, trois malfaiteurs franco-israéliens et chinois qui avaient réussi à faire virer par un grand groupe industriel plus de 1,8 million d'euros sur des comptes ouverts en Chine ont été arrêtés. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de Police judiciaire. Rapport 2013, ONDRP p.14 et s.

E. Les infractions liées à la délinquance itinérante

Les groupes criminels itinérants impactent de plus en plus le territoire national.

Il est possible de distinguer une criminalité itinérante domestique et une criminalité itinérante transnationale.

Cette criminalité domestique est imputable à des malfaiteurs d'habitude qui ont recours à des moyens importants : véhicules puissants, fausses cartes de police, etc. Ces malfaiteurs itinérants, agissant avec un certain professionnalisme (port de combinaisons, téléphones portables coupés, etc.) sont impliqués dans des infractions particulières : vols de fret à main armée, vols avec violence à domicile¹⁶⁸, vols avec usage de fausse qualité¹⁶⁹, etc.

A côté il y a la criminalité itinérante transnationale attribuable à des groupes criminels originaires de l'Europe de l'Est, Orientale et de la zone balkanique¹⁷⁰. Ces groupes commettent de façon sérielle des infractions de basse intensité, principalement des cambriolages, qui touchent directement la population. Cette criminalité se caractérise donc par une haute visibilité statistique et une basse intensité criminalistique.

Ces groupes criminels organisés itinérants sont principalement impliqués dans les atteintes aux biens sérielles. Ils sont aussi à l'origine de certains trafics (voiture, etc.), vols par ruse (ils utilisent de fausse qualité : policier, etc.), activités d'extorsion ou de racket, traite des êtres humains.

¹⁶⁸Ce sont des vols commis au préjudice de particuliers. Les malfaiteurs, après avoir séquestré leurs victimes à leur domicile (retraités, commerçants ou chefs d'entreprises dans la grande majorité des cas), commettent des violences et s'emparent des liquidités, des bijoux et des cartes bancaires avant de s'enfuir. En 2012, 572 agressions ont été accompagnées de violences physiques (50 % des cas). La région la plus touchée est la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cependant les malfaiteurs itinérants sont de moins en moins impliqués dans ce type de vols. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de la Police judiciaire et de la Gendarmerie nationale. Rapport 2013, ONDRP p.5 et s.

¹⁶⁹Ce sont souvent des personnes âgées qui sont victimes de ces vols. En 2012 il a été recensé 2 688 faits de vols et d'agressions de personnes âgées (contre 2 966 en 2011, soit une baisse de 9,4 %). Les vols astucieux (vols à la fausse qualité et vols par ruse) représentent plus de 88 % des méfaits. Dossier II : crimes et délits constatés. L'activité des offices centraux de la Police judiciaire et de la Gendarmerie nationale. Rapport 2013, ONDRP p.5 et s.

¹⁷⁰Depuis 2006 un phénomène de délinquance itinérante particulière touche la France. Ce sont les bitumeurs irlandais. Il s'agit d'itinérants irlandais ou britanniques qui se déplacent en famille pour démarcher des particuliers, des entreprises et des collectivités pour des travaux de goudronnage et la vente d'outils électriques neufs. Les travaux de goudronnage sont souvent de mauvaise qualité ou le prix des travaux pour lequel les parties s'étaient mises d'accord est souvent dépassé. Les outils électriques qu'ils vendent sont de qualité médiocre, importés de Chine et vendus sans garantie dans des conditions irrégulières. Ces groupes sont mobiles et structurés. Ils dissimulent leurs activités derrière des entreprises de façade.

Plusieurs équipes de malfaiteurs organisés, dites les "Rathkeale Rovers" et appartenant à la communauté des gens du voyage irlandais, s'intéressent en Europe aux musées, professionnels de l'art et collectionneurs à la recherche de cornes de rhinocéros et de coupes libatoires, à destination du marché asiatique.

La communauté des Travellers, très active en France depuis plusieurs années, a élaboré des montages complexes qui impliquent des sociétés de façade ou des entreprises éphémères pour développer des activités parallèles exclusivement tournées vers les revenus illégaux et le blanchiment de ces revenus. Les membres de cette communauté sont familiers des escroqueries et de la tromperie aggravée.

Il existe des caractéristiques communes à ces groupes : les membres peuvent parcourir de longues distances pour réaliser leurs opérations ; les atteintes aux biens constituent leurs principales activités criminelles ; ils commettent beaucoup de faits en peu de temps.

Il y a en France trois principaux modèles de groupes criminels mobiles. Tout d'abord les réseaux souples, à la manière des équipes à tiroirs, qui constituent des équipes éphémères pour des actions prédéfinies et qui sont spécialisés dans certaines activités : vols de fret, trafic de véhicules, vols de coffres ou distributeurs automatiques de billets.

En 2012 il a été enregistré 1 456 faits de vols de fret soit une hausse de 1,6 % par rapport à 2011. Dans 82 % des cas ces vols ont lieu pendant le transport routier (aires de stationnement routier, repos autoroutier, etc.) et dans 18 % des cas sur les sites de stockage.

Concernant les vols de coffres bancaires 229 faits ont été portés à la connaissance de l'office de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)¹⁷¹, soit une baisse de 38 % par rapport à 2011. Les régions les plus touchées sont les régions de **Rhône-Alpes, Languedoc Roussillon, et Champagne Ardennes** (elles totalisent 32 % des faits).

Pour les atteintes aux distributeurs automatiques de billets 211 faits d'arrachages ou de tentatives d'arrachage de distributeurs automatiques de billets ont été enregistrés en 2012. Les départements **des Bouches-du-Rhône, du Gard, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Nord, de l'Ain et du Vaucluse** sont les plus touchés (40 % des faits).

A côté de ces réseaux souples il y a ensuite des groupes qui reposent sur une structure hiérarchisée. Ils sont principalement impliqués dans les cambriolages en série. Leur degré de cloisonnement s'intensifie en fonction de leur taille. Les groupes géorgiens qui sont liés aux voleurs dans la loi ciblent notamment les zones rurales ou semi-urbaines.

Enfin il y a les groupes criminels reposant sur des liens familiaux, claniques. Ces groupes sont hiérarchisés et structurés. Au sommet de la chaîne de commandement il y a les chefs (ils prennent les décisions et contrôlent les activités) puis viennent les intermédiaires. Ces groupes sont impliqués dans des activités diverses : mendicité, vols à l'étalage et à la tire, cambriolages en série, vols de fret, vols de métaux, traite des êtres humains, etc. Ces groupes sont notamment issus des pays de l'ex-Yougoslavie et de Roumanie. S'ils sévissent sur l'ensemble du territoire leurs principales localisations se trouvent en **Seine-Saint-Denis, en Alsace et dans le Nord Pas-de-Calais**.

En 2012 ce sont 11 861 faits de vols de métaux qui ont été portés à la connaissance de l'OCLDI (soit une hausse de 1,6 %, par rapport à 2011). Les régions les plus touchées sont : la région **Nord-Pas-de-Calais** (11,5 %), la région **Ile-de-France** (10,7 %), et la **Lorraine** (9,5 %). S'agissant des départements, trois d'entre eux se distinguent : le **Nord** (1 089 faits), la **Meurthe-et-Moselle** (450 faits) et le **Bas-Rhin** (371 faits).

Les métaux non ferreux (cuivre¹⁷², zinc, aluminium, nickel, titane, etc.) sont très convoités par ces groupes car ils sont cotés en bourse sur le London Metal Exchange (premier marché

¹⁷¹L'enseigne « La Poste » comptabilise 67,7 % des vols. Ce chiffre s'explique par le faible niveau de sécurité des locaux communaux.

¹⁷²Le cuivre est le métal le plus recherché par les malfaiteurs. En 2012, il représentait près de 62 % des métaux volés loin devant l'acier (16,6 %).

mondial des métaux non ferreux). Faisant l'objet de spéculations internationales les cours peuvent s'envoler ce qui leur donne une valeur marchande élevée au recyclage.

Des délinquants occasionnels, mais surtout des bandes organisées se sont spécialisés dans cette catégorie de délits. Parmi les personnes mises en cause pour vols de métaux et tentatives 55 % étaient des itinérants internationaux et 36 % étaient des itinérants locaux.

Les lieux privilégiés par les malfaiteurs relèvent des domaines de l'État comme les communes ainsi que certaines sociétés (SNCF, RTE ou ERDF). Ces secteurs représentaient 33 % des victimes. Les autres entreprises concentraient 31 % des atteintes.

La réitération de ces infractions génère des préjudices importants et parfois des conséquences graves pour la sécurité et l'ordre public (vols de câbles téléphoniques, de fils de réseaux de systèmes de sécurité SNCF¹⁷³, de câbles d'alimentation électrique d'hôpitaux, de plaques d'égoûts, etc.).

L'outil statistique état 4001 comporte un agrégat spécifique intitulé « la grande criminalité » qui permet de recenser les faits de grande criminalité. En 2012 un peu moins de 16 000 faits de grande criminalité ont été enregistrés en France. Si ces faits représentent une menace certaine ils sont quantitativement très faibles à côté des autres infractions (3, 5 millions de faits totaux de délinquance selon l'ONDRP).

Concernant leur répartition sur le territoire, le rapport 2012-2013 du Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (Sirasco) de la Police judiciaire « aucune région française n'est totalement épargnée. **L'Ile-de-France, la Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur** restent les bassins les plus criminogènes. Le grand Paris (Paris, Hauts-de Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) s'illustre notamment par le trafic de stupéfiants (27,1% du total national) et les menaces ou chantages pour extorsion (21,3 %). La région PACA se distingue par les règlements de comptes avec 32% du total nationale, juste devant la Corse, où ont eu lieu plus de 20% des règlements de comptes en 2012 »¹⁷⁴.

¹⁷³Ces vols de métaux peuvent avoir des répercussions graves sur le fonctionnement de la signalisation et des installations de sécurité. Ils perturbent la circulation des trains, mettent en cause la sécurité des voyageurs et des agents et ternissent l'image de la SNCF. En 2012, le préjudice financier des vols de métaux est estimé à 35 millions d'euros pour la SNCF et RFF. Ces vols et tentatives ont occasionné 350 000 minutes de retards cumulées dans la circulation des trains.

¹⁷⁴Le Monde, Dimanche 15-Lundi 16 décembre 2013, préc.

§2 : Les autres infractions

Les autres infractions¹⁷⁵ regroupent tous les délits et les crimes portés à la connaissance de la police nationale et de la gendarmerie nationale¹⁷⁶. Ceux-ci sont recensés dans l'état 4001 (liste d'infractions qui sont déclinées en 170 index). Les index sont regroupés en familles d'infractions : les indicateurs. Il en existe cinq : les atteintes aux biens (A), les atteintes volontaires à l'intégrité physique (B), les escroqueries et infractions économiques et financières (C), les infractions révélées par l'action des services (infractions dont la constatation se fait par l'action d'initiative des autorités) (D), les autres crimes et délits¹⁷⁷ (atteintes sexuelles, atteintes à la dignité, etc.).

A. Les atteintes aux biens

L'indicateur « atteintes aux biens » regroupe les crimes et délits visant les biens d'autrui, c'est-à-dire les vols sans violence, les vols avec violence et les destructions, dégradations. Les infractions de l'enquête « cadre de vie et sécurité » sont appelées « atteintes aux biens des ménages » et forment un indicateur extrait des enquêtes de victimation.

En 2013 la Police nationale a enregistré 1 543 424 atteintes aux biens, soit une augmentation de 2,1% par rapport à 2012. Cette augmentation est due à la hausse du nombre des vols sans violence (4,0% de plus par rapport à 2012).

En 2013 la Gendarmerie nationale a enregistré 679 366 atteintes aux biens, soit une augmentation de 3,8% par rapport à 2012. Cette augmentation est due à la hausse du nombre des vols sans violence (3,9% de plus par rapport à 2012) et des destructions, dégradations (3% de plus par rapport à 2012).

¹⁷⁵Les documents utilisés pour la rédaction de ce paragraphe sont : La criminalité en France. Synthèse du Rapport de l'ONDRP 2013, CNRS Editions ; Bulletin de l'ONDRP pour l'année 2013. Si des documents supplémentaires sont utilisés ils seront mentionnés au fur et à mesure.

¹⁷⁶La répartition territoriale des compétences entre la police nationale et la gendarmerie nationale se fait de la manière suivante : les grandes agglomérations relèvent de la police nationale, tandis que les zones périurbaines et les villes petites et moyennes sont du ressort des gendarmes. Ainsi les zones de la police nationale correspondent à 5 % du territoire, car il s'agit surtout du tissu urbain. La limite avec la zone de compétence des gendarmes est fixée à 20 000 habitants. Mais certaines villes peuvent être placées sous compétence de la police par décret. Seuls les CRS ont compétence sur toute la zone de défense. Les zones de la gendarmerie nationale correspondent à 95 % du territoire : zones rurales, périurbaines et les villes petites et moyennes.

<http://infos.emploi-public.fr/metiers/les-secteurs-qui-recrutent/les-metiers-de-la-securite/polices-gendarmerie-les-principaux-lieux-d'exercice/apm-4410/#police-nationale>

¹⁷⁷L'indicateur « autres délits » comprend : les atteintes sexuelles, les atteintes à la dignité et à la personnalité, les violations du domicile, les délits au sujet de la garde des mineurs, le non versement de pensions alimentaires, les outrages à dépositaire autorité, fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène, autres délits contre la santé publique et la réglementation des professions médicales, atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation, destructions cruautés et autres délits envers les animaux, autres délits. Ces infractions ne seront pas étudiées car elles n'intéressent pas l'objet de cette étude. Il serait très difficile de pouvoir les rattacher aux actions des groupes criminels en activité sur le territoire national.

1. Les vols sans violence

Les vols sans violence regroupent quatre catégories : les vols liés aux véhicules à moteur, les cambriolages, les vols simples contre des particuliers (hors véhicules à moteur) et les autres vols sans violence.

En 2013, 1 158 720 vols sans violence ont été enregistrés par la Police nationale soit une hausse de 4 % par rapport à 2012 (45 025 faits de plus ont été constatés en 2013). Cette hausse a plusieurs facteurs. Tout d'abord l'augmentation du nombre de cambriolages et de vols simples contre des particuliers. Enfin l'arrêt de la baisse des faits de vols liés aux véhicules à moteur.

En 2013 la Gendarmerie nationale a enregistré 612 977 vols sans violence soit une hausse de 3,9% par rapport à 2012 (22 913 faits de plus ont été constatés en 2013). Cette hausse est due à l'augmentation du nombre de cambriolages, vols liés aux véhicules à moteur et de vols simples contre des particuliers.

a. Les vols simples

Le vol est un délit qui consiste à soustraire la chose qui est la propriété d'autrui avec l'intention d'agir en propriétaire de cette chose¹⁷⁸. Le vol simple s'entend d'un vol qui ne constitue qu'un délit correctionnel faute de circonstances aggravantes¹⁷⁹ (port d'une arme dans le vol, etc.).

En 2013, la Police nationale a enregistré 460 156 vols simples contre des particuliers : 87 395 vols à la tire¹⁸⁰, 105 168 autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés, 267 593 autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics¹⁸¹. Ce nombre est en hausse de 6,7 % par rapport à 2012 (soit une augmentation de 28 846 faits constatés). Depuis 2008 chaque année le nombre de faits constatés de vols simples contre des particuliers en zone police n'a cessé d'augmenter. En cinq ans, leur nombre s'est élevé de 16,7 % (soit une hausse de 65 907 faits constatés). Environ 44 % de cette augmentation a eu lieu entre 2012 et 2013.

En 2013, les faits de vols à la tire ont connu une augmentation de 12,4% par rapport à 2012 (87 400 faits enregistrés par la police en 2013 contre 77 800 en 2012).

Les vols simples s'étant déroulés dans des locaux ou lieux publics (hors vols à la tire) ont connu en zone police une augmentation de 6,7 % par rapport à 2012 (soit une hausse de 16 881 faits constatés).

¹⁷⁸Article 311-1 du Code Pénal

¹⁷⁹G. Cornu, Vocabulaire Juridique, PUF, 8 éd., 2007, p.971

¹⁸⁰Le vol à la tire est le fait de soustraire subrepticement à une personne l'argent, le portefeuille, etc. qu'elle porte, en opérant habilement sur elle, à son insu. G. Cornu, Vocabulaire Juridique, PUF, 8 éd., 2007, p.971

¹⁸¹Dans la rue, les transports en commun ou les centres commerciaux.

En 2013, la Gendarmerie nationale a enregistré 201 252 vols simples contre des particuliers : 25 644 vols à la tire, 80 144 autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés, 95 464 autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.

En 2013, les faits de vols à la tire ont connu une augmentation de 11,5% par rapport à 2012 (2640 faits enregistrés de plus qu'en 2012).

Les vols simples s'étant déroulés dans des locaux ou lieux publics (hors vols à la tire) ont connu en zone gendarmerie une augmentation de 6,3% par rapport à 2012 (soit une hausse de 5623 faits constatés).

Parmi les faits de vols simples, les vols s'étant déroulés dans des locaux ou lieux publics sont les plus répandus en 2013. Entre 2008 et 2013 ces faits ont augmenté de près de 15 % en zone gendarmerie et de près de 22 % en zone police.

Les faits de vols à la tire sont ceux qui ont connu la plus forte hausse parmi tous les faits de vols simples. Entre 2008 et 2013 ces faits ont augmenté de près de 32 % en zone gendarmerie et de près de 28 % en zone police. En 2012 pour ces faits 84% des mis en cause sont de nationalité étrangère (ce chiffre était de 59,8% en 2008) dont 59,7% sont de nationalité roumaine et d'Europe Balkanique¹⁸² (ce chiffre était de 39,4% en 2008)¹⁸³.

La majorité des individus impliqués dans les faits de vols à la tire sont des mineurs (en 2012 parmi les personnes mises en cause par la police nationale 60,4% étaient des mineurs). Parmi ces individus mineurs mis en cause la majorité sont des femmes. Ainsi la part des femmes mineures au sein des mineurs mis en cause en 2012 était de 62%. En 2012 la part des étrangers au sein des femmes mineures pour des faits de vols à la tire est de 95,9% (ce chiffre était de 89,7% en 2008). Il est très probable que l'implication importante des mineurs de nationalité étrangère dans les faits de vols à la tire soit le résultat d'une contrainte exercée par des réseaux criminels qui leur imposent un quota quotidien de vols. C'est notamment le cas des groupes criminels itinérants qui très souvent utilisent des enfants pour commettre ce type d'infractions.

b. Les cambriolages

Le cambriolage est un vol qualifié consistant à dérober des biens meubles dans une habitation ou un local par effraction des entrées, par escalade ou usage de fausses clés¹⁸⁴.

En 2013 la police nationale a enregistré 214 935 cambriolages : 142 117 cambriolages de locaux d'habitations principales, 3022 cambriolages de résidence secondaires, 31 589 cambriolages de locaux industriels commerciaux ou financiers, 38 207 cambriolages d'autres lieux. Ce nombre est en augmentation constante depuis 2008 : il s'est élevé de 19,1 % entre

¹⁸²L'ONDRP regroupe les personnes de nationalité roumaine avec celles des pays des Balkans, Albanie, Bulgarie et pays issus de l'ex-Yougoslavie pour former un ensemble géographique appelé « Roumanie et Europe Balkanique »

¹⁸³Repères n°23, décembre 2013 INSEE/ONDRP

¹⁸⁴<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/cambriolage/12485>

2008 et 2013 (soit plus de 34 513 faits constatés de cambriolages en zone police entre 2008 et 2013). La variation la plus forte a été celle observée entre 2012 et 2013. En 2013 il y a eu 13 000 cambriolages de plus qu'en 2012 (soit une augmentation de 6,4 %).

En 2013, chaque type de cambriolage constaté a vu son nombre s'accroître par rapport à 2012 en zone police.

Pour les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers, ils sont en hausse de 4,1 % par rapport à 2012 (soit 1 243 faits constatés de plus sur un an).

Pour les cambriolages de locaux d'habitations principales, il y a eu une hausse de 7 % par rapport à 2012 (soit 9 283 faits constatés de plus).

En 2013, la gendarmerie nationale a enregistré 157 752 cambriolages : 87 353 cambriolages locaux d'habitations principales, 13 698 cambriolages de résidence secondaires, 32 191 cambriolages de locaux industriels commerciaux ou financiers, 24 510 cambriolages d'autres lieux.

Pour les cambriolages de locaux d'habitations principales, il y a eu une hausse de 1,3 % par rapport à 2012 (soit 1 113 faits constatés de plus). La hausse du nombre de cambriolages de locaux d'habitations principales constatée en zone gendarmerie se poursuit en 2013 pour la cinquième année consécutive. Cependant l'intensité de cette augmentation s'est fortement réduite par rapport aux années précédentes: cette hausse était de 21,5 % entre 2010 et 2011 (soit 13 320 faits constatés de plus) et de 14,7 % entre 2011 et 2012 (soit 11 074 faits constatés de plus).

Parmi les faits de cambriolages, les cambriolages de locaux d'habitations principales sont les plus répandus en 2013. Entre 2008 et 2013 ces faits ont augmenté de près de 64 % en zone gendarmerie et de près de 45 % en zone police.

A côté de ces statistiques administratives il y a les résultats issus des enquêtes de victimation.

D'après les résultats des enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP¹⁸⁵ la proportion de ménages se déclarant victimes de cambriolages ou tentatives de cambriolage de la résidence principale est en hausse entre 2008 et 2012¹⁸⁶. Dans son rapport annuel de décembre 2013, il a été établi que pour ces atteintes « le taux de victimation de 1,9 % mesuré en 2012 est très significativement supérieur à celui de 2008. En 4 ans, il s'est accru de 0,6 point. ».

En 2012, d'après les déclarations des ménages, le nombre estimé de cambriolages de la résidence principale (hors tentatives) s'élève à 292 000 et celui des tentatives à plus de 300 000¹⁸⁷.

¹⁸⁵Repères n°24, décembre 2013 INSEE/ONDRP

¹⁸⁶Il n'est pas possible d'intégrer les résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » INSEE/ONDRP portant sur les atteintes subies en 2013 dans la période d'étude. Ces résultats ne seront disponibles qu'en fin d'année 2014.

¹⁸⁷Les ménages qui habitent une maison se déclarent plus victimes de cambriolages de la résidence principale ou de tentatives que les ménages habitant un appartement. La différence est presque le double : lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2011 à 2013 le nombre de ménages habitant une maison se déclarant victimes de cambriolages de la résidence principale ou de tentatives étaient 28 838 et celui pour les personnes vivant en appartement était de 19 635.

Concernant les caractéristiques des cambriolages et tentatives de cambriolage de la résidence principale les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » ont permis d'établir que la proportion de cambriolages de la résidence principale avec vols de bijoux s'est élevée très significativement. Parmi les ménages interrogés entre 2011 et 2013 qui ont déclaré avoir été victimes d'un cambriolage de leur résidence principale avec vol pour près de 50 % d'entre eux des bijoux figurent parmi les objets volés. Cette part, en forte hausse par rapport à celle mesurée lors des enquêtes 2007 à 2010, atteint 66,4 % lorsque le vol s'est produit dans le logement lui-même.

Ces données peuvent être mises en parallèle avec le nombre croissant de vols de métaux auxquels les commerces et les industriels sont aussi exposés¹⁸⁸. Dès lors il est possible de supposer que, comme le cuivre, l'or présent dans les habitations, et de manière générale tout objet à forte valeur sur le marché du recel actuel, exposent ces lieux à des vols commis en plus grand nombre.

Il faut également relever une augmentation de la part des étrangers au sein des mis en cause par la police et la gendarmerie pour les cambriolages de locaux d'habitations principales¹⁸⁹. En 2012, parmi les personnes mises en cause pour vols avec effraction, escalade ou fausses clés par la police nationale 25,2% étaient de nationalité étrangère. Cette part a augmenté de plus de 10 points en quatre ans (en 2008, elle était de 15 %). Les mis en cause de nationalité roumaine et d'Europe Balkanique¹⁹⁰ sont ceux qui contribuent le plus à l'augmentation de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols avec effraction, escalade ou fausses clés par la police nationale. En 2012 parmi les 25,2% de mis en cause de nationalité étrangère pour vols avec effraction, escalade ou fausses clés par la police nationale 11,9% étaient de nationalité roumaine et d'Europe Balkanique (en 2008 ce chiffre était de 6%). La part des étrangers parmi les femmes mineures mises en cause pour vol avec effraction, escalade ou fausses clés par la police a augmenté de près de 9 points entre 2008 et 2012. Cette variation est due presque exclusivement à des femmes mineures de nationalité roumaine ou d'Europe Balkanique mises en cause par la police¹⁹¹.

Il est dès lors possible d'interpréter ces données comme la conséquence directe de l'implication de plus en plus importante de réseaux criminels transnationaux en provenance d'Europe de l'Est dans la commission de cambriolages en France métropolitaine¹⁹².

¹⁸⁸Voir la partie 9. Les infractions liées à la délinquance itinérante du mémoire

¹⁸⁹Repères n°23, décembre 2013 INSEE/ONDRP

¹⁹⁰L'ONDRP regroupe les personnes de nationalité roumaine avec celles des pays des Balkans, Albanie, Bulgarie et pays issus de l'ex-Yougoslavie pour former un ensemble géographique appelé « Roumanie et Europe Balkanique »

¹⁹¹En 2012 31,1% des femmes mineures mises en cause par la police nationale pour vols sont de nationalité étrangère (ce chiffre était de 16,4% en 2008) dont 26,2% étaient de nationalité roumaine et d'Europe Balkanique (ce chiffre était de 10,2% en 2008).

¹⁹²Voir la partie E. Les infractions liées à la délinquance itinérante du mémoire

c. Les vols liés aux véhicules à moteur

Est un véhicule à moteur « tout véhicule terrestre pourvu d'un moteur de propulsion, y compris les trolleybus, et circulant sur route par ses moyens propres, à l'exception des véhicules qui se déplacent sur rails »¹⁹³.

En 2013 en France métropolitaine, les policiers ont enregistré 368 638 vols liés aux véhicules à moteur.

Ce nombre augmente de 0,6 % par rapport à 2012 (soit une hausse de 2 087 faits constatés). De 2008 à 2012, les faits constatés de vols liés aux véhicules à moteur avaient diminué chaque année en zone police. En 2013, la baisse ne se poursuit pas, cependant le nombre de vols liés aux véhicules à moteur est en recul de plus de 68 000 faits constatés par rapport à 2008 (soit une baisse de 15,7 %).

Entre 2012 et 2013, selon le type de vols liés aux véhicules à moteur, la variation des faits constatés en zone police a été très différente. Ainsi les faits de vols d'automobiles sont en hausse de 1,6 % (soit une hausse de 1 095 faits constatés en 2013) alors que ceux de vols de véhicules motorisés à 2 roues décroissent de plus de 9 % (soit une baisse de 4 779 faits constatés en 2013). De même, les vols à la roulotte affichent une hausse de 3,5 % (soit une augmentation de 5 766 faits constatés en 2013) tandis que le nombre de vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés ne varie quasiment pas (23 faits constatés de plus en 2013).

En 2013 en France métropolitaine, les gendarmes ont enregistré 184 122 vols liés aux véhicules à moteur.

Ce nombre augmente de 2,6 % par rapport à 2012 (soit une hausse de 4718 faits constatés).

Entre 2012 et 2013, selon le type de vols liés aux véhicules à moteur, la variation des faits constatés en zone gendarmerie a été très différente. Ce sont surtout les vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés qui ont connu une forte hausse, **12%**. Le reste des vols, hormis les vols à la roulotte (légère hausse de 0,6% en 2013), affichent une baisse : vols d'automobiles (baisse de 1,1%), vols de véhicules motorisés à 2 roues (baisse de 5,4%).

D'après les résultats des enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité », le taux de victimation a diminué tout au long de la période 2006-2012. Il est passé de 1,9 % en 2006 à 1,3 % en 2009, soit - 0,6 point, puis lors des trois années suivantes, il a baissé à nouveau très significativement, de - 0,5 point entre 2009 et 2012. En 2012, les ménages se sont déclarés victimes de près de 840 000 vols et 450 000 tentatives ayant visé leurs véhicules à moteur.

La constatation d'une stabilisation du nombre d'infractions commises en matière de vols liés aux véhicules à moteur, après une période de forte baisse, semble en cohérence avec la variation entre 2012 et 2013 des nombres correspondants de faits enregistrés par la police et la gendarmerie nationale.

Là encore il est possible de constater une augmentation de la part des étrangers parmi les personnes mises en cause pour des faits de vols liés aux véhicules à moteur¹⁹⁴. En 2012 parmi

¹⁹³Article L110-1 du code de la route

¹⁹⁴Repères n°23, décembre 2013 INSEE/ONDRP

les personnes mises en cause pour vols liés aux véhicules à moteur par la police nationale 16% sont de nationalité étrangère (en 2008 ce chiffre était de 8,7%) dont 7,9% sont de nationalité d'Afrique du Nord¹⁹⁵ (ce chiffre était de 4,4% en 2008).

Ces données confirment l'implication importante des organisations criminelles africaines et maghrébines dans le trafic de véhicules volés.

d. Les autres vols sans violence

Les autres vols sans violences comprennent cinq catégories : les vols avec entrée par ruse en tous lieux, vols à l'étalage, vols simples sur chantier, vols simples sur exploitations agricoles, autres vols simples contre des établissements publics ou privés.

En 2013 la Police nationale a enregistré 114 991 faits d'autres vols sans violence : les vols avec entrée par ruse en tous lieux (6379), vols à l'étalage (57 680), vols simples sur chantier (6372), vols simples sur exploitations agricoles (184), autres vols simples contre des établissements publics ou privés (44376). Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2012 : 0,7%.

Seules trois catégories connaissent des progressions importantes. Tout d'abord les vols avec entrée par ruse en tous lieux (hausse de 7,8% par rapport à 2012). Sur la période 2008-2013 il a été observé une augmentation de ces faits de 13,1%. Ensuite le nombre de vols à l'étalage a augmenté de 1,4% par rapport à 2012. Cette évolution à la hausse est également observée sur la période 2008-2012 : +10%. Enfin vols simples sur exploitation agricoles. Ces faits ont connu la hausse la plus importante avec une augmentation de 61,4% des faits constatés par rapport à 2012. Cette hausse s'inscrit dans une évolution de plus long terme : augmentation de 37,3 % sur la période 2008-2013.

En 2013 la Gendarmerie nationale a recensé 69 851 faits d'autres vols sans violence : les vols avec entrée par ruse en tous lieux (2388), vols à l'étalage (13886), vols simples sur chantier (9722), vols simples sur exploitations agricoles (10426), autres vols simples contre des établissements publics ou privés (33429). Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2012 : 0,7%. Sur la période 2008-2013 ces faits ont progressé de 12%.

Là encore les trois mêmes catégories connaissent des progressions importantes. Tout d'abord les vols avec entrée par ruse en tous lieux (hausse de 16,9% par rapport à 2012). Cependant sur la période 2008-2013 il a été observé une forte baisse de ces faits : -39,3%. Ensuite le nombre de faits de vols à l'étalage a augmenté de 7,5% par rapport à 2012. Cette évolution à la hausse est également observée sur la période 2008-2012 : +35,1%. Enfin vols simples sur exploitations agricoles. Ces faits ont connu une hausse importante par rapport à 2012 : + 6,9%. Cette hausse s'inscrit dans une évolution de plus long terme : augmentation de 40,5 % sur la période 2008-2013.

¹⁹⁵L'ONDRP inclut dans la zone géographique « Afrique du Nord » le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Egypte.

Depuis 2006 le nombre de vols simples sur les exploitations agricoles a connu une hausse sans précédent¹⁹⁶. Mais les chiffres présentés par l'ONDRP ne sont pas le reflet de la réalité car l'index 40 dénommé « vols simples sur exploitations agricoles » ne tient compte que d'une certaine catégorie de vols : matériels, récoltes, bétails, etc. Ainsi les vols de tracteurs, de véhicules, de carburant, les vols par effraction dans les bâtiments d'exploitation sont répertoriés dans d'autres index sans précision de l'activité de la personne ciblée.

Selon Christophe Soullez la quantité de câbles dérobés ou de litres de carburant siphonnés est proportionnelle au cours des métaux ou du pétrole car les malfaiteurs évaluent les gains éventuels par rapport aux risques qu'ils encourent.

Les agriculteurs sont aussi les victimes d'une recrudescence des vols de tracteurs et de carburant. L'ONDRP a établi qu'en 2012 ont été recensés 266 vols de tracteurs. Entre 2009 et 2012 ce chiffre a augmenté de 8,6 %.

Les malfaiteurs à l'origine de ces vols ne sont pas des délinquants du voisinage mais plutôt des membres de groupes criminels organisés : « La proximité avec la frontière accentue les risques. Des réseaux installés en Roumanie, Bulgarie, Albanie et plus généralement dans les pays de l'Est, prospèrent, constate Christophe Soullez. Certains vols sont même effectués sur commande par un donneur d'ordre installé dans l'un de ces pays. Les malfaiteurs cherchent leur cible, procèdent au vol en début de nuit pour passer la frontière au plus vite. Le lendemain matin, ils sont déjà loin. ».

Récemment une enquête menée par l'OCLDI a permis le démantèlement d'un groupe criminel itinérant de dimension transnationale. Ainsi huit individus roumains sont soupçonnés d'avoir commis 144 vols depuis le mois de septembre 2013. Ce groupe sévissait notamment dans les régions de **Lorraine, d'Alsace, de Champagne et des Ardennes** pour cambrioler les hangars agricoles. Les membres de ce groupe étaient tous issus de la même région en Roumanie et fonctionnaient en équipe de quatre à six personnes¹⁹⁷.

2. Les vols avec violences

Les vols avec violences sont composés de trois catégories : les vols à main armée, les vols avec armes blanches, les vols violents sans armes.

En 2013 la Police nationale a enregistré 114 148 vols avec violence. Ces faits sont en hausse de 0,7% par rapport à 2012. Cette augmentation est surtout due à une hausse des vols avec armes blanches (augmentation de 5,5% par rapport à 2012) et pour une part plus négligeable à une légère augmentation des vols violents sans arme (hausse de 0,4% par rapport à 2012).

En 2013 la Gendarmerie nationale a enregistré 10 509 vols avec violence. Ce chiffre a très peu varié par rapport à 2012 (augmentation de 0,2% par rapport à 2012). Ce sont les vols avec

¹⁹⁶<http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/hausse-de-66-des-vols-dans-les-exploitations-agricoles-en-six-ans-202-93899.html>

¹⁹⁷Journal Le Figaro du 2 avril 2014 p.10

armes blanches (augmentation de 1,0% par rapport à 2012) et les vols violents sans arme (augmentation de 1,1% par rapport à 2012) qui sont en hausse.

a. Les vols à main armée

En 2013, la Police nationale a enregistré 4 033 faits de vols à main armée (avec arme à feu réelle ou factice). En un an ce nombre a très peu varié (baisse de 0,3 % par rapport à 2012, soit une baisse de 11 faits constatés).

Depuis 2008 (4800 faits constatés) le nombre de vols à main armée enregistrés par la police diminue (sauf un pic en 2009 avec 5495 faits constatés) : baisse de près de 16 % en cinq ans (soit une baisse de 760 faits constatés entre 2008 et 2013).

Alors que moins de 350 vols à main armée contre des particuliers à leur domicile¹⁹⁸ avaient été constatés par la police en 2008 et pas plus de 370 ont été recensés en 2012, ce chiffre atteint 468 en 2013. En un an ces faits sont en hausse de plus de 28 % (soit une augmentation de 103 faits constatés par rapport à 2012).

En 2013 les gendarmes ont enregistré 1 201 faits de vols à main armée. Ce chiffre est en baisse de 6 % par rapport à 2012 (76 faits constatés de moins qu'en 2012). En cinq ans, ce chiffre a diminué de 8,6 % (soit une baisse de 113 faits constatés).

En 2013 en zone gendarmerie le nombre de vols à main armée contre des particuliers est stable. Les gendarmes ont enregistré 257 vols à main armée contre des particuliers à leur domicile en 2013 (ce chiffre était de 255 en 2012).

En 2013, l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO) a recensé 3 210 vols à main armée contre les personnes morales du secteur marchand. Ce chiffre est en hausse de 1,9 % par rapport à 2012 (soit 59 faits de plus constatés). De 2009 à 2012 il a été observé une diminution de ces faits de 26,2%.

La majeure partie des vols à main armée contre le secteur marchand est commise ou tentée contre des commerces de proximité, (2 143 faits en 2013, soit 66,8 %). C'est donc l'évolution de ce type de vols à main armée qui détermine celle mesurée pour l'ensemble du secteur marchand. Le nombre de vols à main armée contre les commerces de proximité a diminué de près de 27 % entre 2009 et 2012. En 2013, leur nombre est en hausse de 8,2 % (soit 162 faits de plus constatés).

En 2013, le nombre de faits de vols à main armée commis ou tentés contre les grandes surfaces est de 264 soit une augmentation de 36,8 % par rapport à 2012 (71 vols à main armée de plus). Entre 2008 et 2012 ce chiffre a diminué de plus de moitié.

¹⁹⁸La différence entre un vol contre des particuliers à leur domicile et un cambriolage est que le cambriolage suppose une entrée par effraction c'est-à-dire la rupture, le forçement ou l'enlèvement de tout dispositif servant à fermer un passage ou une clôture (l'usage de fausses clés est assimilé à l'effraction).
<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/effraction/27965>

En 2013 il a été constaté 224 vols à main armée contre les bijouteries soit une baisse de 31,5 % en un an (soit 103 faits de moins qu'en 2012). Il s'agit de la deuxième année de baisse. Précédemment leur nombre s'était fortement accru.

En 2013, le nombre de vols à main armée contre les établissements financiers est de 138 faits soit une diminution de 22,5 % entre 2012 et 2013. Cette diminution s'inscrit dans une évolution de plus long terme : baisse de 64,3 % sur l'ensemble de la période 2008/2013.

b. Les vols avec armes blanches

Entre 2012 et 2013, le nombre de faits de vols avec armes blanches (y compris armes par destination) augmente de 5,5 % en zone police (soit 401 faits de plus constatés en 2013) et de 1 % en zone gendarmerie (soit 11 faits de plus constatés en 2013). En 2013, les policiers ont enregistré 7 649 vols avec armes blanches et les gendarmes 1 127.

En zone gendarmerie le nombre de vols avec armes blanches est en baisse de 6,9 % en cinq ans (soit une diminution de 83 faits constatés par les gendarmes entre 2008 et 2013).

En zone police, le nombre de faits de vols avec armes blanches de 2013 est supérieur de 1,5 % à celui de 2008 (soit une augmentation de 110 faits constatés par la police entre 2008 et 2013).

c. Les vols violents sans armes

En 2013 ce sont 102 466 faits de vols violents sans armes qui ont été enregistrés par la Police nationale, légère augmentation de 0,4% par rapport à 2012. En zone gendarmerie ce chiffre est de 8181, soit une augmentation de 1,1% par rapport à 2012.

Sur la période 2008-2013 ces faits ont connu une hausse importante en zone Police (+18,9%) mais encore plus en zone gendarmerie (+46,8%).

En 2013, plus de la moitié des 102 466 vols avec violences sans arme enregistrés par la Police nationale sont des vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public: 52 409 faits constatés en 2013. Ce chiffre est supérieur de près d'un tiers à celui mesuré cinq ans auparavant (+ 32,8 %). Cette hausse constatée entre 2008 et 2013 représente près de 80 % de l'augmentation de l'ensemble des vols violents sans arme enregistrés par la police nationale : soit une augmentation des faits constatés de 18,7 % entre 2008 et 2013.

Cependant les variations observées ont été limitées entre 2012 et 2013: une hausse de 0,4 % sur un an pour le nombre de faits de vols violents sans arme constatés par la Police nationale et de 0,2 % pour celui des vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public.

Les vols violents sans arme contre les particuliers ont aussi connu une recrudescence sur la période 2008-2013 : +12,8%. En 2013 en zone police le nombre de vols violents sans arme contre les particuliers est de 949, soit une hausse de 3,8% par rapport à 2012.

En zone Gendarmerie les mêmes tendances peuvent être observées :

- vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public : hausse de 1% par rapport à 2012. Sur la période 2008 à 2013 l'augmentation est de 59,5%.
- vols violents sans arme contre les particuliers : hausse de 16,7% par rapport à 2012. Sur la période 2008 à 2013 l'augmentation est de 12,1%.

Là encore il est possible de constater une augmentation de la part des étrangers parmi les personnes mises en cause pour des faits de vols violents sans armes¹⁹⁹. En 2012 parmi les personnes mises en cause pour ces faits par la police nationale 21,3% sont de nationalité étrangère (en 2008 ce chiffre était de 13,5%) dont 10,6% sont de nationalités d'Afrique du Nord²⁰⁰ (ce chiffre était de 6,1% en 2008).

3. Les destructions, dégradations

Par destruction, dégradation il faut comprendre les atteintes portées aux biens appartenant à autrui.

En 2013, la Police nationale a constaté 270 556 faits de destructions ou dégradations soit une diminution de 4,7% par rapport à 2012. C'est une baisse constante depuis 2008. Ainsi entre 2008 et 2013 le nombre de faits constatés de destructions, dégradations a baissé de 27,5 %.

En zone gendarmerie si le nombre de crimes et délits de cette nature a été en baisse sur la période 2008-2013 (-13,4%) en 2013 il est en hausse : +3% par rapport à 2012 (soit 1624 faits de plus constatés).

Mais ces résultats doivent être relativisés car les faits constatés de destructions ou dégradations constituent un type d'infractions qui peut aussi être enregistré comme « contraventions » donc en dehors de l'outil statistique « état 4001 ».

D'après les résultats des enquêtes annuelles « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP, la part des ménages se déclarant victimes d'actes de vandalisme contre la voiture en 2012 ou taux de victimation est identique à celui de 2011 et en baisse par rapport à ceux observés de 2007 à 2010 : **-1,2 point depuis 2007**. Ainsi depuis 2009, la proportion de ménages se déclarant victimes d'actes de vandalisme contre la voiture a connu deux baisses annuelles significatives, - 0,5 point entre 2009 et 2010 et - 0,6 point entre 2010 et 2011. Puis il y a une stabilité sur un an en 2012.

¹⁹⁹Repères n°23, décembre 2013 INSEE/ONDRP

²⁰⁰L'ONDRP inclut dans la zone géographique « Afrique du Nord » le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Egypte.

A la lumière de cet exposé il est possible de constater que les atteintes aux biens sont quantitativement importantes en France et notamment la catégorie des vols sans violence. Cette catégorie regroupe des types d'infractions variées allant des vols liés aux véhicules à moteurs aux vols simples contre particuliers en passant par les cambriolages. A côté de cet aspect quantitatif il y a aussi le phénomène de la variation des faits constatés d'une année sur l'autre qui doit être pris en compte. Comme les faits de cambriolage qui n'ont pas cessé d'augmenter depuis cinq ans.

Ces évolutions peuvent être mises en parallèles avec l'arrivée de plus en plus conséquente en France de nouveaux groupes criminels comme les groupes criminels venus des pays d'Europe de l'Est qui sont très impliqués dans ce type d'infractions.

Mais ce phénomène dépasse nos frontières. Ainsi dans son rapport « sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux »²⁰¹ présenté devant le Parlement Européen le 26 septembre 2013 la Commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne souligne que : « les activités qui ont en apparence un impact purement local, comme les vols d'automobiles, de machines agricoles et de véhicules industriels, les cambriolages, les vols à main armée, les vols de cuivre et d'autres métaux utilisés dans l'industrie, les vols de marchandises dans les poids lourds, peuvent être en réalité assimilées à la criminalité organisée transnationale et être utilisées pour commettre d'autres crimes plus graves encore ».

A ces observations s'ajoutent celles de l'ONDRP qui met en avant que « l'idée selon laquelle les vols seraient perçus par les autorités comme des infractions « locales » pourrait avoir incité la criminalité organisée à s'y impliquer selon un « schéma » qu'on peut qualifier de « transnational », soit parce que les objets auraient vocation à être revendus en dehors du pays où ils ont été volés, soit parce que la plus grande partie des revenus des vols serait transférée à des têtes de réseaux situées à l'étranger. En choisissant des modes opératoires d'une faible gravité - au sens pénal du terme - vols à la tire, vols à l'étalage, cambriolages sans violence, les réseaux de criminalité organisée se seraient investis plus fortement ces dernières années dans une activité illégale dont la rentabilité économique reposerait sur l'effet de volume (nombreux vols dont le butin est peu élevé) ou sur la valeur (vols d'or dans les habitations et de métaux, comme le cuivre, dans les infrastructures ou sur les chantiers)»²⁰².

B. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

L'indicateur « atteintes volontaires à l'intégrité physique » regroupe les crimes et délits visant le corps d'autrui, c'est-à-dire les violences physiques crapuleuses²⁰³, les violences physiques non crapuleuses, les violences sexuelles et les menaces de violences.

²⁰¹<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0307+0+DOC+XML+V0//FR>

²⁰²Repères n°23, décembre 2013 INSEE/ONDRP

²⁰³Les violences physiques crapuleuses comprennent les vols avec violences et les autres violences physiques crapuleuses : en 2013 en zone police 114 261 faits de violences physiques crapuleuses ont été enregistrés et en zone gendarmerie ce chiffre est de 10 588. Les vols avec violence ont été étudiés dans la partie A. Les atteintes aux biens. Les autres violences physiques crapuleuses sont statistiquement faibles : homicides pour voler et à l'occasion de vols (13 faits constatés en 2013), tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols (55 faits constatés en 2013), règlements de compte entre malfaiteurs (34 faits constatés en 2013), prises d'otages à

En 2013, ce sont 374 214 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique qui ont été constatés en zone police. Ce nombre augmente de 0,9 % sur un an (soit 3 240 faits de plus constatés par rapport à 2012).

Sur la période 2010-2012 il y a une quasi stabilité de l'évolution de ces faits. Les variations annuelles étaient de très faible intensité: - 0,2 % entre 2010 et 2011 et - 0,1 % entre 2011 et 2012. Entre 2008 et 2010, le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique a augmenté de 6,6 % en deux ans.

En conséquence, la hausse de 7,3 % du nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique mesurées entre 2008 et 2013 s'explique en grande majorité par celle intervenue lors des deux premières années de la période étudiée.

En zone gendarmerie il a été enregistré 120 084 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, soit une hausse de 5,7% par rapport à 2012. Sur la période 2008-2013 le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique a augmenté de 26,6 %. Cette hausse s'explique en grande partie par celle intervenue sur la période 2011-2012 : +17,3%.

D'après les résultats des enquêtes annuelles « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP, en 2012, un peu moins de 1,4 % des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de violences physiques « hors ménage ». Ce taux de victimation peut être considéré comme stable entre 2010 et 2012. Par rapport à 2008 et 2009, il est en baisse significative en 2012.

1. Les violences physiques non crapuleuses

L'expression « non crapuleuses » signifie que ces faits ont des motifs différents du vol. Ces violences ne doivent pas être qualifiées de gratuites car si certaines peuvent avoir pour origine un motif dérisoire (un mauvais regard, une bousculade dans un lieu public, une place dans une file d'attente, etc.), cela ne signifie pas qu'elles sont dépourvues de motif.

En 2013 la police nationale a enregistré 177 393 faits constatés de violences physiques non crapuleuses. Ce chiffre se situe à quelques unités près à son niveau de 2009.

En 2009 le nombre de violences physiques non crapuleuses avait connu une variation assez forte par rapport à 2008 : + 3,3 % (soit 5 597 faits de plus constatés par rapport à 2008). Depuis quatre ans, il varie de façon plus limitée : hausse de 1 % en 2010, de 0,2 % en 2011 et baisse de 1,5 % en 2012. En 2013, il augmente très légèrement sur un an : + 0,3 % (soit 520 faits de plus constatés par rapport à 2012).

En zone gendarmerie ce sont 10 588 faits de violences physiques non crapuleuses qui ont été enregistrés en 2013, soit une augmentation de 1,9% par rapport à 2012. Sur la période 2008-2013 ces faits ont augmenté de 16,5%.

l'occasion (11 faits constatés en 2013). Les homicides et les règlements de compte sont étudiés dans la partie 1. Les infractions violentes contre les personnes du §1 Les faits de grande criminalité. Les violences physiques crapuleuses ne seront pas plus développées dans cette partie.

Les trois catégories les plus importantes des faits de violences physiques non crapuleuses sont : les coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus²⁰⁴, les violences à dépositaire autorité et les violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.

Concernant les coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus, en 2013 les policiers ont enregistré 135 199 faits. Ce nombre est en très légère baisse par rapport à 2012 (- 0,3 %). Cette variation s'inscrit dans la continuité des précédentes : diminution de 0,1 % entre 2009 et 2010, -de 0,2 % entre 2010 et 2011, et une diminution plus marquée de 2 % entre 2011 et 2012. Entre 2009 et 2012, le nombre de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus a décliné de 2,6 %. En 2009, il venait de connaître une hausse de 3,3 % par rapport à 2008.

En zone gendarmerie le nombre de faits recensés est de 57 444 en 2013 soit une légère diminution de 0,1% par rapport à 2012. Cela contraste avec l'augmentation de l'année passée : +6,6%. Sur la période 2008-2013 ces faits ont augmenté de 7,3%.

Pour les violences, mauvais traitements et abandons d'enfants la Police nationale a enregistré 15 047 faits en 2013. Après une baisse de 2,3 % en 2012 le nombre de faits constatés repart à la hausse : + 7,4 % par rapport à 2012. Sur la période 2008-2013 ces faits ont augmenté de 22%.

Les gendarmes ont enregistré 8234 faits pour l'année 2013, soit une augmentation de 13% par rapport à 2012. Sur la période 2008-2013 ces faits ont augmenté de 160,2% (soit 5069 faits constatés de plus).

Pour les violences à dépositaire autorité la police a recensé 24 250 faits en 2013 soit une diminution de 0,1% par rapport à 2012. Ce résultat contraste avec l'augmentation du nombre de ces faits de 8,6% sur la période 2012-2013.

En zone gendarmerie il a été enregistré 5006 faits en 2013 soit une hausse de 6,2% par rapport à 2012. Sur la période 2008-2013 ces faits ont augmenté de 30,2%.

²⁰⁴Les coups et blessures volontaires non mortels enregistrés concernent près de 40 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique.

Lorsqu'une infraction de coups et blessures volontaires vise un mineur de moins de 15 ans, elle est comptée à l'index n°52 (violences, mauvais traitements et abandons d'enfants).

Lorsqu'une infraction de coups et blessures volontaires vise une personne dépositaire de l'autorité, elle est comptée à l'index n°73 (violences à dépositaires de l'autorité).

L'état statistique 4001 regroupe les faits de crimes ou de délits (qualification lors de la prise de plainte). Les violences délictuelles ou criminelles sont caractérisées, soit par une incapacité totale de travail (ITT) supérieure à 8 jours, soit par une circonstance aggravante prévue par le code pénal (articles 222-7 à 227-16).

Lexique sur cartocrime.net

2. Les violences sexuelles

La catégorie des violences sexuelles est constituée de quatre index : viols sur majeurs, viols sur mineurs, harcèlements et agressions sexuelles sur majeurs et harcèlements et agressions sexuelles sur mineurs.

En 2013 la Police nationale a enregistré 16 072 faits de violences sexuelles, soit une augmentation de 2% par rapport à 2012. Les gendarmes ont enregistré 11 706 faits en 2013, soit une augmentation de 6,2% par rapport à 2012.

Les faits d'agressions sexuelles enregistrés sont eux aussi en hausse par rapport à 2012 :

-pour les faits de harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s : augmentation de 2,1 % en zone police par rapport à 2012 et hausse de 7,5% en zone gendarmerie par rapport à 2012.

-pour les faits de harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s : hausse de 3,4 % en zone police par rapport à 2012 et augmentation de 6,5% en zone gendarmerie par rapport à 2012.

En 2013, la Police nationale a constaté 3 347 viols sur majeurs et 3 074 viols sur mineurs. Entre 2012 et 2013 la Police nationale a enregistré une diminution de 1,5 % du nombre de faits de viols sur majeurs et une augmentation de 3,4% du nombre de faits de viols sur mineurs. Sur cinq ans, le nombre des viols enregistrés varie modérément en zone police : hausse de 1,5 % pour les faits de viols sur majeurs et diminution de 1,3 % pour ceux de viols sur mineurs.

Les gendarmes ont enregistré 1704 viols sur majeurs et 3046 viols sur mineurs. Entre 2012 et 2013 il a été constaté une augmentation de 9% du nombre de faits de viols sur majeurs et une hausse de 3,3% du nombre de faits de viols sur mineurs. Sur cinq ans le nombre de viols enregistrés en zone gendarmerie varie de manière importante : hausse de 27,4 % pour les faits de viols sur majeurs et augmentation de 20,5 % pour ceux de viols sur mineurs.

3. Menaces et chantages

Pour les faits de menaces et chantages, l'accroissement observé entre 2008 et 2013 en zone police, soit + 6,7 % sur cinq ans (+ 4 164 faits constatés), a été plus progressif. Il s'est effectué en deux temps : une hausse de 3,7 % a eu lieu de 2008 à 2010 (soit + 2 312 faits constatés), puis, une baisse de 1,5 % en 2011 (soit - 949 faits constatés), une augmentation de 4,4 % est intervenue entre 2011 et 2013 (soit + 2 801 faits constatés).

En zone gendarmerie ces faits ont augmenté de 20,7% entre 2012 et 2013. Entre 2008 et 2013 ces faits ont connu une hausse de 52,7%.

Au sein de cet indicateur il y a deux index :

-les menaces ou chantages²⁰⁵ pour extorsion de fonds²⁰⁶ : en zone police ces faits ont diminué de 0,4% entre 2012 et 2013 et en zone gendarmerie ces faits ont augmenté de 17,9% entre 2012 et 2013.

-les menaces ou chantages dans un autre but : en zone police ces faits ont augmenté de 2,8% entre 2012 et 2013 et en zone gendarmerie ces faits ont augmenté de 21% entre 2012 et 2013.

C. Les infractions révélées par l'action des services

Cet indicateur regroupe les infractions dont la constatation se fait à l'initiative de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale.

Cet indicateur contient quatre catégories: les infractions à la législation sur les stupéfiants, les infractions à la législation sur les étrangers, les faux documents, les infractions à la législation sur le travail et les autres infractions révélées par l'action des services.

En 2013 la Police nationale a enregistré 232 970 faits constatés d'infractions révélées par l'action des services, soit une diminution de 16,3% par rapport à 2012. Sur la période 2008-2013 ce chiffre a diminué de 19,8%.

En zone gendarmerie il a été constaté 94 966 faits d'infractions révélées par l'action des services, soit une hausse de 4,8% par rapport à 2012. Sur la période 2008-2013 ce chiffre a augmenté de 0,8%.

En 2013 les infractions à la législation sur les stupéfiants représentent près de 60% du volume des infractions révélées par l'action des services.

En 2013, la Police nationale a enregistré 138 339 infractions à la législation sur les stupéfiants dont 121 364 faits d'usage de stupéfiants, 9 524 faits d'usage-revente de stupéfiants, 5 293 faits de trafic et revente sans usage. Entre 2008 et 2013, le nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants s'est élevé de plus de 10 %.

Le nombre de faits constatés d'infractions à la législation sur les stupéfiants est en hausse de 1,7 % par rapport à 2012. Il augmente sur un an de la même proportion pour les faits d'usages de stupéfiants. Entre 2008 et 2013, les faits d'usages de stupéfiants ont connu une variation de près de + 13 %.

Les faits de trafic et revente sans usage se sont accrus de près de 9,8% entre 2012 et 2013 et ceux d'usage-revente de stupéfiants de 7,9 %. Le nombre de faits de trafic et revente sans usage progresse de plus de 11 % sur cinq ans alors que celui des usages-revente de stupéfiants diminue de 3 % sur la même période.

²⁰⁵ Article 312-10 du Code pénal : « le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque »

²⁰⁶ L'extorsion de fonds consiste à obtenir par la violence, soit une signature, soit une promesse, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque. <http://lexinter.net/JF/extorsion.htm>

En 2013 les gendarmes ont enregistré 59 312 faits d'infractions à la législation sur les stupéfiants dont 46 734 faits d'usage de stupéfiants, 7 333 faits d'usage-revente de stupéfiants et 1162 faits de trafic et revente sans usage. Entre 2008 et 2013, le nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants s'est élevé de plus de 12,3 %.

Le nombre de faits constatés d'infractions à la législation sur les stupéfiants est en hausse de 14,6 % par rapport à 2012.

Les faits de trafic et revente sans usage sont en hausse de 7,5 % par rapport à 2012 alors qu'entre 2008 et 2013 ils sont en baisse de 15,5%. En 2013 les faits d'usage-revente de stupéfiants augmentent de 14,4 % bien que sur la période 2008-2013 ils diminuent de 17,5%. Les faits d'usage de stupéfiants sont quant à eux en hausse aussi bien en 2013 (+16,5%) que sur la période 2008-2013 (+46%).

D. Les escroqueries et infractions économiques et financières

En 2013 la Police nationale a enregistré 215 362 faits d'escroqueries et infractions économiques et financières, soit une augmentation de 5,6% par rapport à 2012. En zone gendarmerie ce sont 116 189 faits qui ont été recensés, soit une hausse de 11% par rapport à 2012.

L'indicateur « escroqueries et infractions économiques et financières »²⁰⁷ regroupe deux catégories : les escroqueries et infractions assimilées et les infractions économiques et financières.

En volume les escroqueries et infractions assimilées représentent la majeure partie de l'indicateur Escroqueries et infractions économiques et financières. Cette catégorie regroupe sept index dont les deux plus importants sont les escroqueries et abus de confiance et les falsifications et usages de cartes de crédit.

En 2013 la Police nationale a enregistré 194 287 faits d'escroqueries et infractions assimilées, soit une augmentation de 4,2% par rapport à 2012. En zone gendarmerie ce sont 104 475 faits qui ont été recensés, soit une hausse de 11,3% par rapport à 2012.

En 2013 ce sont 109 621 faits d'escroqueries et abus de confiance qui ont été constatés par la Police nationale (soit une hausse de 9,3% par rapport à 2012) et 70 966 faits constatés par la gendarmerie nationale (soit une hausse de 14,8% par rapport à 2012).

Sur la période 2008-2013 ces faits ont connu une baisse importante tant en zone police (-18,2%) qu'en zone gendarmerie (-11,7%).

²⁰⁷L'ONDRP distingue la délinquance astucieuse (plus de 90 % des faits constatés dans l'indicateur), par rapport aux infractions plus spécialisées que sont les infractions économiques et financières. Les termes « économiques et financiers » sont pris dans leur sens le plus large qui s'étend au domaine social et, en particulier, aux infractions à la législation sur le travail. De même, les infractions de contrefaçon sont ajoutées à l'ensemble de la délinquance économique et financière. <http://cartocrime.net/Cartocrime2/lexique.jsf#economique>

Concernant les faits de falsification et usages de cartes de crédits : 36 281 faits constatés en 2013 en zone police (soit une hausse de 8,2% par rapport à 2012) et 5398 faits enregistrés en zone gendarmerie en 2013 (soit une augmentation de 65,5% par rapport à 2012).

Là encore le nombre de ces faits a fortement diminué tant en zone police (-12,1%) qu'en zone gendarmerie (-57,7%) entre 2008 et 2013.

Selon l'ONDRP depuis 2009 l'enregistrement des faits constatés d'escroqueries et abus de confiance et de falsification et usages de cartes de crédit ont connu des fluctuations qui rendent les comparaisons annuelles impossibles. Entre 2010 et 2011 il a été relevé une très forte baisse du nombre de faits constatés « d'escroqueries et abus de confiance » et de « falsification et usages de cartes de crédit » en zone police et en zone gendarmerie alors que les résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP établissent qu'entre 2010 et 2011 la proportion de ménages se déclarant victimes de débit frauduleux sur compte bancaire a connu une augmentation très significative²⁰⁸.

Ces fluctuations seraient la conséquence d'une note du ministère de la Justice d'août 2011 qui encourage les policiers et les gendarmes à remettre aux personnes victimes d'une fraude à la carte bancaire sans dépossession matérielle un formulaire leur permettant d'obtenir de leur banque le remboursement des sommes débitées frauduleusement sans avoir à déposer plainte formellement²⁰⁹.

En complément de ces données statistiques il est possible de prendre en considération le sentiment d'insécurité des ménages. Dans le cadre de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2013 il a été établi une hausse de la proportion de personnes qui disent ressentir de l'insécurité « à leur domicile » ou « dans leur quartier ou leur village ». En 2013, plus de 22 % des personnes de 14 ans et plus ont dit qu'il leur arrivait de se sentir personnellement en insécurité dans leur quartier ou leur village. La part globale est en hausse par rapport aux années précédentes : sur un an elle augmente de 1,4 point et sur 5 ans de 4 points. L'enquête a permis de mettre en avant que la plupart des personnes qui disent ressentir de l'insécurité sont celles qui sont le moins souvent victimes de violences ou menaces (hors ménage).

Dans un rapport publié en septembre 2013 sur « Le profil des personnes de 14 ans et plus ayant déclaré se sentir en insécurité à leur domicile »²¹⁰, l'ONDRP avait avancé comme justification à l'augmentation du sentiment d'insécurité au domicile deux facteurs. Tout d'abord l'augmentation de la proportion de ménages déclarant avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol visant leur logement. Et enfin une autre explication peut être trouvée dans le mode rapide de propagation de ce type d'infractions par le bouche à oreille qui peut amplifier le sentiment d'insécurité.

Cette enquête a aussi permis de révéler que 58 % des répondants citent les violences, ou des formes spécifiques de violences, parmi l'une des trois formes de délinquance à traiter en priorité dans la société française actuelle (61 % des femmes citent les phénomènes en lien avec les « violences » parmi l'une des trois formes de délinquance à traiter en priorité), 43 %

²⁰⁸ ONDRP Repères n°20

²⁰⁹ ONDRP Bulletin mensuel de septembre 2011 et le bulletin mensuel de septembre 2012

²¹⁰ ONDRP Repères n°22 Septembre 2013

les vols et 38 % les phénomènes liés à la drogue. Il est aussi intéressant de voir qu'en fonction de l'âge les préoccupations sont différentes. Ainsi les personnes de 14 à 34 ans citent plus fréquemment les violences, les vols, et les destructions et dégradations, et moins la drogue et les incivilités alors que les personnes de 60 ans et plus désignent plus fréquemment la délinquance des jeunes.

Section 2 : Les infractions les plus répandues sur le territoire

Il ressort de cette présentation des infractions commises sur le territoire français que seules deux catégories d'infractions sont prépondérantes par rapport aux autres. Ce sont les atteintes aux biens et les atteintes à l'intégrité physique. Elles se dégagent des autres infractions tant d'un point de vue quantitatif que par l'impact qu'elles ont sur la sécurité publique. Mais toutes les infractions d'atteintes aux biens et d'atteintes à l'intégrité physique ne sont pas concernées. Certaines sont plus répandues que d'autres. Le but de cette section va donc être de déterminer quelles sont parmi ces deux catégories les infractions les plus communément commises et quels sont les départements et/ou régions les plus touché(e)s. Ces résultats nous permettront de déterminer quels sont les groupes criminels les plus actifs en France.

L'étude débutera par les atteintes aux biens (§1) et elle se poursuivra avec les atteintes à l'intégrité physique (§2).

§1 : Les atteintes aux biens

A. Les départements les plus touchés pour la catégorie des atteintes aux biens

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°6) les départements les plus touchés pour les atteintes aux biens se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevés de faits constatés d'atteintes aux biens.

1. La région Ile-de-France

La région Ile de France regroupe huit départements : Paris (75), la Seine et Marne (77), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts de Seine (92), la Seine Saint Denis (93), le Val de Marne (94), le Val-d'Oise (95).

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 167 510 faits d'atteintes aux biens à Paris, 92 767 en Seine-Saint-Denis, 68 679 en Hauts-de-Seine, 58 330 dans le Val-de-Marne , 55 605 dans le Val-d'Oise, 53 225 dans les Yvelines, 51 520 en Seine-et-Marne, 47 043 dans l'Essonne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 594 679 faits d'atteintes aux biens pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de $1\,543\,424 + 679\,366 = 2\,222\,790$ faits d'atteintes aux biens.

En volume la région Ile de France représente à peu près **27%** du total des atteintes aux biens constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits d'atteintes aux biens en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis** : $167\,510 + 92\,767 = 260\,277$. En volume ces deux départements représentent à peu près **44%** des atteintes aux biens constatés en Ile-de-France en 2013.

Selon la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (la DSPAP)²¹¹ les taux élevés d'atteintes aux biens enregistrés par les circonscriptions de sécurité de proximité (CSP)²¹² se concentrent sur le territoire de La Défense mais également dans le 1er arrondissement (418,7 infractions pour 1000 habitants) et le 8^e arrondissement (244,7 ‰)²¹³. Les territoires sur lesquels se concentrent les taux les plus élevés enregistrent également les hausses les plus fortes. Il s'agit du 18^e arrondissement (11 741 faits, + 1 951 faits), du 15^e

²¹¹ Compétente sur Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, soit plus de 6,4 millions d'habitants, la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), a pour mission de prévenir et réprimer les actes de délinquance. Missionnée pour prévenir et lutter au quotidien contre la petite et la moyenne délinquance, et plus particulièrement celle commise sur la voie publique (vols avec violences, vols à la tire, dégradations, etc.), elle veille à la tranquillité publique. La DSPAP est chargée, en liaison avec les autres services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises exploitantes. <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Services-et-missions/Missions-de-police/La-direction-de-la-securite-de-proximite-de-l-agglomeration-parisienne>

²¹² Les CSP reçoivent, renseignent, portent assistance au public à toute heure du jour et de la nuit, constatent les infractions et effectuent le traitement judiciaire consécutif aux interpellations. <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Services-et-missions/Missions-de-police/La-direction-de-la-securite-de-proximite-de-l-agglomeration-parisienne>

²¹³ Ces chiffres ont été publiés par l'ONDRP dans le rapport « Les crimes et délits enregistrés en Île-de-France, à Paris et dans le Grand Paris en 2012 ». Les indicateurs utilisés sont les indicateurs de crimes et délits enregistrés dans les circonscriptions de sécurité à proximité du Grand Paris en 2012. Le même rapport sera utilisé tout au long de ces développements pour les autres infractions quant il sera fait référence aux infractions commises dans la région Ile-de-France.

arrondissement (10 131 faits, + 1 594 faits), du 19e arrondissement (11 389 faits, + 1 526 faits), du 8e arrondissement (10 101 faits, + 948 faits).

2. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La région Provence-Alpes-Côte d'azur regroupe six départements : les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05), les Alpes-Maritimes (06), les Bouches-du-Rhône (13), le Var (83), le Vaucluse (84).

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 112 309 faits d'atteintes aux biens dans les Bouches-du-Rhône, 55 487 dans les Alpes maritimes, 38 821 dans le Var, 21 173 dans le Vaucluse, 4 639 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 3 582 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 236 011 faits d'atteintes aux biens pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **11%** du total des atteintes aux biens constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits d'atteintes aux biens en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $112\,309 + 55\,487 = 167\,796$. En volume ces deux départements représentent un peu plus **71%** des atteintes aux biens constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

3. Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 105 269 faits d'atteintes aux biens dans le département du Nord (59) NORD PAS DE CALAIS, 80 354 dans le Rhône (69) RHONE ALPES, 59 314 dans la Haute-Garonne (31) MIDI-PYRENNES, 57 925 dans la Loire atlantique (44) PAYS DE LA LOIRE, 53 175 dans la Gironde (33) AQUITAINE, 52 889 dans l'Hérault (34) LANGUEDOC ROUSSILLON.

Au total ces départements comptabilisent 408 926 faits d'atteintes aux biens pour l'année 2013.

En volume cela représente un peu plus de **18%** du total des atteintes aux biens constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits d'atteintes aux biens en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $105\,269 + 80\,354 = 167\,796$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **41%** des atteintes aux biens constatés dans ce groupe de départements en 2013.

B. Les départements les plus touchés pour les infractions les plus répandues dans cette catégorie

Il a pu être déduit de l'étude statistique faite dans le paragraphe 2 de la section 1 que les atteintes aux biens les plus importantes en 2013 sont les vols sans violence et les vols avec violence.

Les **vols sans violence** tout d'abord car en volume ils constituent la part la plus importante des atteintes aux biens. En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de $1\,543\,424 + 679\,366 = 2\,222\,790$ faits d'atteintes aux biens. Ces services ont enregistré un total de $1\,158\,720 + 612\,977 = 1\,771\,697$ faits de vols sans violence ce qui représente à peu près **80 %** du total des atteintes aux biens constatés en France métropolitaine en 2013.

De plus les faits de vols sans violence ont connu une **hausse** tant en zone de police (+4%) qu'en zone gendarmerie (+3,9%) en 2013 ainsi que sur la période 2008-2013 : en zone police (+2,7%) et en zone gendarmerie (+7,4%).

Ensuite les **vols avec violence**. Ce n'est pas tellement leur volume qui attire l'attention. En effet pour l'année les services de police et de gendarmerie ont recensé un total de $114\,148 + 10\,509 = 124\,657$ faits de vols avec violence ce qui représente à peu près 6% du total des atteintes aux biens constatés en France métropolitaine en 2013.

C'est surtout la progression de ces faits qu'il faut retenir. En 2013 ils ont connu une hausse de 0,7% en zone police et une progression de 0,2% en zone gendarmerie. Là où cette **progression** est la plus marquée sur la période 2008-2013 : en zone police celle-ci atteint **15,8%** et en zone gendarmerie elle est de **29,8%**.

1. Les vols sans violence

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°7) les départements les plus touchés pour les faits de vols sans violence se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols sans violence.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 132 737 faits de vols sans violence à Paris, 62 841 en Seine-Saint-Denis, 51 128 en Hauts-de-Seine, 44 421 dans le Val-de-Marne , 41 283 en Seine-et-Marne, 41 223 dans le Val-d'Oise, 40 122 dans les Yvelines, 37 781 dans l'Essonne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 451 536 faits de vols sans violence pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 1 771 697 faits de vols sans violence.

En volume la région Ile de France représente à peu près **26%** du total des faits de vols sans violence constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols sans violence en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis** : 132 737 + 62 841 = 195 578. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **43%** des vols sans violence constatés en Ile-de-France en 2013.

Les circonscriptions de sécurité de proximité de l'hyper centre du Grand Paris et celles du Nord parisien sont les plus exposées aux faits de vols sans violence. La concentration des taux les plus élevés touche principalement le 1er arrondissement de Paris (373,3 ‰), le 8e arrondissement de Paris (199 ‰), le 4e arrondissement de Paris (128,9 ‰), le 9e arrondissement de Paris (104,7 ‰), le 2^e arrondissement de Paris (103,7 ‰).

Sont également concernées les CSP de Saint-Denis (53,3 ‰), Pantin (48,8 ‰), Aubervilliers (48,5 ‰), Saint-Ouen (42,7 ‰) et Montreuil (43,6 ‰).

L'IAU a publié un rapport en février 2012 intitulé « Victimation et sentiment d'insécurité en Ile-de-France : le point en 2011 ». ²¹⁴ Il ressort de cette enquête que 5,6 % des Franciliens interrogés déclarent avoir été victimes au moins une fois en 2008, 2009 ou 2010 d'un vol sans violence ou d'une tentative. La tendance à la baisse amorcée depuis l'enquête de 2007 se confirme □

Trois constatations majeures ont pu être faites au cours de cette enquête. Tout d'abord les femmes et les jeunes sont toujours les plus exposés. Ensuite les transports en commun (y compris les gares) demeurent des lieux particulièrement propices aux vols sans violence : 31 % des vols sans violence sur les transports en commun et 19% sur l'espace public (rue, parcs et jardins publics). Enfin les objets les plus couramment volés sont l'argent les bijoux ou les montres (53 % des affaires). Il y a aussi les cartes de crédit et chéquiers (41 %), les téléphones et ordinateurs portables (de type iPhone, Smartphone : 34 %) et les papiers d'identité (32 % des vols).

Les téléphones portables et les ordinateurs portables feraient de plus en plus souvent l'objet de vols notamment dans les transports en commun. Les vols de ces objets concernent la majorité des vols avec violence (57 % des faits, hors tentatives) et une part importante des vols sans violence (34 % des faits, hors tentatives).

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 90 066 faits de vols sans violence dans les Bouches-du-Rhône, 46 073 dans les Alpes maritimes, 33 757 dans le Var, 17 726 dans le Vaucluse, 4 092 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 3 066 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 194 780 faits de vols sans violence pour l'année 2013.

²¹⁴Note rapide n°588- Février 2012

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **11%** du total des vols sans violence constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols sans violence en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $90\,066 + 46\,073 = 136\,139$. En volume ces deux départements représentent à peu près **70%** des vols sans violence constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 79 558 faits de vols sans violence dans le département du Nord, 64 949 dans le Rhône, 49 892 dans la Haute-Garonne, 48 026 dans la Loire atlantique, 43 218 dans la Gironde, 44 115 dans l'Hérault.

Au total ces départements comptabilisent 329 758 faits de vols sans violence pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **19%** du total des faits de vols sans violence constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols sans violence en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $79\,558 + 64\,949 = 144\,507$. En volume ces deux départements représentent à peu près **44%** des vols sans violence constatés dans ce groupe de départements en 2013.

Les études statistiques de l'année 2013 ont permis de mettre en évidence que parmi les faits de vols sans violence deux catégories d'infractions sont particulièrement concernées par un nombre élevé de faits constatés en zone police et gendarmerie.

Les vols simples contre des particuliers (hors vols liés aux véhicules à moteur) tout d'abord. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $460\,156 + 201\,252 = 661\,408$ faits de vols simples contre des particuliers. Ce qui représente un peu plus de **37 %** du total des faits de vols sans violence constatés en France métropolitaine en 2013.

Ces faits de vols simples contre des particuliers ont connu une **hausse** tant en zone de police (+6,7%) qu'en zone gendarmerie (+4,5%) en 2013 ainsi que sur la période 2008-2013 : en zone police (+16,7%) et en zone gendarmerie (+7,4%).

Les cambriolages ensuite. Là encore ce n'est pas tellement leur volume qui retient l'attention. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $214\,935 + 157\,752 = 372\,687$ faits de cambriolages. Ce qui représente un peu plus de **21 %** du total des faits de vols sans violence constatés en France métropolitaine en 2013.

C'est surtout leur progression qui est importante. En 2013 ils ont connu une hausse de **6,4%** en zone police et une progression de **4,7%** en zone gendarmerie. Là où cette **progression** est la plus marquée sur la période 2008-2013 : en zone police celle-ci atteint **19,1%** et en zone gendarmerie elle est de **34%**.

a. Les vols simples contre des particuliers

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°8) les départements les plus touchés pour les faits de vols simples contre des particuliers se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols simples contre des particuliers.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 84 702 faits de vols simples contre des particuliers à Paris, 23 613 en Hauts-de-Seine, 21 499 en Seine-Saint-Denis, 14 252 dans le Val-de-Marne , 11 571 en Seine-et-Marne, 13 669 dans le Val-d'Oise, 13 903 dans les Yvelines, 11 513 dans l'Essonne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 194 722 faits de vols simples contre des particuliers pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 661 408 faits de vols simples contre des particuliers.

En volume la région Ile de France représente un peu plus de **29%** du total des faits de vols simples contre des particuliers constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols simples contre des particuliers en 2013 sont **Paris** et **les Hauts-de-Seine** : $84\,702 + 23\,613 = 108\,315$. En volume ces deux départements représentent à peu près **56%** des vols simples contre des particuliers constatés en Ile-de-France en 2013.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 28 413 faits de vols simples contre des particuliers dans les Bouches-du-Rhône, 21 824 dans les Alpes maritimes, 13 992 dans le Var, 5 617 dans le Vaucluse, 1 449 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 1 376 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 72 671 faits de vols simples contre des particuliers pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **11%** du total des vols simples contre des particuliers constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols simples contre des particuliers en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $28\,413 + 21\,824 = 50\,237$. En volume ces deux départements représentent à peu près **70%** des vols simples contre des particuliers constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 26 019 faits de vols simples contre des particuliers dans le département du Nord, 23 681 dans le Rhône, 18 232 dans la

Gironde, 17 935 dans la Haute-Garonne, 16 729 dans l'Hérault, 16 192 dans la Loire atlantique.

Au total ces départements comptabilisent 118 788 faits de vols simples contre des particuliers pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **18%** du total des faits de vols simples contre des particuliers constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols simples contre des particuliers en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $26\,019 + 23\,681 = 49\,700$. En volume ces deux départements représentent à peu près **42%** des vols simples contre des particuliers constatés dans ce groupe de départements en 2013.

Au sein de la catégorie des vols simples contre des particuliers deux index sont statistiquement visibles : les vols à la tire d'une part et Les vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics d'autre part.

i. Les vols à la tire

Les vols à la tire ne représentent pas la majorité des infractions commises au titre des vols simples contre des particuliers. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $87\,395 + 25\,644 = 113\,039$ faits de vols à la tire. Ce qui représente un peu plus de **17 %** du total des faits de vols sans violence constatés en France métropolitaine en 2013.

Mais les faits de vols à la tire sont, dans la catégorie des vols simples contre des particuliers, ceux qui connaissent la plus forte progression. En 2013 ils ont connu une hausse de **12,4%** en zone police et une progression de **11,5%** en zone gendarmerie. Là où cette **progression** est la plus marquée sur la période 2008-2013 : en zone police celle-ci atteint **27,9%** et en zone gendarmerie elle est de **32,2%**.

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°4) les départements les plus touchés pour les faits de vols à la tire se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols à la tire.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 24 783 faits de vols à la tire à Paris, 6 027 en Seine-Saint-Denis, 3 887 en Hauts-de-Seine, 3 809 dans le Val-d'Oise, 2 993 dans le Val-de-Marne, 2 298 en Seine-et-Marne, 2 192 dans l'Essonne, 1 778 dans les Yvelines.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 47 767 faits de vols à la tire pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 113 039 faits de vols à la tire.

En volume la région Ile de France représente un peu plus de **42%** du total des faits de vols à la tire constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols simples contre des particuliers en 2013 sont **Paris et la Seine-Saint-Denis**: $24\,783 + 6\,027 = 30\,810$. En volume ces deux départements représentent à peu près **65%** des vols simples contre des particuliers constatés en Ile-de-France en 2013.

Ces dernières années il a pu être constaté une part croissante des mineurs dans la délinquance à Paris et ses alentours. Ainsi concernant les vols à la tire deux tiers des personnes interpellées sont des mineurs. Environ 95% des mineurs mis en cause pour ces faits le sont sur le ressort de la capitale²¹⁵. Parmi ces mineurs mis en cause la part des femmes est très importante. Ainsi en 2013 la part des femmes mineures au sein des mineurs mis en cause en France pour des faits de vols à la tire est de 54,4%. Ce constat renvoie au phénomène de la délinquance itinérante.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 5 663 faits de vols à la tire dans les Bouches-du-Rhône, 5 644 dans les Alpes maritimes, 2 089 dans le Var, 691 dans le Vaucluse, 145 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 83 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 14 315 faits de vols à la tire pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **13%** du total des vols à la tire constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols à la tire en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône et les Alpes maritimes** : $5\,663 + 5\,644 = 11\,307$. En volume ces deux départements représentent à peu près **79%** des vols à la tire constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 5 549 faits de vols à la tire dans le département du Nord, 4 529 dans la Loire atlantique, 3 847 dans la Haute-Garonne, 2 761 dans l'Hérault, 2 182 dans la Gironde, 1 605 dans le Rhône.

Au total ces départements comptabilisent 20 473 faits de vols à la tire pour l'année 2013.

En volume cela représente un peu plus de **18%** du total des faits de vols à la tire constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols à la tire en 2013 sont **le Nord et la Loire atlantique** : $5\,549 + 4\,529 = 10\,078$. En volume ces deux départements représentent un peu plus **49%** des vols à la tire constatés dans ce groupe de départements en 2013.

²¹⁵La violence et les jeunes. Liaisons n°103 octobre-novembre-décembre 2011 p.17

ii. *Les vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics*

Les vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics (hors vols à la tire) représentent une part prépondérante des infractions commises au titre des vols simples contre des particuliers. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $267\,593 + 95\,464 = 363\,057$ faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics. Ce qui représente à peu près de **55 %** du total des faits de vols sans violence constatés en France métropolitaine en 2013.

En 2013 les faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics ont connu une hausse de **6,7%** en zone police et une progression de **6,3%** en zone gendarmerie. Là où cette **progression** est la plus marquée sur la période 2008-2013 : en zone police celle-ci atteint **21,9%** et en zone gendarmerie elle est de **15,4%**.

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°10) les départements les plus touchés pour les faits de vols à la tire se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 51 732 faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics à Paris, 15 002 en Hauts-de-Seine, 11 549 en Seine-Saint-Denis, 8 513 dans les Yvelines, 7 982 dans le Val-de-Marne, 7 167 dans le Val-d'Oise, 6 432 dans l'Essonne, 5 805 en Seine-et-Marne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 114 176 faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 363 057 faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics.

En volume la région Ile de France représente à peu près **32%** du total des faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics en 2013 sont **Paris** et **les Hauts-de-Seine** : $51\,732 + 15\,002 = 66\,734$. En volume ces deux départements représentent à peu près **59%** des vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics constatés en Ile-de-France en 2013.

D'après l'enquête «victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France» de 2011, les transports en commun sont les lieux les plus touchés en termes de vols sans violence. L'insécurité dans les transports en commun (y compris les gares) est un problème qui touche particulièrement les Franciliens. En effet début 2011, 45,5 % disent avoir peur d'être agressés ou volés dans les transports en commun. Il est cependant possible de noter un décalage entre

le sentiment d'insécurité de la population et l'ampleur du phénomène. Ainsi parmi les personnes interrogées ils ne sont que 3,4 % à déclarer, comme dernier fait subi, avoir été victimes de vols ou d'agressions dans les transports en commun. Mais les transports en commun restent néanmoins des lieux criminogènes importants. Ainsi il a pu être établi que 27 % des agressions tout venant (y compris les vols violents) et 31 % des vols sans violence avaient lieu dans les transports en commun (y compris les gares).

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 15 528 faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics dans les Bouches-du-Rhône, 12 080 dans les Alpes maritimes, 8 217 dans le Var, 2 626 dans le Vaucluse, 771 dans les Hautes-Alpes et 740 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 39 962 faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente un peu plus de **11%** du total des vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $15\,528 + 12\,080 = 27\,608$. En volume ces deux départements représentent un peu plus **69%** des vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 17 695 faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics dans le département du Rhône, 11 154 dans le Nord, 10 922 dans la Gironde, 9 975 dans la Haute-Garonne, 8 510 dans l'Hérault, 6 672 dans l'Isère (38) RHONE-ALPES.

Au total ces départements comptabilisent 64 928 faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **18%** du total des faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics en 2013 sont **le Rhône** et **le Nord** : $17\,695 + 11\,154 = 28\,849$. En volume ces deux départements représentent à peu près **45%** des vols simples contre des particuliers dans les locaux ou lieux publics constatés dans ce groupe de départements en 2013.

b. Les cambriolages

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°11) les départements les plus touchés pour les faits de cambriolages se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de cambriolages.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 15 207 faits de cambriolages à Paris, 11 261 en Seine-Saint-Denis, 9 245 en Seine-et-Marne, 8 627 dans les Yvelines, 8 184 dans le Val-de-Marne , 8 174 dans l'Essonne, 7 420 en Hauts-de-Seine, 7 250 dans le Val-d'Oise.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 75 368 faits de cambriolages pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 372 687 faits de cambriolages.

En volume la région Ile de France représente un peu plus de **20%** du total des faits de cambriolages constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de cambriolages en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis**: $15\ 207 + 11\ 261 = 26\ 468$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **35%** des cambriolages constatés en Ile-de-France en 2013.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 19 386 faits de cambriolages dans les Bouches-du-Rhône, 8 093 dans les Alpes maritimes, 6 589 dans le Var, 4 428 dans le Vaucluse, 974 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 583 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 40 053 faits de cambriolages pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **11%** du total de cambriolages constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de cambriolages en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $19\ 386 + 8\ 093 = 27\ 479$. En volume ces deux départements représentent à peu près **69%** des cambriolages constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 16 397 faits de cambriolages dans le département du Nord, 15 085 dans le Rhône, 10 650 dans la Haute-Garonne, 10 246 dans la Loire atlantique, 8 725 dans l'Hérault, 7 689 dans la Gironde.

Au total ces départements comptabilisent 68 792 faits de cambriolages pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **19%** du total des faits de cambriolages constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de cambriolages en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $16\ 397 + 15\ 085 = 31\ 482$. En volume ces deux départements représentent à peu près **46%** des cambriolages constatés dans ce groupe de départements en 2013.

Au sein de la catégorie des cambriolages un seul index est statistiquement visible : les cambriolages de locaux d'habitations principales.

Les cambriolages de locaux d'habitations principales représentent une part prépondérante des infractions commises au titre des cambriolages. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $142\ 117 + 87\ 353 = 229\ 470$ faits de cambriolages de locaux d'habitations principales. Ce qui représente à peu près **62 %** du total des faits de cambriolages constatés en France métropolitaine en 2013.

En 2013 les faits de cambriolages de locaux d'habitations principales ont connu une hausse de **7%** en zone police et une progression de **1,3%** en zone gendarmerie. Là où cette **progression** est la plus marquée sur la période 2008-2013 : en zone police celle-ci atteint **44,4%** et en zone gendarmerie elle est de **63,9%**.

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°12) les départements les plus touchés pour les faits de cambriolages de locaux d'habitations principales se concentrent en région Ile de France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de cambriolages de locaux d'habitations principales.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 10 928 faits de cambriolages de locaux d'habitations principales à Paris, 9 344 en Seine-Saint-Denis, 6 996 en Seine-et-Marne, 6 770 dans les Yvelines, 6 500 dans le Val-de-Marne , 6 453 dans l'Essonne, 5 841 en Hauts-de-Seine, 5 735 dans le Val-d'Oise.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 58 567 faits de cambriolages de locaux d'habitations principales pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 229 470 faits de cambriolages de locaux d'habitations principales.

En volume la région Ile de France représente à peu près de **26%** du total des faits de cambriolages de locaux d'habitations principales constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de cambriolages de locaux d'habitations principales en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis**: $10\ 928 + 9\ 344 = 20\ 272$. En volume ces deux départements représentent à peu près de **35%** des cambriolages de locaux d'habitations principales constatés en Ile-de-France en 2013.

La majorité de circonscriptions de sécurité de proximité localisées dans le Grand Paris ont enregistré une hausse des faits de cambriolages en 2012. Les taux élevés de cambriolages d'habitations ont été enregistrés dans les CSP localisées sur la partie centrale de la Seine-Saint-Denis : 6,2 ‰ (Drancy, Bondy, Stains) à 7,8 ‰ (Le Blanc-Mesnil).

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 12 735 faits de cambriolages de locaux d'habitations principales dans les Bouches-du-Rhône, 5 231 dans les Alpes maritimes, 3 579 dans le Var, 3 149 dans le Vaucluse, 468 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 210 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 25 372 faits de cambriolages de locaux d'habitations principales pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente un peu plus de **11%** du total de cambriolages locaux d'habitations principales constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de cambriolages de locaux d'habitations principales en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $12\,735 + 5\,231 = 17\,966$. En volume ces deux départements représentent à peu près **71%** des cambriolages de locaux d'habitations principales constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 10 387 faits de cambriolages de locaux d'habitations principales dans le département du Nord, 9 283 dans le Rhône, 7 386 dans la Haute-Garonne, 5 933 en Isère, 5 659 dans l'Hérault, 4 902 dans la Gironde.

Au total ces départements comptabilisent 43 550 faits de cambriolages de locaux d'habitations principales pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **19%** du total des faits de cambriolages de locaux d'habitations principales constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de cambriolages de locaux d'habitations principales en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $10\,387 + 9\,283 = 19\,670$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **45%** des cambriolages de locaux d'habitations principales constatés dans ce groupe de départements en 2013.

2. Les vols avec violence

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°13) les départements les plus touchés pour les faits de vols avec violence se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols avec violence.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 18 609 faits de vols avec violence à Paris, 13 339 en Seine-Saint-Denis, 5 979 en Hauts-de-Seine, 5 639 dans le Val-de-

Marne , 5 437 dans le Val-d'Oise, 3 353 en Seine-et-Marne, 3 266 dans les Yvelines, 3 142 dans l'Essonne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 58 764 faits de vols avec violence pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 124 657 faits de vols avec violence.

En volume la région Ile de France représente un peu plus de **47%** du total des faits de vols avec violence constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols avec violence en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis** : 18 609 + 13 339 = 31 948. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **54%** des vols avec violence constatés en Ile-de-France en 2013.

Le taux moyen de violences physiques crapuleuses s'établit à 6,1 faits pour 1 000 habitants en 2012. Les CSP qui affichent les taux plus élevés sont: la CSP du 1^{er} arrondissement de Paris (20,3 ‰), celle voisine du 2^e arrondissement de Paris (15,5‰), la CSP du 8^e arrondissement (19,8‰), la CSP de la Défense (19,3‰). La CSP de Saint-Denis enregistre aussi l'un des taux les plus élevés (15,8‰).

Selon l'enquête Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France de 2011 plusieurs caractéristiques principales peuvent être relevées concernant les vols avec violence. Tout d'abord dans la majorité des cas l'agresseur n'est pas armé (72 % des faits). Ensuite les hommes sont plus touchés par ce type d'infractions que les femmes (6,6 % des hommes contre 5,0 % des femmes).

La part des mineurs mis en cause pour des faits de vols avec violence est conséquente. En 2013 la part des mineurs mis en cause en France pour vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public est de 57,2% et 49,9% pour les vols violents sans arme contre d'autres victimes.

Parmi les facteurs avancés pour expliquer le recours de plus en plus important à la violence de la part des mineurs pour commettre ce type d'infractions est le fait que très souvent ces jeunes agissent en groupe. C'est l'effet groupe qui influencerait ces mineurs à agir de manière violente pour prouver aux autres membres de la bande ce qu'ils valent.

« La délinquance des mineurs, surtout violente, est principalement commise en bande. Celle-ci agit en effet comme un catalyseur du changement comportemental. Dans une enquête autoreportée de 2009, le sociologue Eric Debardieux a ainsi démontré que 60% des mineurs appartenant à une bande délinquante considéraient la violence comme un comportement normal et la force comme un bon moyen de se faire respecter, alors que dans le cas contraire, seuls 20% avaient cette opinion. Le fait d'être intégré à une bande change donc la perception qu'on a de la violence. Dans la même étude, ce chercheur a montré qu'il y a avait aussi parmi les membres de bandes trois fois plus d'auteurs de bagarres, 5 fois plus d'auteurs de violences physiques graves et 10 fois plus d'auteurs de vols à l'arraché. La bande augmente donc aussi sur la probabilité de passage à l'acte »²¹⁶.

²¹⁶La violence et les jeunes. Liaisons n°103 octobre-novembre-décembre 2011 p.18

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 11 255 faits de vols avec violence dans les Bouches-du-Rhône, 3 491 dans les Alpes maritimes, 1 511 dans le Var, 832 dans le Vaucluse, 111 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 80 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 17 280 faits de vols avec violence pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **14%** du total des vols avec violence constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols avec violence en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $11\,255 + 3\,491 = 14\,746$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **85%** des vols avec violence constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 6 358 faits de vols avec violence dans le département du Nord, 4 041 dans le Rhône, 3 642 dans la Haute-Garonne, 3 484 dans l'Hérault, 2 213 en Seine-Maritime (76) HAUTE NORMANDIE, 2 062 dans la Gironde.

Au total ces départements comptabilisent 21 800 faits de vols avec violence pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **18%** du total des faits de vols avec violence constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols avec violence en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $6\,358 + 4\,041 = 10\,399$. En volume ces deux départements représentent à peu près de **48%** des vols avec violence constatés dans ce groupe de départements en 2013.

Pour l'année 2013 les trois sous-catégories de la catégorie vols avec violence sont statistiquement intéressantes²¹⁷.

Les vols à main armée tout d'abord. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $4\,033 + 1\,201 = 5\,234$ faits de vols à main armée. Ce qui représente un peu plus de **4 %** du total des faits de vols avec violence constatés en France métropolitaine en 2013.

Ces faits de **vols à main armée** ont connu une **baisse** tant en zone de police (-0,3%) qu'en zone gendarmerie (-6%) en 2013 ainsi que sur la période 2008-2013 : en zone police (-15,9%) et en zone gendarmerie (-6,8%).

Les vols avec armes blanches ensuite. Là encore ce n'est pas tellement leur volume qui retient l'attention. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de :

²¹⁷Pour les sous-catégories vols à main armée et vols avec armes blanches leur répartition sur leur territoire ne sera pas étudiée car elles ne sont pas statistiquement pertinentes. Seules seront étudiées les répartitions territoriales des index sélectionnés dans ces deux sous-catégories.

7 649 + 1 127 = 8 776 faits de vols avec armes blanches. Ce qui représente un peu plus de 7 % du total des faits de vols avec violence constatés en France métropolitaine en 2013.

En 2013 ces faits ont connu une **hausse** de **5,5%** en zone police et une progression de **1%** en zone gendarmerie. Sur la période 2008-2013 l'évolution de ces infractions diffère selon qu'il s'agisse de la zone police ou de la zone gendarmerie : en zone police ces faits sont en **hausse** de **1,5%** alors qu'en zone gendarmerie ils sont en **baisse** de **6,9%**.

Les vols violents sans arme enfin. En volume ils constituent la part la plus importante de la catégorie des vols avec violence. En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 102 466 + 8 181 = 110 647 faits de vols violents sans arme ce qui représente à peu près **89 %** du total des vols avec violence constatés en France métropolitaine en 2013.

De plus les faits de vols violents sans arme ont connu une **hausse** tant en zone de police (+0,4%) qu'en zone gendarmerie (+1,1%) en 2013 ainsi que sur la période 2008-2013 : en zone police (+18,9%) et en zone gendarmerie (+46,8%).

a. Les vols à main armée

Si de façon générale les vols à main armée sont en baisse ce n'est pas le cas de tous les types de vols à main armée. Il en est ainsi des **vols à main armée contre des particuliers à leur domicile**.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 468 + 257 = 725 faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile ce qui représente à peu près **14 %** du total des vols à main armée constatés en France métropolitaine en 2013.

Si le volume statistique de ces infractions n'est pas important leur progression l'est. Cependant il existe un fort déséquilibre entre les chiffres de la police nationale et ceux de la gendarmerie. Ainsi les faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile en zone police ont connu une **hausse** importante tant en 2013 (+28,82) que sur la période 2008-2013 (+34,9%). A l'inverse en zone gendarmerie cette progression est faible pour l'année 2013 (+0,8%). Il y a même une **régression** sur la période 2008-2013 (-1,2%).

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°14) les départements les plus touchés pour les faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 39 faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile à Paris, 36 dans le Val-de-Marne, 28 dans le Val-d'Oise, 25 dans l'Essonne, 21 en Seine-et-Marne, 18 en Seine-Saint-Denis, 17 en Hauts-de-Seine, 8 dans les Yvelines.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 192 faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 725 faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile.

En volume la région Ile de France représente à peu près **27%** du total des faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **Paris** et **le Val-de-Marne** : $39 + 36 = 75$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **39%** des vols à main armée contre des particuliers à leur domicile constatés en Ile-de-France en 2013.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 94 faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile dans les Bouches-du-Rhône, 20 dans le Vaucluse, 13 dans les Alpes maritimes, 9 dans le Var, 3 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 2 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 141 faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente un peu plus de **19%** du total des vols à main armée contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **le Vaucluse** : $94 + 20 = 114$. En volume ces deux départements représentent près de **81%** des vols à main armée contre des particuliers à leur domicile constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 56 faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile dans le département du Nord, 25 dans l'Hérault, 22 dans le Rhône, 20 dans le Gard (LANGUEDOC-ROUSSILON), 18 dans l'Isère et 13 dans la Haute-Garonne.

Au total ces départements comptabilisent 154 faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En volume cela représente un peu plus de **21%** du total des faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols à main armée contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **le Nord** et **l'Hérault** : $56 + 25 = 81$. En volume ces deux départements représentent à peu près **53%** des vols à main armée contre des particuliers à leur domicile constatés dans ce groupe de départements en 2013.

b. Les vols avec armes blanches

Parmi les infractions de vols avec armes blanches ce sont surtout les faits de **vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile** qui sont statistiquement les plus intéressantes à étudier.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de $516 + 164 = 680$ faits de **vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile** ce qui représente à peu près **8 %** du total des vols avec armes blanches constatés en France métropolitaine en 2013.

Si le volume statistique de ces infractions n'est pas important leur progression l'est. Cependant il existe un fort déséquilibre entre les chiffres de la police nationale et ceux de la gendarmerie. Ainsi les faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile en zone police ont connu une **hausse** importante tant en 2013 (+15,7) que sur la période 2008-2013 (+24,9%). A l'inverse en zone gendarmerie le nombre de ces faits est en régression pour l'année 2013 (-12,3%). Et l'évolution est nulle sur la période 2008-2013 (0%).

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°15) les départements les plus touchés pour les faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 63 faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile à Paris, 25 en Seine-Saint-Denis, 22 dans le Val-d'Oise, 19 dans le Val-de-Marne, 18 dans l'Essonne, 18 en Hauts-de-Seine, 14 dans les Yvelines et 13 en Seine-et-Marne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 192 faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 680 faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile.

En volume la région Ile de France représente un peu plus de **28%** du total des faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis**: $63 + 25 = 88$. En volume ces deux départements représentent à peu près **46%** des vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile constatés en Ile-de-France en 2013.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 39 faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile dans les Bouches-du-Rhône, 16 dans les Alpes maritimes, 15 dans le Var, 13 dans le Vaucluse, 0 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 0 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 83 faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente un peu plus de **12%** du total des vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes**: $39 + 16 = 55$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **83%** des vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 46 faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile dans le département du Nord, 23 dans le Gard, 20 en Moselle (LORRAINE), 14 dans l'Hérault, 14 dans le Rhône et 14 dans la Haute-Garonne.

Au total ces départements comptabilisent 131 faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En volume cela représente un peu plus de **19%** du total des faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **le Nord** et **le Gard** : $46 + 23 = 69$. En volume ces deux départements représentent à peu près **53%** des vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile constatés dans ce groupe de départements en 2013.

c. Les vols violents sans arme

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°16) les départements les plus touchés pour les faits de vols violents sans arme se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols violents sans arme.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 17 038 faits de vols violents sans arme à Paris, 12 686 en Seine-Saint-Denis, 5 485 en Hauts-de-Seine, 5 131 dans le Val-de-Marne , 4 734 dans le Val-d'Oise, 3 034 dans les Yvelines, 2 922 en Seine-et-Marne, 2 617 dans l'Essonne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 53 647 faits de vols violents sans arme pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 110 647 faits de vols violents sans arme.

En volume la région Ile de France représente à peu près de **49%** du total des faits de vols violents sans arme constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols violents sans arme en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis** : $17\,038 + 12\,686 = 29\,724$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **55%** des vols violents sans arme constatés en Ile-de-France en 2013.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 9 833 faits de vols violents sans arme dans les Bouches-du-Rhône, 3 225 dans les Alpes maritimes, 1 344 dans le Var, 666 dans le Vaucluse, 93 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 69 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 15 230 faits de vols violents sans arme pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **14%** du total des vols violents sans arme constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols violents sans arme en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $9\,833 + 3\,225 = 13\,058$. En volume ces deux départements représentent à peu près de **86%** des vols violents sans arme constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 5 543 faits de vols violents sans arme dans le département du Nord, 3 559 dans le Rhône, 3 242 dans la Haute-Garonne, 3 064 dans l'Hérault, 2 003 en Seine-Maritime, 1 911 dans la Gironde.

Au total ces départements comptabilisent 19 322 faits de vols violents sans arme pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **18%** du total des faits de vols violents sans arme constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols violents sans arme en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $5\,543 + 3\,559 = 9\,102$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **47%** des vols violents sans arme constatés dans ce groupe de départements en 2013.

Au sein de la catégorie des vols violents sans arme deux index sont statistiquement visibles : les vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile d'une part et les vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public d'autre part.

Les vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile tout d'abord. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $949 + 595 = 1\,544$ faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile. Ce qui représente à peu près **1,4 %** du total des faits de vols violents sans arme constatés en France métropolitaine en 2013.

Ces faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile ont connu une **hausse** tant en zone de police (+3,8%) qu'en zone gendarmerie (+16,7%) en 2013 ainsi que sur la période 2008-2013 : en zone police (+12,8%) et en zone gendarmerie (+12,1%).

Les vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public ensuite. En volume ils constituent la part la plus importante de la catégorie des vols avec violence sans arme. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $52\,409 + 3\,051 = 55\,460$ faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public. Ce qui représente un peu plus de **50%** du total des faits de vols violents sans arme constatés en France métropolitaine en 2013.

De plus les faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public ont connu une **hausse** tant en zone de police (+0,2%) qu'en zone gendarmerie (+1%) en 2013 ainsi que sur la période 2008-2013 : en zone police (+32,8%) et en zone gendarmerie (+59,5%).

i. Les Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°17) les départements les plus touchés pour les faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile se concentrent en région Ile de France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 120 faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile à Paris, 41 en Seine-Saint-Denis, 38 dans le Val-de-Marne , 37 en Hauts-de-Seine, 33 dans le Val-d'Oise, 29 en Seine-et-Marne, 25 dans les Yvelines, 24 dans l'Essonne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 347 faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 1 544 faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile.

En volume la région Ile de France représente à peu près de **23%** du total des faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis** : $120 + 41 = 161$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **46%** des vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile constatés en Ile-de-France en 2013.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 60 faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile dans les Bouches-du-Rhône, 21 dans les Alpes maritimes, 19 dans le Var, 18 dans le Vaucluse, 9 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 3 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 130 faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente un peu plus de **8%** du total des vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $60 + 21 = 81$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **62%** des vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 95 faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile dans le département du Nord, 50 dans le Pas-de-Calais (NORD-PAS-DE-CALAIS), 38 dans le Gard, 34 dans l'Hérault, 33 dans la Haute-Garonne, 31 dans le Rhône.

Au total ces départements comptabilisent 281 faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile pour l'année 2013.

En volume cela représente un peu plus de **18%** du total des faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile en 2013 sont **le Nord** et **le Pas-de-Calais**: $95 + 50 = 145$. En volume ces deux départements représentent à peu près **52%** des vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile constatés dans ce groupe de départements en 2013.

ii. *Les Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public*

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°18) les départements les plus touchés pour les faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 9 351 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public à Paris, 7 426 en Seine-Saint-Denis, 2 895 dans le Val-de-Marne, 2 892 en Hauts-de-Seine, 2 505 dans le Val-d'Oise, 1 503 dans les Yvelines, 1 415 en Seine-et-Marne, 1 119 dans l'Essonne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 29 106 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 55 460 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public.

En volume la région Ile de France représente à peu près de **53%** du total des faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis** : $9\,351 + 7\,426 = 16\,777$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **58%** des vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public constatés en Ile-de-France en 2013.

En 2012 les vols avec violences sans arme contre les femmes sur voie publique et dans les lieux publics ont augmenté dans 51 circonscriptions de sécurité de proximité. Trois CSP enregistrent des taux élevés de vols avec violences sans arme contre les femmes sur la voie publique et dans les lieux publics. Il s'agit de la CSP du 8e arrondissement de Paris (10,7 ‰), la CSP de La Défense (10,7 ‰) et la CSP de Saint-Denis (9,7 ‰).

Selon l'enquête Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France 2011 l'insécurité touche différemment les hommes et les femmes. Si elles ne sont pas forcément plus victimes que les hommes (12,4 % des femmes ont été personnellement victimes de vols ou d'agressions, contre 11,6 % des hommes), elles sont plus sujettes à avoir peur (en 2011, 67,1 % des femmes déclarent avoir peur, tous lieux confondus). Cela a des conséquences sur leur mode de vie et notamment leur usage des transports en commun et des espaces publics.

En 2011, 19,4 % des femmes placent la délinquance en tant que principal problème de société.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 5 158 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public dans les Bouches-du-Rhône, 1 849 dans les Alpes maritimes, 678 dans le Var, 306 dans le Vaucluse, 39 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 31 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 8 061 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **15%** du total des vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $5\,158 + 1\,849 = 7\,007$. En volume ces deux départements représentent à peu près de **87%** des vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 2 581 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public dans le département du Nord, 1 857 dans le Rhône, 1 519 dans l'Hérault, 1 462 dans la Haute-Garonne, 836 en Seine-Maritime, 833 dans la Gironde.

Au total ces départements comptabilisent 9 088 faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public pour l'année 2013.

En volume cela représente un peu plus de **16%** du total des faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $2\,581 + 1\,857 = 4\,438$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **49%** des vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public constatés dans ce groupe de départements en 2013.

Il ressort de cet exposé que six départements sont particulièrement touchés par les faits d'atteintes aux biens. Ces départements sont **Paris, la Seine-Saint-Denis, les Bouches-du-Rhône, les Alpes maritimes, le Nord, le Rhône**. Ces résultats s'expliquent surtout par le fait que ce sont les départements les plus peuplés. C'est donc là que se localisent le plus de victimes potentielles pour les groupes criminels. Plus un territoire est peuplé plus les activités économiques y sont développées c'est donc une source importante de richesse que peuvent exploiter ces groupes criminels. Si l'on rapproche les différentes cartes qui localisent les infractions sur le territoire ainsi que les lieux où sont implantés les groupes criminels il est possible d'observer une parfaite concordance.

Ce n'est qu'après avoir étudié la seconde grande catégorie d'infractions qu'il sera possible de déterminer qui sont les responsables de la criminalité en France aujourd'hui.

§2 : Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

A. Les départements les plus touchés pour la catégorie des atteintes volontaires à l'intégrité physique

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°19) les départements les plus touchés pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique se concentrent en région Ile-de-France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique.

1. La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 35 448 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique à Paris, 30 347 en Seine-Saint-Denis, 14 931 dans le Val-d'Oise, 13 973 dans le Val-de-Marne, 13 971 en Hauts-de-Seine, 12 445 en Seine-et-Marne, 11 450 dans l'Essonne, 11 189 dans les Yvelines.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 143 754 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de $374\,214 + 120\,084 = 494\,298$ faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique.

En volume la région Ile de France représente à peu près **29%** du total des atteintes volontaires à l'intégrité physique constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique en 2013 sont **Paris** et **la Seine-Saint-Denis** : $35\,448 + 30\,347 = 65\,795$. En volume ces deux départements représentent à peu près **46%** d'atteintes volontaires à l'intégrité physique constatés en Ile-de-France en 2013.

En 2012 le taux moyen d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistré s'élève à 13,2 infractions pour 1 000 habitants. La CSP du 1er arrondissement de Paris enregistre un taux très élevé (50,4 ‰) ainsi que la CSP du 8^e arrondissement de Paris (37,6 ‰). Les taux enregistrés par les CSP de Saint-Denis (28,1 ‰), Stains (26,6 ‰) et dans une moindre mesure Saint-Ouen (26,3 ‰) sont aussi importants.

2. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 27 292 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique dans les Bouches-du-Rhône, 11 562 dans les Alpes maritimes, 8 138 dans le Var, 4 066 dans le Vaucluse, 922 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 631 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 52 611 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **11%** du total des atteintes volontaires à l'intégrité physique constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $27\,292 + 11\,562 = 38\,854$. En volume ces deux départements représentent à peu près **74%** des atteintes volontaires à l'intégrité physique constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

3. Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 25 894 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique dans le département du Nord, 16 774 dans le Rhône, 12 828 dans le Pas-de-Calais, 11 195 dans la Haute-Garonne, 10 782 en Seine-Maritime, 9 997 en Gironde, 9 928 dans l'Hérault.

Au total ces départements comptabilisent 97 388 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **20%** du total des atteintes volontaires à l'intégrité physique constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $25\,894 + 16\,774 = 42\,668$. En volume ces deux départements représentent à peu près **44%** des atteintes volontaires à l'intégrité physique constatés dans ce groupe de départements en 2013.

B. Les départements les plus touchés pour les infractions les plus répandues dans cette catégorie

Il a pu être déduit de l'étude statistique faite dans le paragraphe 2 de la section 1 que les atteintes volontaires à l'intégrité physique les plus importantes en 2013 sont les violences physiques non crapuleuses d'une part et les menaces et chantages d'autre part.

Les violences physiques non crapuleuses tout d'abord car en volume elles constituent la part la plus importante des atteintes volontaires à l'intégrité physique. En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté un total de $177\,413 + 71\,924 = 249\,337$ faits de violences physiques non crapuleuses ce qui représente un peu plus **50 %** du total des atteintes volontaires à l'intégrité physique constatées en France métropolitaine en 2013.

De plus les faits de violences physiques non crapuleuses ont connu une **hausse** tant en zone de police (+0,3%) qu'en zone gendarmerie (+1,9%) en 2013 ainsi que sur la période 2008-2013 : en zone police (+3,3%) et en zone gendarmerie (+16,5%).

Ensuite **les menaces et chantages**. Ce n'est pas tellement leur volume qui attire l'attention. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont recensé un total de $66\,468 + 25\,866 = 92\,334$ faits de menaces et chantages ce qui représente à peu près **19%** du total des atteintes volontaires à l'intégrité physique constatées en France métropolitaine en 2013.

C'est surtout la progression de ces faits qu'il faut retenir. En 2013 ils ont connu une hausse de **2,5%** en zone police et une progression de **20,7%** en zone gendarmerie. Là où cette **progression** est la plus marquée est sur la période 2008-2013 : en zone police celle-ci atteint **6,7%** et en zone gendarmerie elle est de **52,7%**.

1. Les violences physiques non crapuleuses

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°20) les départements les plus touchés pour les faits de violences physiques non crapuleuses se concentrent en région Ile de France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de violences physiques non crapuleuses.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 12 376 faits de violences physiques non crapuleuses en Seine-Saint-Denis, 11 405 à Paris, 6 355 en Seine-et-Marne, 6 292 dans le Val-d'Oise, 5 703 dans le Val-de-Marne , 5 693 dans l'Essonne, 5 181 dans les Yvelines, 4 980 en Hauts-de-Seine.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 57 985 faits de violences physiques non crapuleuses pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 249 337 faits de violences physiques non crapuleuses.

En volume la région Ile de France représente un peu plus de **23%** du total des faits de violences physiques non crapuleuses constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de violences physiques non crapuleuses en 2013 sont **la Seine-Saint-Denis** et **Paris**: 12 376 + 11 405 = 23 781. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **41%** des violences physiques non crapuleuses constatées en Ile-de-France en 2013.

En 2012 sur le territoire du Grand Paris le taux moyen de violences physiques non crapuleuses s'élève à 5 faits pour 1 000 habitants. Les taux les plus hauts sont constatés dans les CSP du 1er arrondissement de Paris (20,5 ‰), du 8^e arrondissement de Paris (13,2 ‰), et dans la CSP d'Aulnay-sous-Bois (10 ‰). Trois autres CSP affichent des taux élevés: Saint-Ouen (9,7 ‰), Stains (9,2 ‰) et Saint-Denis (9,1 ‰).

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 10 025 faits de violences physiques non crapuleuses dans les Bouches-du-Rhône, 5 561 dans les Alpes maritimes, 4 392 dans le Var, 2 188 dans le Vaucluse, 480 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 384 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 23 030 faits de violences physiques non crapuleuses pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **9%** du total des violences physiques non crapuleuses constatées en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de violences physiques non crapuleuses en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : 10 025 + 5 561 = 15 586. En volume ces deux départements représentent près de **68%** des violences physiques non crapuleuses constatées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 13 525 faits de violences physiques non crapuleuses dans le département du Nord, 8 649 dans le Rhône, 5 642 en Seine-Maritime, 5 334 en Gironde, 5 003 en Loire-Atlantique, 4 874 en Haute-Garonne.

Au total ces départements comptabilisent 43 027 faits de violences physiques non crapuleuses pour l'année 2013.

En volume cela représente un peu plus de **17%** du total des faits de violences physiques non crapuleuses constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de violences physiques non crapuleuses en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : 13 525 + 8 649 = 22 174. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **52%** des violences physiques non crapuleuses constatées dans ce groupe de départements en 2013.

Au sein de la catégorie des violences physiques non crapuleuses un seul index est statistiquement visible : Coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus.

Les coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus représentent une part prépondérante des infractions commises au titre des violences physiques non crapuleuses. En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré un total de : $135\ 199 + 57\ 444 = 192\ 643$ faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus. Ce qui représente un peu plus de **77 %** du total des faits de violences physiques non crapuleuses constatés en France métropolitaine en 2013.

En 2013 les faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus ont connu une **baisse de 0,3%** en zone police et une diminution de **1,3%** en zone gendarmerie. Cependant ils sont en progression sur la période 2008-2013 : en zone police celle-ci atteint **0,6%** et en zone gendarmerie elle est de **7,3%**.

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°21) les départements les plus touchés pour les faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus se concentrent en région Ile de France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 9721 faits coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus en Seine-Saint-Denis, 8 459 à Paris, 4 928 dans le Val-d'Oise, 4 634 en Seine-et-Marne, 4 282 dans le Val-de-Marne, 4 235 dans l'Essonne, 3 804 en Hauts-de-Seine, 3 658 dans les Yvelines.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 43 721 faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 192 643 faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus.

En volume la région Ile de France représente peu près de **23%** du total des faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus en 2013 sont **la Seine-Saint-Denis** et **Paris**: $9721 + 8\ 459 = 18\ 180$. En volume ces deux départements représentent près de **42%** des coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus constatés en Ile-de-France en 2013.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 7 795 faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus dans les Bouches-du-Rhône, 4 353 dans les Alpes maritimes, 3 495 dans le Var, 1 766 dans le Vaucluse, 366 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 304 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 18 079 faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à peu près **10%** du total de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $7\,795 + 4\,353 = 12\,148$. En volume ces deux départements représentent à peu près **67%** des coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 10 770 faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus dans le département du Nord, 6 205 dans le Rhône, 6 997 dans le Pas-de-Calais, 4 397 dans la Gironde, 4 370 en Seine-Maritime, 3 830 en Loire-Atlantique.

Au total ces départements comptabilisent 36 569 faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **19%** du total des faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $10\,770 + 6\,205 = 16\,975$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **46%** des coups et blessures volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus constatés dans ce groupe de départements en 2013.

2. Les Menaces et chantages

D'après les cartes et les tableaux fournis par l'ONDRP (voir l'annexe n°22) les départements les plus touchés pour les faits de menaces et chantages se concentrent en région Ile de France d'une part et en région Provence-Alpes-Côte d'azur d'autre part. À côté de ces départements il y en a d'autres qui sont également concernés par un nombre élevé de faits constatés de menaces et chantages.

- La région Ile-de-France

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 3 342 faits de menaces et chantages en Seine-Saint-Denis, 2 873 à Paris, 2 316 dans le Val-d'Oise, 2 084 en Hauts-de-Seine, 1 968 dans les Yvelines, 1 955 en Seine-et-Marne, 1 853 dans l'Essonne, 1 667 dans le Val-de-Marne.

Au total la région Ile-de-France comptabilise 18 058 faits de menaces et chantages pour l'année 2013.

En 2013 les services de police et gendarmerie ont constaté pour la France métropolitaine un total de 92 334 faits de menaces et chantages.

En volume la région Ile de France représente près de **20%** du total des faits de menaces et chantages constatés en France métropolitaine en 2013.

En Ile de France les deux départements les plus touchés par les faits de menaces et chantages en 2013 sont **la Seine-Saint-Denis** et **Paris**: $3\,342 + 2\,873 = 6\,215$. En volume ces deux départements représentent à peu près de **34%** des menaces et chantages constatés en Ile-de-France en 2013.

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 4 897 faits de menaces et chantages dans les Bouches-du-Rhône, 1 855 dans les Alpes maritimes, 1 715 dans le Var, 780 dans le Vaucluse, 224 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 108 dans les Hautes-Alpes.

Au total la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise 9 579 faits de menaces et chantages pour l'année 2013.

En volume la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente un peu plus de **10%** du total des menaces et chantages constatés en France métropolitaine en 2013.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les deux départements les plus touchés par les faits de menaces et chantages en 2013 sont **les Bouches-du-Rhône** et **les Alpes maritimes** : $4\,897 + 1\,855 = 6\,752$. En volume ces deux départements représentent à peu près **71%** des menaces et chantages constatés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013.

- Les autres départements

En 2013 les services de police et de gendarmerie ont enregistré : 4 291 faits de menaces et chantages dans le département du Nord, 3 042 dans le Rhône, 2 145 en Seine-Maritime, 2 129 dans le Pas-de-Calais, 1 846 en Haute-Garonne, 1 798 en Gironde.

Au total ces départements comptabilisent 15 251 faits de menaces et chantages pour l'année 2013.

En volume cela représente à peu près **17%** du total des faits de menaces et chantages constatés en France métropolitaine en 2013.

Parmi ces départements les deux qui sont les plus touchés par les faits de menaces et chantages en 2013 sont **le Nord** et **le Rhône** : $4\,291 + 3\,042 = 7\,333$. En volume ces deux départements représentent un peu plus de **48%** des menaces et chantages constatés dans ce groupe de départements en 2013.

Il ressort de cet exposé que six départements sont particulièrement touchés par les faits d'atteintes à l'intégrité physique. Ces départements sont **Paris, la Seine-Saint-Denis, les Bouches-du-Rhône, les Alpes maritimes, le Nord, le Rhône**. Ce sont les mêmes départements que ceux qui avaient été relevés pour les faits d'atteintes aux biens. Les mêmes raisons qui avaient été évoquées précédemment peuvent s'appliquer également ici à savoir que ce sont les départements les plus peuplés et ceux dans lesquels la probabilité qu'une infraction de ce type soit commise est la plus élevée. Ici aussi il est possible de comparer les cartes des faits d'atteintes aux biens et celles qui localisent les groupes criminels.

Au regard de la localisation géographique tout d'abord il ressort que les groupes criminels qui sont présents de façon pérenne et qui sont particulièrement actifs dans ces départements sont essentiellement les groupes issus des cités sensibles ainsi que les groupes issus des communautés des gens du voyage (voir l'annexe n°2 et les développements dans le Chapitre 1 de cette II^e Partie).

Comme il a pu être établi précédemment ces groupes ont des domaines d'activités qui leur sont propres.

Ainsi les groupes issus des communautés des gens du voyage sont spécialisés dans la délinquance d'acquisition : tous les types de vols : cambriolages, vols à la tire. Ils ne sont que très rarement impliqués dans des faits d'atteintes à l'intégrité physique sauf en ce qui concerne les vols avec violence. Concernant les faits de grande criminalité ils sont surtout actifs dans le domaine de la fausse monnaie et le trafic de véhicules volés.

A l'inverse les groupes criminels issus des cités sensibles semblent avoir des activités beaucoup plus diversifiées. Si leur activité principale reste le cannabis, qui est à ce jour la principale source de l'économie souterraine, ils sont également très actifs dans un certain nombre d'infractions connexes : règlements de comptes, enlèvements, extorsions, vols à main armée, vols à l'arrachée (les vols à l'arrachée de bijoux, de Smartphones), recels, blanchiment, escroqueries en bande organisée, trafic et détention d'armes, usage de faux documents, vols et trafics de véhicules, etc. Ils n'hésitent pas à s'associer avec d'autres groupes pour étendre leur marché criminel comme le milieu du grand banditisme. Tout est prétexte à faire de l'argent. Le but est de réaliser un maximum de profits en un minimum de temps. C'est un phénomène national qui s'étend à l'ensemble du territoire. Contrairement aux membres des groupes criminels appartenant à la communauté des gens du voyage la solidarité est très faible voire inexistante dans ces groupes. C'est la loi du plus fort qui s'impose.

Ainsi les groupes issus des cités sensibles commettent aussi bien des faits de grande criminalité que des atteintes aux biens ou des atteintes à l'intégrité physique. Ils ne se limitent pas à un nombre réduit de catégories d'infractions. Il est donc possible de déduire, au regard de ces constatations, que les groupes criminels issus des cités sensibles sont les groupes les plus actifs sur le territoire national.

Les statistiques ne donnant pas de précisions sur les personnes mises en cause (nationalité, le fait qu'elles appartiennent à un groupe criminel donné, le mode opératoire utilisé pour commettre l'infraction, etc.) il n'est possible de faire que des suppositions par rapport aux différentes cartes établies par les services de renseignement comme le SIRASCO par exemple que la presse peut se procurer. Il n'existe pas d'outils statistiques fiables permettant d'établir avec certitude le degré d'implication des groupes criminels pour l'ensemble des infractions constatées par les services de police et gendarmerie. Seules les statistiques relevées pour les faits de grande criminalité permettent d'attribuer à telle ou telle organisation telle ou telle activité illicite. En effet dans le cadre de ces infractions les enquêtes de police et de gendarmerie permettent le démantèlement de réseaux et donc de déterminer quelles sont les infractions commises par ces réseaux. Mais s'agissant des autres infractions il n'existe pour l'instant aucun outil suffisamment fiable permettant d'établir sans ambiguïté le degré d'implication de telle ou telle organisation pour telle ou telle catégorie d'infractions qui ne relèvent pas des faits de grande criminalité.

Compte tenu de la localisation géographique des groupes criminels issus des cités sensibles et des départements les plus touchés pour les infractions les plus répandues il est possible d'avancer que parmi tous les groupes criminels étudiés précédemment ces groupes sont responsables pour une majeure partie des faits de délinquance et de criminalité qui sont constatés en France.

Si l'implication de ces groupes criminels dans la criminalité ne fait pas de doute il est en revanche possible d'émettre quelques réserves quant à leur implication dans les faits de délinquance qui sont économiquement moins rentables. En réalité ce ne sont pas les groupes

criminels issus des cités tels qu'ils ont été présentés qui sont à l'origine de ces faits de délinquance. Ce sont des bandes qui elles aussi sont issues des cités sensibles. Ces bandes de rue sont en interconnexion avec les groupes criminels issus des cités sensibles. Non seulement parce qu'elles partagent le même territoire et qu'elles font du business ensemble (trafic de stupéfiants notamment) mais aussi parce que la grande majorité des membres qui composent les groupes criminels sont issus de ces bandes de rue. En fait la bande de rue est souvent l'étape préliminaire à la constitution d'un groupe criminel.

Une analyse approfondie de ce que sont les bandes de rue s'impose donc pour parvenir à appréhender la réalité de la criminalité en France aujourd'hui.

IIIe Partie : La réalité de la criminalité en France

Le terme réalité fait référence à ce qui est réel, qui existe effectivement par opposition à ce qui est fictif. Or pendant longtemps le principe même de l'existence des bandes n'était pas admis en France, notamment par les politiciens.

Aujourd'hui il y a une prise de conscience qu'à côté de formes spectaculaires d'actions criminelles il existe une violence collective omniprésente dont le caractère organisé est peu à peu reconnu.

La bande n'est pas seulement liée à un événement ponctuel, c'est une organisation qu'il faut connaître. Cette prise de conscience n'a pas été facile.

Les bandes existent depuis longtemps en France. Dans les années 1990 beaucoup de bandes étaient identifiables grâce à des critères objectifs. En 1993, des cartes concernant les bandes en région parisienne avaient été publiées. Avec le développement du RER, des violences avaient été constatées dans les transports. Déjà les premières bandes de filles apparaissaient.

Lucienne Bui-Trong, commissaire de police des renseignements généraux, a alors élaboré plusieurs travaux sur les violences urbaines²¹⁸ : elle a fait une échelle des violences urbaines, comportant 8 degrés de violence : les destructions par le feu, les comportements déviants liés à la voiture, les vols, les rixes et les incivilités ; le harcèlement des individus incarnant l'autorité ou la réussite ; les agressions physiques et intimidations des personnes représentant l'autorité publique ; les caillassages des voitures de police ; les attroupements entravant les interventions policières ; l'agression des policiers ; la mini-émeute ; et l'émeute. Ces statistiques ont été abandonnées à la fin de l'année 2000.

Tout en haut de cette échelle, elle avait mis les « cités bien tenues » c'est-à-dire des territoires calmes mais passés sous l'emprise de groupes criminels organisés. A l'époque cela n'avait pas plu car ce n'était pas politiquement correct.

Il a fallu attendre 2004 pour que le terme de bande fasse la une d'un quotidien²¹⁹. Jusque-là, le mot était banni.

Il faudra attendre le printemps 2006 (lors des manifestations anti CPE²²⁰) pour que le phénomène des bandes soit pris en compte par la préfecture de Police. Par la suite celle-ci demandera au service d'investigation transversale (STI) de prendre en charge le dossier des casseurs se mêlant aux lycéens.

La bande est une réalité de la délinquance et de la criminalité en France et nier ce fait ne pourra qu'aggraver la situation. Cette dernière partie sera l'occasion de présenter le phénomène des bandes de rue et de démontrer que ces bandes sont la cause de l'essentiel de la criminalité et de la délinquance en France aujourd'hui (Chapitre 1). Elle servira également à mettre en avant le fait que cette réalité est encore aujourd'hui mal appréhendée par le système français qui reste encore mal adapté face à l'ampleur du phénomène (Chapitre 2).

²¹⁸Voir notamment *Les bandes en France*, communication aux Entretiens du GIF, 16-18 mars 1992

²¹⁹Parisien (Le) N° 18733 Du 02/12/2004 : Les bandes de banlieue : les nouvelles menaces.

²²⁰Lors de ces manifestations des casseurs profitent de l'agitation pour s'en prendre aux jeunes, aux forces de l'ordre et aux biens (voitures brûlées, magasins pillés, cabines téléphoniques brisées, etc.). A cela s'ajoute la multiplication des affrontements entre membres de cités rivales.

Chapitre 1 : Les bandes de rue, l'essentiel de la criminalité et de la délinquance en France

La deuxième partie a permis de mettre en avant le fait que parmi l'ensemble des groupes criminels en activité en France les groupes criminels issus des cités sensibles étaient les plus actifs tant par leur présence sur l'ensemble du territoire que par le large spectre des activités dans lesquelles ils sont impliqués.

Mais à l'origine de ces groupes criminels sont les bandes de rue, qui sont génératrices de ces groupes criminels. Et les deux sont en interconnexion.

La principale activité des bandes de rue reste la délinquance acquisitive. Mais cela serait trop réducteur d'aborder l'étude des bandes de rue de ce seul point de vue. Il n'existe pas qu'une seule forme de bandes de rue il en existe plusieurs. Plus ou moins organisées et plus ou moins larges. Si certaines ne sont pas impliquées dans le trafic de stupéfiants d'autres le sont. Cette réalité n'est pas quelque chose d'immuable, bien au contraire. Elle est en perpétuelle mutation.

Ainsi l'étude des bandes de rue dans ce chapitre 1²²¹ servira à démontrer que les bandes de rue sont à l'origine de la majorité des faits de criminalité et de délinquance commis en France aujourd'hui. Avant de s'intéresser aux différents types de bandes de rue qui existent (Section 2) il faut d'abord comprendre ce qu'est le phénomène de bande (Section 1).

Section 1 : Le phénomène de bande

L'appréhension du phénomène de bande²²² n'est pas facile puisque les institutions en charge de mesurer ce phénomène ne se préoccupent pas des bandes en elles-mêmes mais principalement des individus qui les composent. Il n'y a pas d'approche collective du phénomène alors que l'action de ces bandes est justement collective et non individuelle. Les statistiques des institutions répressives et judiciaires ne font pas état de la délinquance des bandes. Cependant des systèmes de collecte de données rendent compte partiellement des activités de ces groupes juvéniles : les statistiques relatives aux violences urbaines. En 1991, la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG) élabore un outil statistique pour mesurer l'évolution des violences urbaines. Des indicateurs sont ainsi dégagés pour construire une échelle de la violence en fonction de la gravité des faits constatés. En 1999, la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), en partenariat avec la DCRG, met en place le

²²¹L'essentiel de la documentation utilisée pour réaliser ce chapitre est : Les phénomènes de bandes en France. Elodie Tournebize; « L'apport du renseignement criminel dans la lutte contre les bandes de rue », actualités III n°128 Commissaire Julien Dufour ; « La lutte contre les bandes. Analyses et perspectives opérationnelles », Commissaire Julien Dufour, Sécurité globale, automne 2013 ; « La violence et les jeunes ». Liaisons n°103 octobre-novembre-décembre 2011 p.16 et suivants ; Marwan Mohammed, *La formation des bandes*. Entre la famille, l'école et la rue, PUF 2011 p.308 et enfin l'entretien du 20 décembre 2013 que le Commissaire Julien Dufour m'a accordé.

²²²Les phénomènes de bandes en France. Elodie Tournebize.
http://efus.eu/files/fileadmin/efus/secutopics/ST_Gangs_France_FR.pdf

système d'analyse informatique des violences urbaines (SAIVU) qui reprend le classement de « l'échelle Bui-Trong ». En 2003 la DCSP le remplace par un système comptable des faits de violences urbaines. En 2005, est mis en place par la Direction générale de la police nationale l'indicateur national des violences urbaines (INVU). Il a pour objet de recenser les violences urbaines en y intégrant les chiffres de la préfecture de Police et de la Gendarmerie nationale. Ce nouvel outil est un tableau de bord mensuel comprenant 9 index (incendies de véhicules, incendies de biens publics, incendies de poubelles, violences collectives à l'encontre des services de sécurité, de secours et de santé, jets de projectiles, occupation de halls d'immeubles, dégradations de mobilier urbain, affrontements entre bandes, rodéos automobiles). L'INVU ne prend en compte que les faits constatés, sans distinguer ni la qualité des auteurs, ni les suites données aux procédures.

La connaissance des bandes s'attache donc essentiellement à l'observation et au classement des données. Dès lors un certain nombre de questions doit être traité pour comprendre l'ampleur de ce phénomène : comment les bandes se forment-elles, comment fonctionnent-elles et comment évoluent-elles ?

Pour répondre à ces questions il faut d'abord définir la notion de bande (§1) puis essayer de comprendre le mécanisme de formation d'une bande (§2) et enfin établir l'ampleur du phénomène (§3).

§1 : Définition de la bande

La configuration des regroupements de jeunes est multiple et variée. Ces regroupements correspondent à un phénomène normal de socialisation des adolescents et ils ne peuvent être d'emblée assimilés à des groupes dangereux ou délinquants. En effet le simple attroupement en un lieu d'individus jeunes et turbulents ne fait pas d'eux des délinquants même si ces personnes polluent le quotidien des habitants.

La bande n'est qu'une des multiples configurations de regroupement de jeunes. Ce qui distingue la bande des autres formes de regroupement c'est son objectif permanent ou temporaire d'activités délictueuses.

Ce qui va transformer un simple rassemblement d'individus en bande de rue c'est le degré d'organisation du groupe, la présence de leaders et le passage à l'acte délinquant (violent ou non).

Pour fournir une cartographie des groupes qui sévissent dans Paris et sa petite couronne le service d'investigation transversale a dû donner une définition de la notion de bande : « le terme bande violente désigne un groupe identitaire constitué de jeunes individus potentiellement à risque capables de commettre des actes violents sous l'impulsion des circonstances. Plusieurs critères objectifs, parfois cumulatifs, permettent de distinguer une bande violente : l'actualité de la bande principalement définie par son implication répétée dans des faits récents de violences urbaines et notamment d'affrontements entre bandes rivales ; un sentiment déclaré d'appartenance à la bande (notamment sur des blogs, au sein de la cité, auprès des policiers...) et/ ou une opposition connue à une autre bande ; le nombre de

membres ; l'existence d'une structure et/ou d'une hiérarchie au sein du groupe ; l'existence d'une spécialité délinquante structurée et organisée autour de la bande ou par la bande »²²³.

Il est possible de déduire de cette définition qu'il existe des critères objectifs qui permettent de distinguer une bande d'un simple groupe. Ces critères sont au nombre de trois:

-l'existence d'un noyau stable de membres (au minimum trois personnes). La bande n'est pas formée de façon pyramidale mais concentrique (le 1^{er} cercle est formé de deux-trois personnes qui sont les leaders, le 2^e cercle est constitué des personnes les plus proches du cercle des leaders, etc.). Autour de quelques individus dotés d'un certain charisme s'en agrègent d'autres à la proximité variable. Il est de ce fait difficile d'estimer précisément le nombre de membres d'une bande, seules des estimations peuvent être proposées.

- le sentiment d'appartenance à une telle bande (blogs, signes d'identification, signes de reconnaissance, même secteur territorial)

-un critère de violence : implication répétée dans des faits de violences urbaines et/ou affrontements avec des entités rivales (pour se faire respecter, pour conquérir de nouveaux territoires).

§2 : La formation des bandes

Comprendre la formation des bandes c'est étudier la victoire de la rue là où les instances de socialisation comme la famille et l'école ont échoué.²²⁴ Dès lors dans l'esprit de ces individus

²²³« La violence et les jeunes ». Liaisons n°103 octobre-novembre-décembre 2011 p.26-27

²²⁴ Plusieurs rappers ont dénoncé ce problème. A l'image de la chanteuse Keny Arkana dans sa chanson « La mère des enfants perdus » dont les paroles sont les suivantes (extrait) :

« Je suis celle qui accueille
Les mômes en mal d'amour
Qui se perdent bien souvent dans ma gueule
Ce qui demeure sans repères
Cause de familles détruites
Il me prennent comme mère pour avoir des frères
Je deviens celle avec qui ils passent plus de temps
Et ils sont fiers d'être de mes enfants
Ils portent mes couleurs d'aurénavan.
Ils doivent prouver qu'ils sont dignes de mon rang
REFRAIN : Je suis la rue la mère des enfants perdus
Qui se chamaillent entre mes vices et mes vertus
Je suis la rue celle qui t'enseigne la ruse
Viens te perdre dans mon chahut »

Ou encore le groupe de rap Suprême NTM avec leur chanson « Laisse pas trainer ton fils » :

« C'est ça que tu veux pour ton fils ? C'est comme ça que tu veux qu'il grandisse ?

J'ai pas de conseil à donner, mais si tu veux pas qu'il glisse

Regarde-le, quand il parle, écoute-le !

Le laisse pas chercher ailleurs, l'amour qu'y devrait y avoir dans tes yeux.

REFRAIN : Laisse pas traîner ton fils

Si tu ne veux pas qu'il glisse

Qu'il te ramène du vice

Laisse pas traîner ton fils

Si tu veux pas qu'il glisse »

la bande apparaît comme la seule entité capable de leur proposer une réponse globale à leurs problèmes. Deux facteurs principaux peuvent expliquer la formation d'une bande : la rupture avec les institutions traditionnelles d'intégration (A) ainsi que la stigmatisation et la ségrégation (B). Deux autres éléments sont nécessaires pour la constitution d'une bande : la mise en place d'un système qui comprend des normes de conduite (A) et un territoire (B).

A. Rupture avec les institutions traditionnelles d'intégration

Les jeunes se fréquentent dans le cadre de structures diverses comme l'école, les clubs de sports, etc. ils se rassemblent en fonction de leur âge et de centres d'intérêts communs.

Dans les quartiers où sont établis les logements sociaux, la rue est l'endroit où se rassemblent les jeunes. En effet très souvent la taille des logements ainsi que parfois la mauvaise ambiance familiale empêche les enfants de jouer chez eux c'est donc à l'extérieur dans l'espace public que les enfants vont créer des liens d'amitiés avec d'autres enfants qui partagent les mêmes conditions de vie. Ainsi va naître une solidarité liée à ce cadre de vie commun.

La plupart du temps les jeunes des bandes connaissent des difficultés dans le parcours scolaire : absentéismes répétés²²⁵, décrochages, etc. Certains sont même totalement déscolarisés. Très souvent ils vont éprouver des ressentiments forts à l'égard du système scolaire. Ces ressentiments sont l'expression de souffrances : le sentiment de se sentir exclu par rapport aux autres élèves. « Moi chui pas fait pour l'école mais ça date pas d'hier. J'me rappelle en maternelle la maitresse que j'avais cette p..., elle m'affichait à cause des coloriages. Tu dépasses et cette p... elle vient te dire « faut pas dépasser » et les autres petits y regardent ta feuille genre, la bête de foire. Même en primaire c'est pareil, ché pas mais quand tu me dis l'école ça m'donne mal au bide...comment dire, c'est physique y ont un ...genre un pouvoir sur toi, et toi tu subis et tu fermes ta gueule, avec la honte d'être à l'ouest. Les autres, c'est pareil, ils sont conscients là maintenant, mais ils se sont tous fait « hagar » [humilier] comme moi »²²⁶.

Ainsi à travers la bande ces jeunes cherchent un moyen de se valoriser. Celle-ci leur offre un milieu qui les accepte tels qu'ils sont. La déscolarisation entraîne chez ces individus de graves lacunes en matière de socialisation et d'éducation et c'est là que se trouve le problème de ces jeunes qui font des carrières criminelles.

Beaucoup de ces jeunes sont issus de grandes fratries. La participation des aînés à une bande n'entraîne pas ipso facto celle des plus jeunes aux bandes de leur âge. Or il n'est pas rare que les parents ne soient pas toujours en mesure d'assurer la surveillance de leurs enfants (les

²²⁵Pour lutter contre l'absentéisme scolaire la loi Ciotti de 2010 permettait notamment de suspendre les allocations familiales en cas d'absentéisme répété de l'élève. Le 17 janvier 2013 le Parlement a adopté une proposition de loi qui supprime la loi Ciotti.

²²⁶Interview de Salou. Marwan Mohammed, *La formation des bandes*. Entre la famille, l'école et la rue, PUF 2011 p.59

horaires de travail, l'incapacité à gérer la vie familiale, etc.). Dès lors ils confient ce rôle à leurs enfants aînés qui deviennent alors des modèles pour les plus jeunes²²⁷.

Dans certaines familles, par fierté et par peur du commérage, les parents refusent d'admettre l'évidence. Les parents préfèrent agir comme s'ils n'étaient au courant de rien alors que des signes de déviance de leur enfant sont visibles : nouveaux vêtements et nouveaux objets alors que le jeune ne travaille pas et qu'il n'a pas d'argent de poche. Dans d'autres cas le discours des parents n'est pas pris au sérieux dans la mesure où ils reprochent à leurs enfants des comportements qu'eux-mêmes adoptent : gagner de l'argent de manière illicite, etc. L'autorité parentale dépréciée, les conflits familiaux, etc. tout cela va pousser le jeune à prendre ses distances avec son milieu familial. Dès lors la bande va constituer un refuge pour ces jeunes en quête d'une nouvelle famille : elle joue le rôle d'une famille de substitution. Ces jeunes sont parfois plus proches des membres de leurs bandes que de leur famille.

Généralement les ressources financières de la famille ne permettent pas à ce jeune, qui est à un âge où le paraître est primordial, de satisfaire son désir de consommation. La frustration matérielle pourra être une tentation d'obtenir les objets désirés par des moyens illicites comme le vol par exemple.

B. Stigmatisation et ségrégation

Le stigmaté tout d'abord. Les jeunes sont étiquetés car ils sont bruyants, irrespectueux et ils n'ont pas les mêmes aspirations que les autres générations (les jeunes veulent gagner beaucoup d'argent et le plus rapidement possible peu importe si cela implique le recours à des moyens illicites. Les générations plus anciennes sont contre cette idée et pensent que l'argent doit être gagné de manière honnête grâce à un travail légal).

²²⁷Cette thématique est abordée par le rappeur Seyfu dans sa chanson « Suis-je le gardien de mon frère ? » :

« J'ai fais un rêve devenir comme mon grand frère
Sortir la nuit sans prévenir comme mon grand frère
Conduire sans permis comme mon grand frère
Dormir jusqu'à 14h comme mon grand frère
Mettre des vestes en cuir comme mon grand frère
Il'imite papiers dans la bouche c'est mon grand frère
M'asseoir sur une barrière comme mon grand frère
Pix pix des ptites minettes miss love, et j'pisse comme mon grand frère
Téléphone a clapet comme mon grand frère
Sangsum de préférence comme mon grand frère
Dans la classe assis au fond comme un grand et j'signe mes propres lettres d'absences comme mon grand frère
J'veux faire 18 mois de prison comme mon grand frère
REFRAIN :
Je parle, je marche comme le grand frère
J'fais comme mon grand frère,
J'tire comme le grand frère
Je bois, je fume comme le grand frère
J'braque comme mon grand frère
Déconne comme les grands frères
Je parle, je marche comme le grand frère
Fou comme le grand frère
J'Crie sur ma grand sœur
Je détruis la carrière de mon petit frère Merde, Suis – je le gardien de mon frère ? »

Si les jeunes sont stigmatisés en raison de leurs conduites déviantes ils le sont aussi en raison de leurs origines étrangères. D'ailleurs pour eux c'est davantage leur condition étrangère qui fait qu'ils sont stigmatisés que leur comportement, notamment en ce qui concerne les contrôles de police²²⁸.

Les jeunes des bandes ont en commun un statut social précaire et aspirent à une vie qu'en l'état ils ne peuvent mener. C'est sur ce terreau que la bande se constitue.

Si ces jeunes peuvent être de la même origine ethnique, les bandes ne se constituent pas par rapport à l'origine ethnique de leurs membres. La bande est à l'image du quartier où elle se développe. S'il y a des bandes dans lesquelles les membres ont la même origine ethnique c'est juste en raison de la configuration du quartier. Ainsi moins il y a de diversité ethnique, plus la bande a tendance à être monoethnique. Cette tendance est renforcée par la présence au sein de la bande d'enfants d'une même fratrie²²⁹.

La rupture avec les institutions d'intégration et la stigmatisation favorise un processus de ségrégation. Dès lors d'un côté se trouvent les membres de la bande et de l'autre côté ceux qui sont en dehors. Ainsi les rapports entre la bande et la société sont fondés sur une incompréhension mutuelle et sur une hostilité réciproque.

La bande permet à ces jeunes d'accéder à la reconnaissance sociale que leurs conditions d'existence ne leur permettent pas d'atteindre. La bande est d'autant plus attractive que les jeunes du quartier la côtoient au quotidien.

A travers la famille tout d'abord. A l'intérieur des familles (entre frères et sœurs, entre cousins) ils se racontent les exploits des uns et des autres.

A travers les aînés qui sont restés dans la cité et qui ne sont pas parvenus à s'insérer ensuite. Ils sont le seul exemple de réussite. En effet ceux qui s'insèrent dans le monde professionnel quittent le plus souvent la cité.

Ces jeunes trouvent leurs modèles de référence dans les films de gangsters américains à l'image d'Al Pacino dans le film *Le Parrain*. Mais également dans l'exemple de grands voyous issus des cités qui ont réussi à faire fortune. Comme Antonio Ferrara qui est une grande figure du banditisme connu notamment pour son évvasion de la prison de Fresnes en mars 2003. Antonio Ferrara a grandi dans la cité Gabriel à Choisy-le-Roy (Val-de-Marne).

C. Des normes de conduite

La bande représente un espace de valorisation pour les jeunes. Elle constitue une forme de sociabilité alternative. Les jeunes y trouvent la reconnaissance dont ils manquent et partagent des valeurs qu'ils mettent en scène à travers des normes de conduite déterminées par la bande.

²²⁸Marwan Mohammed, *La formation des bandes*. Entre la famille, l'école et la rue, PUF 2011 p.308

²²⁹Pendant un temps Mohamed Ben Faiza, ses frères et ses cousins contrôlaient le trafic de drogue à la cité des 4000 à La Courneuve. Ce clan aurait été neutralisé par une bande concurrente la famille Houmani. En février 2012 Djamel Houmani, chef de ce clan familial qui s'était imposé sur le marché de la drogue dans la cité des 4 000, a été arrêté par la police. http://www.lemonde.fr/style/article/2012/07/20/jeunes-ultraviolents-et-surarmes-1-ere-des-caids_1735602_1575563.html

C'est le cas par exemple de l'acquisition des biens matériels comme les vêtements, les bijoux, etc. L'acquisition ne se fait pas par l'achat mais par le vol.

Une autre norme de conduite est la prise de risques. Cela s'explique par la vision de la vie qu'ont ces jeunes. Ils relativisent les conséquences de leurs actes en partant du principe que la vie doit se vivre dans l'immédiateté.

La bande fonctionne collectivement. Ainsi les actes de violence sont toujours commis en groupe. Comme il a été établi lors de l'étude des statistiques sur les vols commis avec violence de nombreux mineurs sont impliqués dans ce type d'infractions et très souvent dans ce genre de situation ils agissent en bande.

D. Le territoire

Le territoire est le lieu d'habitation commun et le principal lieu de stationnement des membres de la bande. L'appartenance à un même territoire génère des comportements d'appropriation (occupation des parties communes des immeubles, des caves) ainsi que des comportements solidaires (qui se manifestent lors d'agressions extérieures). Le territoire revêt une valeur quasi-sacrée pour la bande.

Les bandes se distinguent entre elles par référence à leur territoire de vie. Très souvent leur nom fait référence à leur territoire. Comme par exemple les Def-Mafia (les membres de cette bande venaient des Hauts-de-Seine (92) et avait leur point de rassemblement à La Défense) et les GDN (ses membres venaient du Val d'Oise (95) et se retrouvaient à Gare du Nord).

Le territoire est un enjeu économique dans la mesure où s'y exercent certaines activités délinquantes notamment la vente de produits stupéfiants.

Le territoire est aussi un lieu de refuge. Lorsque des infractions sont commises non loin de leur lieu d'habitation les membres d'une bande peuvent venir s'y cacher rapidement après la commission de leurs méfaits. C'est aussi un refuge en ce qu'il offre la reconnaissance d'un statut social valorisant que la société ne leur reconnaît pas.

A partir de ces éléments Marwan Mohammed, sociologue spécialiste des bandes délinquantes, a pu établir le profil type du membre d'une bande : « L'« *homo bandus* » a entre 13 et 25 ans, serait issu d'une famille nombreuse aux revenus modestes, résiderait dans une grande cité d'habitat social, aurait décroché scolairement lors de ses premières années d'école primaire, aurait débuté sa carrière déviante au début du collège, ce qui l'aurait précocement exposé au repérage et aux sanctions institutionnelles. Contrairement aux blousons noirs l'offre de délinquance ne se limite plus aux vols de consommation d'apparat ou aux affrontements collectifs contre d'autres bandes. L'« *homo bandus* » a découvert le trafic de stupéfiants, les sollicitations du business et il est dorénavant moins vu comme un fils d'ouvrier qu'un descendant d'immigré.»²³⁰.

²³⁰Marwan Mohammed, *La formation des bandes*. Entre la famille, l'école et la rue, PUF 2011 p.18

§3 : L'ampleur du phénomène

L'ampleur du phénomène va être abordé en deux points : le nombre et la localisation des bandes sur le territoire d'une part (A) et le volume du phénomène des bandes d'autre part (B).

A. Le nombre et la localisation des bandes sur le territoire

Une note de la sous-direction de l'information générale (SDIG, ex-renseignements généraux) de la Direction centrale de la sécurité publique du 19 janvier 2012²³¹ recense 313 bandes actives sur le territoire (voir la carte annexe n°23). Pour arriver à ce résultat les analystes n'ont retenu que les bandes vraiment actives c'est-à-dire celles qui sont organisées autour d'un noyau dur de membres et qui ont recours à la violence (pour défendre leur territoire ou en conquérir de nouveaux, lors des affrontements avec les forces de l'ordre, etc.). Finalement ce rapport ne retient comme bandes actives que celles qui remplissent les critères retenus par le service d'investigation transversale pour définir de la notion de bande. Le nombre de bandes recensé n'est pas figé. Il correspond à la réalité de l'instant.

Selon ce même rapport 83% des bandes se situent dans la moitié nord de la France. Et environ 50% dans la région Ile-de-France : 38 dans l'Essonne, 36 dans le Val-d'Oise, 20 en Seine-et-Marne, 17 en Seine-Saint-Denis, 16 à Paris, 12 dans les Yvelines, 7 en Hauts-de-Seine, 6 dans le Val-de-Marne.

Cette forte concentration en Ile-de-France s'explique d'une part en raison du volume de la population²³² et d'autre part de la densité des réseaux de transport²³³.

Il y a 46 bandes actives dans Paris et sa petite couronne (Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne) dont 44 bandes locales (les bandes de quartier) et 2 bandes régionales (bandes mobiles qui ont des ramifications en banlieue). La plupart de ces bandes se trouvent dans le nord-est de Paris (seize bandes ont été recensées dans les X^e, XVIII^e, XIX^e et XX^e arrondissements et quelques-unes dans les XIII^e et XIV^e) et en banlieue (la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne).

La plupart du temps ces bandes agissent dans les mêmes endroits qui généralement se situent non loin de leur secteur de résidence. Parfois, mais c'est plus rare, ces bandes peuvent se déplacer dans les banlieues chics pour commettre leurs exactions²³⁴.

²³¹<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/23/01016-20120223ARTFIG00598-ces-313-bandes-qui-ecument-la-france.php>

²³² La région d'Ile-de-France est la plus peuplée parmi les 22 régions de France métropolitaine. Au 1^{er} janvier 2013, la population d'Ile-de-France est estimée à 11,9 millions d'habitants, soit 18,3 % de la population résidant en France. <http://www.insee.fr/fr/regions/idf/reg-dep.asp?theme=1&suite=1>

²³³ Plus de 10 millions de personnes en France utilisent les transports de la RATP (bus, métro, RER, tramway) chaque jour. Au 31 décembre 2009, la RATP comptait en Ile de France : 60 lignes de bus sur Paris, 44 lignes de bus en banlieue, 14 lignes de métro, 65 gares RER, 3 lignes de tramway. <http://www.planetoscope.com/Paris/1139-nombre-de-voyageurs-empruntant-le-reseau-ratp-en-ile-de-france.html>

B. Le volume des phénomènes de bandes

Le volume de phénomènes de bandes peut varier pour plusieurs raisons, comme par exemple l'existence de tensions au sein d'un quartier. Ce volume varie également en fonction de la période de l'année. Ainsi lors des périodes de vacances scolaires (notamment au mois de juillet et d'août) le nombre d'affrontements entre bandes constatés diminue environ de moitié²³⁵.

En 2012 les services de Police et de gendarmerie ont enregistré 278 faits de violences entre bandes. Pour le mois de janvier 2012, les services de police ont enregistré 23 phénomènes de bandes (atroupements, embuscades, vols en réunion, et affrontements).

Le 1^{er} février 2012 la brigade des réseaux ferrés a interpellé à Chatelet-les-Halles quatre jeunes filles de 14 à 17 ans auteurs d'un vol en réunion d'un Smartphone sous la menace d'une arme. Parmi elles se trouvaient des leaders de la bande des Tokyo girls, une bande de filles connue des services de police.

A côté des bandes de garçons sont apparues des bandes de filles²³⁶. La plus connue est celle des Tokyo Girls mais il est possible de citer aussi les Momi Fiuu, les Bana Danger et les Black Boukantes. Les bandes de filles reprennent souvent les noms de bandes de garçons comme la première bande de filles, les Candy Girls (Candy-Shop) ou les Tokyo-Girls (Tokyo-Gang-Zoo). Leur motivation est différente de celle des garçons : elles veulent se faire remarquer. Selon le commissaire Julien Dufour, qui était en charge du plan de lutte contre les bandes jusqu'au mois de Janvier 2014, « Elles se retrouvent sur des territoires neutres, comme le Forum des Halles ou la gare du Nord, pour y planter leur fanion et acquérir une notoriété impossible dans les cités où elles vivent, contrôlées par les garçons et où on fait profil bas afin de préserver le business ». Leur but premier est de se bagarrer pour des motifs futiles (un regard mal placé, etc.). Ensuite elles vantent leurs actions sur le net via des blogs et des forums. Pour attirer l'attention des garçons elles n'hésitent pas à agir de manière provocante : maquillage à outrance, etc. Il n'y a normalement pas d'affrontements entre les bandes de garçons et les bandes de filles. Mais le 30 janvier 2013 les services de police ont du intervenir place Stalingrad pour mettre fin à un affrontement entre une bande de filles et une bande de garçons en raison d'une soirée trop arrosée. Le commissaire Julien Dufour insiste sur le fait que l'implication des filles dans les bandes est un épiphénomène. Il précise qu'actuellement seules quatre-vingts filles posent problème. En 2011 sur les 1090 personnes interpellées en 2011 pour des faits de bandes 46 personnes étaient des filles.

Selon la note de la SDIG du 19 janvier 2012 le nombre de mineurs mêlés aux phénomènes de bandes connaît un essor assez net. Ils sont très présents sur les réseaux sociaux sur lesquels ils vantent leurs exploits. Ils font passer leur message sur ces réseaux : annonce d'affrontements,

²³⁴En 2011 à Boulogne-Billancourt (92012) les policiers ont interpellé neuf jeunes venant de l'extérieur qui exerçaient des rackets contre des jeunes de la commune.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/01/12/01016-20120112ARTFIG00377-pres-de-50-bandes-violentes-sevissent-encore-dans-paris.php>

²³⁵Il avait été recensé 27 affrontements en juin et 24 en septembre. Une dizaine environ avait été enregistrée en juillet et août.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/23/01016-20120223ARTFIG00598-ces-313-bandes-qui-ecument-la-france.php>

²³⁶<http://www.marieclaire.fr/,gangs-de-filles-banlieues-paris-bandes,20161,660728.asp>

publication de photographies montrant de l'argent ou des armes (culte de l'argent facile et de la violence armée). «Depuis plus d'un an, les constitutions de bandes juvéniles (moins de 13 ans) sont détectées dans plusieurs cités d'Ile-de-France, préviennent les experts. Imitant le comportement des “grands” qui leur servent de référence en l'absence d'autorité parentale, ces jeunes s'approprient leurs “valeurs” ».

Le rapport souligne que la majorité des affrontements entre bandes rivales concerne la conquête de nouveaux territoires ou la protection d'un territoire soit pour la valeur économique qu'il représente (notamment liée au trafic de stupéfiants) soit pour affirmer sa supériorité.

A côté de ces affrontements il a pu être constaté l'existence d'altercations communautaires c'est-à-dire liées à l'appartenance des membres d'une bande à telle ou telle communauté ethnique. Comme par exemple les altercations violentes qui ont eu lieu le 10 septembre 2011 dans le quartier mulhousien de Bourtzwiller entre des membres de la communauté tchéchène et des jeunes d'origine maghrébine²³⁷.

Enfin ce rapport met l'accent sur le fait que ces rixes entre bandes sont de plus en plus violentes. Ainsi «246 des 331 affrontements recensés étaient armés en 2011, soit 74,32% des cas (contre 63,84% en 2010)»²³⁸. La SDIG précise que ces bandes utilisent de plus en plus des armes par destination comme des tournevis, des marteaux, etc. parfois les membres de ces bandes utilisent également des armes de défense électrique²³⁹.

Section 2 : La typologie des bandes

Toute bande répond à une même logique qui repose sur trois caractéristiques essentielles.

Un territoire tout d'abord. Toute bande est territorialisée. Les membres de la bande dominant et protègent ce territoire. Le territoire s'entend de lieux plus ou moins larges qui vont des espaces publics jusqu'aux cages d'escaliers d'un immeuble. Si le territoire peut correspondre à celui sur lequel les membres de la bande vivent ensemble il peut également s'agir de zones situées en dehors de leur lieu de vie comme les gares et les centres commerciaux (Centre commercial de Chatelet-les-halles, la gare du Nord, etc.).

La protection du territoire peut avoir plusieurs raisons. Pour les plus jeunes, le plus souvent des mineurs, il s'agit d'asseoir leur réputation. La défense du territoire (et par voie de conséquence des membres de la bande qui y vivent) sert alors de prétexte pour se battre avec des bandes rivales et ainsi se bâtir une certaine notoriété tant auprès de ses pairs que de ses

²³⁷<http://www.leparisien.fr/faits-divers/mulhouse-de-violents-affrontements-entre-bandes-rivales-font-six-blesses-10-09-2011-1601804.php>

²³⁸<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/23/01016-20120223ARTFIG00598-ces-313-bandes-qui-ecument-la-france.php>

²³⁹Le 26 novembre 2011 près de Canteleu un voyageur a été agressé par les membres d'une bande qui l'ont aspergé de gaz et lui ont asséné un coup de décharge électrique. La victime, qui n'appartenait à aucune bande, a eu le visage brûlé. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/23/01016-20120223ARTFIG00598-ces-313-bandes-qui-ecument-la-france.php>

ennemis. Pour les autres, les aînés, il s'agit avant tout de protéger la valeur économique du territoire liée aux activités illégales qui y sont pratiquées (notamment le trafic de stupéfiants).

La domination sur le territoire s'exerce notamment en exploitant et en terrorisant les populations qui s'y trouvent. Dans certains quartiers, les relations avec les habitants sont très tendues. Pour protéger leurs activités illicites ces bandes n'hésitent pas à recourir à des méthodes d'intimidation et de représailles : sifflements dans l'espace public, représailles sur les biens voire sur la famille.

L'organisation de la bande ensuite. La structure de la bande ainsi que son niveau d'organisation dépendent de la taille de la bande ainsi que de la nature de ses activités. Généralement plus les activités sont rémunératrices plus la taille de la bande est importante et donc l'organisation au sein du groupe plus conséquente. Si au départ le groupe fonctionne de façon spontanée une hiérarchie se met en place au quotidien en fonction des compétences physiques et mentales de chacun. Les preuves de ces capacités se font généralement au cours des actions menées par la bande (affrontements avec des bandes rivales, etc.). Les leaders, le noyau dur de la bande, sont ceux qui sont les plus investis dans la bande et qui dominent physiquement et mentalement les autres membres du groupe.

Dès lors deux règles majeures régissent la bande: la violence d'une part et l'attraction d'autre part. Le recours à la violence se fait tant au sein de la bande qu'à l'extérieur. Elle permet aux leaders d'exercer leur domination et donc un certain contrôle sur les autres membres de la bande. Elle est aussi utilisée par la bande à l'encontre des personnes extérieures au groupe. Il y a des violences collectives : séquestration dans les caves, actes de barbarie, intimidation, etc. Le nombre d'enlèvements et de séquestration est très important. Les trois quarts de ces actes d'intimidation sont des logiques d'affrontements entre bandes.

L'attraction se situe à deux niveaux. A un niveau interne premièrement. Les membres de la bande vont être attirés par le noyau dur de la bande. C'est le pouvoir qui attire. Il faut prouver ce que l'on vaut pour gravir les échelons et ainsi prendre place parmi les leaders. Cette attraction se situe aussi à l'extérieur du groupe. Plus une bande est puissante plus elle va attirer l'attention notamment des autres bandes qui vont vouloir se mesurer à elle soit pour forger leur réputation soit pour conquérir ses activités.

Les motivations de la bande enfin. La bande rejette les règles posées par la société qu'elle remplace par ses propres règles imposées à ses membres ainsi qu'à toutes les personnes qui vivent sur le territoire qu'elle occupe. Ceux qui ne les respectent pas seront sanctionnés. C'est la loi du plus fort qui s'impose. Les lois qui s'appliquent au sein de la cité ne sont plus celles de la République mais celles instaurées par la bande. Le système normatif mis en place par la bande a notamment pour objet de garantir le bon fonctionnement des activités illicites de la bande qui lui permettent de dégager des profits importants, bien plus lucratifs qu'un travail légal²⁴⁰.

²⁴⁰Cette idée est reprise par le chanteur Kery James (feat Béné) dans sa chanson « L'impasse » :

« T'es dedans car maintenant t'as aucune qualification,
T'auras palpé trop de fric pour pouvoir accepter de bosser pour l'smic,
Tu seras pris dans la spirale, tu t'appelleras mes paroles,
Tu envieras ceux qui auront poursuivi l'école,
Il s'ra trop tard, ce qui est fait est fait,
Tu regretteras l'époque où tu m'disais :
REFRAIN :
C'est maintenant qu'y m'faut des thunes
Dis-moi, ça sert à quoi d'faire des études ?
De toute façon en France on est grillés

Au moment où la bande se constitue toutes les compositions sont envisageables. Ainsi il est possible d'observer des groupes de petite taille (une dizaine de personnes) ou de grande taille (plusieurs centaines), des associations de majeurs et mineurs ou simplement des mineurs au service de majeurs pour l'exercice d'un trafic, des groupes ethniques ou mixtes, des groupes de garçons ou de filles, des bandes très organisées et d'autres qu'ils le sont moins, des groupes spécialisés dans une activité spécifique et d'autres qui touchent à tout, etc. Ces bandes peuvent s'implanter dans leurs quartiers au cœur de leur lieu de vie, ce sont les bandes locales ou bandes de quartier. D'autres groupes qui sont à la recherche de notoriété vont s'établir dans des lieux centraux là où il y a beaucoup de passage (les gares, les centres commerciaux). Ce cas concerne les groupes régionaux.

Il existe deux grands types de bandes : les bandes régionales d'une part (§1) et les bandes locales d'autre part (§2). Il est possible de mentionner également les bandes intracommunautaires. Elles concernent pour l'essentiel les bandes tamoules (les membres de ces bandes sont issus de la communauté sri-lankaise). Ces bandes sont réputées pour être très violentes. Les actions violentes sont toujours intracommunautaires et ont le plus souvent lieu à Paris et en Seine-Saint-Denis²⁴¹. Il n'y a pas de liens entre ces bandes intracommunautaires et les autres bandes.

§1: Les bandes régionales

Les bandes régionales sont un phénomène quasiment parisien. Le nombre de participants est très variable il peut atteindre la centaine d'individus. La plus grande s'appelle «Candy Shop» en référence à une boutique de confiseries du Forum des Halles ou à une chanson du rappeur américain Fifty Cent. Cette bande, constituée d'environ 300 membres, s'est établie dans le quartier des Halles.

La structure de ces bandes ne répond pas à une logique hiérarchique mais plutôt concentrique. Les jeunes qui composent ces bandes se rassemblent autour d'un noyau dur pour former une entité unique. Les chefs ne sont pas choisis par les membres. Ils s'imposent naturellement en raison de leur charisme, leur passé judiciaire, etc. Il peut exister des éléments d'identification. Parfois les nouvelles recrues doivent se soumettre à des rites d'entrée dans la bande comme par exemple le fait de se faire frapper par les autres membres du groupe.

Ces jeunes se retrouvent sur des secteurs stratégiques de la capitale où ils vont pouvoir être visibles et ainsi asseoir leur notoriété. Pour pouvoir être vus par un maximum de personnes ils choisissent des endroits où il y a beaucoup de passage comme les gares, les centres commerciaux, etc. (gare du Nord, parvis de la Défense, Châtelet). Ces lieux de rassemblement sont des terrains neutres que ces bandes vont chercher à s'approprier. Ces territoires sont

J'ai pas b'soin de leurs diplômes

Y m'faut des billets »

²⁴¹Dans la nuit du 6 au 7 mars 2011 à la Courneuve un homme de nationalité sri-lankaise a eu la tête quasi-coupée en deux et les deux mains tranchées. Les enquêteurs ont établi que ce meurtre était dû à des tensions entre bandes tamoules.

éloignés des lieux de vie des membres de la bande. D'ailleurs très souvent ces bandes sont constituées de personnes qui proviennent de quartiers différents, situés dans des départements limitrophes de Paris. Ils se rencontrent dans les réseaux de transport et sur les réseaux sociaux.

Les réseaux de transport sont la clef de lecture de ces bandes. Elles utilisent les transports en commun pour se déplacer de la banlieue vers la capitale. Ces bandes choisissent comme nom celui du territoire sur lequel elles se sont installées comme par exemple les Def-Mafia (les membres de cette bande avaient leur point de rassemblement à La Défense) et les GDN (ses membres se retrouvaient à Gare du Nord).

Le trafic n'est pas la motivation de ces groupes qui sont orientés vers une délinquance d'opportunité principalement acquisitive. En raison de la présence des caméras et de la police ces délinquants agissent en général très rapidement quand ils commettent leurs méfaits.

Il n'est pas rare d'assister à des affrontements entre bandes rivales pour la défense de leurs territoires et donc de leur réputation. Il y a également des rivalités entre bandes pour acquérir de nouveaux territoires

Des affrontements avec les forces de police peuvent avoir lieu lorsque ces dernières cherchent à les délocaliser.

Les voyageurs des transports en commun sont les premières victimes de ces bandes. Elles peuvent être victimes d'agressions ou de vols avec violence. Notamment les vols à l'arraché de téléphones portables qui peuvent être parfois très violents. Le commissaire Arnaud Verhille, chef du service d'accueil et d'investigation de proximité du commissariat central du 18^e arrondissement, souligne que l' « on observe une disproportion entre l'hyperviolence des auteurs et l'enjeu final, qui consiste parfois seulement à voler un téléphone portable. »²⁴²

Ces faits sont majoritairement commis par des mineurs. D'ailleurs la grande majorité de ces bandes sont constituées de mineurs qui ne sont pas toujours très réfléchis. Avec la montée en âge ils gagnent en maturité et il est possible d'observer une certaine montée en gamme dans leurs activités délinquantes.

Certains groupes profitent des grandes manifestations pour se mêler à la foule et voler ou casser. En raison du caractère particulièrement violent de leurs actes ces individus sont susceptibles de troubler parfois gravement le déroulement de ces événements.

Les bandes régionales sont en décroissance nette aujourd'hui notamment grâce à l'action policière. Deux bandes régionales sont recensées en région parisienne : Candy-Shop et Tokyo-Gang-Zoo. Ces bandes occupent notamment la gare du Nord, les halls et les quartiers emblématiques comme Pigalle.

²⁴² « La violence et les jeunes ». Liaisons n°103 octobre-novembre-décembre 2011 p.18

§2: Les bandes locales

Dans une bande de quartier le nombre de membres est généralement limité. Même si ce n'est pas systématique le trafic de produits stupéfiants est une caractéristique majeure de l'activité de ces bandes.

Les bandes locales, issues des quartiers sensibles constituent le second type de bandes de rue. Selon un rapport de la préfecture de Police de Paris de janvier 2013 « les bandes issues des quartiers sensibles des banlieues constituent la principale menace des années à venir en matière de bandes violentes actives. L'ampleur varie sur chaque territoire en fonction du niveau d'organisation de la bande concernée »²⁴³.

Toutes les bandes n'ont pas atteint le même niveau d'organisation et leur implication dans les actes de grande criminalité varie d'une bande à une autre. D'un extrême à l'autre de cette échelle il est possible de trouver des bandes constituées de jeunes délinquants dont l'objectif principal est la défense de leur quartier pour des questions de réputation et de l'autre des bandes violentes composées d'individus plus âgés qui ont pour principale activité le trafic de stupéfiants et qui sont en étroite corrélation avec des groupes criminels de dimension internationale. A côté de ces deux extrêmes il existe aussi une majorité de bandes dont le niveau d'organisation est intermédiaire et qui tendent à se rapprocher tantôt vers la forme la plus aboutie de cette criminalité organisée c'est-à-dire les bandes qui se situent au sommet de la pyramide criminelle et tantôt vers celles qui se trouvent en bas²⁴⁴.

Comme il a été indiqué précédemment cette activité représente la principale source de revenus de l'économie souterraine française. C'est pourquoi ne sera décrite ici que l'organisation des réseaux de vente de cannabis et non des autres drogues. Même s'il est possible de retrouver ce type d'organisation dans les autres trafics de stupéfiants.

Parmi les groupes criminels impliqués dans le trafic de stupéfiants (notamment le trafic de résine de cannabis) il est possible de distinguer trois strates. En haut de l'échelle se trouvent les organisations criminelles internationales en charge des importations massives de produits stupéfiants. Ensuite à un niveau intermédiaire se situent des groupes structurés qui acheminent la marchandise vers les différents points de vente établis dans des quartiers sensibles. Enfin en bas de l'échelle il y a les trafiquants locaux qui écoulent les produits sur un territoire donné.

Parmi les trafiquants locaux il est possible d'observer deux formes d'organisations. Tout d'abord le système le moins structuré : vendeur/acheteur. L'individu vend les produits stupéfiants mais il les consomme également. Il fait ça pour pouvoir se payer sa drogue. Dans cette organisation les rôles sont répartis mais chacun a de la latitude.

Ensuite il y a la forme la plus aboutie c'est-à-dire l'organisation dans laquelle des trafiquants locaux sont à la tête d'un réseau de revendeurs. Dans cette organisation il y a une possibilité d'évolution. L'évolution dépend de plusieurs facteurs comme l'ancienneté, les compétences acquises, les qualités démontrées au sein de la bande.

²⁴³ « Bandes violentes, tendances et analyses, Mission de lutte anti bandes », Préfecture de Police de Paris, janvier 2013 in « L'apport du renseignement criminel dans la lutte contre les bandes de rue », actualités III n°128 Commissaire Julien Dufour

²⁴⁴ Julien Dufour, « La lutte contre les bandes. Analyses et perspectives opérationnelles », Sécurité globale, automne 2013

Les rôles sont distribués : une personne est en charge du point de deal, une autre appelée la nourrice stocke les produits stupéfiants volontairement ou non (dans certains cas les trafiquants ont recours à l'intimidation pour forcer les habitants de la cité à garder chez eux leurs marchandises), une personne s'occupe du transport de la drogue entre la nourrice et le vendeur (ce sont toujours de faibles quantités qui sont transportées ainsi en cas d'interpellation par les forces de l'ordre les sanctions encourues sont moindres), une autre personne vend la drogue, le rabatteur cherche les clients, et enfin le guetteur surveille et prévient les autres en cas d'intervention des forces de l'ordre. Les personnes impliquées dans ce trafic connaissent très bien le système pénal et donc ils savent que beaucoup de leurs comportements ne sont pas répréhensibles par le droit pénal. Tout le système est organisé par rapport au système pénal. Les trafiquants utilisent les bâtiments et les parcs pour cacher les stupéfiants. Parfois cela cause de graves problèmes de sécurité. Ainsi il y a eu des accidents avec des jeunes du fait de l'utilisation des cages d'ascenseur comme cachette : les portes de l'ascenseur s'ouvraient alors que l'ascenseur n'était pas à l'étage.

Voici la description d'une réunion type au cours de laquelle les rôles des différents membres sont répartis²⁴⁵ : « Le matin vers 10h, 10h30, a lieu une réunion d'équipe coachée par le manager²⁴⁶. Cette réunion se déroule souvent dans un lieu « neutre », espace public qui n'est pas un des lieux de deal. Celui qui arrive en retard à la réunion, même s'il est un habitué, perd sa place au moins pour la journée. Mais il arrive aussi que le manager ou l'un de ses seconds aille, avant la réunion, « sortir du lit » ceux sur lesquels il compte et dont il sait qu'ils ne seront pas ponctuels. Le manager organise la répartition des places, des rôles, les horaires de chacun. Il décide qui va être à quel poste (en fonction de ses compétences, mais aussi des résultats qu'il aura réalisés précédemment), pour combien de temps (en général, deux tranches horaires : 11h à 18h ou 18h à 2h). Puis il organise la répartition des premières doses de produits dans des caches, et passera régulièrement (parfois toutes les heures lorsque beaucoup de clients se présentent) récupérer l'argent et organiser l'approvisionnement des caches. La paye a lieu à la tâche pour ceux qui sont gratifiés à la pièce (les coursiers²⁴⁷, les aspirants²⁴⁸, les guetteurs²⁴⁹ occasionnels que l'on gratifie en nature –un sandwich, une canette- ou avec une pièce lorsqu'ils ont rendu un service), et à la débauche pour ceux qui sont rémunérés (les charbonneurs²⁵⁰ et les rabatteurs²⁵¹). Ceux-là sont payés sur la base d'un pourcentage des recettes réalisées par chacun. Les nourrices, les ravitailleurs²⁵² et certains

²⁴⁵« Trafics de drogues : un bilan des recherches et quelques expériences à Marseille ». Etudes et travaux de l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux N°4 - Mai 2012 Claire DUPORT Sociologue, chargée de recherches à Transverscité Professeur associée à Aix-Marseille-Université.

http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr/publications/Documents/Publi_Duport_V2.pdf

²⁴⁶Les termes employés ici (manager, charbonneur, ravitailleur, chef d'équipe, etc.) reprennent le vocabulaire employé par les acteurs des réseaux entre eux. Ce vocabulaire témoigne lui aussi d'une organisation « professionnelle », de type entrepreneurial.

²⁴⁷Ce sont ceux qui sont chargés d'acheter des boissons et de la nourriture pour ceux qui sont en poste. Parfois ils sont même chargés de délivrer des messages lorsque les membres du réseau veulent communiquer entre eux. Ce système permet d'éviter l'utilisation de téléphones portables. Très souvent le téléphone portable constitue la preuve maitresse des enquêteurs dans le cadre d'enquêtes sur le trafic de stupéfiants.

²⁴⁸Ce sont ceux qui donnent des coups de main comme guetteurs ou coursiers. Plusieurs motivations guident les aspirants. Ainsi certains ont l'espoir d'intégrer le réseau. D'autres veulent se faire un peu d'argent facile. Enfin il y a ceux qui veulent juste rendre service ou passer le temps.

²⁴⁹Ils doivent surveiller les lieux et signaler toute présence suspecte. Parfois ils fouillent les clients voire les passants.

²⁵⁰Revendeurs au détail qui assurent la transaction avec les clients

²⁵¹Ils accompagnent le client jusqu'au charbonneur

²⁵²Personnes qui approvisionnent les dealers avec des produits stupéfiants depuis les caches

guateurs habituels bénéficient d'une rémunération fixe, quotidienne pour les guetteurs et ravitailleurs, hebdomadaire ou mensuelle pour les nourrices. Outre des suppléments ou sortes de primes qui peuvent être alloués pour une journée ou une saison particulièrement faste (mais a contrario les menaces, les insultes ou les violences pour un travail mal effectué), [...] quelques réseaux font bénéficier à leurs membres d'avantages « maison » : sorties au cinéma payées par le manager, journées collectives à la plage organisées pour les membres du réseau et leurs proches, location d'une voiture de luxe pour s'amuser ou flamber lors d'une sortie...».

Christian Ben Lakhdar, enseignant à l'Université catholique de Lille spécialisé dans l'économie des drogues et des addictions, a réalisé en 2007 des travaux²⁵³ qui ont permis d'avoir un certain aperçu du chiffre d'affaires que pouvait générer un trafic de cannabis. Ses recherches mettent en avant le fait que les membres qui se situent en bas de l'échelle du réseau ne parviennent à dégager que de faibles profits. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Les chiffres d'affaires des dealers de cannabis

	Effectif	Volume annuel distribué	Nombre de clients	Chiffre d'affaires annuel en €
Semi-grossiste	De 689 à 1 504	De 132 kg à 308 kg	Une dizaine	De 253 000 à 552 000 Blanchiment
Intermédiaire A	De 6 000 à 13 000	De 16 kg à 35 kg	Une dizaine	De 35 000 à 76 000 Blanchiment
Intermédiaire B et dealer final	De 58 000 à 127 000	Autour de 3,5 kg	Entre 3 et 8	De 4 500 à 10 000

Source : d'après C. Ben Lakhdar. *Le trafic de cannabis en France*, OFDT, 2007

Selon Claire Durport, sociologue et professeur associée à Aix-Marseille-Université, il y aurait un écart entre les chiffres annoncés par les médias et ceux que leurs chercheurs, comme Mr. Ben Lakhdar, ont pu avancer. Si les médias exagèrent parfois les revenus des dealers, notamment ceux qui sont en bas de l'échelle du réseau, c'est parce qu'ils connaissent mal le fonctionnement des organisations à l'origine de ces trafics mais également parce qu'ils sont trompés par l'image que les membres de ces bandes peuvent renvoyer : articles de marques, bijoux, voitures de luxe (le plus souvent ce sont des locations), etc.

Plus le réseau est structuré plus les enjeux financiers sont conséquents. En moyenne un hall d'immeuble dans lequel le business fonctionne bien peut rapporter jusqu'à 10 000 euros de revenu brut par jour.

Les principales oppositions entre bandes locales concernent les guerres de territoire : protection et/ou conquête de secteurs déterminés. Le territoire a une valeur financière. Ces bandes entrent dans une logique entrepreneuriale : il faut conquérir de nouveaux marchés pour développer sa clientèle et augmenter ses bénéfices tout en éliminant la concurrence. Ce sont les mêmes logiques que celle d'un business légal. Sauf que ces groupes ne respectent pas les règles mises en place par l'Etat de droit mais seulement les règles mises en place par la bande. Les moyens utilisés pour éliminer la concurrence ne sont pas ceux auxquels recourt une entreprise légale. Dans la logique criminelle l'élimination du concurrent se solde par la mort de celui-ci. Dans ce milieu criminel la concurrence est sans pitié et la violence est l'arme de prédilection de ces trafiquants qui l'utilisent à tort et à travers pour résoudre leurs conflits et se faire justice. Cette violence est extrême car ces individus utilisent des armes de guerre pour se débarrasser de leurs ennemis et parfois au péril des personnes étrangères à leurs affaires²⁵⁴.

²⁵³ <http://www.lefigaro.fr/assets/pdf/RapportBlanchimentTraficCannabis.pdf>

²⁵⁴ Mohamed Ben Faiza avec ses frères et cousins sont présentés comme contrôlant le trafic de drogue à la Courneuve. Il avait déjà été condamné pour son implication, qui avait coûté la vie à un garçonnet en 2005. Le 19

La victime qui a réussi à échapper à la mort le plus souvent ne sollicitera pas l'aide des autorités car elle est elle aussi impliquée dans des activités illicites.

Ce n'est pas tellement le trafic de stupéfiants au sein des cités qui dérange les habitants mais plutôt tout ce qu'il y a autour de ce trafic : le bruit (musique, parties de foot avec des cannettes), l'occupation systématique des parties communes des immeubles et leur dégradation (certains utilisent les cours d'immeubles pour y faire leur nid : installation d'un canapé et d'une télévision qui est branchée à des prises situées dans les caves), les affrontements et règlements de compte, l'intimidation (ces jeunes menacent les habitants qui oseraient s'indigner devant leurs agissements), le sentiment d'insécurité (allées et venues de clients plus ou moins suspects). Dans les cas de simples nuisances il ne s'agit que d'incivilité donc l'action des services de police ne peut être que limitée ce n'est que s'il y a la commission d'une infraction que les policiers pourront intervenir efficacement (violences, vols, etc.). Cependant il arrive que dans certains quartiers la police est du mal à faire son travail en raison du chaos qui y règne. En pénétrant sur le territoire de ces groupes la police viole les lois établies par ces bandes. Les policiers peuvent donc être parfois victimes de violences exercées par les membres de ces bandes en cas de violation de leur territoire. Ils doivent être particulièrement vigilants notamment lors de l'interpellation des caïds de la bande car les habitants de la cité impliqués dans le trafic peuvent avoir des réactions très violentes à ce moment là.

Parmi les jeunes délinquants issus des quartiers sensibles certains s'inscrivent dans une véritable carrière criminelle. Ils gravissent les échelons un par un pour parvenir, pour les plus doués d'entre eux, au sommet de l'échelle. René Nivois, ancien trafiquant implanté à Lyon, confirme cette idée lorsqu'il dit « ces jeunes, ils connaissent déjà le chemin, certains avaient travaillé pour nous, les anciens, comme chauffeurs de nos voitures aménagées. Et aujourd'hui, ce sont eux qui tiennent le biz. »²⁵⁵.

L'exemple type est celui de Redoine Faïd. Dès l'adolescence il commence sa carrière criminelle en tant que vendeur de drogue au bas des cages d'escalier dans la cité du Plateau de Creil (60). « De trafiquant des cités, Redoine Faïd s'est hissé vers le gratin du grand banditisme. Séquestrations, attaques et vols avec armes, il a été condamné à maintes reprises, dont trois fois aux assises »²⁵⁶.

Ces malfaiteurs sont dans une logique commerciale. Leur but est de récolter un maximum de profits en un minimum de temps et pour cela ils sont impliqués dans toutes sortes d'activités illicites allant du vol simple au trafic de stupéfiants en passant par les enlèvements et les braquages.

L'impact de cette criminalité ne touche pas tous les quartiers sensibles dans les mêmes proportions. Ainsi Luc Bronner, auteur de *La Loi du ghetto – Enquête dans les banlieues françaises*, explique que « dans certaines cités, l'autorité mafieuse a complètement remplacé l'autorité républicaine. La police intervient dans des conditions presque guerrières, avec des effectifs très élevés et des mesures de protection drastiques. Les pompiers se font agresser au même titre que les enseignants, les journalistes et les médecins, ce qui témoigne d'un repli sur

juin 2005 au pied d'un immeuble de la cité des 4000 à La Courneuve (93) un adolescent de onze ans, Sid-Ahmed Hammache, avait été tué, pris dans une fusillade entre trafiquants, alors qu'il lavait la voiture de son père.

²⁵⁵ Les nouveaux réseaux du crime. Le point n°2059 du jeudi 1^{er} mars 2012 p.57

²⁵⁶ http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/04/15/redoine-faid-ennemi-public_3159737_3224.html

soi. Des quartiers entiers sont tenus par des criminels qui pensent appartenir à un territoire à part, en marge de la République ».

Ce constat a pu être fait au moment des émeutes qui ont eu lieu en 2005. Un certain nombre de cités ont connu des événements violents pendant trois semaines en 2005. Contrairement à ce qui a été dit à l'époque ce n'était pas une situation insurrectionnelle puisque les affrontements ne sont pas restés au même endroit plus de trois jours. Il y a eu un retour à la normale 24 heures avant l'instauration de l'état d'urgence. Il a pu être observé qu'au bout d'un certain moment les affrontements entre les plus jeunes cessent car les grands frères reprennent les choses en mains. Ces affrontements nuisent à leurs trafics. Ils cherchent aussi à éviter l'affrontement avec les autorités. Les affrontements avec la police ont lieu le plus souvent quand le territoire des bandes est envahi par la police. Aujourd'hui ce n'est plus l'époque des embuscades tendues à la police, aux pompiers ou aux médecins de nuit. L'idée est d'éviter de plus en plus l'affrontement. Cela laisse penser que l'aspect organisé de ces groupes s'établit de plus en plus.

Dans les cités bien tenues c'est-à-dire là où les bandes sont très impliquées dans la criminalité organisée, les membres de ces bandes sont suffisamment puissants pour empêcher les débordements des plus jeunes. Comme par exemple la cité Pablo Picasso à Nanterre dans laquelle les bandes trafiquent de la cocaïne ou encore la cité des Grèves à Colombes et enfin le clos Saint Lazare où il y a un important trafic d'héroïne.

Mais il y a un contre-exemple la cité de la Pierre plate à Bagneux. C'est une cité bien tenue mais durant les émeutes de 2005 il y a eu des échauffourées. Cela s'explique par le fait que quelques jours avant les émeutes de 2005, une opération policière avait eu lieu dans cette cité pour une affaire de stupéfiants et plusieurs grands frères avaient été arrêtés donc ils n'étaient pas présents dans la cité au moment des émeutes.

Chapitre 2: L'inadéquation du système français à l'appréhension de la réalité criminelle

L'inadéquation du système français se traduit par l'inadéquation de l'outil statistique d'abord (Section 1) et l'inadéquation du système répressif ensuite (Section 2).

Section 1 : Inadéquation des outils statistiques

Seront successivement abordées dans cette section les critiques qu'il est possible de faire contre les outils statistiques (§1), puis les améliorations qui ont pu être apportées (§2) et enfin les progrès qu'il reste à faire (§3).

§1 : Les critiques

Traditionnellement l'étude du phénomène criminel se fait à travers cette base de données que sont les outils statistiques.

Aujourd'hui de nombreuses voix s'élèvent contre l'utilisation de ces outils statistiques pour mesurer la criminalité dans la mesure où ils serviraient avant tout à évaluer l'activité des services répressifs (police, justice...) et leur réaction à la délinquance.

De plus les statistiques officielles ne permettraient pas de connaître la criminalité réelle mais seulement la criminalité légale et la criminalité apparente. Concernant les compléments de ces statistiques (enquête de victimation, etc.), ils sont jugés comme étant insatisfaisants pour avoir une vision claire de la réalité criminelle.

Cette étude critique ne concernera que l'outil statistique état 4001.

Dans le débat public et médiatique les évolutions des chiffres sont encore trop souvent présentées comme reflétant directement la criminalité et la délinquance en France.

Or l'état 4001 n'apparaît pas comme un outil sûr de la mesure du phénomène criminel en France et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord en cas de dépôt de plainte les faits ne sont pas enregistrés au lieu de commission de l'infraction mais au lieu de dépôt de plainte. Dès lors il est difficile d'élaborer une cartographie fiable de la criminalité.

Ensuite l'état 4001 ne contient que les infractions enregistrées auprès des services de police et de gendarmerie et non pas celles recensées par les autres services. Ainsi les infractions constatées par les services des douanes notamment en matière de trafic de stupéfiants. Cela

confirme l'idée selon laquelle l'état 4001 ne sert qu'à évaluer l'activité de services police et de gendarmerie et non la criminalité.

Par ailleurs, les données des index ne sont pas suffisamment détaillées pour pouvoir appréhender de manière satisfaisante le phénomène criminel. Ainsi certains phénomènes criminels nouveaux comme la cybercriminalité, le car jacking, etc. ne peuvent être dégagés à partir de ces index.

D'autre part les données relatives aux personnes mises en cause ne permettent pas de déterminer le profil des criminels et des délinquants impliqués dans telle ou telle catégorie d'infractions. Concernant les mineurs il n'est pas possible d'observer les éventuelles évolutions de l'âge des personnes mises en cause au fil des ans. Pour le mode opératoire aucune indication n'est apportée par l'état 4001.

Ensuite l'état 4001 ne recense pas tous les faits mais seulement ceux qui sont portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie. L'infraction est portée à la connaissance des services soit par l'activité du service lui-même qui constate une infraction soit par une personne qui informe les forces de l'ordre de la commission d'une infraction. Dès lors il existe un écart entre la criminalité réelle et la criminalité enregistrée. Dans le cas d'infractions sans victime directe, comme le trafic de stupéfiants, le nombre de faits constatés dépendra des orientations données aux services de police et de gendarmerie. Pour ce qui est des infractions comportant des victimes, comme les vols, l'information des services de police et de gendarmerie dépend de la volonté des victimes ou des témoins. Une victime peut ne pas vouloir révéler une infraction pour plusieurs raisons : « Du point de vue de la victime, l'absence de plainte peut également s'expliquer par la peur des représailles (c'est typiquement le cas des affaires de racket), par des pressions, menaces, promesses (par exemple pour les atteintes sexuelles sur des mineurs par des personnes ayant autorité), par le sentiment que la démarche est inutile parce que la police n'est pas jugée crédible pour traiter le problème considéré, ou encore parce que le préjudice subi est finalement jugé mineur par la victime, voire par altruisme pour un délinquant que l'on ne veut pas exposer aux foudres de la justice »²⁵⁷.

Enfin les données de l'état 4001 pourront être influencées par la direction donnée à l'activité des forces de police et de gendarmerie. Par exemple, une diminution des faits d'usage de stupéfiants peut être due à une diminution des contrôles de police en lien avec cette infraction. A l'inverse s'il y a une augmentation des contrôles de police dans ce domaine cela se traduira par l'augmentation des faits constatés d'usage de drogues ce qui n'est pas une augmentation de la délinquance considérée mais simplement une plus forte activité des forces de l'ordre.

A plusieurs reprises l'ONDRP a souligné que l'état 4001 est un outil statistique imprécis qui ne permet pas d'appréhender de manière détaillée les évolutions de la criminalité et de réaliser une cartographie criminelle utile. L'ONDRP estime qu'une modernisation de l'état 4001 permettrait notamment une meilleure adaptation des politiques publiques de sécurité²⁵⁸.

²⁵⁷J-H. Matelly et C. Mouhanna, Police, des chiffres et des doutes, 2007, p. 60. Assemblée Nationale, Rapport d'information n°988, travaux d'une mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences p.16

²⁵⁸Bulletin pour l'année 2011 de l'ONDRP p.1

§2 : Vers une amélioration

L'ONDRP a établi qu'une analyse satisfaisante de la criminalité ne pouvait pas se limiter à l'étude de quelques chiffres. Dans le but d'améliorer l'appréhension du phénomène criminel il a été à l'origine d'un vaste projet pour concevoir de nouveaux indicateurs. Rapport 2012

Ainsi depuis septembre 2012 un groupe de travail interne au ministère de l'intérieur réfléchit sur une réforme des outils statistiques. Les objectifs de ce groupe étaient notamment d'élaborer des outils statistiques qui reposent sur des indicateurs fiables (pas trop globaux, trop imprécis et hétérogènes) et qui intègrent les phénomènes qui n'étaient pas présentés dans le bilan de la délinquance auparavant (phénomènes émergents tels que la cybercriminalité...).

Les principales évolutions à noter sont la création d'un agrégat dédié à la grande criminalité pour surveiller l'évolution des crimes et des délits les plus graves (les homicides, les règlements de compte entre malfaiteurs, les vols à main armée, les grands trafics de stupéfiants, les attentats), l'élaboration d'un agrégat « cybercriminalité » et enfin l'instauration d'un agrégat dénommé « comportements portant atteinte à la tranquillité publique » qui sera composé d'infractions ou d'incivilités qui nuisent au quotidien des habitants.

Sont également mis en place de nouveaux indicateurs de suivi de l'efficacité des services qui ont notamment pour objectif de mesurer la capacité des services à élucider les infractions les plus répandues (les cambriolages, les vols avec violence, les coups et blessures volontaires, etc.), et à avoir une vision complète des actions menées contre certains fléaux comme les trafics de drogue.

Si un effort de modernisation de la statistique de la criminalité a été indéniablement entrepris il reste encore à ce jour insuffisant.

§ 3 : Des progrès restent à faire

Pour une appréhension satisfaisante du phénomène criminel deux éléments devraient être pris en compte par les outils statistiques.

La nationalité des mis en cause d'une part. La nationalité, en tant qu'élément de l'état civil, est répertoriée dans les bases de données de la police et de la gendarmerie et est publiée par le ministère de la Justice en ce qui concerne les condamnés. Christophe Soulez, directeur de l'ONDRP, considère que la prise en compte de cette donnée par les statistiques permettrait de déterminer pour tel ou tel type de délinquance quelles sont les organisations criminelles impliquées. En effet certains groupes criminels étrangers sont spécialisés dans certains secteurs d'activités donc la prise en compte de la nationalité aiderait à déterminer l'impact exact de ces groupes sur le territoire national. Cette tâche est indispensable pour adapter les réponses de l'État à ce type de criminalité.

La dimension collective de la criminalité d'autre part. Actuellement les statistiques ne sont élaborées que de façon individuelle. Que ce soit les infractions ou les auteurs ils ne sont pas abordés de manière collective. L'auteur n'est considéré qu'en tant qu'individu isolé et non comme appartenant à un groupe. Dès lors il serait intéressant de retenir au titre des données relatives aux mis en cause l'appartenance du mis en cause à un groupe criminel. La criminalité collective est complètement passée sous silence. Bien qu'un nouvel agrégat relatif à la grande criminalité ait été mis en place cela ne suffit pas à rendre compte de l'ampleur du phénomène de la criminalité organisée sur le territoire français. Premièrement cet agrégat ne comptabilise pas tous les faits de grande criminalité. Seule une partie de ces faits sont retenus au titre de cet agrégat (les homicides, les règlements de compte entre malfaiteurs, les vols à main armée, les grands trafics de stupéfiants, les attentats). Deuxièmement de nombreuses infractions de droit commun (cambriolages, vols, etc.) sont commises pour le compte des organisations criminelles sans qu'il soit possible de les rattacher aux activités de ces groupes criminels. Il est donc difficile d'établir l'implication exacte de ces groupes dans les chiffres de la criminalité et de la délinquance.

Section 2 : Inadéquation du système répressif

Depuis une vingtaine d'années, la situation française concernant les bandes de rue se développe sur le modèle de la situation américaine. Et parallèlement, toutes les erreurs commises aux Etats-Unis ont été reproduites en France notamment le refus de prendre conscience des réalités. Les autorités françaises ont eu des réactions autistes face à l'appréhension de ce phénomène et ceci pour des motifs variés : les élus locaux qui ont parfois d'autres priorités, l'inadéquation des mesures préventives et répressives... Tout cela a conduit à des pertes de temps qui coûtent beaucoup à la société.

Pendant plusieurs années, les pouvoirs publics n'ont pas tenu compte du caractère spécifique du phénomène des bandes violentes. Selon Mr. François Haut²⁵⁹, directeur de recherche sur les menaces criminelles contemporaines à l'université Panthéon-Assas, cette prise de conscience des pouvoirs publics remonte au décès d'un jeune homme au cours d'une rixe entre groupes rivaux sur les Champs-Élysées en novembre 2004²⁶⁰.

Pour parer à l'inadéquation de ce système répressif plusieurs réponses ont été proposées : des réponses pénales en premier lieu (§1) mais également une autre réponse : l'action en amont (§2).

²⁵⁹<http://www.senat.fr/rap/109-085/109-0851.html#toc1>

²⁶⁰Le 24 novembre 2004 un jeune homme a été tué d'un coup de barre de fer au cours d'un affrontement entre bandes rivales. Le soir même une réunion a commencé au cabinet du préfet de police vers minuit au sujet de ces violences. <http://www.leparisien.fr/faits-divers/un-mort-lors-d-une-bagarre-sur-les-champs-elysees-28-11-2004-2005493337.php>

§1 Les réponses pénales

Les réponses pénales apportées à ce phénomène sont des réponses théoriques (A). Mais ces réponses ont connu de grandes difficultés dans leur application pratique (B).

A. Les réponses théoriques

1. Les réponses du Code pénal

Le droit pénal français n'est pas démuni face à ce phénomène des bandes même s'il reste encore relativement mal connu. Ainsi il existe en droit pénal un certain nombre de dispositions permettant d'appréhender les actions illégales commises en groupes.

Avant d'envisager ces différentes dispositions il est primordial de rappeler un principe fondamental du droit pénal français selon lequel « nul n'est punissable que de son propre fait » (l'article 121-1 du code pénal). Ainsi une personne ne verra sa responsabilité pénale engagée que si elle est à l'origine de l'infraction. C'est-à-dire qu'elle a précisément réalisé le fait qui constitue la matérialité de l'infraction. Donc toute responsabilité pénale collective, qui permettrait de condamner chacun des membres d'un groupe pour une infraction commise par l'un d'entre eux, doit être écartée. Cela a été rappelé à plusieurs reprises par la Cour de cassation²⁶¹.

Mais dès lors qu'il est établi qu'un individu a participé à la commission d'une infraction en groupe sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Tout d'abord il pourra être sanctionné comme complice. Selon l'article 121-7 du Code pénal le complice est défini comme « la personne qui sciemment, par aide ou assistance, a facilité la préparation ou la consommation [du crime ou du délit]. Est également complice la personne qui, par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre ». Le complice est puni des mêmes peines que l'auteur des faits de l'infraction.

Ensuite il existe des circonstances aggravantes dans les cas où une infraction est commise en groupe. Le code pénal envisage à cet égard deux situations : la circonstance aggravante de réunion et celle de bande organisée (article 132-71 du Code pénal : « groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou plusieurs infractions »).

²⁶¹ *Crim. 8 octobre 1997 ; Crim. 22 juin 1999*

Enfin deux délits sanctionnent spécifiquement les infractions commises en groupe. D'une part le délit d'appartenance à une association de malfaiteurs, qui est défini par l'article 450-1 du code pénal comme « tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement ». D'autre part le délit d'attroupement. Selon l'article 431-3 du Code pénal l'attroupement peut être défini comme « tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public ».

2. Les contributions de la jurisprudence

Les tribunaux retiennent la responsabilité pénale de tous les membres d'un groupement ayant commis une infraction lorsqu'une faute peut leur être imputée individuellement.

« Lorsque des violences ont été exercées volontairement et simultanément par plusieurs prévenus au cours d'une scène unique, l'infraction peut être appréciée dans son ensemble, sans qu'il soit nécessaire pour les juges du fond de préciser la nature des violences exercées par chacun des prévenus sur chacune des victimes, un prévenu ne peut être déclaré coupable de faits de violences volontaires que s'il a personnellement exercé des violences volontaires sur la personne d'une des victimes»²⁶². Cette hypothèse ne relève pas d'une responsabilité collective. « C'est en restant sur le terrain personnel que se joue la solution, liée à l'indivisibilité des actes en cause, pour se servir mutuellement de support et converger vers une unité de réalisation, de sorte que chaque protagoniste, par la condamnation qu'il subit, se voit en réalité reprocher, non le fait de tous les autres mais bien son propre fait »²⁶³.

Concernant le délit d'appartenance à une association de malfaiteurs la jurisprudence en a assoupli les conditions. Ainsi la Chambre criminelle de la Cour de cassation est venue préciser que « l'article 265 [de l'ancien] Code pénal n'exige pas, comme élément constitutif du délit d'association de malfaiteurs, le dessein, formé par des individus rassemblés, de commettre un crime déterminé de façon précise ; qu'il suffit que l'entente établie ait été concrétisée par un ou plusieurs actes préparatoires »²⁶⁴. L'individu qui revendique son appartenance à un groupe qui s'était déjà rendu coupable de plusieurs crimes et qui ne laisse aucun doute sur sa volonté d'apporter son concours à ce groupe dont il connaissait les buts criminels pourra être poursuivi du chef d'association de malfaiteurs²⁶⁵.

3. Des actions ciblées sur le phénomène des bandes

Plusieurs dispositions spécifiques visant les violences de groupe ont été adoptées.

²⁶²Cass. Crim., 18 février 2014 pourvoi n° 13-81778

²⁶³Yves Mayaud, Droit pénal général, PUF, 4^e éd. p.413

²⁶⁴Cass. Crim., 15 décembre 1993, pourvoi n°93-81240

²⁶⁵Cour d'appel de Pau 29 octobre 1985 et Cass. Crim., 6 novembre 1986, pourvoi n°85-95597

Premièrement le délit d'entrave à la libre circulation dans les parties communes d'immeubles d'habitation adopté par la loi du 18 mars 2003. Ainsi selon l'article L126-3 du Code de la construction et de l'habitation « Le fait d'occuper en réunion les espaces communs ou les toits des immeubles collectifs d'habitation en empêchant délibérément l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Lorsque cette infraction est accompagnée de voies de fait ou de menaces, de quelque nature que ce soit, elle est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Les personnes coupables des infractions prévues aux deux premiers alinéas encourent également, à titre de peine complémentaire, une peine de travail d'intérêt général. ».

Ensuite la loi du 5 mars 2007 a créé le délit d'embuscade et la circonstance aggravante de guet-apens. Selon l'article 222-15-1 du Code pénal : « constitue une embuscade le fait d'attendre un certain temps et dans un lieu déterminé un fonctionnaire de la police nationale, un militaire de la gendarmerie, un membre du personnel de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, ainsi qu'un sapeur-pompier civil ou militaire ou un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs, dans le but, caractérisé par un ou plusieurs faits matériels, de commettre à son encontre, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, des violences avec usage ou menace d'une arme ».

L'article 132-71-1 du Code pénal définit le guet-apens comme « le fait d'attendre un certain temps une ou plusieurs personnes dans un lieu déterminé pour commettre à leur encontre une ou plusieurs infractions ».

Pendant longtemps, il y a eu un refus de la part des autorités françaises de donner une définition pénale de la notion de bande violente. Aujourd'hui la notion de bande fait l'objet d'une attention particulière.

La loi contre les violences en bande, loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public, est issue d'une proposition de loi présentée par Christian Estrosi alors député des Alpes-Maritimes. Cette loi a notamment créé l'article 222-14-2 du Code pénal qui prévoit que « le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ».

Le 31 mai 2010 le tribunal correctionnel de Versailles a condamné deux jeunes hommes à trois mois de prison avec sursis et 600 euros d'amende pour avoir voulu participer à une rixe en avril à La Défense (Hauts-de-Seine). Cette décision judiciaire était l'une des premières à appliquer la loi du 2 mars 2010 sur la violence en bande. Les deux individus, âgés de 19 ans, avaient été interpellés en gare de Houilles (Yvelines) le 3 avril. Des jeunes s'étaient rassemblés dans différentes gares des Yvelines pour se rendre en train à La Défense en vue d'affronter une bande rivale²⁶⁶.

²⁶⁶<http://lci.tf1.fr/france/loi-anti-bandes-deux-jeunes-condamnes-a-du-sursis-5866507.html>

B. Le problème de la mise en pratique

1. Des réponses théoriques non appliquées

Aujourd'hui, on a une vision plus claire de la définition juridique de la notion de bande. Il n'y a pas de vision globale du mécanisme de la bande. Cela commence à venir mais ce n'est pas encore très développé. En revanche, aux Etats-Unis la définition du gang existe et les autorités se fondent sur ce caractère collectif pour prendre des dispositions. L'idée que le gang est une identité en tant que tel est totalement intégrée dans le système américain.

Mais finalement le problème ne se situe pas tellement au niveau de la création d'outils adaptés à la lutte contre le phénomène des bandes. Car même si ces outils sont perfectibles ils existent. C'est surtout la mise en pratique de ces outils qui fait défaut aujourd'hui. Ainsi l'inadaptation du système répressif français au phénomène des bandes de rue ne concerne pas les textes de loi mais surtout la façon dont ces textes sont utilisés.

Il n'y a pas de réalité bien concrète de l'application des textes par la justice. Très souvent les affaires sont dissociées.

A côté de cela s'ajoute un facteur essentiel trop souvent mis de côté qui est le fait que la France traverse une crise, une crise de l'autorité de l'Etat. « L'ordre des caïds défie aujourd'hui l'ordre républicain ». Manuel Valls L'express les mafias françaises n°3227 du 08 au 14 mai 2013. Il y a un véritable sentiment d'impunité de la part des personnes qui sont impliquées dans les bandes de rue.

Ces malfaiteurs ne craignent absolument pas la police. Il n'est pas rare de voir des membres de bandes s'en prendre directement aux forces de l'ordre et parfois de façon très violente. La police est perçue comme un ennemi qu'il faut combattre.

Ils ne reculent devant rien n'hésitant pas à agir en plein jour dans des endroits fréquentés par la population. Ainsi le 14 avril 2014 un homme a été tué par balles sur l'autoroute A7 en pleine après midi. Les malfaiteurs ont utilisé des armes de guerre²⁶⁷.

La justice non plus ne les effraie pas. D'ailleurs l'incarcération ne les empêche pas de continuer leurs activités illicites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison.

Ainsi via l'utilisation de téléphones portables ils donnent des instructions depuis leur cellule aux membres de la bande qui n'ont pas été inquiétés par la justice et qui continuent de faire tourner le business. En mars 2003 il a été établi que le membre d'une bande issue des quartiers sensibles de Grenoble contrôlait depuis sa cellule un réseau de vols voitures avec son téléphone portable.

En prison aussi il est possible d'organiser des trafics. Notamment le trafic de stupéfiants.

Dans la cité du nord de Paris une opération policière relativement réussie a permis l'arrestation de meneurs de trafic important. Leurs zones de deal étaient garanties par les

²⁶⁷http://www.lexpress.fr/actualite/societe/fait-divers/un-homme-tue-par-balles-sur-l-a7-a-marseille_1508637.html

membres de la bande et leur argent leur était versé ou il était stocké dans une caisse en attendant qu'ils sortent de prison. La bande continue à leur verser les dividendes de leur actionnariat. En prison ils vont acheter leur place : gardiens, téléphones portables, le luxe qu'on peut avoir en prison. A leur sortie ils vont pouvoir récupérer leur argent et leur place.

2. Le problème de la délinquance des mineurs

Pour rappel les mesures qui peuvent être prises à l'encontre d'un mineur délinquant dépendent de la gravité de ses actes, de son âge et de ses antécédents.

Dans les cas les moins graves le mineur peut bénéficier d'une alternative aux poursuites comme le rappel à la loi. Le mineur peut aussi se voir notifier une convocation ultérieure devant le juge des enfants pour mise en examen, qui représente une mesure de poursuite judiciaire.

Dans les autres cas le mineur sera généralement déféré devant la justice à l'issue de sa garde à vue. Cette démarche peut s'accompagner de diverses mesures auxquelles il sera soumis jusqu'à son jugement. Selon l'existence d'antécédents, la gravité de l'acte commis et sa personnalité, le juge peut adopter différentes mesures allant de la simple remontrance à l'incarcération.

Le problème de la délinquance des mineurs est de plus en plus récurrent et le sujet est très souvent abordé dans la presse. Pour preuve le magazine de la préfecture de police, Liaisons, y a consacré un numéro « La violence et les jeunes ».

Diverses mesures ont été adoptées pour tenter de remédier à cette difficulté cependant cela n'apparaît pas suffisant pour lutter efficacement, de façon préventive, contre les violences juvéniles commises en groupes.

En 2002 une commission d'enquête du Sénat a établi un rapport sur la délinquance des mineurs. Dans le cadre de cette enquête deux criminologues Alain Bauer, président de AB Associates (audits de sécurité), et Xavier Raufer, enseignant et journaliste, ont été auditionnés. De cette audition ressortent plusieurs constats qui sont toujours d'actualité²⁶⁸.

Premièrement il est constaté que les mineurs délinquants ont évolué. Ils sont de plus en plus jeunes et violents et très souvent ils agissent en groupe.

Concernant l'âge des mineurs délinquants la majorité d'entre eux ont entre 13 et 18 ans²⁶⁹. Mais de plus en plus de jeunes mis en cause sont encore plus jeunes : entre 8 et 12 ans. Ce constat a pu également être fait au sujet des jeunes qui intègrent les bandes : aujourd'hui l'âge moyen d'entrée dans une bande est de 8 ans. Mr Xavier Raufer précise même que « les travailleurs sociaux constatent aujourd'hui que de tout jeunes enfants de cinq ou six ans se rendent à l'école avec des couteaux parce qu'ils doivent se défendre contre une autre bande dont fait partie le grand frère ».

Au sujet de la violence des mineurs deux aspects doivent être distingués. La violence des mineurs délinquants d'une part. La violence des mineurs criminels d'autre part. Si le plus

²⁶⁸Délinquance des mineurs : la République en quête de respect (rapport de la commission d'enquête sur la délinquance des mineurs (annexes). <http://www.senat.fr/rap/r01-340-2/r01-340-23.html#toc23>

²⁶⁹Voir le tableau de l'annexe n°24

souvent les mineurs sont impliqués dans des actes de délinquance comme les violences de voie publique (vol à l'arraché, etc.) il ne faut pas sous estimer la part des mineurs dans les faits de criminalité. Ainsi il n'est pas rare de voir des mineurs participer à des braquages. Le plus souvent il s'agit de commerces de proximité²⁷⁰ situés non loin de leur lieu de vie. Certains ont franchi le pas et ce sont attaqués à des bijouteries²⁷¹, des fourgons blindés²⁷² et même des banques²⁷³.

Cependant la délinquance acquisitive reste la principale catégorie d'infractions perpétrées par les jeunes délinquants.

Pour ce qui est de l'action en groupe là encore deux situations doivent être dissociées. Tout d'abord il y a l'action de groupe dans le cadre d'une délinquance acquisitive. Dans ce cas il s'agit de bande de jeunes délinquants qui commettent leurs méfaits, principalement des vols avec violence, à proximité des gares et des centres commerciaux. Ainsi dans le 18^e arrondissement de Paris parmi les phénomènes récurrents d'actes de délinquance des jeunes en bande sont principalement concernés les vols avec violence à la sortie du métro Barbès-Rochechouart ou contre les clients des marchés aux Puces de Saint-Ouen et de Clignancourt²⁷⁴.

Ensuite il y a la participation des mineurs à des bandes de jeunes malfaiteurs. Dans ce cas là il ne s'agit pas d'enfants de huit ans qui se réunissent pour former une bande. Ce sont généralement des bandes qui sont menés par des majeurs, appelés grand frères, qui sont intégrés dans une carrière criminelle de manière lucide et consciente. Ces individus, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, constituent les noyaux durs des bandes criminelles. Sous le contrôle de ces grands frères il y a le reste de la bande (la majorité) c'est-à-dire les membres âgés entre quinze et dix-huit ans. Et de temps en temps un petit, âgé entre 8 et 12 ans, entre dans la bande. Ces jeunes sont le plus souvent chargés de guetter l'arrivée de la police et même parfois de transporter de petites quantités de drogue (étant jeunes les probabilités qu'ils se fassent arrêter par la police sont faibles).

Dans ce cas le seul moyen d'action véritablement efficace est le démantèlement de ces bandes car s'il n'y a pas de bandes par définition ces enfants ne pourront pas y participer. Cela ne dépend que de l'action de la police et de la justice.

Deuxièmement il est rappelé au cours de cette audition que le véritable problème n'est pas l'absence de textes répressifs suffisamment efficaces pour lutter contre ce fléau mais plutôt la non-application des textes déjà en place. Ainsi Mr Alain Bauer souligne que « le vrai problème en France n'est pas l'inexistence de la loi mais sa non-application. [...] Il y a tout ce qu'il faut dans l'arsenal juridique français. La vraie difficulté est qu'une partie des magistrats et du parquet -des décisions d'opportunité existent- ont décidé de classer sans suite 82 % des

²⁷⁰Le 13 mars 2014 à Fumel (47) deux mineurs ont été arrêtés pour le braquage d'un supermarché. <http://www.sudouest.fr/2014/03/13/les-mineurs-se-mettent-au-braquage-1489199-3703.php>

²⁷¹Le 11 décembre 2013 un mineur de 15 ans est arrêté pour le braquage d'une bijouterie à Toulouse. <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/12/11/97001-20131211FILWWW00639-bijouterie-un-mineur-ecroue-pour-un-braquage.php>

²⁷²Le 25 avril 2009 à Tremblay-en-France trois mineurs attaquent un fourgon blindé de la Brink's. <http://www.ladepeche.fr/article/2009/04/25/597471-tremblay-trois-mineurs-attaquent-un-fourgon-de-la-brink-s.html>

²⁷³Le 19 août 2009 trois mineurs sont interpellés pour l'attaque d'un coffre fort d'une banque du Ve arrondissement de Paris. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/08/18/01016-20090818ARTFIG00326-paris-2-mineurs-arretes-apres-le-braquage-d-une-banque-.php>

²⁷⁴Témoignage du commissaire Arnaud Verhille, chef du service d'accueil et d'investigation de proximité du commissariat du 18^e arrondissement. La violence et les jeunes. Liaisons n°103 octobre-novembre-décembre 2011 p.18

plaintes, celles-ci ne correspondant qu'aux quatre cinquièmes de celles qui sont déposées dans les commissariats ».

Ainsi de l'article 227-1 du Code pénal qui dispose que « Le fait de provoquer directement un mineur à commettre un crime ou un délit est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. Lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans, que le mineur est provoqué à commettre habituellement des crimes ou des délits ou que les faits sont commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux, l'infraction définie par le présent article est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende ».

Cet article du Code pénal selon Mr Xavier Rafauer « met immédiatement fin aux affaires de grands frères dans les cités. Les jeunes malfaiteurs sont en effet sensibles à la vertu de l'exemple. Si plusieurs d'entre eux étaient punis de trois ans de prison pour avoir incité un gamin à faire le « chouffe » à l'angle d'une cité pour annoncer l'arrivée de la police lorsqu'ils trafiquent du haschich, les autres arrêteraient immédiatement ».

Enfin pour ce qui concerne la justice des mineurs là encore des lacunes peuvent être mises en avant. Dans certains cas la justice est trop indulgente car elle voit avant tout le mineur délinquant comme une victime avant de le voir comme un auteur (même si paradoxalement il est vrai que très souvent ces mineurs auteurs sont des mineurs en danger et donc des victimes). Dans d'autres cas la justice prend des mesures très sévères à leur encontre car elle ne sait pas quoi faire d'autre.

Mr Alain Bauer préconise donc d'instaurer un équilibre entre la prévention, la dissuasion et la sanction. Il ajoute qu'« en matière de sanction, il existe toute une panoplie, qui passe notamment par le retour à l'école, mais aussi par l'emprisonnement. La sanction est fonction du mode de passage à l'acte ». C'est donc le mode de passage à l'acte qui doit orienter la justice lorsqu'elle sanctionne le mineur : plus l'acte du mineur est grave plus la sanction doit être sévère.

L'autre problème de la délinquance des mineurs concerne la réitération²⁷⁵. Selon des chiffres avancés par le de Sénat il y a chez les mineurs un taux de réitération de 55%.

Selon Mr. Yves Mayaud²⁷⁶, professeur à l'université Panthéon-Assas Paris II, aujourd'hui une grande partie des mineurs délinquants ont une maturité de majeur²⁷⁷. Certains connaissent

²⁷⁵ Il faut distinguer la réitération de la récidive légale. Il y a réitération lorsque les conditions de la récidive légale ne sont pas réunies. La réitération est définie par l'article 132-16-7 du Code pénal : « Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale. Les peines prononcées pour l'infraction commise en réitération se cumulent sans limitation de quantum et sans possibilité de confusion avec les peines définitivement prononcées lors de la condamnation précédente ». la récidive légale est définie à l'article 132-8 du Code pénal : « Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou pour un délit puni de dix ans d'emprisonnement par la loi, commet un crime, le maximum de la peine de la réclusion criminelle ou de la détention criminelle est la perpétuité si le maximum fixé par la loi pour ce crime est de vingt ou trente ans. Le maximum de la peine est porté à trente ans de réclusion criminelle ou de détention criminelle si le crime est puni de quinze ans ».

²⁷⁶ Entretien du 7 avril 2014 avec Monsieur le Professeur Yves Mayaud

²⁷⁷ Des éducatifs et des pédo-psychiatres, ont rappelé à l'occasion des travaux de la commission que les mineurs aujourd'hui n'avaient pas la même maturité qu'autrefois, qu'en particulier ils disposaient d'une conscience plus précoce des réalités en raison d'un accès facilité aux informations les plus diverses. Rapport du 3 décembre 2008 intitulé « Adapter la justice pénale des mineurs. Entre modifications raisonnables et innovations fondamentales : 70 propositions ».

bien le système pénal ce qui leur permet de tirer profit du régime plus favorable attaché à la répression des mineurs. Dès lors il existe un décalage entre la réalité et le droit pénal français des mineurs. Ce système n'est pas adapté aux mineurs qui sont impliqués dans un système organisé car très souvent ils se sentent et se savent protégés par leur minorité.

Le problème des mineurs délinquants ne doit pas être traité par une approche uniforme mais par une approche diversifiée. Ce n'est plus possible de traiter tous les mineurs de la même façon. Il y a des principes supérieurs qu'il faut veiller à maintenir. Ainsi par exemple de l'atténuation de peine dont bénéficient les mineurs qui est prévue aux articles 20-2 et 20-3 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

L'ordonnance de 1945 doit être réformée en ce qu'elle traite la délinquance des mineurs de façon uniforme. Selon Mr Mayaud il faut briser l'uniformité de la répression des mineurs.

Une réforme du droit pénal des mineurs a été envisagée par les pouvoirs publics. A cet effet une commission présidée par le recteur André Varinard a été mise en place : la « Commission de propositions de réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants ». Le 3 décembre 2008 elle a remis son rapport intitulé « Adapter la justice pénale des mineurs. Entre modifications raisonnables et innovations fondamentales : 70 propositions ». Trois propositions importantes ressortent de ce rapport.

La première concerne la création d'un Code de la justice pénale des mineurs. Ce nouveau code a été rédigé en avant-projet mais il a été abandonné après les élections présidentielles de mai 2012.

La seconde est relative à la fixation à 12 ans de l'âge de la responsabilité pénale (proposition n°8). Ainsi les mineurs de moins de 12 ans sont exclus de la sphère pénale. Dans le cas de faits particulièrement graves la commission propose un statut particulier pour ces mineurs (proposition 11).

La troisième porte sur l'instauration d'une présomption simple de discernement à compter de l'âge de 12 ans (proposition n°9). Ainsi le mineur de plus de douze ans sera présumé pénalement responsable dans les mêmes conditions qu'un majeur et pour contester sa responsabilité pénale le mineur devra apporter la preuve de l'absence de discernement au moment des faits. Il est proposé d'exclure de toute incarcération, sauf en matière criminelle, les mineurs de moins de 14 ans (proposition 12).

Dans le système actuel c'est le discernement qui permet de déterminer si un mineur est pénalement responsable. L'âge n'est pris en compte que pour fixer la sanction : les mineurs de moins de 10 ans ne peuvent être sanctionnés que par des mesures éducatives ; ceux qui ont entre 10 et 18 ans peuvent, en outre, faire l'objet de sanctions éducatives ; il est possible de condamner à une peine mais avec diminution de sa durée ou de son montant les mineurs âgés entre 13 et 18 ans (la diminution de la peine pourra être refusée par la juridiction de jugement uniquement pour les mineurs qui sont âgés de plus de 16 ans). Selon Mr Yves Mayaud « le seuil d'âge dans son principe est un choix rigide même si les instruments internationaux le préconisent. En fait quel que soit l'âge du mineur il est préférable de laisser à la justice l'opportunité de se déterminer elle-même sur l'élément moteur de la responsabilité envisagée : à savoir le discernement et le seuil de discernement »²⁷⁸.

Selon Alain Bauer la prévention reste la première réponse au problème.

²⁷⁸ Yves Mayaud, Droit pénal général, PUF, 4^e éd. p.405

§2 : L'autre réponse : l'action en amont

L'action en amont passe par trois pôles : les services de police (A), l'éducation (B) et les parents (C).

A. Les services de police

En France il n'y a pas de respect de l'autorité. Les policiers peuvent difficilement intervenir dans les quartiers sensibles où les bandes sévissent sans déclencher des émeutes. Ceux qui sont chargés de faire respecter la loi sont extrêmement menacés individuellement ainsi que leurs familles. C'est un rapport extrêmement conflictuel qui existe entre les bandes et les services de l'ordre.

Mais les autorités publiques et les services de l'ordre ont peu à peu commencé à admettre les défauts de leur méthode à l'origine. Ils ont refusé d'accepter le danger que représentent ces bandes violentes. « Des actes graves de violence se produisent tous les jours dans les quartiers, mais le gouvernement cultive l'omerta pour éviter un effet de contagion et ne pas montrer à quel point la situation se dégrade, affirme Charles Rojzman, sociologue spécialiste des violences urbaines. »

De nouvelles techniques ont été mises en place qui sont basées sur la prise en compte de la réalité effective des bandes et de leur mutation.

C'est dans cette optique qu'a été créé le plan de lutte contre les bandes en juillet 2010. « Il s'agit d'un plan national décliné au niveau de la préfecture de police par une collaboration active entre les trois directions de police concernées : la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP), la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ). Ce plan a été initié en réponse au développement de phénomènes violents répondant à une délinquance de groupe. Il vise – tel a été l'objectif – à une modernisation de l'action des services de police par la connaissance, le suivi et l'action judiciaire contre les bandes violentes, se manifestant par des phénomènes de rivalités, de rixes ou de violences urbaines »²⁷⁹.

Ce plan de lutte contre les bandes, initié par le préfet de police Michel Gaudin (aujourd'hui directeur de cabinet de l'ancien Président de la République Nicolas Sarkozy), a été un succès en Ile-de-France : baisse de moitié du nombre de bandes de 86 à 46²⁸⁰.

Le commissaire Julien Dufour a souligné l'importance du renseignement criminel dans la lutte contre les bandes²⁸¹. « La réponse apportée ne peut plus s'entendre seulement *ex post*, mais doit intervenir *ex ante*, par l'anticipation et la pro-action ».

²⁷⁹Julien Dufour, commissaire de police, chargé du suivi du plan préfectoral de lutte contre les bandes (jusqu'à Janvier 2014). Le panorama hebdomadaire de la préfecture de police du 4 janvier 2012 n°196 p.39

²⁸⁰<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/23/01016-20120223ARTFIG00598-ces-313-bandes-qui-ecument-la-france.php>

Cela passe par quatre étapes. Tout d'abord le partage et l'analyse des informations collectées par les services territoriaux. Ensuite une connaissance globale des phénomènes de bandes : modes opératoires, etc. Puis l'identification des membres des bandes et l'étude de leur profil. Et enfin confier à la justice le soin de poursuivre et sanctionner les auteurs.

B. L'éducation

La lutte contre le phénomène des bandes passe nécessairement par une lutte contre l'absentéisme. L'absentéisme est un problème majeur car les mineurs délinquants au lieu d'être à l'école se retrouvent dans la rue pour commettre leurs méfaits. L'article L131-1 du code de l'éducation dispose : « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans. La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue ». L'élève inscrit dans un établissement scolaire, est tenu d'y être présent. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectue d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie. L'absentéisme peut être sanctionné.

Deux obligations pèsent sur les parents. La première concerne l'inscription de l'enfant dans un établissement d'enseignement. Le non respect de cette obligation est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende (article 227-17-1 du Code pénal). La seconde est relative à l'obligation qu'ont les parents d'imposer à l'enfant une obligation d'assiduité scolaire. Le non respect de cette obligation est puni d'une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe (article R624-7 du code pénal).

Selon le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche la lutte contre l'absentéisme contribue à prévenir le décrochage et demeure une priorité²⁸².

« Le dispositif préexistant à la loi Ciotti, qui a été abrogée en 2013, est maintenu dans son architecture initiale : avertissement des parents, puis convocation, puis possibilité de sanction. Les parents, depuis les lois Ferry de 1882, peuvent être sanctionnés pour le défaut d'assiduité de leurs enfants. La loi du 31 janvier 2013 a modifié le dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire prévu par la loi Ciotti en supprimant la procédure de suspension des allocations familiales et le contrat de responsabilité parentale. Ce nouveau dispositif met l'accent sur le dialogue avec les parents d'élèves dans un esprit de coéducation. Il s'agit d'aider les parents dès les premiers signes d'absentéisme ».

Mais peut être que la vraie question est : pourquoi un enfant ne voudrait-il pas aller à l'école ? Plusieurs réponses sont évidemment possibles mais il a pu être établi que très souvent les enfants ne veulent pas aller à l'école car ils s'y sentent mal, mis de côté par rapport aux autres élèves ou bien influencés par les autres jeunes qui sont aussi en échec scolaire. Le problème ne serait il pas alors une mauvaise répartition des élèves et un mauvais suivi des élèves en difficulté. C'est en tout cas ce qu'ont avancé certains parents de jeunes en difficulté : « déjà les écoles maternelles elles sont dans la cité, les enfants après ils vont tous dans les mêmes écoles où ils sont la majorité. Ils aident pas en faisant ça. Ils peuvent mettre les enfants un peu

²⁸¹ L'apport du renseignement criminel dans la lutte contre les bandes de rue, actualités III n°128 Commissaire Julien Dufour

²⁸²http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html#La_lutte_contre_le_decrochage_scolaire_chez_les_eleves_de_moins_de_16_ans

partout dans les écoles, surtout faire attention pour éparpiller les enfants avec des gros problèmes, qui ont besoin plus d'aide. [...] Alors l'idée c'est que les gosses à problèmes habitent avec les gosses à problèmes et vont à l'école avec les mêmes encore».²⁸³

Il a également été mis en avant la nécessité de développer les pratiques de prévention spécialisée auprès des groupes de jeunes²⁸⁴. «La prévention spécialisée est une forme d'action éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes, en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, menée dans le milieu de la vie naturelle des jeunes. Cette intervention, caractérisée par le travail de rue, relève des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des départements. La mise en place des actions s'appuie sur des principes qui fondent la cadre de l'intervention : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion des jeunes, la non institutionnalisation des activités »²⁸⁵.

Les articles L 121-2 et 221-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui constituent la base légale des actions de prévention spécialisée, les placent dans la compétence des Conseils Généraux définissent cette forme d'action ainsi : « ...organiser, dans les zones urbaines sensibles et les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation ou la promotion sociale des jeunes et des familles... ».

C. Les parents

Des sociologues ont pu établir que la faiblesse de la supervision parentale, c'est-à-dire la surveillance exercée par les parents sur les activités de leurs enfants et leur capacité à assurer une présence psychologique constante, pouvait expliquer la délinquance des mineurs. Le sociologue Sébastien Roché, dans une enquête menée en 1999, a démontré que c'étaient surtout les mauvaises ententes entre parents et enfants qui étaient en cause. Et dans une relation de cause à effet les défaillances relationnelles entre parents et enfants ne permettent pas une surveillance efficace. « Le fait de bénéficier d'une supervision parentale plus ou moins forte apparaît comme un facteur explicatif de la délinquance. Ainsi, dans le cas d'une supervision parentale très forte, « seuls » 11 % des jeunes sont auteurs de bagarres, chiffre qui s'élève à 41 % dans le cas d'une supervision faible ; 2 % des mineurs bien encadrés par leurs parents commettent des agressions graves contre 5 % dans le cas d'une supervision parentale faible et 15 % dans celui d'une supervision parentale très faible. Le lien se vérifie également pour les violences et les autres catégories d'infractions comme les dégradations graves (3 % avec une supervision très forte contre 18 % avec une supervision très faible) et les vols graves (1 % contre 19 %) »²⁸⁶.

« L'intérêt public est dans la bonne organisation de chaque famille; car il en résulte la bonne organisation de l'État »²⁸⁷. Après les terribles années de La Terreur²⁸⁸ les rédacteurs du Code

²⁸³Interview de Mme Di dans Marwan Mohammed, *La formation des bandes*. Préc. p.55

²⁸⁴Rapport groupe de jeunes et pratiques de prévention spécialisée. Etude réalisée par la Commission Groupe de jeunes et pratiques éducatives avec le concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. Rapport adopté le 20 janvier 2010.

²⁸⁵<http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/famille,774/dossiers,725/protection-de-l-enfant-et-de-l,1112/la-prevention-specialisee,1667/qu-est-ce-que-la-prevention,6538.html>

²⁸⁶La violence et les jeunes. Liaisons n°103 octobre-novembre-décembre 2011 p.16

²⁸⁷Bigot-Préameneu, au Conseil d'État, 21 pluviôse an XI, 10 février 1803 : Archives parlementaires, 2^e série, t. 7, p. 445/1.

civil ainsi que Napoléon ont pour priorité de rétablir l'ordre au sein de la société. Cet ordre ne pourra être rétabli que si l'ordre règne au sein de la famille et pour cela il faut que la famille soit dirigée par un chef, une autorité, le père. De là la restauration de l'autorité du père à laquelle la Révolution avait posé de nombreuses limites.

Quelques siècles plus tard cette idée resurgit. La crise de l'autorité de l'Etat peut être en partie expliquée par la crise de l'autorité que les parents ont sur leurs enfants. Si les enfants ne respectent pas leurs propres parents ils ne vont pas davantage respecter ceux qui ne sont pas de leur famille ou pire qu'ils perçoivent comme un ennemi tels les représentants de l'Etat. Ainsi des dispositions ont été prises pour restaurer l'autorité des parents de mineurs délinquants.

La loi du 31 mars 2006 a ainsi créé le contrat de responsabilité parentale. L'article L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le contrat de responsabilité parentale peut être proposé aux parents ou au tuteur légal d'un enfant par le président du conseil général, de sa propre initiative ou sur saisine de certaines autorités (inspecteur d'académie, chef d'un établissement scolaire, préfet, maire et Caisse d'Allocation Familiale) en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire, ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale²⁸⁹. La loi a également prévu qu'un contrat de responsabilité parentale soit proposé aux parents d'un mineur poursuivi ou condamné pour une infraction signalée par le Procureur de la République au Président du Conseil général. Depuis l'adoption de la loi Ciotti le 15 septembre 2010, le contrat de responsabilité parentale peut également être signé à l'initiative des parents (Article L 131-8 du Code de l'éducation). D'une durée initiale maximale de 6 mois, le contrat rappelle les obligations des titulaires de l'autorité parentale et comporte toute mesure d'aide et d'action sociale de nature à remédier à la situation. En cas de non respect des obligations incombant aux parents ou au représentant légal ou lorsque, sans motif légitime, le contrat n'a pu être signé de leur fait, le Président du Conseil général peut : demander à la caisse d'allocations familiales la suspension du versement de tout ou partie des prestations afférentes à l'enfant, saisir le procureur de la République de faits susceptibles de constituer une infraction pénale ou encore le juge des enfants pour la désignation d'un tuteur aux prestations familiales.

Dans le même objectif de responsabilisation des parents, la loi du 10 août 2011 a créé le stage de responsabilité parentale. Selon l'article R131-48 du Code pénal « Le stage de responsabilité parentale prévu à l'article 131-35-1 a pour objet de rappeler au condamné les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant ». Ainsi les parents d'un mineur poursuivi pour une infraction qui n'ont pas répondu à une convocation judiciaire pourront être contraints de suivre un stage de responsabilité parentale²⁹⁰.

²⁸⁸La Terreur est le nom d'une période de la Révolution française, caractérisée par le règne de l'arbitraire et des exécutions de masse perpétrées par les révolutionnaires.

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Terreur_\(R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Terreur_(R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise))

²⁸⁹Art. L 222-4-1 et R222-4-1 à R 222-4-5 du Code de l'action sociale et des familles

²⁹⁰Article 10-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

Conclusion

Pour identifier un problème, une difficulté il ne sert à rien d'observer uniquement les conséquences il faut également en comprendre les causes. C'est la même démarche que le médecin qui soigne son patient. Le patient ne pourra être correctement guéri que si le médecin parvient à poser un diagnostic sur son état et donc comprendre les causes des symptômes du patient. S'il se contentait seulement de prescrire des médicaments pour ne traiter que les symptômes il y a de fortes chances pour que le patient ne guérisse pas car ces symptômes peuvent avoir de nombreuses causes. Seul un diagnostic sérieux permettra de soigner durablement le patient. C'est la même chose en matière de criminalité. Pour résoudre les problèmes de criminalité en France, comme ailleurs, il faut en priorité s'intéresser à ceux qui sont à l'origine de cette criminalité. Pendant longtemps, les pouvoirs publics ont négligé cette vision des choses et ils ont pratiqué la méthode du rafistolage qui consiste à traiter les conséquences du problème au fur et à mesure qu'elles apparaissent sans s'intéresser au problème lui-même et surtout à la source de celui-ci. Mais les choses évoluent aujourd'hui et il y a eu une véritable prise de conscience de l'ampleur du problème. En effet aujourd'hui la police fait du renseignement sur le terrain pour observer et identifier les malfaiteurs.

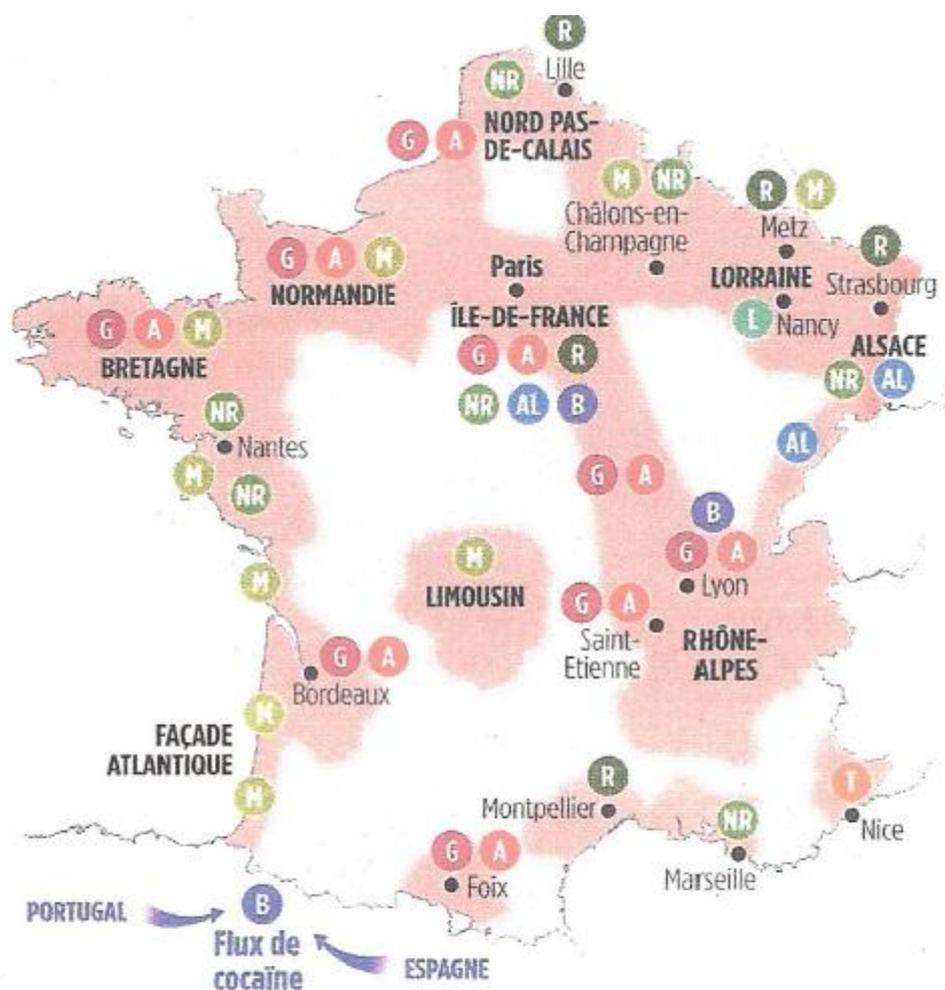
La difficulté que les autorités publiques ont eu à admettre l'existence de bandes violentes est la même que celle qui consistait à admettre l'existence en France d'une criminalité organisée. Mais l'idée a fait son chemin et il est aujourd'hui admis qu'une telle criminalité existe en France. Comment aurait-il pu en être autrement quand les statistiques montrent à quel point les groupes criminels sont impliqués dans la criminalité qui touche la France aujourd'hui. Même si tous les groupes criminels n'ont pas exactement le même impact, certains étant plus actifs que d'autres sur le territoire. C'est le cas par exemple de certaines organisations criminelles structurées responsables de l'explosion des cambriolages en France depuis 2009-2010. L'existence d'une criminalité organisée en France est difficile à admettre car elle laisse sous-entendre une certaine crise de notre ordre républicain dont l'autorité a pu être remise en cause par des criminels. Il a fallu aussi faire accepter cette réalité aux services de l'ordre. Ils ne niaient pas l'existence de ces groupes criminels mais ils étaient formés à ne prendre en compte que l'infraction qui était commise sans s'intéresser à son mode de commission. De même ils ne faisaient pas toujours les liens qui pouvaient exister entre plusieurs infractions qui pouvaient être commises pour le compte d'un même groupe criminel. Ainsi des réseaux pouvaient commettre plusieurs méfaits mais seulement un de leur membre allait être inquiété et uniquement pour l'infraction pour laquelle il avait été poursuivi. Pendant ce temps le réseau continuait de fonctionner. Seules les conséquences du problème étaient traitées et non les causes. A cela s'ajoutait le fait que les services ne travaillaient pas en coopération mais chacun de leur côté donc les informations ne circulaient pas. Cela conduisait à une perte de temps et d'énergie. Aujourd'hui il y a une meilleure coordination entre les services et surtout le développement du renseignement criminel. Les services d'ordre ne pourront combattre efficacement la criminalité organisée que s'ils sont correctement informés sur ce qu'ils doivent combattre et surtout si les informations circulent entre les services.

Mais si l'adoption de textes adaptés à cette criminalité ainsi que la modification de la méthode de travail des services de police semblent indispensables dans la lutte contre la criminalité organisée tout cela ne sera d'aucune utilité si au moment du jugement cette spécificité n'est pas prise en compte. Ce n'est que si le réseau en ce qu'il constitue un groupe d'individus indissociables est jugé dans son ensemble que le combat contre la criminalité organisée sera véritablement efficace. Si seul un membre du groupe est condamné il sera aussitôt remplacé par un suppléant. Il faut démanteler les réseaux. Une fois que le bon diagnostic a été posé il ne restera plus qu'à trouver le remède efficace qui guérira le patient durablement.

ANNEXES

ANNEXE N°1

REPARTITION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL DES GROUPES CRIMINELS D'EUROPE DE L'EST



LES CAUCASIENS	G Géorgiens	A Arméniens	T Tchéchènes
LES ROUMAINS	R Roms	NR Non-Roms	M Moldaves (ayant pris la nationalité roumaine)
LES AUTRES	B Bulgares	AL Albanais	L Lituanien (Baltes)

Source : Ces mafias qui pillent la France. Elles viennent de l'Est. Le point du jeudi 13 juin 2013 n°2126

ANNEXE N°2

LES ACTIVITES PRINCIPALES DES ORGANISATIONS CRIMINELLES

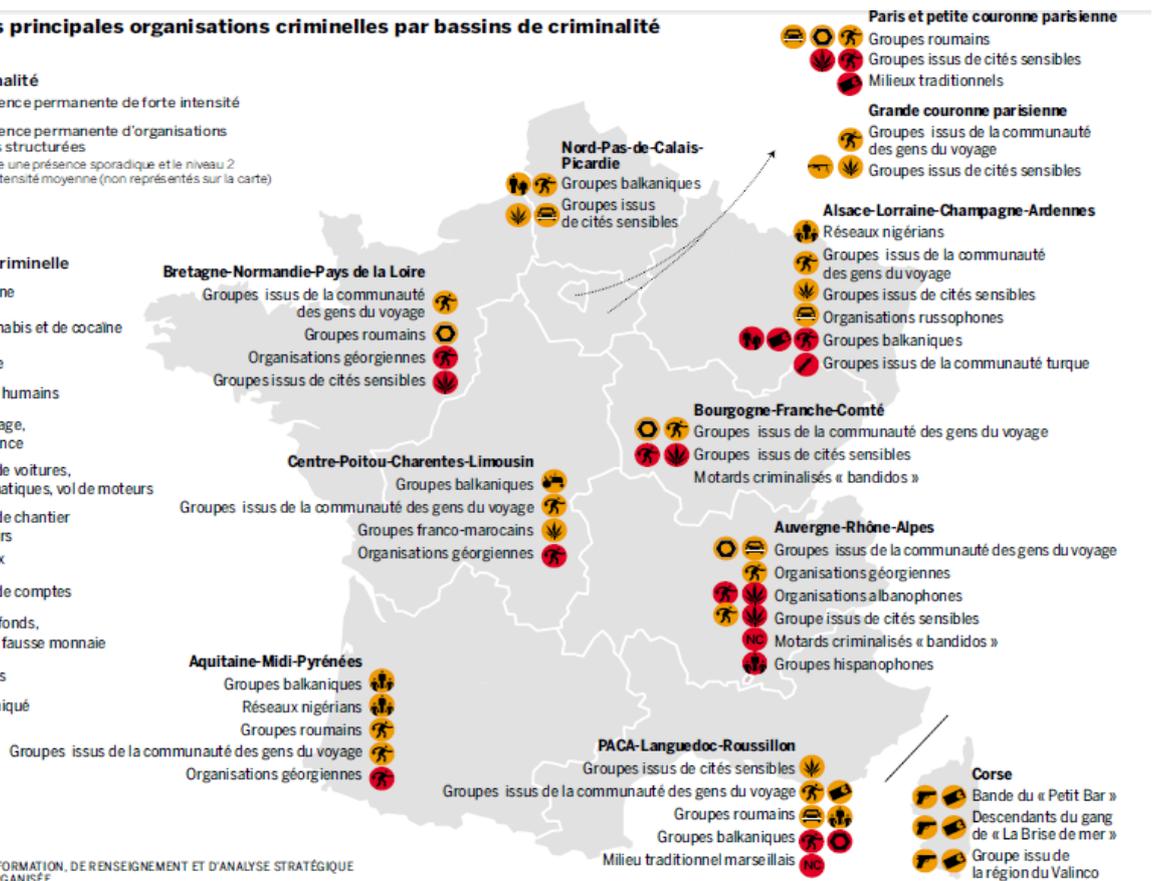
Activités des principales organisations criminelles par bassins de criminalité

Niveau de criminalité

- Niveau 3 : Présence permanente de forte intensité
 - Niveau 4 : Présence permanente d'organisations criminelles très structurées
- Le niveau 1 indique une présence sporadique et le niveau 2 une présence d'intensité moyenne (non représentés sur la carte)

Type d'activité criminelle

- ☞ Trafic d'héroïne
- ☞ Trafic de cannabis et de cocaïne
- ☞ Proxénétisme
- ☞ Traite d'êtres humains
- ☞ Vol, cambriolage, vol avec violence
- ☞ Vol et trafic de voitures, vol de pneumatiques, vol de moteurs
- ☞ Vol d'engins de chantier et de tracteurs
- ☞ Vol de métaux
- ☞ Règlements de comptes
- ☞ Extorsion de fonds, blanchiment, fausse monnaie
- ☞ Trafic d'armes
- NC Non communiqué



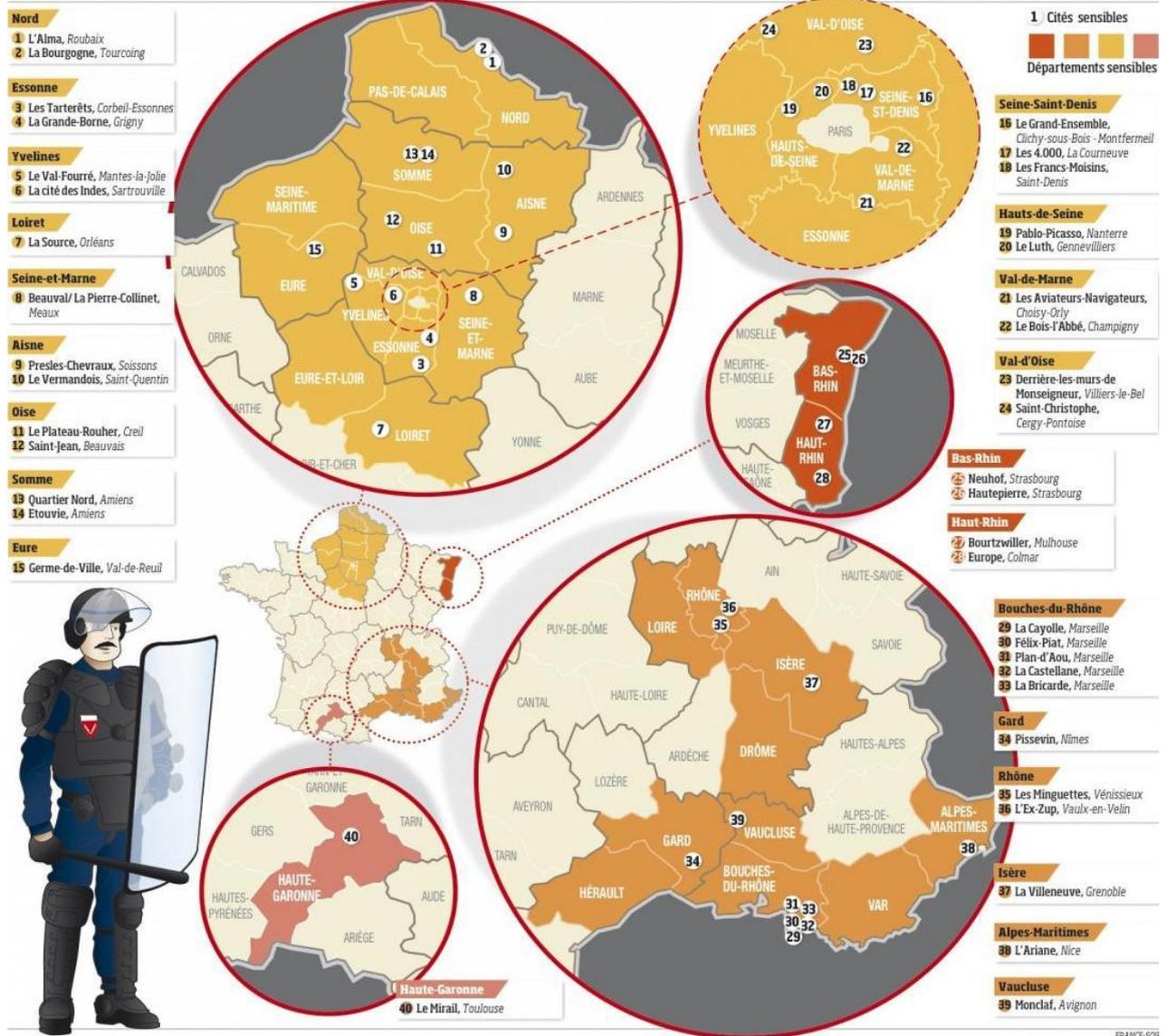
SOURCE : SERVICE D'INFORMATION, DE RENSEIGNEMENT ET D'ANALYSE STRATÉGIQUE SUR LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Source : Journal Le Monde du Dimanche 15-Lundi 16 décembre 2013 n°21433

ANNEXE N°3

CARTE DES CITES SENSIBLES

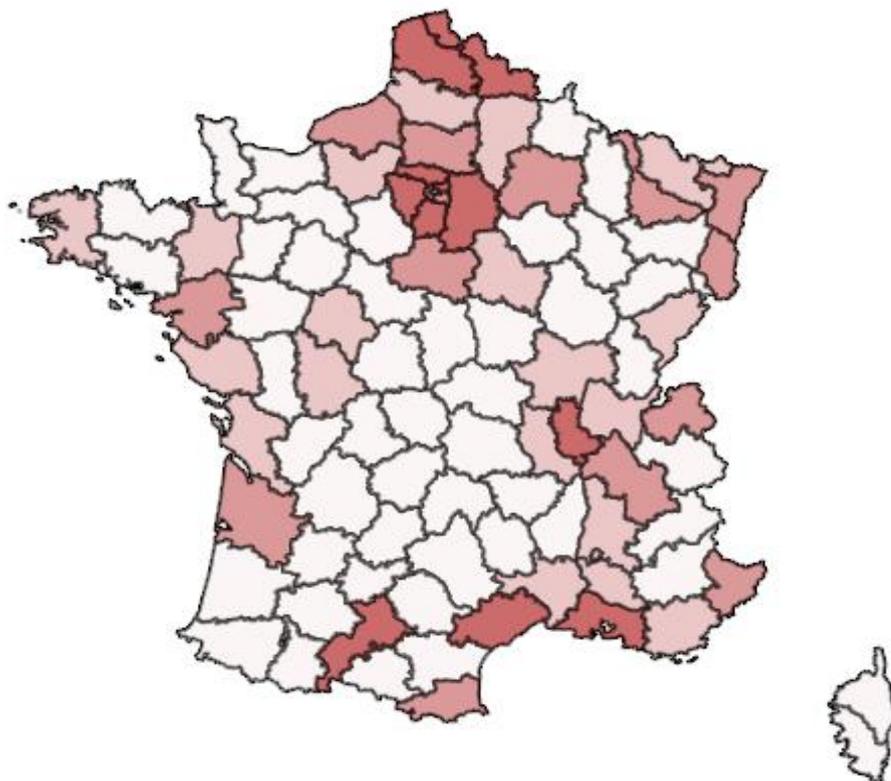
LES 40 CITÉS CONSIDÉRÉES COMME "SENSIBLES"



Source : Journal France Soir du 9/06/2011 « Les 40 quartiers les plus difficiles : La vie dans les cités les plus dures »

ANNEXE N°4

LES SEQUESTRATIONS



Paramètres

Infraction :	Index 10 : Séquestrations
Champ :	Faits constatés
Niveau d'analyse :	Département
Année :	2013

Légende

	1 à 12
	12 à 26
	26 à 51
	51 à 137

Statistiques

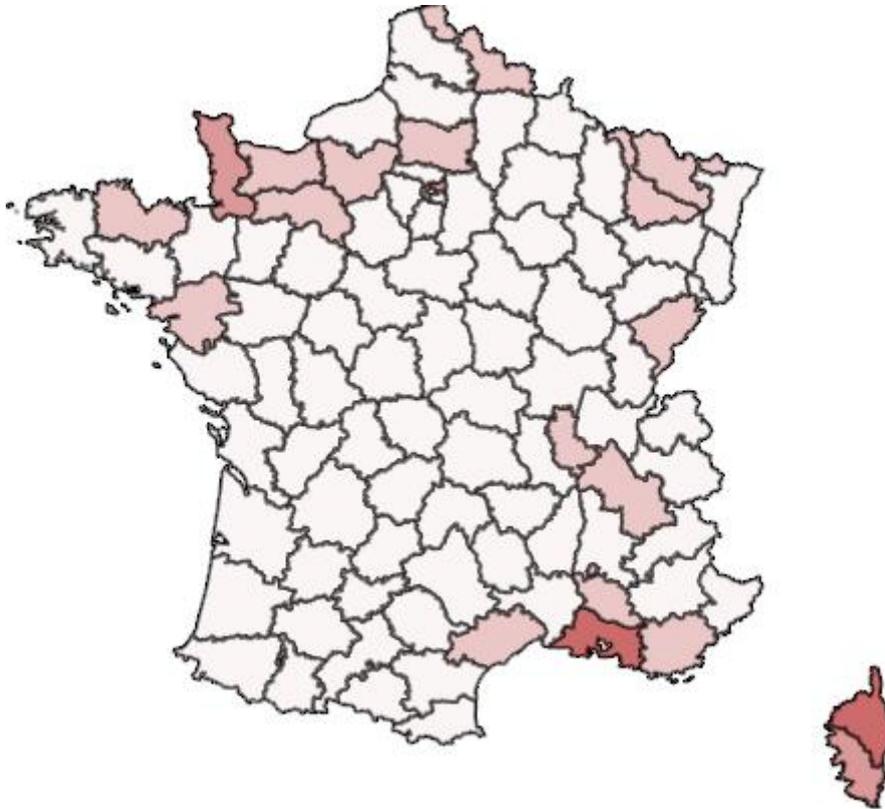
Moyenne :	22
Minimum :	1
Maximum :	137
Mediane :	15
Ecart Type :	21

Avertissement : le résultat de la moyenne ne correspond pas au chiffre national mais à la moyenne des départements ou des régions.

Source : cartocrime.net

ANNEXE N°5

LES REGLEMENTS DE COMPTE



Paramètres

Infraction :	Index 1 : Règlements de compte entre malfaiteurs
Champ :	Faits constatés
Niveau d'analyse :	Département
Année :	2013

Légende

	0 à 1
	1 à 3
	3 à 9
	9 à 17

Statistiques

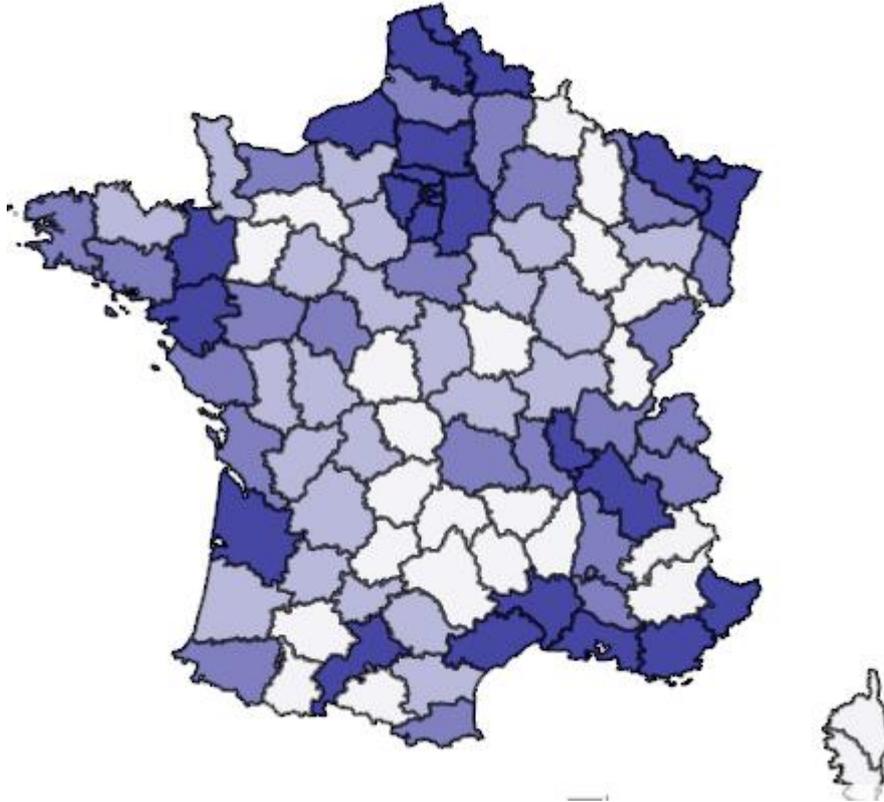
Moyenne :	0
Minimum :	0
Maximum :	17
Mediane :	0
Ecart Type :	1

Avertissement : le résultat de la moyenne ne correspond pas au chiffre national mais à la moyenne des départements ou des régions.

Source : cartocrime.net

ANNEXE N°6

LES ATTEINTES AUX BIENS



Paramètres	
Infraction :	Atteintes aux biens
Champ :	Faits constatés
Niveau d'analyse :	Département
Année :	2013

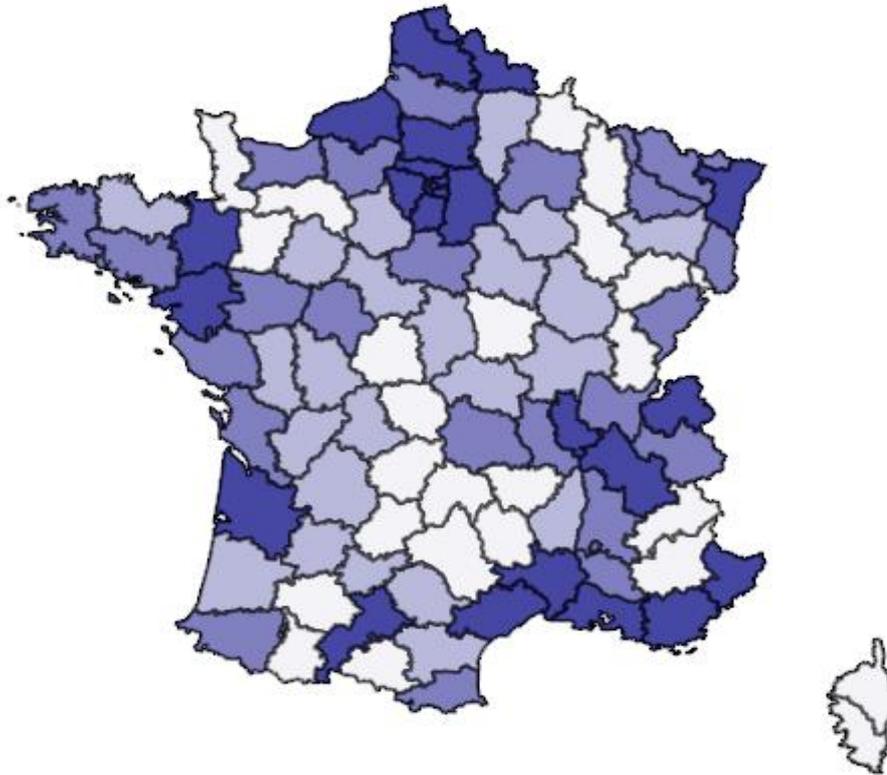
Légende	
	1 064 à 7 200
	7 200 à 13 852
	13 852 à 25 480
	25 480 à 167 510

Statistiques	
Moyenne :	22 734
Minimum :	1 064
Maximum :	167 510
Mediane :	14 001
Ecart Type :	20 819
<small>Avertissement : le résultat de la moyenne ne correspond pas au chiffre national mais à la moyenne des départements ou des régions.</small>	

Source : cartocrime.net

ANNEXE N°7

LES VOLS SANS VIOLENCE



Paramètres

Infraction :	Vols sans violence
Champ :	Faits constatés
Niveau d'analyse :	Département
Année :	2013

Légende

	936 à 5 798
	5 798 à 11 947
	11 947 à 18 889
	18 889 à 132 737

Statistiques

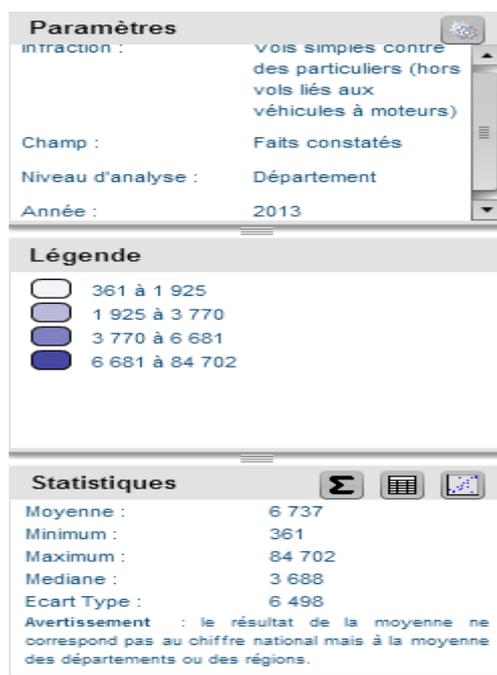
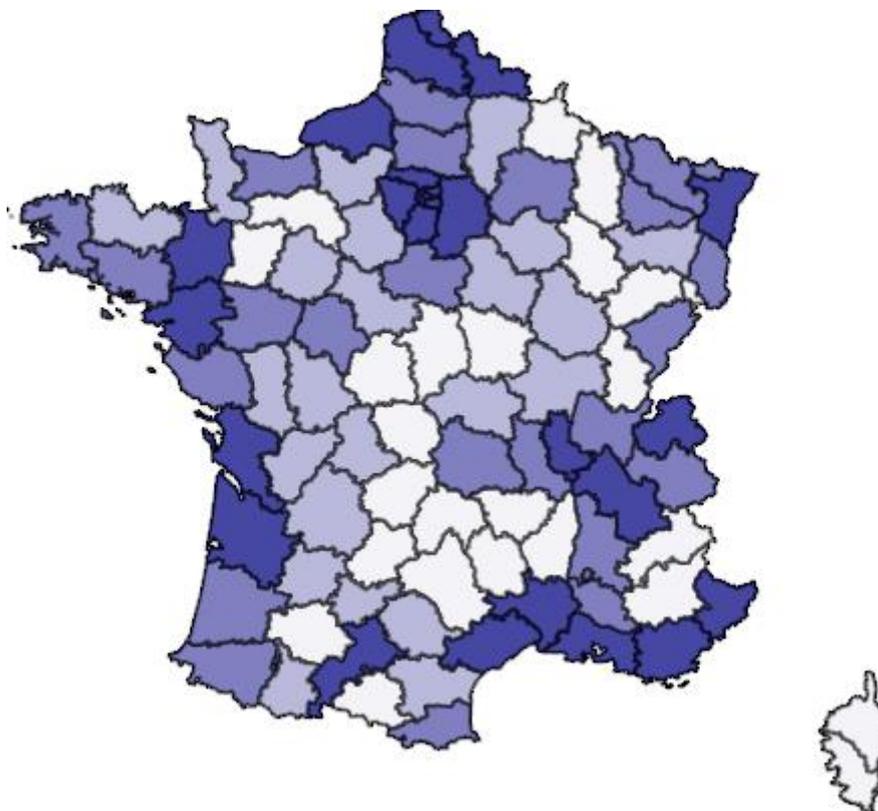
Moyenne :	18 122
Minimum :	936
Maximum :	132 737
Mediane :	11 583
Ecart Type :	16 319

Avertissement : le résultat de la moyenne ne correspond pas au chiffre national mais à la moyenne des départements ou des régions.

Source : cartocrime.net

ANNEXE N°8

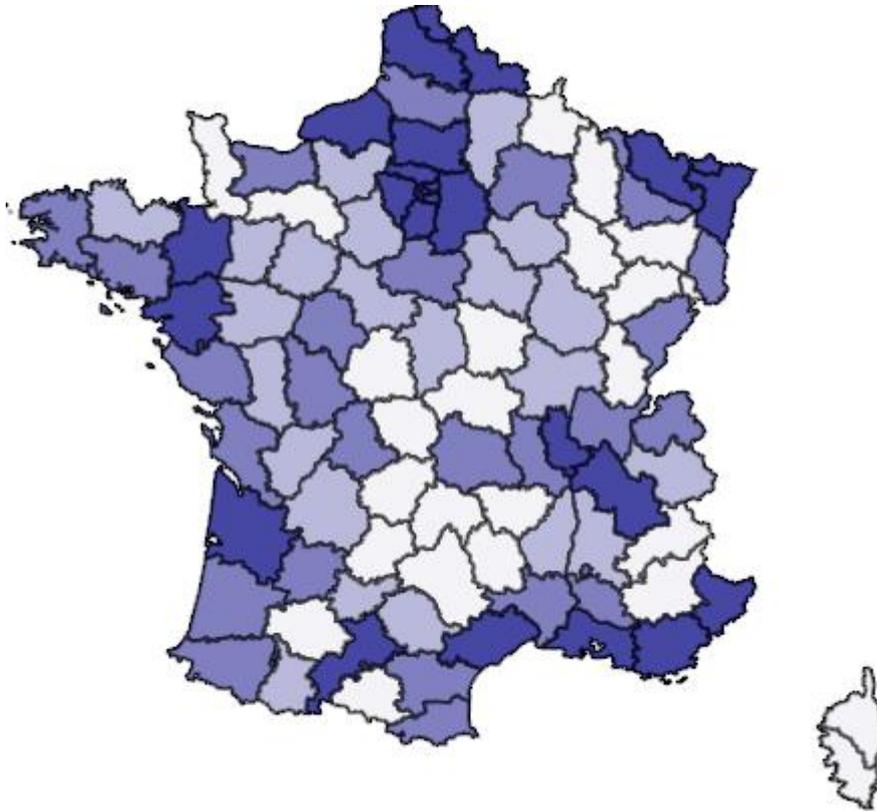
LES VOLS SIMPLES CONTRE DES PARTICULIERS



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°9

LES VOLS A LA TIRE



Paramètres

Infraction :	Index 32
Champ :	Faits constatés
Niveau d'analyse :	Département
Année :	2013

Légende

	20 à 178
	178 à 435
	435 à 850
	850 à 24 783

Statistiques

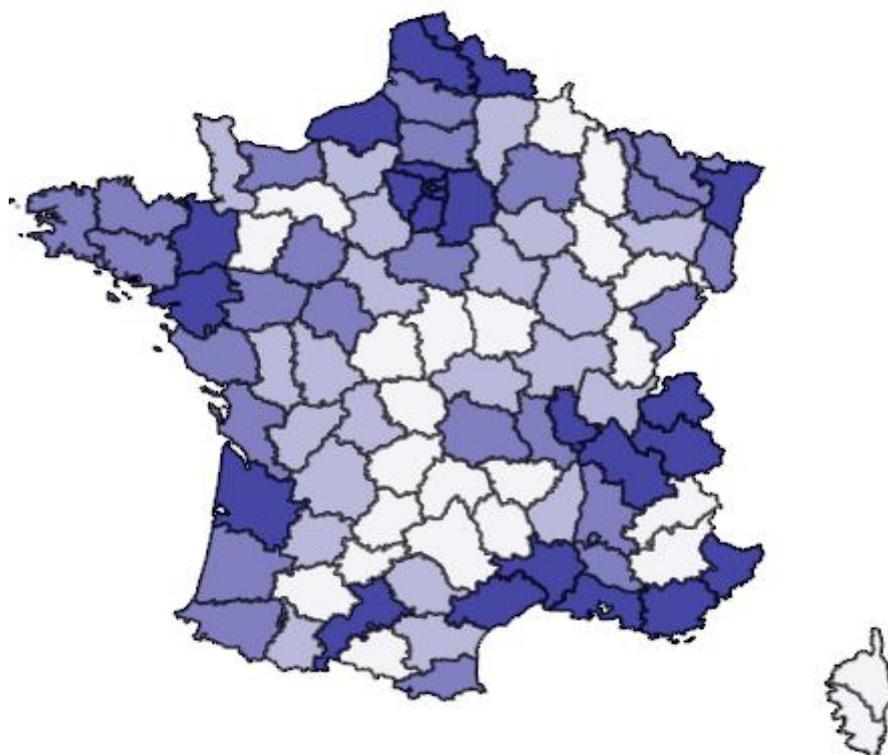
Moyenne :	1 138
Minimum :	20
Maximum :	24 783
Mediane :	368
Ecart Type :	1 192

Avertissement : le résultat de la moyenne ne correspond pas au chiffre national mais à la moyenne des départements ou des régions.

Source : cartocrime.net

ANNEXE N°10

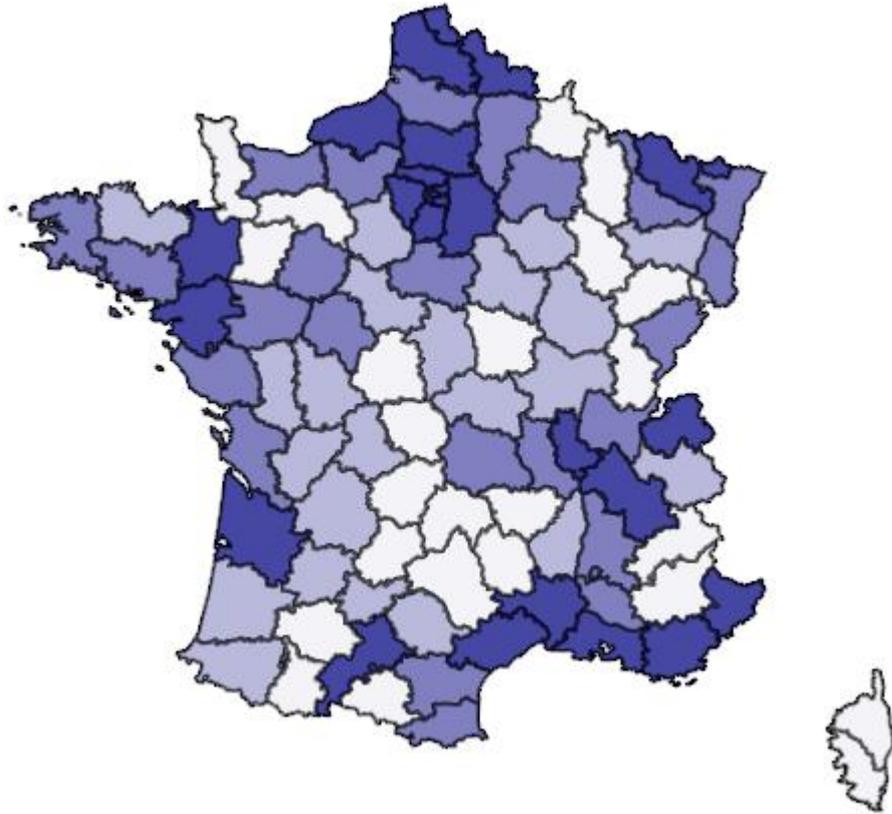
LES VOLS SIMPLES CONTRE DES PARTICULIERS DANS LES LOCAUX OU LIEUX PUBLICS



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°11

LES CAMBRIOLAGES



Paramètres	
Infraction :	Index multiples
Champ :	Faits constatés
Niveau d'analyse :	Département
Année :	2013

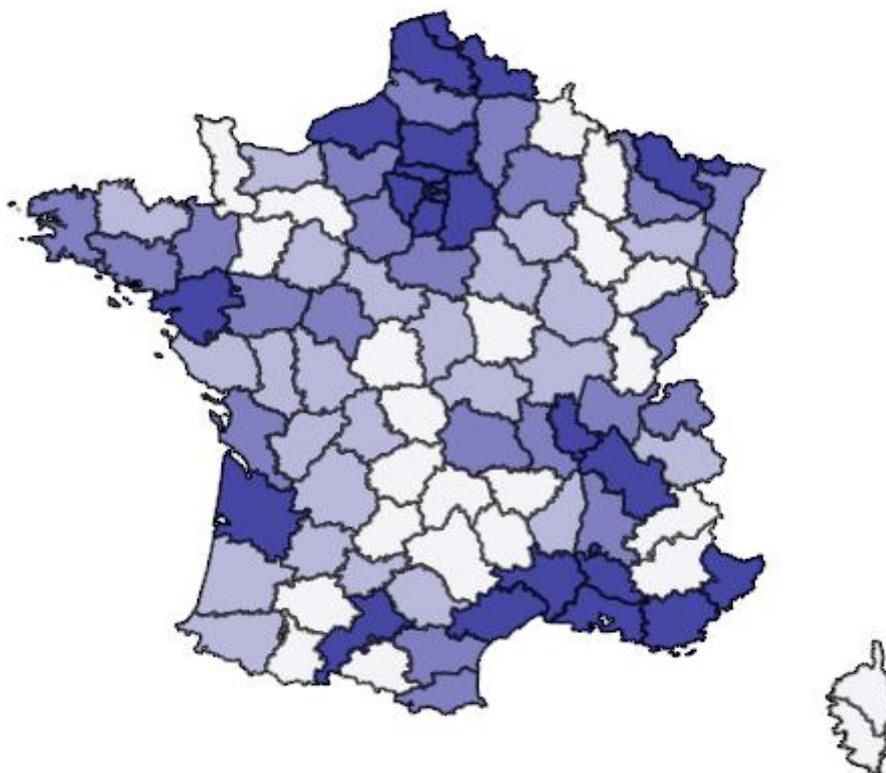
Légende	
	215 à 1 520
	1 520 à 2 645
	2 645 à 4 525
	4 525 à 19 386

Statistiques	
Moyenne :	3 840
Minimum :	215
Maximum :	19 386
Mediane :	3 036
Ecart Type :	3 348
Avertissement : le résultat de la moyenne ne correspond pas au chiffre national mais à la moyenne des départements ou des régions.	

Source : cartocrime.net

ANNEXE N°12

LES CAMBRIOLAGES DE LOCAUX D'HABITATIONS PRINCIPALES



Paramètres	
Infraction :	Index 27
Champ :	Faits constatés
Niveau d'analyse :	Département
Année :	2013

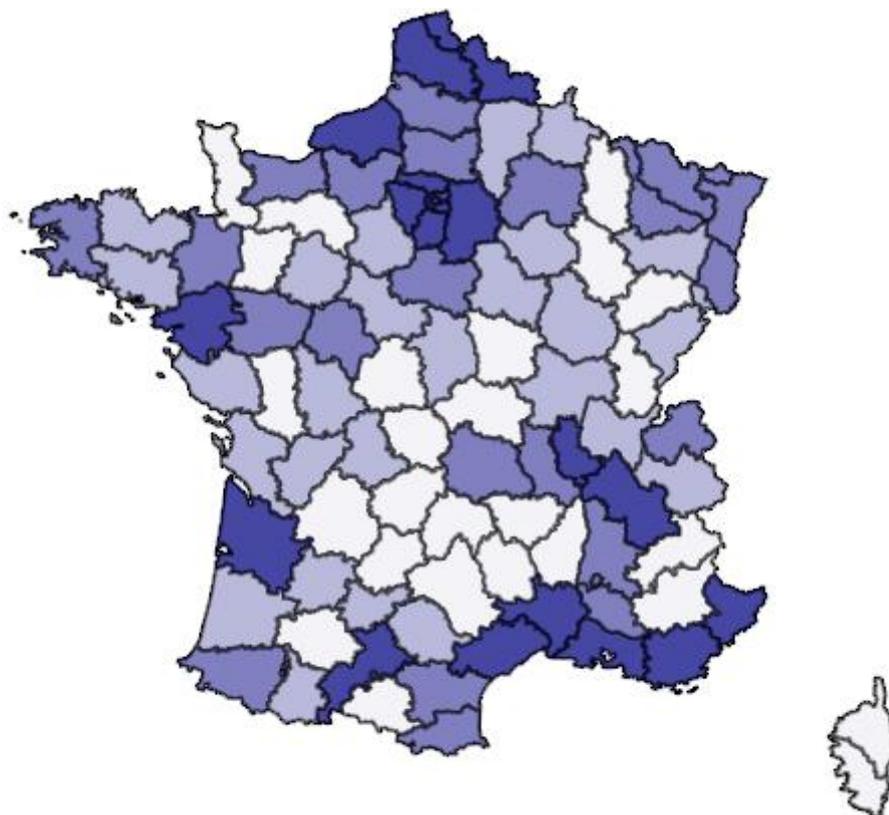
Légende	
	48 à 681
	681 à 1 542
	1 542 à 2 902
	2 902 à 12 735

Statistiques	
Moyenne :	2 370
Minimum :	48
Maximum :	12 735
Mediane :	1 854
Ecart Type :	2 226
Avertissement : le résultat de la moyenne ne correspond pas au chiffre national mais à la moyenne des départements ou des régions.	

Source : cartocrime.net

ANNEXE N°13

LES VOLS AVEC VIOLENCES



Paramètres	
Infraction :	Vols avec violences
Champ :	Faits constatés
Niveau d'analyse :	Département
Année :	2013

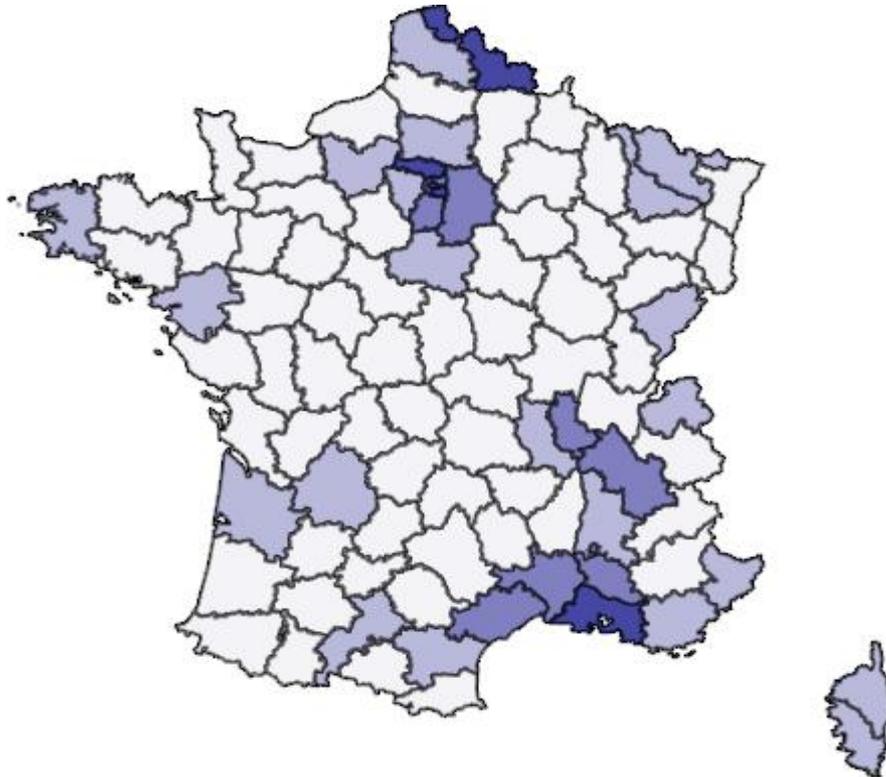
Légende	
	13 à 127
	127 à 394
	394 à 1 185
	1 185 à 18 609

Statistiques	
Moyenne :	1 303
Minimum :	13
Maximum :	18 609
Mediane :	247
Ecart Type :	1 485
<small>Avertissement : le résultat de la moyenne ne correspond pas au chiffre national mais à la moyenne des départements ou des régions.</small>	

Source : cartocrime.net

ANNEXE N°14

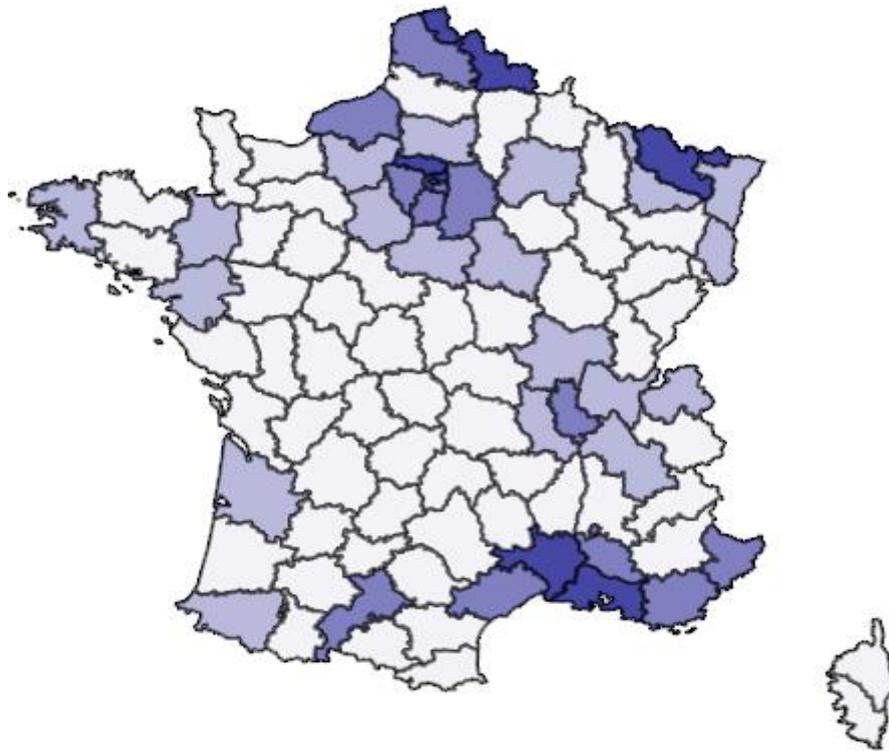
LES VOLS A MAIN ARMEE CONTRE DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°15

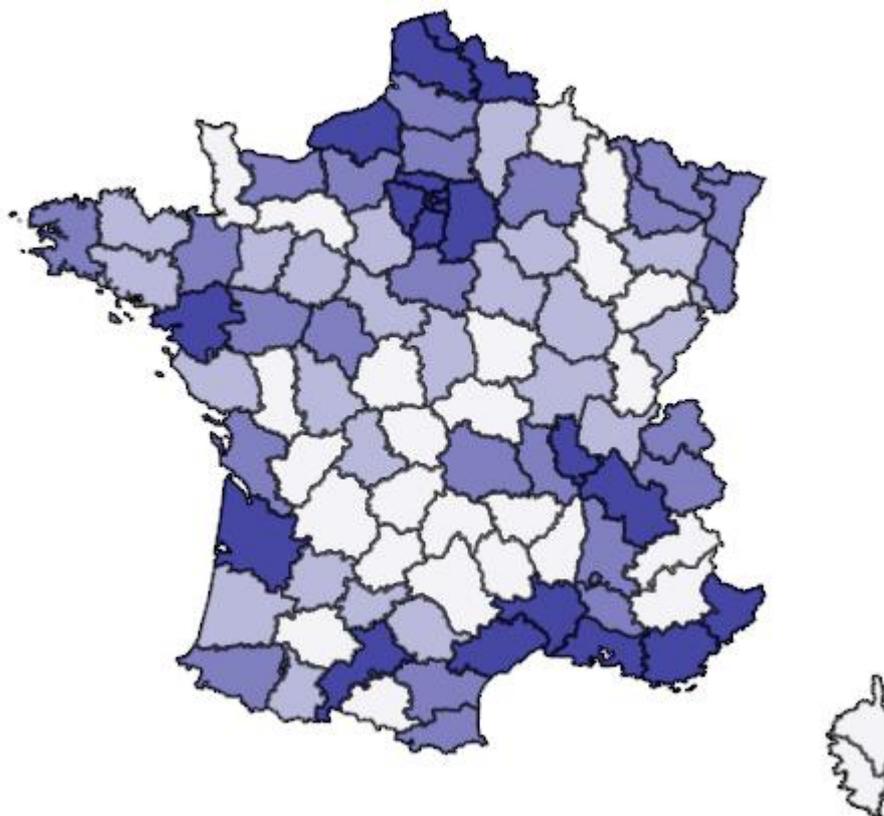
LES VOLS AVEC ARMES BLANCHES CONTRE DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°16

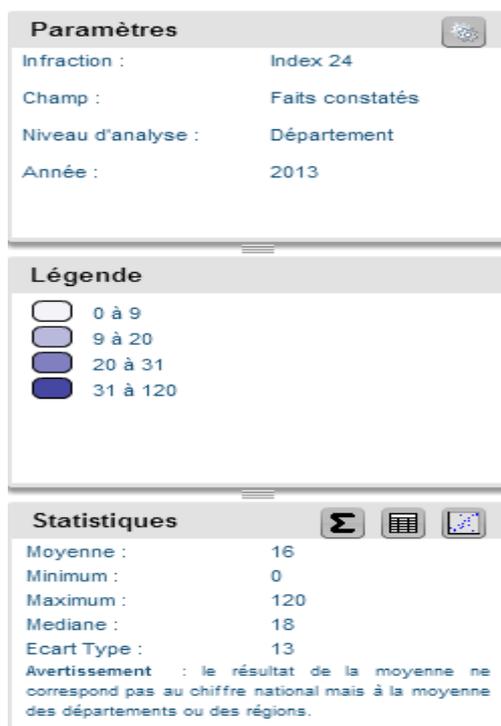
LES VOLS VIOLENTS SANS ARME



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°17

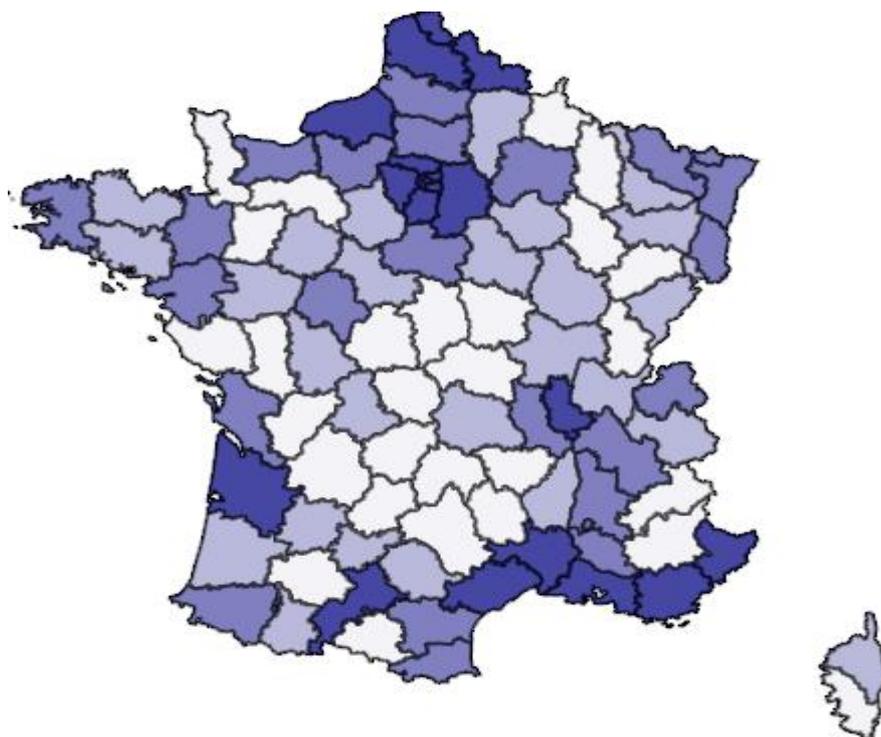
LES VOLS VIOLENTS SANS ARME CONTRE DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°18

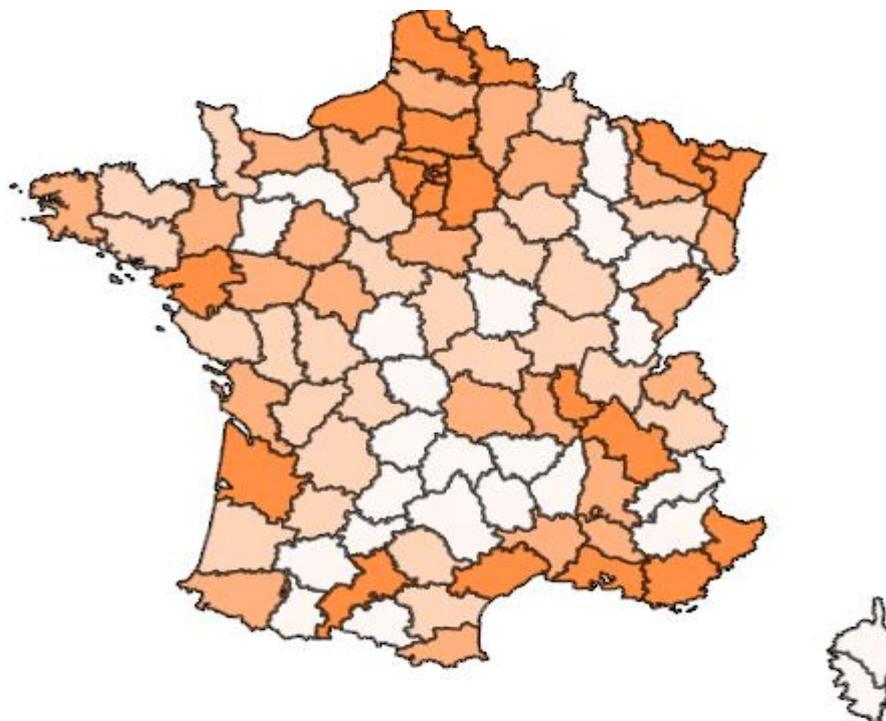
VOLS VIOLENTS SANS ARME CONTRE DES FEMMES SUR VOIE PUBLIQUE OU AUTRE LIEU PUBLIC



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°19

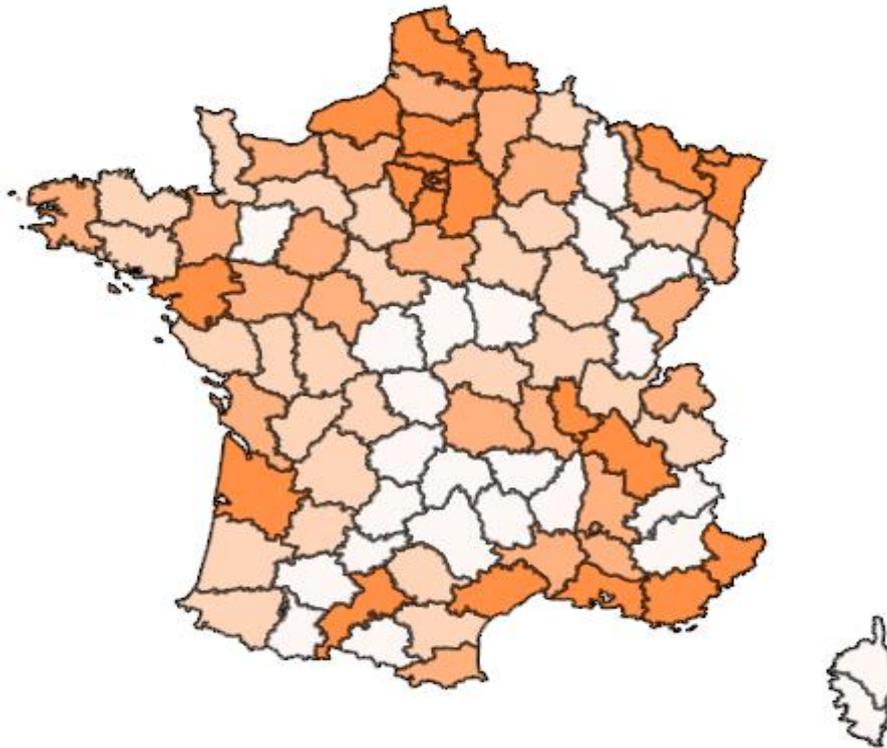
LES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°20

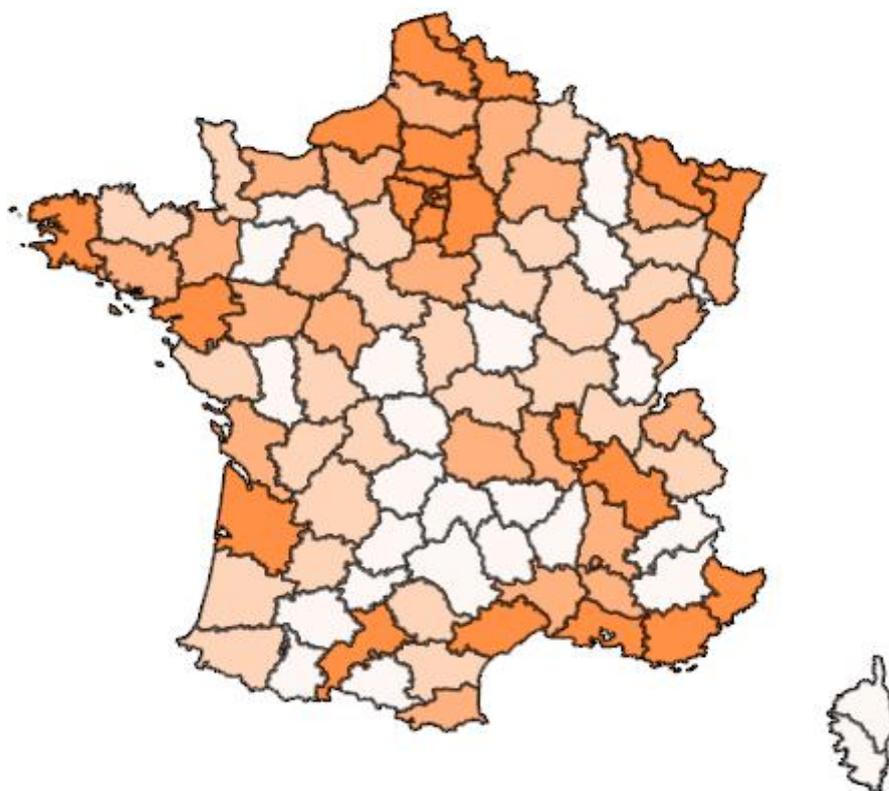
LES VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°21

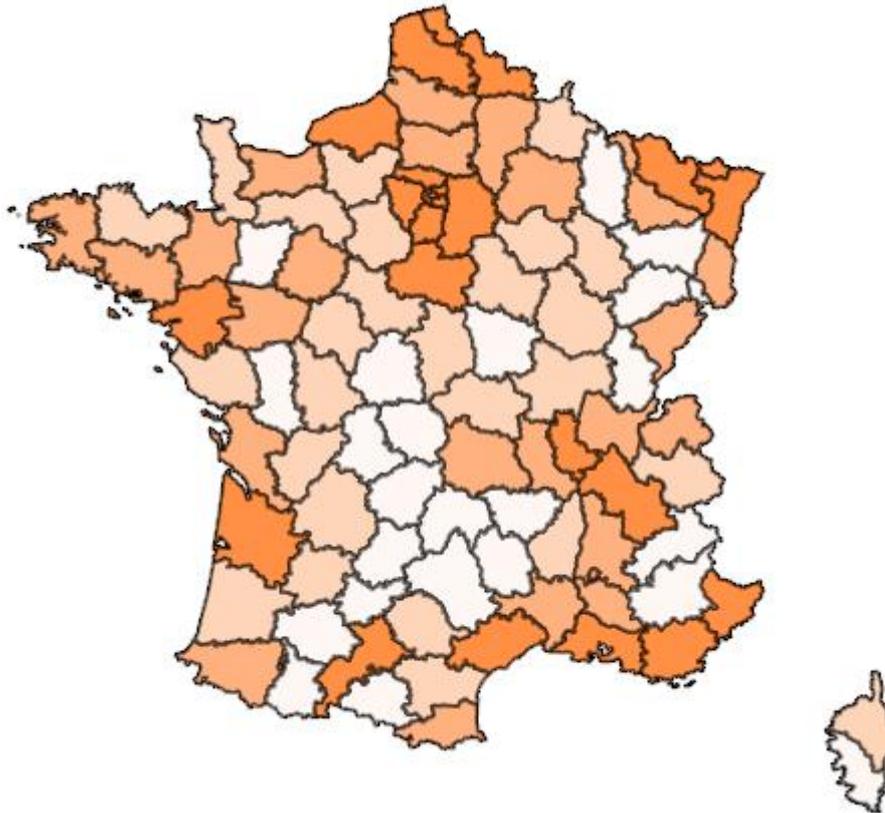
LES COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES NON MORTELS SUR PERSONNES DE 15 ANS ET PLUS



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°22

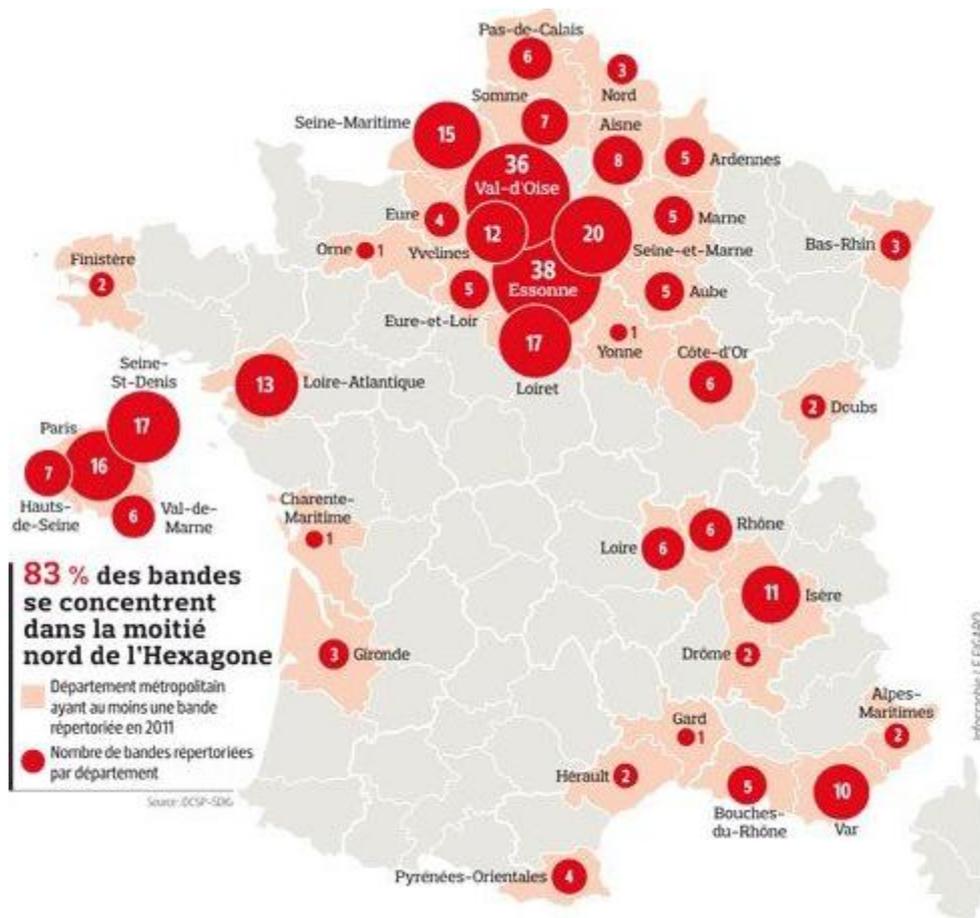
LES MENACES OU CHANTAGES DANS UN AUTRE BUT



Source : cartocrime.net

ANNEXE N°23

« Ces 313 bandes qui écument la France »



Source : Journal Le Figaro du 23 février 2012

ANNEXE N°24

EVOLUTION DU NOMBRE DE MINEURS MIS EN CAUSE PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE ET DES CONDAMNATIONS DE MINEURS ENTRE 1997 ET 2009

		1997	2002	Progression annuelle moyenne sur la période 1997/2002	2009	Progression annuelle moyenne sur la période 2002/2009
Nombre de mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie		154 437	180 382	+ 3,4 %	214 612	+ 2,7 %
Condamnations pour crimes commis par des mineurs de...	moins de 13 ans	11	40	+ 52,7 %	26	- 5,0 %
	13 à 15 ans	115	223	+ 18,8 %	297	+ 4,7 %
	16 à 18 ans	246	235	- 0,9 %	215	- 1,2 %
<i>Ensemble des condamnations de mineurs pour crimes</i>		372	498	+ 6,8 %	538	+ 1,1 %
Condamnations pour délits commis par des mineurs de...	moins de 13 ans	876	870	- 0,1 %	1 823	+ 15,6 %
	13 à 15 ans	12 747	11 959	- 1,2 %	21 942	+ 11,9 %
	16 à 18 ans	16 570	15 395	- 1,4 %	30 629	+ 14,1 %
<i>Ensemble des condamnations de mineurs pour délits</i>		30 193	28 224	- 1,3 %	54 394	+ 13,2 %
Ensemble des condamnations pour crimes et délits		30 565	28 722	- 1,2 %	54 932	+ 13,0 %

Source : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales et casier judiciaire national

Source : Rapport de l'Assemblée nationale n°3777 du 28 septembre 2011

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Liste des sigles :

ONDRP : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

IFOP : institut français d'opinion publique

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

INHESJ: institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

CESDIP: centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales

IAU Île de France: L'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France

Liste des abréviations :

Article : art.

Chambre criminelle de la Cour de cassation : Crim. ou Cass. crim

Distributeurs automatiques de billets : DAB

Edition : éd.

Gouvernement : Gouv.

Journal officiel de la république française : JO

Numéro : n°

Précité : préc.

Page : p.

Revue pénitentiaire : Rev. Pénit.

Suivant : s.

Zones urbaines sensibles : ZUS

BIBLIOGRAPHIE

I. PRESSE :

-Papier

Le Monde, Dimanche 15-Lundi 16 décembre 2013

Ces mafias qui pillent la France. Elles viennent de l'Est. Le point du jeudi 13 juin 2013 n°2126

Le Figaro du 2 avril 2014

Les nouveaux réseaux du crime. Le point n°2059 du jeudi 1^{er} mars 2012

La violence et les jeunes. Liaisons n°103 octobre-novembre-décembre 2011

Le Parisien n° 18733 du 02 décembre 2004 : Les bandes de banlieue : les nouvelles menaces.

Le panorama hebdomadaire de la préfecture de police n°196 du 4 janvier 2012

-En ligne

<http://www.lavoixdunord.fr/france-monde/nouvelle-bataille-de-chiffres-autour-de-la-delinquance-ia0b0n1531960>

<http://www.20minutes.fr/societe/1167925-20130604-mafia-georgienne-elle-plus-etendue-soupconnait>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/10/21/01016-20121021ARTFIG00170-cinq-organisations-criminelles-etrangees-sous-surveillance.php>

<http://www.challenges.fr/economie/20130912.CHA4249/la-verite-sur-les-fraudes-a-la-carte-bancaire.html>

<http://www.leparisien.fr/espace-premium/paris-75/les-pros-du-cash-trapping-interpelles-08-10-2013-3204705.php>

<https://www.undernews.fr/hacking-hacktivisme/skimming-4-ans-de-prison-pour-un-mafieux-bulgare-pour-piratage-de-carte-bancaire-en-france.html>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/10/21/01016-20121021ARTFIG00170-cinq-organisations-criminelles-etrangees-sous-surveillance.php>

<http://www.atlantico.fr/decryptage/mafia-italienne-implante-en-france-fabrice-rizzoli-305329.html#3iyF0zoF83JYuILh.99>

http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/La-Colombie-decouvre-la-puissance-des-Bacrim-EP_-2012-02-20-770344

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/05/01/01016-20140501ARTFIG00081-nouveau-reglement-de-comptes-a-marseille-sur-fond-de-drogue.php>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/07/22/01016-20100722ARTFIG00650-a-grenoble-les-cites-ont-pris-la-tete-du-grand-banditisme.php>

http://www.lavie.fr/actualite/societe/sevran-appelle-a-l-aide-contre-le-traffic-de-drogue-23-04-2013-39535_7.php

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/paris-arrestation-d-un-caid-de-la-drogue-en-cavale-05-04-2013-2700057.php>

http://www.lepoint.fr/societe/reglement-de-comptes-a-la-kalachnikov-sur-l-a7-a-marseille-15-04-2014-1813057_23.php

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/03/01/01016-20130301ARTFIG00598-dans-la-cite-des-boullereaux-bienvenue-a-shitland.php>

<http://www.lefigaro.fr/assets/pdf/RapportBlanchimentTraficCannabis.pdf>

http://www.marianne.net/Ces-quartiers-sensibles-que-personne-ne-voit_a207156.html

http://www.lemonde.fr/style/article/2012/07/20/jeunes-ultraviolents-et-surarmes-l-ere-des-caids_1735602_1575563.html

<http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/pourquoi-marseille-est-livre-aux-reglements-de-comptes-29-12-2011-1787477.php>

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/reglements-de-compte-en-corse-on-ne-tue-pas-comme-a-marseille_1160810.html#P2D7UutHBwjhdGcM.99

<http://tempsreel.nouvelobs.com/faits-divers/20131129.OBS7596/le-nombre-de-braquages-explose-t-il-vraiment.html>

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/bijoutier-de-la-marne-la-famille-du-braqueur-tue-se-constitue-partie-civile-04-12-2013-3376119.php>

<http://situresete.maires59.fr/450-prevenir-home-jacking.html>

http://www.liberation.fr/societe/2014/04/14/marseille-un-automobiliste-tue-par-balles-sur-l-autoroute-a7_997411

<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2012/03/29/97002-20120329FILWWW00388-la-cocaine-un-marche-de-900m.php>

<http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/hausse-de-66-des-vols-dans-les-exploitations-agricoles-en-six-ans-202-93899.html>

http://www.lemonde.fr/style/article/2012/07/20/jeunes-ultraviolents-et-surarmes-l-ere-des-caids_1735602_1575563.html

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/23/01016-20120223ARTFIG00598-ces-313-bandes-qui-ecument-la-france.php>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/01/12/01016-20120112ARTFIG00377-pres-de-50-bandes-violentes-sevissent-encore-dans-paris.php>

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/mulhouse-de-violents-affrontements-entre-bandes-rivales-font-six-blesses-10-09-2011-1601804.php>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/23/01016-20120223ARTFIG00598-ces-313-bandes-qui-ecument-la-france.php>

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/fait-divers/un-homme-tue-par-balles-sur-l-a7-a-marseille_1508637.html

http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/04/15/redoine-faid-ennemi-public_3159737_3224.html

<http://www.sudouest.fr/2014/03/13/les-mineurs-se-mettent-au-braquage-1489199-3703.php>

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/12/11/97001-20131211FILWWW00639-bijouterie-un-mineur-ecroue-pour-un-braquage.php>

<http://www.ladepeche.fr/article/2009/04/25/597471-tremblay-trois-mineurs-attaquent-un-fourgon-de-la-brink-s.html>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/08/18/01016-20090818ARTFIG00326-paris-2-mineurs-arretes-apres-le-braquage-d-une-banque-.php>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/23/01016-20120223ARTFIG00598-ces-313-bandes-qui-ecument-la-france.php>

II. RAPPORTS :

« Les thèmes prioritaires pour les prochains mois » paru en septembre 2012, sondage Ifop pour le site internet Atlantico

Rapport « Crimes et délits par département 2013 » paru en mars 2014, ONDRP

Rapport « Criminalité et délinquance constatées en France- Année 2012 » paru en août 2013, Ministère de l'intérieur

Rapport « La criminalité en France » paru en 2012, ONDRP

Synthèse du Rapport de l'ONDRP paru en 2012

« Travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France ». Rapport de l'Assemblée nationale n°3334 du 13 avril 2011.

Rapport « La criminalité en France » paru en 2013, ONDRP

Bilan 2008 de l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal

Eléments en vue de l'intervention au parlement européen de Monsieur Jean-Jacques Colombi. Echanges de vues sur la coopération entre les institutions et les agences engagées dans la lutte contre la criminalité organisée en France. Le 19 juin 2002.

Repères n°25, janvier 2014, ONDRP

Bulletin « Criminalité et délinquance enregistrées en 2013 », ONDRP

Repères n°23, décembre 2013, INSEE/ONDRP

Repères n°24, décembre 2013, INSEE/ONDRP

Enquête « Cadre de vie et sécurité », 2013, ONDRP

Repères n°20, janvier 2013, ONDRP

Bulletin mensuel de septembre 2011 et bulletin mensuel de septembre 2012, ONDRP

Repères n°22, septembre 2013, ONDRP

Rapport « Victimation et sentiment d'insécurité en Ile-de-France : le point en 2011 », IAU. Note rapide n°588- Février 2012

Les bandes en France, communication aux Entretiens du GIF, 16-18 mars 1992

Rapport « Le trafic de cannabis en France : Estimation des gains des dealers afin d'apprécier le potentiel de blanchiment », octobre 2007, Christian BEN LAKHDAR Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies

Travaux d'une mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences. Assemblée Nationale, Rapport d'information n°988

Bulletin pour l'année 2011, ONDRP

« Délinquance des mineurs : la République en quête de respect », rapport de commission d'enquête n° 340 (2001-2002) de MM. Jean-Claude CARLE et Jean-Pierre SCHOSTECK, déposé au Sénat le 27 juin 2002

Rapport du 3 décembre 2008 intitulé « Adapter la justice pénale des mineurs. Entre modifications raisonnables et innovations fondamentales : 70 propositions».

III. OUVRAGES :

Raymond Gassin, Philippe Bonfils, Sylvie Cimamonti, *Criminologie*, Précis Dalloz, 7^e éd., 2011

La criminalité organisée. Droit français, droit international et droit comparé, sous la direction J. Pradel et J.Dallest, LexisNexis 2012

M.Cusson, *Criminologie actuelle*, PUF, 1998

Gérard Cornu, *Vocabulaire Juridique*, PUF, 8 éd., 2007

Marwan Mohammed, *La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*, PUF, 2011

Yves Mayaud, *Droit pénal général*, PUF, 4^e éd.

IV. SITES INTERNET :

<http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2492>

www.cartocrime.net:

www.justice.gouv.fr

www.inhesj.fr,

www.insee.fr,

www.cesdip.fr,

www.iau-idf.fr

<http://www.francetop.net/dictionnaire/synonymes/definition/Farc>

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/zone-urbaine-sensible.htm>

<http://www.ofdt.fr/>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_du_gang_des_barbares

<http://infos.emploipublic.fr/metiers/les-secteurs-qui-recrutent/les-metiers-de-la-securite/polices-gendarmerie-les-principaux-lieux-dexercice/apm-4410/#policenationale>

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/cambriolage/12485>

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/effraction/27965>

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0307+0+DOC+XML+V0//FR>

Lexique sur cartocrime.net

<http://lexinter.net/JF/extorsion.htm>

<http://cartocrime.net/Cartocrime2/lexique.jsf#economique>

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre/Services-et-missions/Missions-de-police/La-direction-de-la-securite-de-proximite-de-l-agglomeration-parisienne>

<http://www.insee.fr/fr/regions/idf/reg-dep.asp?theme=1&suite=1>

<http://www.planetoscope.com/Paris/1139-nombre-de-voyageurs-empruntant-le-reseau-ratp-en-ile-de-france.html>

<http://lci.tf1.fr/france/loi-anti-bandes-deux-jeunes-condamnes-a-du-sursis-5866507.html>

[http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html#La lutte contre le décrochage scolaire chez les élèves de moins de 16 ans](http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html#La_lutte_contre_le_d%C3%A9crochage_scolaire_chez_les_%C3%A9l%C3%A8ves_de_moins_de_16_ans)

<http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/famille,774/dossiers,725/protection-de-l-enfant-et-de-1,1112/la-prevention-specialisee,1667/qu-est-ce-que-la-prevention,6538.html>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Terreur_\(R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Terreur_(R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise))

V. TEXTES JURIDIQUES :

Article 1^{er} des statuts de l'IAU Île-de-France

Article 132-71 du Code pénal

Article 450-1 du Code pénal

La convention de Palerme, loi n°2002-1040 du 6 août 2002

Article 311-1 du Code Pénal

Article L110-1 du code de la route

Article 312-10 du Code pénal

Article 227-1 du Code pénal

Article 132-16-7 du Code pénal

Article L222-4-1 et R222-4-1 à R222-4-5 du Code de l'action sociale et des familles

Article 10-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

Bigot-Préameneu, au Conseil d'État, 21 pluviôse an XI, 10 février 1803 : Archives parlementaires, 2^e série, t. 7, p. 445/1.

VI. DOCTRINE :

Mucchielli L., « Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance », *Savoir agir*, 2010

Xavier Raufer, « Des bandes délinquantes juvéniles au crime organisé violent », *Les Cahiers de la sécurité*, juin 2007

Raymond Gassin, « Criminologie et savoir sur la sécurité intérieure » ; *Rev. Pénit.* 2010

Arnaud Kalika, « Russie : le crime organisé, évolutions et perspectives », *MCC Notes d'alerte* n°5, Octobre 2005

Etienne Codron, « Les Gangs de Motards Criminalisés », *Note d'Alerte – GMC* Avril 2006

Julien Dufour, « L'apport du renseignement criminel dans la lutte contre les bandes de rue », *actualités III* n°128

Julien Dufour, « La lutte contre les bandes. Analyses et perspectives opérationnelles », *sécurité globale*, automne 2013

Elodie Tournebize, « Les phénomènes de bandes en France »
http://efus.eu/files/fileadmin/efus/secutopics/ST_Gangs_France_FR.pdf

Claire Duport, « Trafics de drogues : un bilan des recherches et quelques expériences à Marseille », *études et travaux de l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux* N°4, mai 2012
http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr/publications/Documents/Publi_Duport_V2.pdf

J-H. Matelly et C. Mouhanna, *Police, des chiffres et des doutes*, 2007, p. 60.

VII. ENTRETIENS :

Entretien avec Monsieur le Commissaire Julien Dufour le 20 décembre 2013

Entretien avec Monsieur le Professeur Yves Mayaud le 7 avril 2014

Entretien avec Monsieur Stéphane Quéré le 6 mai 2014